

**The Project Gutenberg eBook of Correspondance diplomatique de
Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Second, by active
16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac**

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Second

Author: active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

Release date: November 12, 2011 [EBook #37987]

Most recently updated: January 8, 2021

Language: French

Credits: Produced by Robert Connal, Hélène de Mink, and the Online Distributed Proofreading Team at <https://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE
DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNELON, TOME
SECOND ***

Notes de transcription:

Les erreurs clairement introduites par le typographe ont été corrigées. L'orthographe d'origine a été conservée et n'a pas été harmonisée.

L'abréviation ^c ou ^m après un chiffre romain signifie que le chiffre doit être multiplié respectivement par cent et par mille.

L'abréviation ^{lt} signifie livres tournois.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

**BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNELON,**

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE
DE 1568 A 1575.

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sur les manuscrits conservés aux Archives du Royaume.

**TOME DEUXIÈME
ANNÉE 1569.**

PARIS ET LONDRES.

1838.

**RECUEIL
DES
DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES**

Des Ambassadeurs de France
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE LXVI^e SIÈCLE

Conservés aux Archives du Royaume,
A la Bibliothèque du Roi,
etc., etc.

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sous la Direction
DE M. CHARLES PURTON COOPER.

PARIS ET LONDRES.

1838.

DÉPÊCHES, RAPPORTS,

**INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DES AMBASSADEURS DE FRANCE
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE XXVI^e SIÈCLE.**

LA MOTHE FÉNÉLON.

Paris.—Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 14.

AU TRÈS-NOBLE

HENRI PETTY FITZMAURICE

MARQUIS DE LANSDOWNE

LORD PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SA MAJESTÉ
LA REINE DE LA GRANDE-BRETAGNE.

CE VOLUME LUI EST DÉDIÉ
AVEC L'AGRÉMENT DE SA SEIGNEURIE

PAR
SON TRÈS-HUMBLE, TRÈS-OBÉISSANT ET TRÈS-DÉVOUÉ
SERVITEUR

CHARLES PURTON COOPER.

DÉPÊCHES

DE

LA MOTHE FÉNÉLON.

1

XXXIX^e DÉPESCHE

—du III^e de juing 1569.—

(Envoyée par Jehan de Bouloigne.)

Plainte faite par l'ambassadeur à Élisabeth contre la saisie de ses dépêches, et la conduite des députés envoyés par elle en Allemagne.—Il demande formellement, au nom du roi de France, qu'elle porte secours à la reine d'Écosse et lui fasse rendre sa couronne.—Explications données par Élisabeth, au sujet des reproches qui lui sont adressés.—Promesses qu'elle fait de continuer avec la France les relations les plus amicales.—Nouvelle de la mort de M. d'Andellot.—Rumeur causée à Londres par des accusations d'empoisonnement sur M. d'Andellot, et de tentatives d'empoisonnement sur l'amiral de Coligny, M. de La Rochefoucault et de Montgommery.—Effet produit par la nouvelle, encore incertaine, que le duc de Deux-Ponts a passé la Loire.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, durant ces festes de Pentecoste, devers la Royne d'Angleterre à Grenuich, pour trois principales occasions; l'une, pour luy compter l'estat de voz affères, ainsy que, par voz lettres du xiiij^e du passé, il vous a pleu me le commander; l'aulture, pour luy remonstrer aulcuns mauvais déportemens de ses ministres en

□

Allemaigne; et la troisieme, pour le fait de la Royne d'Escoce. Je luy ay commancé mon propos par me plaindre grandement à elle de l'interception et divertissement, que le maistre de la poste de Canturbery a ozé fère, d'ung vostre paquet et d'ung paquet de M^r. de Gordan, des mains du postillon qui me les aportoit, luy remonstrant qu'il les avoit transportez en lieu, où l'on me les avoit retenuz deux jours, et puys m'avoient esté renduz par ung des gens de son principal secrétaire, M^e. Cecille, en si mauvais estat qu'encor qu'ilz apareussent aulcunement cloz, ilz ne monstroient toutes foys qu'on leur eust gardé le respect deu aulx lettres et cachet d'ung si grand prince; ce qui me faisoit croire que l'indignité n'estoit procédée d'une telle princesse comme elle, ny de son commandement, ains de la malicieuse curiosité et extrême passion de ceulx qui, en plusieurs aultres mauvaises sortes, avoient, ceste année, miz souvent la dicte Dame en hazard de perdre le bien de la paix et amytié de Vostre Majesté et celle de vostre royaume: dont la suplioyz humblement qu'elle m'en vollût fère avoir rayon.

2

A quoy elle, monstrant n'estre aulcunement contante, m'a respondu que, à la vérité, c'estoit chose qui n'estoit advenue de son sceu, et bien fort à son regret, mais que Milaris Coban venoit de luy bailler des lettres de son mary, qui est gouverneur du quartier, où cella a esté fait, par lesquelles il luy donnoit compte du tout, et comme le postillon estoit un homme nouveau, lequel venant, sans passeport, en la compaignye d'aucuns Angloys qui estoient passez en mesmes temps de Flandres pour servir d'espies, s'estoit avec eulx randu si suspect, qu'on les avoit toutz foillez et visitez ensemble; dont me prioyt d'excuser, pour ceste foys, la détention de mon dict paquet, et qu'elle ne lairoit pourtant de me fère avoir réparation du tort qu'on m'y pourroit avoir fait.

3

Je luy ay répliqué que les paquetz de Vostre Majesté avoient accoustumé de servir de passeport et de seureté à ceulx qui les pourtoient, dont ne restoit aulcune bonne excuse pour ceulx qui m'avoient si fort offancé, lesquelz, continuans ainsy de plus en plus se porter toutjour fort mal envers Vostre Majesté, seroient en fin cause de vous fère monter au cueur ung juste desir de rescontentement, et que leur entreprinse avoit esté bien fort vayne en cest endroit, car je ne leur eusse que trop volontiers communiqué ceste dépesche, à laquelle je m'asseuroys qu'ilz n'eussent prins le plaisir, que j'espéroys que la dicte Dame auroit, d'y veoir les affaires de Vostre Majesté en très bonne disposition, la priant d'avoir agréable d'en ouyr le récit.

Et ayant la lettre en la main, je luy leuz incontinent toute cette partie qui concernoit le bon estat de voz dictes affaires, et la calompnye et menterye de ceulx qui en parloient aultrement, et l'assurance de vostre amytié envers la dicte Dame avec la correspondance que vous desiriez d'elle: laquelle monstra avoir le tout fort agréable, et fut une chose qui vint bien à propos pour aulcunes matières, qui estoient lors en termes en ceste court; lesquelles se menoient diversement sellon la diversité des nouvelles, que les ungs et les aultres représentoient de la guerre de France; à l'occasion de quoy elle s'arresta davantaige sur le discours de la dicte lettre et m'y fyt plusieurs demandes, ausquelles je miz peyne de satisfère: puys luy diz que, de tant que vous ne vouliez garder aulcune malle impression ny réserver rien sur vostre cueur contre elle, vous la priez de vous esclaircyr d'une chose qu'on vous avoit mandée d'Allemaigne, c'est que ses agentz par dellà faisoient de si mauvaiz offices et si contraires à vostre service que, quant elle vous auroit déclairé la guerre, ilz ne se monsteroient plus ouvertement voz ennemys qu'ilz faisoient, provoquans et incitans les princes protestans d'Allemaigne de fère et continuer la guerre en vostre royaume, et employent le nom et le crédit d'elle, pour leur trouver des deniers; et, que mesmes l'on vous avoit mandé que Quillegrey, et ung aultre des siens, qui se tient à Francfort, estoient sur le point de leur faire fornyr quatre vingtz ou cent mille tallartz, avec promesse de plus grand somme, quant la flotte de Londres seroit arrivée en Hembourg: ce que vous ne vouliez ny pouviez croire que procedât aulcunement d'elle, estant chose qui répugnoit grandement à la paix, et aulx promesses, et sèremens, que vous avez juré, de procurer le bien et éviter le mal loyaulment l'ung de l'aultre, et trop contraire à l'honneur de la parole qu'encores freschement elle vous avoit donnée de la continuation de son amytié, mais que c'estoient aulcuns mal affectionnez, transportez de passion, qui abusoient ainsy de son autorité, et ne se soucyoient d'allumer, par ce feu couvert qui estoit plus caysant que si la flamme en paroissoit, une guerre entre vous, pourveu qu'ilz vinsent à boult de leurs intentions, ce que vous la priez très instantment de fère cesser.

4

Et luy tins ce propoz, Sire, tant par ce que j'avois des adviz conformes à cella que pour ayder de divertyr une levée de deniers qu'on estoit après à fère icy; à laquelle je sçavoys qu'aucuns seigneurs de ce royaume contradisoient.

De quoy la dicte Dame, voulant donner satisfaction à Vostre Majesté, m'a dict que, à la vérité, elle avoit deux agentz en Allemaigne, l'ung nommé Du Mont, homme vieulx, catholique, ancien serviteur du feu Roy son père, qui se tenoit en une sienne mayson prez de Francfort, et l'aultre Quillegrey, gentilhomme anglois, bien affectionné à son service, par lesquelz deux elle entretenoit l'amytié des princes allemans, lesquelz se monstroient très affectionnez de la continuer envers elle, tout ainsy qu'ilz l'avoient toutjour heue ferme et constante envers le dict feu Roy son père, mesmes qu'elle

5

pouvoit compter le duc Auguste, le lansgrave de Esse, les palgraves et aultres principaulx princes de dellà, pour ses fort inthimes amys, et me vouloit bien dire qu'elle, avec eulx, avoient ensemblement pourveu à leurs affères contre ceulx qui vouloient exterminer leur religion; mais qu'au reste, ses agens n'avoient eu jamais charge de fère ny procurer rien en particulier contre Vostre Majesté, et m'asseuroit qu'il n'y avoit esté aulcunement forny argent, au moins par nul moyen qui procédât d'elle, sans lequel je pouvois croire que ses gens n'estoient pour trouver guyères grandz sommes, et qu'elle vous remercyoit grandement de l'honorable jugement que vous feziez de son intention, en ce que, quant le dict adviz seroit véritable, vous l'en vouliez tenir deschargée; ce qu'elle vous prioit de croire, qu'encor qu'on luy représentât plusieurs occasions, qu'elle n'estoit pour en prendre jamais pas une de ceste sorte à couvert contre vous; ains envoyeroit ouvertement la vous notiffier: mais que vous la trouverez fère profession sinon de prudence, au moings d'intégrité, en tout ce qu'elle vous avoit promiz; adjouxtant plusieurs aultres propos assés longs, lesquelz il est bien besoing que Voz Majestez sachent, mais je réserve les vous fère entendre par homme exprès.

6

Et m'a esté dict que ceste mienne remonstrance a eu desjà quelque effect, mais je métray peyne de le sçavoir mieulx pour vous en assurer par mes premières. Et pour la fin, je l'ay remercyée au nom de Voz Majestez, de la bonne et vertueuse dellibération qu'elle monstre prendre maintenant ez affères de la Roynne d'Escoce pour la remettre en son estat, ainsy que M^r. l'évesque de Ross me l'a particulièrement racompté, la supliant d'y pourvoir si bien, et si à temps, que le retardement n'y puyse plus engendrer de difficulté, et qu'elle se veuille acquérir seule l'honneur de la plus honorable entreprinse qui soit escheue, de nostre temps, en main de nul prince chrestien, sans excepter celle de l'empereur Charles V^e en la restitution qu'il fit du Roy de Tunes^[1], car ce fut pour ung pays mahumétan, en hayne de Barberousse, qui infestoit l'Espagne, là où ceste cy est une légitime et héréditaire princesse, sa parante, qui ne luy a fait jamais desplaysir, et est venue, en la confiance de sa parole, recourir à elle, luy requérant, en bonne sorte et avec beaulcoup d'humillité, son promiz secours; outre que par ce moyen, plus que par nul aultre qui se puyse jamais offrir, elle satisfera grandement à toutz les princes de la terre, mesmement à Voz Majestez Très Chrestiennes, qui luy en aurez obligation; luy voulant bien dire, de la part d'icelles, que, sans l'attente de son dict secours, vous vous fussiez desjà efforcez, quelz affères que vous ayez sur les bras, de pourveoir à ceulx de la dicte Dame, sellon que vous y estiez, par les trettez et par ung honneste debvoir, obligez; qui ne vouliez, en façon du monde, laysser ung si mauvaiz exemple de vous à voz alliez et confédérez, que vous fussiez veuz habandonner la cause de ceste princesse, laquelle tenoit le lieu de la principalle et plus ancienne alliance de vostre couronne.

7

A quoy la dicte Dame m'a respondu, et semble que ce a esté de bonne affection, qu'encor qu'elle ayt à considérer l'obligation qu'elle a à la justice du murtre du feu Roy d'Escoce, qui estoit son subject, et à la cession que la dicte Dame a faite du tiltre qu'elle prétendoit de ce royaume à Monsieur, frère de Vostre Majesté, et à d'aultres différendz, qu'elles ont à démesler ensemble touchant leurs deux royaumes, qu'elle, néantmoins, pourvoira si bien à son affère qu'on cognoistra qu'elle luy porte plus d'amitié et de bienveillance qu'elle ne s'est aymée elle mesmes.

Lequel propos s'est estendu en responses et répliques, touchant la justice sur les princes souverains, comme elle est réservée à Dieu seul; et touchant la cession du tiltre d'Angleterre, comme c'est ung malicieulx artifice pour irriter la dicte Dame contre la France et contre ceste povre princesse, lequel se trouvera manifestement faulx; et en aultres discours, qui excèderoient par trop la mesure d'une lettre, de les adjouxter icy; par quoy les remettray à une aultre foys, et prieray atant le Créateur après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, Sire, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

De Londres ce 11^e de juing 1569.

A LA ROYNE.

8

Madame, il vous plaira veoir, en la lettre du Roy, le compte, que je donne à Voz Majestez, de certains propoz que j'ay naguières tenuz à la Roynne d'Angleterre et des responces qu'elle m'y a faites, parmi lesquelles j'ay recuilly de ses discours aulcunes aultres particularitez, que je réserve vous fère entendre par le premier des miens que je vous dépescheray; et vous diray davantaige, Madame, que j'ay adviz qu'on a, secrètement et en grand dilligence, dépesché le S^r. Gilles Grays, avec ung brigantin à rames, devers M^e. Oynter, pour luy dire qu'aussitost qu'il aura conduit la flotte en Hembourg, il ayt à la laysser là, et qu'avec les grandz navyres, hommes et tout son aultre équipaige de guerre, il fasse incontinent voyle vers les quartiers d'Escoce; mais je n'ay encores descouvert pour quelle occasion, seulement je présume que c'est pour s'opposer à l'entreprinse qu'on leur a persuadée du capitaine

S^t. Martin, de laquelle je vous ay naguères fait mention, ou bien pour remédier aulx affères d'Irlande. Je travailleray d'en sçavoir la certitude.

L'on a vullu, ici, calompnier la nouvelle de la mort de M^r. Dandellot, affirmans y avoir lettre, du vij^e de ce moys, de la Rochelle, qui monstroit le contraire; mais j'entendz que, devant hyer, il vint lettres à ceste Royne de son ambassadeur, M^r. Norrys, par lesquelles il luy en confirme la mort, et luy mande davantaige qu'il y a gens en vostre court, qui poursuyvent leur reccompence pour avoir empoysonné M^r. l'Admyral, Dandellot, de La Rochefoucault et de Montgommery, jouxte la certitude, qui aparoit desjà, de ce qui est advenu du dict S^r. Dandellot, lequel ayant esté ouvert s'est trouvé empoysonné, et que, sur leur vye, il s'ensuyvra bientost la semblable esprouve des aultres; et que le duc de Deux Pontz a passé la rivière de Loyre à la Charité, dellibérant s'acheminer, par Dun le Roy et Bourges, droict à l'exécution de son entreprinse sellon sa première intention, et que Voz Majestez estiez à Orléans pour assembler vostre camp. Lesquelles nouvelles ont diversement esmeu ceste court; dont je prendray garde si elles y produyront rien de nouveau.

Au surplus, la pratique d'accord que je vous ay mandée, qu'on commançoit avec l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, se continue toutjour, mais assés froidement, et la met on en termes, par des personnes qui s'en meslent, sans fère semblant d'y estre employez; mais il y aparoit une telle jalouzie et compétence des entremetteurs, que je ne voy que cella preigne encores ung si droict chemyn qu'il s'en puyse espérer, de long temps, la conclusion. Une chose, à la vérité, y concourt des deux costez, c'est ung desir d'accorder et évitter la guerre, et n'y a que la formalité et le poinct de la réputation, et quelque partie de la restitution qui y met le retardement. Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté, et prie Dieu qu'il vous doinct, Madame, en parfaite santé, très longue vie et toute la prospérité que vous désire.

De Londres ce 1ij^e de juing 1569.

XI^e DÉPESCHE

—du X^e de juing 1569.—

(Envoyée par Jehan Valet jusques à Calais.)

Prise de la Charité et passage de la Loire par le duc de Deux-Ponts.—Intelligence des Anglais avec ce prince.—Désir qu'ils ont de profiter des succès remportés par les Allemands en France, pour tenter de recouvrer Calais.—Nouveaux préparatifs de guerre.—Assurance est donnée à l'ambassadeur qu'ils ne sont pas dirigés contre la France.— Crainte que la flotte de la Rochelle, dont le retour n'est point annoncé, ait été retenue pour le service des protestants.—Mise en liberté des mariniers espagnols.—Assurance est donnée à l'ambassadeur, par lettre du roi, que M. d'Andelot n'est pas mort par le poison.—Projet de convention pour la restitution des prises.—Noms des commissaires anglais qui ont été désignés pour se rendre à Rouen.

Au Roy.

Sire, la dépesche que j'ay fait à Voz Majestez, devant ceste cy, est du #305;#305; j^e du présent, et, despuy, m'ayant esté donné quelque adviz que la prise de la Charité, et le passaige de l'armée du duc de Deux Pontz par dellà la rivière de Loyre, commançoient de remectre en vigueur dans ce conseil la querelle de Callais, et encores d'aultres partiz (que j'ay eu occasion d'avoir fort suspectz, pour me venir devant les yeulx), que l'avance, qu'ilz ont faite d'aulcuns deniers à l'entreprinse des princes d'Allemaigne, n'a volontiers esté sans y conclure quelque marché pour eulx, et qu'il y a aparance que le dict Duc ne s'est hazardé d'entrer si avant en pays, sans estre bien asseuré de leur intelligence; j'ay travaillé, par le prétexte de négocier, avec les seigneurs du susdict conseil, d'aulcunes particularitez (comme de la prise de mon paquet;—de la plainte que j'ay dernièrement faite à la Royne, leur Mestresse, touchant le mauvais office de ses agentz en Allemaigne;—de ma réplique sur les responces qu'ilz ont données à mes précédantes remonstrances, laquelle, tout exprès, je leur ay de nouveau baillée par escript;—et du fait de la Royne d'Escoce); de tirer principalement quelque notice de ceste aultre affère, dont ay aprins, Sire, que, à la vérité, il a esté par aulcuns miz en avant de se prévaloir de la présente occasion des adversitez de vostre royaume, et qu'il ne failloit qu'ilz s'attendissent d'en avoir jamais une aultre plus à propos, pour pouvoir fère leurs besoignes en France. Mais, ou soit pour la naturelle inclination, que ceste Royne a à la paix; ou pour la recordation du Hâvre de Grâce; ou pour n'estre les principaulx seigneurs accordans à la guerre, ou pour n'avoir bien prest ce qui leur fait besoing pour la

commencer, ou encores, qui est plus à croire, pour estre le plaisir de Dieu d'ainsy disposer meintennant les personnes et les présens affères de ce royaume, la dellibération n'est passée si avant que je vous en veuille encores mettre en peyne, et je travailleray cependant, aultant qu'il me sera possible, de la divertir du tout.

Seulement, M^r. l'admyral d'Angleterre, sur une grande crierye et remonstrance qu'il a faicte, comme il estoit bien adverty qu'après avoir, à mon instance, et pour satisfère à Vostre Majesté, nettoyé, de leur costé, la mer de pirates, l'on armoit meintennant navyres et vaysseaulx à force, par toutz les portz et hâvres de vostre royaume, pour remplir vostre mer, de dellà, de nouveaulx pillartz, et ayant touché aussi quelque mot du passaige de voz gallères par deçà, il a obtenu commission de pourvoir dilligentment à tout ce qu'il verra estre requiz, concernant le faict de sa charge, pour garder que les pays et subjectz de la dicte Dame ne soyent ny offancés, ny surprins. Et ainsy, luy et M^e. Cecille ont esté, despuys trois jours, à Gélingan donner ordre de rabiller et mettre promptement en équipage toutz les grandz navyres de guerre, pour s'en pouvoir servir au besoing; et M^e. Ouynter, qui est desjà de retour, avec cinq de ceulx qu'il avoit mené en Hembourg, se tient à Haruich, sur l'emboucheure de la Tamize, avec tout son équipage, sans rien licencier, et les monstres généralles continuent se fère par ce royaume, avec quelque aprest d'armes, en quoy, à la vérité, ilz procèdent de la plus grande aparance et démonstration qu'ilz peuvent, pour donner expectation de quelque grande chose aulx leurs et aulx estrangiers; mais je ne descouvre, pour encores, qu'ilz ayent en main aucune déterminée entreprinse contre Vostre Majesté; tant y a que, comme je ne vous veulx donner allarme de ce costé que le plus tard que je pourray, bien qu'on s'esforce de me la fère desjà prendre bien grande, aussi vous suppliè je, Sire, de n'en demeurer en tant de confiance que ne commandiez toutjour aulx gouverneurs et capitaines, d'icelle partie de vostre frontière qui regarde ce royaume, de ne la laysser desgarnye, et qu'ilz ayent à prendre toutjour garde aulx surprinses qui s'y pourroient fère, qui sera ung vray moyen pour mieulx conserver la paix.

12

Du reste, l'on m'a fait aparoir, touchant l'interception de mon paquet, que, à la vérité, le postillon, qui le pourtoit, estoit passé en la compaignye d'un gentilhomme angloix, nommé Trassan, qui avoit demeuré absent unze ans hors du pays, et avec d'aultres escolliers angloix, qui venoient de Louvain, qu'on a souspeçonné estre toutz envoyez pour servir d'espyes par deçà, lesquelz ont esté despuys miz en pryson. Et, de ma remonstrance touchant les mauvaiz offices que les agentz de ceste Royne faisoient en Allemaigne, aulcuns du dict conseil m'ont asseuré que ce que la dicte Dame m'en avoit respondu estoit vray; aultres m'ont dict que, pour n'avoir eu cognoissance de toutes ces despesches d'Allemaigne, ilz ne me vouloient asseurer de rien, ce qui monstre qu'il en est quelque chose, mais qu'il est secrètement conduict; tant y a que j'ay quelque adviz que, despuys ma dicte dernière audience, cest ordre de fornyr xl mille {lt} esterlin, par les marchans de Londres, ès mains de Quillegrey, dont j'ay fait mencion en mes précédantes, et l'emprunct de cent mille {lt} esterlin, sur les bien ayez de ce royaume, a esté aulcunement révoqué, et qu'en lieu de ce, a esté seulement donné commission au maire de ceste ville d'empruncter sur le crédit de la chambre de Londres, qui est comme sur la mayson de ville de Paris, par lettres du privé scel, xvij ou xx mille {lt} esterlin, qui est soixante quinze mille escuz, et rien davantaige; sinon qu'on est après à fornyr vingt huit mille florins de plus pour retirer deux obligations de pareille somme, qui a esté naguières employée en quelque lieu d'Allemaigne, au nom de la dicte Dame; que touchant les aultres particularitez, dont j'ai fait instance, pour asseurer la mer et le commerce par deçà aulx François, et leur rendre leurs biens et navyres, qui y sont arrestez, et fère cesser le trafic de la Rochelle, qu'il m'y sera si bien satisfait que j'en demeureray content. Dont retournant, ceste après diner, trouver la dicte Dame et iceulx seigneurs, sur l'occasion de vostre dépesche du xxvij^e du passé, que j'ay receu le v^e d'estuy cy, et sur celle du ij^e du présent, que le S^r. de Vassal, ung des miens, me vient, tout présentement, de bailler, je mettray peyne d'avoir une finalle résolution de toutes ces choses, et de confirmer la volonté de ceste princesse et de ces seigneurs, tant qu'il me sera possible, en la continuation de la paix.

13

14

La flotte de la Rochelle n'est encores de retour, de laquelle devisant hyer avec ung seigneur de ceste court d'où pouvoit venir l'occasion du retardement, veu qu'elle avoit arrivé le vij^e de may au dict lieu, et qu'on ne met guières à charger grande quantité de sel, et qu'il a despuys fait fort bon vent pour revenir, il m'a dict qu'il souspeçonnoit que ceulx du dict lieu pourroient bien avoir retenu les vaysseaulx de la dicte flotte, pour s'en servir à transporter des hommes à quelque aultre quartier, affin de se pouvoir plus aysément joindre à leurs aultres troupes, ou bien pour faire quelque aultre entreprinse; mais encores qu'aulcuns de deçà fussent, possible, bien consentans de telle chose, il me pouvoit asseurer que ce n'estoit au moins par dellibération du conseil, et qu'il croyoit que la Royne, sa Mestresse, n'en sçavoit rien.

Ceulx cy ont commencé procéder de quelque modération sur les affères qu'ilz ont avec le Roy d'Espagne, ayant le maire de ceste ville, despuys deux jours, miz en liberté envyron cent pouvres Espaignolz maryniers, qui estoient dettenuz prisonniers en ceste ville despuys le commencement de ces prinses, et bien qu'on ayt serché, du

commancement, de les délivrer soubz caution de dix escuz pour teste, en cas que les choses passassent à quelque ouverture de guerre; néantmoins, après que monsieur l'ambassadeur d'Espagne a eu remonstré que telle chose s'esloigneroit trop de la bonne paix d'entre Leurs Catholique et Sérenissime Majestez, qui ne debvoit estre mise en tel doubte, et que, mesmes, le duc d'Alve, naguières, luy estant admené plusieurs pouvres maryniers et pescheurs anglois, prins sur la coste de Zélande, les avoit toutz renvoyez sans en retenir ung seul, le dict maire a, par ordonnance de ce conseil, franchement dellivré les dictz Espaignolz, et les a desjà faitz embarquer pour les passer en Flandres. Qui est tout ce que, pour ceste foys, je diray à Vostre Majesté, à laquelle baysant en cest endroit très humblement les mains, je prieray atant le Créateur qu'il vous doinct, etc.

15

De Londres ce x^e de juing 1569.

L'on me vient présentement d'advertyr qu'il a esté mandé à M^e. Oynter de ramener les cinq grandz navyres dans la rivièrre de Rochestre; s'il est ainsy, c'est signe qu'on ne veult point encores rien entreprendre.

Monsieur le cardinal de Chatillon n'a point esté en ceste court despuys la nouvelle de la mort de son frère, de laquelle l'on dict qu'il porte un extrême regret; il s'en est allé à quelques beings, qui sont par dellà Oxfort.

A LA ROYNE.

Madame, j'ay miz en la lettre du Roy les principaulx poinctz que, pour ceste heure, j'ay à fère entendre à Voz Majestez, mesmes de ce que, despuys dix ou douze jours, je me suys trouvé bien perplex pour les divers adviz que, coup sur coup, l'on m'a donné comme ceulx cy se préparoient à une déclaration de guerre ou à fère une ouverte entreprinse sur quelque endroit de vostre royaulme, qui n'a esté sans que j'aye miz peyne d'aprofondir le fait, et recercher, jusques dans les volonteiz et intentions de ceulx de ce conseil, ce que j'en debvois bien croyre, et puy le vous mander, premier que de vous mettre en plus de peyne que celle où je comprends bien que Vostre Majesté est meintennant pour rechasser le duc de Deux Pontz hors de la France.

16

Sur quoy Vostre Majesté considèrera ce que j'en mande au Roy; mais, outre que desjà j'ay déposé une partie de la peur qu'on m'en donnoit, je vays encores ceste après diner m'en esclaircy et confirmer davantaige avec ceste Royne, et avec les seigneurs de ce conseil, sur l'occasion de trettier avec eulx du contenu ez deux dernières dépesches que j'ay freschement receues de Voz Majestez, et, par mes premières, j'espère que je vous résouldray clairement du tout. Au moins espéré je avoir toutjour notice des aultres armemens que ceulx cy pourront fère de nouveau, outre ceulx qu'ilz ont desjà en mer, premier qu'ilz puyssent estre en estat de les employer à quelque entreprinse. Au reste, je me doubte bien que j'auray à respondre à la dicte Dame sur ce que M^r. Norrys luy a mandé de la mort de M^r. Dandellot comme elle luy a esté avancée par poyson, et a escript que c'est ung Itallien Florentin, lequel en pourchasse inpuidentment la récompense à Paris, qui se vante de l'avoir aussi donnée à M^r. l'Admyral et aultres, ce que l'on met peyne de fère avoir en si grand horreur et exécution à ceste Royne, et aulx plus grandz de sa court, que j'entendz que, despuys cella, l'on a ordonné je ne sçay quoy de plus exprès en l'essay accoustumé de son boyre et de son manger, et a l'on osté aulcuns Italliens de son service, et est sorty du discours d'aulcuns des plus grandz qu'encor qu'il ne faille dire ny croyre que telle chose ayt esté faite du vouloir ny du commandement de Voz Majestez, ny que mesmes vous le veuillez meintennant aprouver après estre fait, que néantmoins toutz princes debvoient dorsnavant avoir pour fort suspect tout ce qui viendra du lieu d'où telz actes procèdent, ou qui y sont tollérez; et s'esforce l'on, par ce moyen, de taxer et rendre, icy, odieuses les actions de la France; et croy qu'on en fait aultant ailleurs. Mais sur l'assurance de ce que le Roy m'a escript, par sa lettre du xiiij^e du passé, de la mort du dict S^r. Dandellot, j'asseureray fort que ce qu'on dict du poyson est une calompnie, et que Voz Majestez ne serchent ceste façon de mort, mais bien l'obéyssance de voz subjectz, et de donner ung juste chastiment à ceulx qui présument de la vous dényer.

17

J'entendz que ung gentilhomme françoys, nommé le S^r. de Jumelles, est despuys hyer arrivé par deçà, venant d'Allemagne, par la voye d'Embourg, lequel dellibère passer en France et aller trouver le duc de Deux Pontz, pour luy porter quelque assurance d'ung nouveau renfort et secours de la part du duc de Cazimir et aultres princes protestans. J'advertiray aulx passaiges de prendre garde à luy, et Vostre Majesté, s'il luy playt, commandera d'y avoir aussi l'œil dans le pays; et je prieray Dieu, etc.

De Londres ce x^e de juing 1569.

La Royne d'Escoce se porte bien, et j'attandz, dans trois jours, ung des siens qu'elle

18

(Plus a esté miz à la lettre de M^r. de l'Aubespine, du dict jour, par postile, que:— ayant ung peu eschauffé les seigneurs de ce conseil sur la pratique de continuer la paix et le commerce d'entre ces deux royaumes, ilz m'ont envoyé les noms des merchans qu'ilz ont ordonné passer à Roan pour la dellivrance des biens des Anglois par dellà, avec assurance que la Roïne, leur Mestresse, me baillera lettre, signée de sa main, pour fère restituer aulx François leurs biens, qui sont arrestez par deçà, au mesmes jour que le Roy, par lettre aussi signée de sa main, mandera fère la dellivrance aus dictz Anglois; dont vous prie, monsieur, pendant que les choses sont en quelques bons termes, envoyer, du premier, à M^r. le maréchal de Cossé ou à moy, une lettre de Sa Majesté, qui porte en substance ce qui est contenu en ce billet à part et je procureray en avoir aultant de la dicte Dame:

«Qu'il soit le bon playsir du Roy d'accorder une lettre, signée de sa main, portant promesse que tout ce qui est prins ou arresté, des biens des Anglois, en son royaume, leur sera randu, et la réelle dellivrance leur en sera faicte, au mesmes jour et temps que la Roïne d'Angleterre, sa bonne sœur, par aultre lettre aussi signée de sa main, déclairera que ce qui a esté prins et arresté en Angleterre ou qui s'y trouvera, en essence, appartenir aulx François ou que iceulx François monstrent et vériffieront sommairement leur appartenir, leur sera réallement restitué; et que Sa Majesté trouve bon que ce soit le x^e de juillet prochain, 1569; et, au reste, que des prinses et pilleries qui ont esté commises, d'ung costé et d'aultre, Leurs Majestez feront mutuellement administrer justice à leurs communs subjectz jouxte la teneur des trettez.»

Passeront en France, pour trettez sur le relaschement des biens arrestez des Anglois, Richart Patrik, Thomas Waker, et François Benysson, marchandz de Londres.)

XLI^e DÉPESCHE

—du XV^e jour de juing 1569.—

(*Envoyée par Olyvier Champernon jusques à Calais.*)

Nouvelles instances des protestants pour faire déclarer la guerre.—Entrevue de l'ambassadeur et d'Élisabeth.—Efforts de l'ambassadeur pour convaincre la reine qu'il n'y a point de ligue formée contre sa religion.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle est certaine du contraire, mais qu'elle-même s'est liguée avec les princes protestants pour la défense de sa religion, et qu'elle n'a nul besoin de recourir aux armes.—Elle manifeste le désir de voir terminer les troubles de France par une nouvelle pacification.—Elle laisse entendre que le roi est trahi, et annonce que de nouvelles levées se font en Allemagne.—Heureux retour et désarmement de la flotte de Hambourg.—L'ambassadeur déclare qu'il a confiance dans le maintien de la paix, mais que l'on n'en doit pas moins se préparer à la guerre.—Refus fait à l'ambassadeur de lui laisser visiter l'ambassadeur d'Espagne.—Promesse d'Élisabeth de se montrer favorable à la reine d'Écosse.—*Remonstrances de l'ambassadeur* pour assurer l'entière liberté du commerce avec la France, et faire interdire tout commerce avec la Rochelle.—*Réponse du Conseil* aux remonstrances.

AU ROY.

Sire, suivant ce que, le x^e du présent, j'ay escript à Vostre Majesté de certain adviz qu'on m'avoit donné que la Roïne d'Angleterre vouloit rentrer en demandes sur le fait de Callais, et en atacher bien ferme une pratique, jusques à déclaration de guerre, par l'apuy des princes protestans, lesquelz on me disoit luy avoir promis qu'ilz ne poseroient les armes qu'elle n'en eust quelque satisfaction, de tant que, sur le nom et crédit d'elle, il leur avoit esté forny de l'argent pour leur présente entreprinse; et entendant aussi qu'aucuns remonstroient très instantement à la dicte Dame que, puysque les différans de la religion estoient sur le poinct d'une descizion par ung général fait d'armes, estant le duc de Deux Pontz desjà oultre la rivière de Loyre, qu'il estoit temps, pendant qu'il avoit l'avantaige, et que l'ocasion se offroit à elle, en faisant ses besoignes, de pouvoir aussi, sans aucun dangier, moyenner une victoire, à tout le moins, ung bien assuré establissement en sa religion, qu'elle se

résolût ou de secourir, à ce coup, ouvertement, la cause, ou de se préparer aulx entreprises des catholiques; desquelz elle sçavoit que la ligue estoit conclue et jurée, qui ne faudroit de luy retomber bien tost sur les braz; et que, oultre ses persuasions, l'on luy en imprimoit encores d'aultres de la division et désordre qu'on luy asseuroit estre parmy voz principaulx capitaines et cheffz d'armée; et qu'il n'estoit possible que vostre royaume, en cest estat, peult tout à la foyz résister aulx estrangiers et à ceulx de la Rochelle; j'ay bien vollen, Sire, pour m'esclarcy de ce fait, après avoir, au contraire de tout ce dessus, miz peyne de disposer le mieulx que j'ay peu la dicte Dame et les principaulx d'auprès d'elle, luy aller expressément dire que Voz Majestez, par leurs lettres du xxvij^e du passé et du xij^e du présent, me commandiez de luy donner compte, non seulement de l'estat de voz présens affaires, mais de ne faillir ordinairement l'advertir de l'entier succez qu'il plaira à Dieu vous y donner, soit bien, soit mal, estimant qu'ainsy le requiert le devoir de vostre commune amytié, et que vous luy voulés monstrer par là de quelle confiance vous proposez vivre avec elle.

21

Et, ainsy, luy ay racompté que le duc de Deux Pontz a prins la Charité, non par deffault d'y avoir pourveu de bonne heure, ny que M^r. d'Aumalle n'ayt fait toute dilligence de la secourir, mais par le manquement d'aucuns capitaines qui estoient dedans; et luy en ay racompté la façon sellon le contenu de voz lettres, et que M^r. d'Aumalle est desjà au devant de l'ennemy à Bourges et le marquiz de Bade joint à luy avec deux mille chevaulx; et que M^r. de Nemours est prest de s'y joindre, avec d'aultres bonnes forces qu'il admène du Lyonnais, ayant recuilly, en chemyn, les deux mille chevaulx et quatre mille hommes de pied qui vous viennent d'Itallie; que Monsieur, frère de Vostre Majesté, s'est desjà aproché au Blanc, en Berry, avec ung renfort de trois mille cinq cens chevaulx et deux mille harquebuziers esleuz, de sorte que Vostre Majesté va mettre ensemble une des plus fortes et puysantes armées qu'on ayt, long temps y a, veu en l'Europe; que Mon dict Seigneur, oultre ce dessus, a layssé bonnes forces en Guyenne pour empescher que ceulx de la Rochelle ne se puissent mettre en campagne, ny rien entreprendre, ny les Viscomtes passer oultre pour se venir joindre au dict duc de Deux Pontz, comme on luy avoit promis qu'ilz feroient; et que, s'en allant Vostre Majesté à Orléans, pour estre plus près de voz forces, la Royne s'est avancée vers Mon dict Seigneur, vostre frère, pour résoudre, avec luy et avec les principaulx capitaines du camp, du temps, du lieu et de la façon qu'on combattra le dict duc; qu'au reste le cours de ceste guerre monstre bien maintenant que les catholiques n'ont point de ligue faite entre eulx, car s'ilz en avoient, il est sans doute que le pape auroit desjà dressé armée, soubz la conduite de quelque prince d'Itallie, pour marcher contre les Allemans; que l'empereur eust gardé les dictz Allemans de sortir de leur pays, ou seroit maintenant en armes contre eulx; que le Roy d'Espagne auroit, dez l'entrée du printemps, envoyé le duc d'Alve, comme Vostre Majesté avoit fait M^r. d'Aumalle, avec une puissante armée, sur les terres des princes protestans, ainsy qu'eulx ont bien ozé entrer en Flandres et en la Franche Comté; mais qu'elle voyoit bien que chacun y alloit pour son particulier, et que Vostre Majesté soubstenoit seul tout ce faiz, qui ne combatiez que pour le recouvrement de l'obéyssance de voz subjectz, laquelle Dieu vous feroit bien tost avoir: car c'estoit icy leur extrême remède; et j'espérois, Dieu aydant, que les premières nouvelles seroient d'une continuation de vostre victoire, aussi bien sur le dict duc, comme elle avoit esté heureusement commancée et poursuyvy sur les aultres.

22

Lequel propos, Sire, Vostre Majesté comprend assés pourquoy je le luy ay tenu en ces termes, sans que je l'expéciffie davantage; et certes, la dicte Dame s'y est trouvée si bien disposée qu'après beaucoup de mercyemens de la faveur et démonstration de confiance que uzés envers elle, elle m'a respondu que je devois croire, sans aucun doute, qu'elle sentoit ung plus grand plésir que aucuns, possible, ne pensent de ce que Voz Majestez avoient miz ung bon ordre et une bonne provision à bien asseurer leur estat et l'estat de leurs présens affaires, desquelz elle ne vouloit ny la decadence, ny la ruine; ains, quant il y en adviendroit, qu'elle n'en auroit guières moins de desplaisir que s'il mésadvenoit aulx siens propres, vous priant de croire que vous ne la trouverez jamais contraire à la cause de vostre autorité; mais que, aultant que la dicte cause n'est séparée de celle de la religion, et qu'elle n'a jamais comprins que ceulx de la Rochelle vous veuillent desnyer ny contredire l'obéyssance qu'ilz vous doibvent, elle desireroit qu'en lieu d'une victoire, il vous succédât une bonne pacification avec voz subjectz, entendant, mesmement, qu'il se prépare nouvelles levées en Allemaigne pour renforcer le duc de Deux Pontz, ainsy que ung gentilhomme, qui est naguères venu de dellà, l'affirme; et qu'elle estime que, demeurant ainsy les deux causes de la religion et de la rébellion meslées, et, jusques à ce que vous aurés miz peyne de les séparer, vous ne viendrez à bout ny de l'une ny de l'aultre, au moins tant qu'il y aura des princes protestans en estat; et, quant à la ligue des catholiques, qu'elle sçayt très certainement qu'elle est jurée et conclue, mais qu'avec les aultres princes de sa religion elle a très bien pourveu en son fait, tant y a que, pour son regard, elle ne s'est vollue mouvoir ny ne se mouvroit contre Vostre Majesté, tant qu'elle vous estimera combattre pour demeurer maistre dans vostre royaume; aussi qu'il luy semble que la dicte ligue vous revient plus à dommaige que à proffict, car ne fait doute que les aultres princes

23

catholiques n'ayent promiz beaulcoup de choses à Voz Majestez Très Chrestiennes qu'ilz ne vous tiennent meintennant, et que ce leur est assés de veoir le feu bien allumé en vostre estat, qui l'esteinct d'aultant au leur, et d'y adjouxter toutjour matière pour plus fort l'embraser, finissant ainsy son propos par des parolles que je n'ay peu bien entendre, expéciffiant ce mot de *trayson*.

24

Je l'ay grandement remercyé de sa bonne et droicte intention envers Voz Majestez et de ses advertissemens, la supliant me dire qu'est ce qu'elle a volla entendre par ce mot de *trayson*, car, pour éviter toute tache d'ung si détestable crime, j'estois obligé de révéler à Vostre Majesté ce que j'en orroyis dire, et aussi qu'il luy pleût me dire si elle avoit nulle certitude qu'il se préparât une aultre descente d'Allemans en vostre royaume.

Elle m'a respondu qu'elle m'avoit, quant au premier, parlé si clairement que, joint ce que je voyois du cours de ceste guerre, je pouvois assés comprendre ce qu'elle vouloit dire; et, pour le regard du second, qu'elle ne me pouvoit encores bien assurer de ce qui en estoit, mais qu'elle feroit examiner encores ce gentilhomme venu freschement d'Allemaigne, et puys me manderait ce qu'on auroit aprins de luy. Le dict gentilhomme est le S^r. de Jumelles, duquel, en mes précédantes, je vous ay fait mention.

Après, j'ay fait ung bien exprès mercyement, avec offre, de vostre part, à la dicte Dame pour sa démonstration d'avoir trouvé mauvais ce qui avoit apareu de la levée des Flamans et des rafreschissemens qu'on disoit vouloir porter à la Rochelle, la supliant, puysqu'elle avoit bien pourveu à interrompre ces deux mauvais exploitcz, qu'elle vollût aussi fère cesser celluy, dont je luy avois naguères parlé, de ses agentz en Allemaigne.

A quoy m'a respondu que moy mesmes me pourray bien tost esclarcyr de ce fait au retour de Quillegrey, qui sera de brief par deçà, et qu'elle luy commandera de me venir donner compte de ce qu'il a dict et fait concernant vostre service en Allemaigne.

25

Et ainsy, Sire, il semble que ceste princesse est pour se laysser encores quelque temps conduyre à n'entreprendre rien ouvertement contre Vostre Majesté; mesmes, j'entendz que, despuys ma dicte audience, il a esté escript une lettre par les seigneurs de son conseil, au nom d'elle, à M^e. Ouynter, comme elle luy gratifie le devoir qu'il a fait à bien conduyre la flotte de ses merchans en Hembourg, et d'y avoir layssé deux de ses grandz navyres pour la reconduyre, estant bien ayse que, à l'aller et au retour, il n'ayt eu aulcun mauvais rencontre, et qu'il ayt ainsy gracieusement tretté les pescheurs flamans qu'il a trouvez en mer, qui se sont venuz soubzmettre à luy, et de leur avoir notiffié la charge qu'elle luy avoit donnée de les conserver plus tost que de leur nuire; qu'au reste, il ayt à reconduyre les cinq vaysseaulx, qu'il a ramenez, dans leur arsenal accoustumé de la rivière de Rochestre, et licencier les hommes, après leur avoir fait bailler argent par le trésorier de la maryne, qui a commission de les payer: ce qui monstre, Sire, qu'ilz n'ont, à présent, aulcune entreprinse en main; et m'ont donné quelque satisfaction, par escript, à la façon de M^e. Cécille, sur une réplique que j'avois baillée à leurs responces, dont Vostre Majesté verra le tout. Tant y a qu'on remonte beaulcoup d'artillerye dans la Tour, qu'on en charge ung nombre sur des vaysseaulx, ensemble de bouletz, pouldres, corseletz, piques et aultres monitions de guerre; et bien qu'on dyse que c'est pour porter à l'isle d'Ouyc, Porsmue et ez isles de Gerzé et Grènezé, où à la vérité l'on édifie de nouveaux fortz, néantmoins ce temps me fait toutjour souspeçonner quelque malle entreprinse de ceulx cy, pour la pratique qu'ilz ont avec ceulx qui sont en armes dans vostre royaume, Allemans et François. Dont vous supplie très humblement, Sire, ne laysser vostre coste de deçà desgarnye; et je supplieray le Créateur, etc.

26

De Londres ce xv^e de juing 1569.

J'entendz qu'il a esté envoyé ung passeport au S^r. de Sethon en Escoce pour venir icy, et semble qu'il veult passer en France. Le S^r. de Bortyc, escuyer de la Royne d'Escoce, partira jedy prochain pour aller trouver Vostre Majesté.

A LA ROYNE.

Madame, le doubte en quoy l'on m'avoit miz que la Royne d'Angleterre se vouloit déterminer à la guerre, ainsy que, par mes précédantes, je le vous ay mandé, a esté cause dont j'ay esté, naguères, devers elle à Grenuich, pour sonder, par divers propos, ce qu'elle en avoit en opinion; et de tant que le sommaire des dictz propos, avec sa responce, est en la lettre que j'escriptz au Roy, laquelle responce je supplie Vostre Majesté vouloir entendre, car elle me l'a faite fort considérément et avec grand affection, je ne la réciteray, icy, de nouveau, seulement je y adjouxteray, Madame, qu'ayant toutjour miz peyne d'entretenir ceste princesse en quelque craincte de guerre, aussi bien qu'en une grande espérance de paix du costé de

France, sellon qu'elle se voudroit bien ou mal déporter envers Voz Majestez, il a succédé qu'avec la naturelle inclination qu'elle a d'éviter affères et despence, et par l'assistance d'aulcuns principaux d'auprès d'elle, nous avons diverty, jusques à ceste heure, la déclaration de guerre où l'on s'est tant esforcé de la fère entrer. Je ne sçay dorsnavant que pourra produyre le temps, ny si la multiplication des affères de vostre royaume et l'entreprinse qu'a faict le duc de Deux Pontz d'entrer si avant en pays, et les aprestz qu'on dict qui se font en Allemaigne pour le renforcer, et ce, qu'on ne voyt mouvoir que fort froidement les aultres princes catholiques à ceste entreprinse, fera monter quelque nouvelle entreprinse au cueur de cette princesse; car vous sçavés, Madame, ses prétentions, et je vous puy assurer qu'elle est merueilleusement persuadée et sollicitée de les poursuyvre maintenant. Elle a de l'argent et est après à lever encores un emprunt, elle a ses navvres aulcunement prestz, assés d'armes, d'artillerie et monitions de guerre prestes, la monstre s'est, despuis un mois, faicte en ce royaume, ses intelligences sont establies avec les princes d'Allemaigne et avec ceulx de la Rochelle, et, dict on qu'il y a une levée de reytres preste pour elle, quant elle voudra; mais l'espérance que j'ay, après Dieu, est en la prospérité et bon succez de voz affères, d'où je sens bien que de là dépendra toutjour le mouvement de ce royaume, et je mettray bien peyne, aultant qu'il me sera possible, que vous n'en ayés du tout point de mal, au moins qu'il vous en viègne le moins que fère se pourra.

27

Et, quoy que soit, ilz ne pourront, quel présent apareil qu'ilz ayent, estre si soudains en leurs entreprinses, que je ne vous donne toutjour, tout à temps, advertissement de ce qui debvra sortir d'icy, pour y pouvoir remédier. Et, à présent, grâces à Dieu, les choses vont encores assés bien, ainsy que je le mande en la lettre du Roy, avec espérance de les fère encores mieulx porter, s'il ne survient mutation, chose qui est fort ordinaire en ceste court; mais je vous donray plus grand confirmation du tout par un des miens, que j'envoyray bien tost devers Voz Majestez, ne voulant cependant, Madame, obmettre de vous dire que pour taster en quelle disposition est ceste princesse sur les affères des Pays Bas, esquelz j'entendoys qu'on trettoit accord, je luy ay demandé congé de pouvoir fère un honneste devoir de visitation envers l'ambassadeur d'Espagne, affin de n'estre veu manquer, de ma part, à ce que l'étroicte amytié et alliance d'entre noz deux maistres nous oblige mutuellement l'un à l'autre; ce que la dicte Dame a vullu différer de m'accorder: mais, enfin, elle m'a octroyé de l'envoyer visiter par un des miens, en ce que je luy donroys charge dire au dict sieur ambassadeur que la deffiance, qu'elle m'en a faicte jusques icy, a esté pour avoir trop de quoy se plaindre de luy, mais qu'elle me le concède maintenant pour ne fère tort à mon office: et ainsy, je l'ay envoyé visiter avecques toutes bonnes parolles, qui néanmoins ont esté dictes en présence du gentilhomme qui le garde.

28

J'ay aussi, de la part de Voz Majestez, vivement insisté à la dicte Dame qu'elle veuille poursuyvre sa bonne et vertueuse dellibération sur le restablissement de la Royne d'Escoce. A quoy elle m'a promiz d'y mettre la main à bon escient, et qu'elle n'attend que quelques depputez, qui doibvent venir d'Escoce, pour y commencer. Ung navvire, d'un certain merchant escouçoys, nommé Cabran, qui alloit porter des armes, de l'artillerie et des monitions de guerre au comte de Mora a coru en fons, près de Neufchastel. De quoy aulcuns, icy, sont bien marrys, aultres en sont bien ayses, et samble que les affères de la Royne d'Escoce vont plus en amandant que empirant, qui est tout ce que, pour le présent, je diray à Votre Majesté. Et sur ce, etc.

29

De Londres ce xv^e de juing 1569.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE A LA ROYNE D'ANGLETERRE, touchant les responces qui lui ont esté faictes sur sa dernière remonstrance, du xxv^e d'avril 1569.

Je n'ay peu, ny vullu, doubter que Vostre Majesté n'ayt pareille estime de l'amytié du Roy, Mon Seigneur, que le Roy l'a toutjour eue de la vostre, estant les deux cogneues importer grandement au proffict et utilité de l'un et de l'autre.

Ce qui m'a faict ozer franchement requérir Vostre Majesté qu'il vous pleût donner un semblable tesmoignage de vostre amytié envers le Roy, au proffict de ses subjectz, que le Roy au proffict des vostres en a, naguières, par son ordonnance, du xiiij^e d'avril dernier, donné un bien exprès de celle qu'il vous porte;

Ayant Sa Majesté Très Chrestienne spécialement, et outre la généralle mencion de ses alliez et confédérez, mandé qu'on ayt à assurer la mer et le commerce par tout son royaume, nommément aux Anglois, et leur rendre, et restituer, tout ce qui se trouvera avoir esté prins et arrêté sur eulx despuis ces troubles;

Là où l'ordonnance, que Vostre Majesté a faicte, du xxvij^e d'avril ensuyvant, bien qu'on m'allègue qu'elle pourvoit suffizamment aux François, ne porte toutesfoys rien de plus expécial pour leur assurer la mer et le commerce par deçà, que pour ceulx mesmes qui sont excluz d'y venir, tant elle est généralle pour toutz navigans;

30

Ny ne pourvoit aulcunement à la restitution des biens, qui ont esté ostez aus dictz

subjectz du Roy et menez en ce royaume;

Et aussi peu leur diminue l'opinion que, pour l'occasion des violences et mauvais déportemens d'aucuns Anglois, et d'autres, qui ont fait leur retraite en Angleterre, ilz se sont imprimez de quelque ropture de paix, despuys six moys, du costé de ce royaume; mesmes que, nonobstant la dicte générale ordonnance, l'on ne laysse de les piller encores toutz les jours, ce qu'ilz estiment n'advierroit, s'il estoit mandé d'asseurer nommément la mer et le commerce aulx François.

Dont semble que, nonobstant ce qu'on m'a respondu que les œuvres et non parolles estoient requises en cest endroit, qu'il y a aussi besoing de quelques bonnes parolles de déclaration, de Vostre Majesté, pour les François, comme il y en a desjà, de la part du Roy, pour les Anglois; affin d'oster aulx ungs et aulx aultres toute ceste opinion de guerre, que les malles œuvres, exécutées contre les subjectz du Roy, et trop tollérées, et dissimulées aulx aultres, leur a imprimé; et pour obvier aussi au mal que, si l'on en demeure encores là, il s'en pourra ensuivre d'ung costé et d'autre.

Et y a besoing aussi d'une déclaration et promesse en la parolle de Vostre Majesté, que ce qui a esté osté, emporté ou aultrement arrêté, par deçà, aulx subjectz du Roy, leur sera randu, ainsi que la justice vous en sera requise, jouxte les chapitres de la paix, et que ceulx qui s'en trouveront saysiz, ou coupables, y seront contrainctz par la voye de la mesme justice;

31

Acceptant l'offre de punition et chastiment contre ceulx qui, au partir de voz portz, vont courir jusques dans ceulx du Roy, qui s'esforcent d'allumer la guerre entre ces deux royaumes, suyvant lequel offre vous plaira commander qu'il soit décerné prinse de corps contre ceulx que, sur juste plaincte, je nommeray cy après à Vostre Majesté.

Et, au regard de ce qu'on met en doubte de pouvoir persuader aucuns Anglois de passer en France, pour aller assister à la dellivrance des biens de voz subjectz par dellà, comme Vostre Majesté le trouve bon et qu'il en vienne, au semblable, de France par deçà, je ne sçay où l'on fonde ceste difficulté; car il y en va et vient assés, toutz les jours, sans empeschement aucun, et ceulx de voz subjectz qui conversent bien en France, n'y reçoivent que toute faveur et gracieuseté.

Quant aulx choses nécessaires, qu'on va de vostre royaume quérir à la Rochelle, il vous plaira accepter simplement, et sans condition, l'offre que le Roy vous fait d'accommoder de mesmes Vostre Majesté, et voz subjectz, en telz aultres endroits de son royaume, qui présentement luy obéyssent, qu'il vous plaira choisir, avec tout bon et favorable trettement.

En quoy la communication du contract, fait avec ceulx de la Rochelle, laquelle Vostre Majesté m'a promise, semble estre bien nécessaire affin de fère pourvoir voz dictz subjectz des mesmes accommodemens, ou des plus semblables qu'il sera possible de trouver, là où ilz yront; et n'y a lieu de craindre que, descendant la teneur du dict contract au Roy, il coure sur le marché de ceulx qui l'ont fait, car ce n'est rien qui convienne à sa grandeur: mais, quant bien il y debvra courir quelque intérêt, Vostre Majesté, s'il luy playt, ne l'estimera tant qu'elle ne mette en beaulcoup plus grand compte l'amitié du Roy et le contantement qu'elle luy pourroit donner en cella, qu'il ne peult avoir que bien fort suspect et odieux le dict commerces de la Rochelle, m'ayant mandé que les aultres commerce de son royaume ne pevuent compatir avecques celluy là, dont vous prie le fère cesser, et joyr de celluy que libéralement il vous offre.

32

RESPONCE DU CONSEIL D'ANGLETERRE à certain escript de l'ambassadeur de France envoyé au dict Conseil le xxx^e de may 1569.

Le dict escript contenoit certains et divers articles, sur la plus part desquelz responce a esté faite, et toutesfoys il a esté trouvé bon de répliquer ce qui s'ensuyt:

Que, ayant la Majesté de la Royne, à l'instance du dict ambassadeur, fait publier une proclamation, du xxvij^e d'avril, pour le révoquement de toutz les pirates, dedans laquelle le dict ambassadeur, comme il se peult veoir par sa responce, voudroit qu'il y eust déclaration plus expéciale pour les subjectz du Roy et qu'il y fût faite expresse mencion des François;

Si la dicte proclamation a esté bien considérée, il y a suffizante provision ordonnée pour la seureté tant des subjectz du Roy de France que des aultres princes, trafficans et hantans les mers, tellement qu'on ne peult penser comme le dict ambassadeur voudroit que en cella on pourveût mieulx, si ce n'est qu'on réytérât de nouveau la dicte proclamation en aultre forme de langaige et parolles, chose qui pourroit causer argument de négligence, et qui contrevierroit nommément aulx coustumes et usaige de ce royaume, où on n'a de coutume de publier toutz les jours de nouvelles proclamations, comme on fait en aultres pays, où, pour l'usage, cella est trouvé bon; et toutesfoys, quelque deffault que le dict ambassadeur trouve estre en la dicte proclamation, si est ce que, estant suffizante et l'intention de Sa Majesté bonne et

33

droicte, comme elle est, il trouvera, par exécution, prompt remède à toutes les particulières complainctes qu'il fera.

Le second point auquel il veult estre respondu, c'est en ce qu'il demande qu'on choisisse deux personnes pour aller d'icy en Normandie, et que deux aultres viennent de dellà icy, pour procurer la délivrance des biens des subjectz arrestez et dettenuz de toutz les deux costés, laquelle chose a toutjour esté trouvée raysonnable; mais les troubles, qui sont en France, sont manifestement cogneuz estre si dangereux pour les Anglois, mesmement pour fère séjour en Normandie et aultres lieux, où journalle persécution est faite, que, jusques icy, on n'a sceu induyre deux personnes, propres pour ce fait, à prendre ceste charge, pour craincte de leurs vies et deffiance de prompte justice. Néanmoins on esprouvera de nouveau, sur l'assurance que le dict ambassadeur offre bailler pour leur seureté, s'il se pourra recouvrer deux personnes, encores qu'ilz ne soyent telz comme ilz doivent estre, mais telz qu'on les pourra trouver, qui puissent estre persuadez d'aller en Normandie exposer les plainctes des subjectz de la Royne à ce que, ainsy qu'ilz feront raport de la justice et restitution qui se fera en Normandie et aulx aultres endroicts de France, on face le semblable en ce royaume à ceulx qui y seront envoyez de la part du Roy; et incontinent qu'on pourra trouver les dictz personnaiges, le dict ambassadeur en sera adverty. Cependant il seroit bon que le dict ambassadeur considérât, comme on luy a souvantes foys dict, la différence des griefs et plainctes des deux costez, car la complaincte, de la part d'Angleterre, est que, journallement, les marchans anglois, leurs navyres et biens, sont prins et arrestez en France par les gouverneurs des places où ilz arrivent, et, de l'aultre costé, les plainctes des François sont des navyres et marchandises qui ont esté prises sur mer, partie par les François, de leur propre nation, à cause de leurs guerres civiles, et partie, ainsy que l'on dict, par quelques Anglois, adhérans aus dictz François, d'ung costé ou d'aultre. Pour à quoy obvier, la Majesté de la Royne, tant par sa proclamation que aultrement, a deffandu à toutz ses subjectz de se mettre en mer, excepté ceulx qui sont advouez d'elle mesme, et les merchans et pescheurs; et est notoire au dict ambassadeur en combien de places de ce royaume, à sa requeste, on a fait, despuys naguières, restitution de grande quantité de biens, qui ont esté trouvez aulx portz et hâvres, ou de la valleur d'iceulx, sur les preuves qui ont esté faictes comme ilz appartenoyent aulx François. Il y a heu si facile et prompte restitution que, sur l'arrest des navyres des subjectz du Roy d'Espagne, y en ayant heu quelques ungs que les François disoyent estre à eulx, encores qu'ilz eussent esté premièrement arrestez comme appartenans aulx Espagnolz, ilz leurs ont esté toutesfoys promptement délivrez, combien [que] despuys il ayt [été] trouvé qu'ilz appartenoyent aulx subjectz du Roy d'Espagne. Et aussi le dict ambassadeur entendra qu'il n'y a aucuns biens des subjectz du Roy de France qui soient détenuz ou arrestez en tout ce royaume par le commandement de Sa Majesté, ny de la cognoissance de son conseil, ny par autorité advouée d'aucun officier, excepté seulement en une petite place, où il y a eu séquestration de certains vins, à la requeste de Thomas Baker de Brighthampton, ce qui est notoire au dict ambassadeur par les plainctes que le dict Baker luy a faictes d'une manifeste injustice qu'on luy fit, l'an passé, en Bretagne; là où, d'autre part, il y a tant de complaincte des subjectz d'Angleterre pour leurs navyres et biens, arrestez tant à Bourdeaux que à Brest, Roan et Calais, qu'il semble qu'on ne doibve avoir aucune espérance d'esgalle et franche restitution; et n'y a ordre qui peult tant contanter les subjectz d'Angleterre, comme une mutuelle restitution des deux costez, en quoy le travail du dict ambassadeur ne pourroit estre que bien loué, et y sera fait le semblable de la part de la Majesté de la Royne et de son conseil.

Le dernier article de l'escript du dict ambassadeur est que les merchans anglois qui ressortent à la Rochelle présentement, pour leurs commoditez desquelles ilz ont desjà fait marché, soyent divertiz de leur trafic pour l'exercer en aultres lieux de la France, à cause de quoy le dict ambassadeur a requis d'avoir communication du marché que les dictz merchans anglois ont fait avecques ceulx de la Rochelle, affin qu'on peult veoir et penser de pourvoir pour le semblable, s'il estoit possible, en aultres places pour la commodité des dictz Anglois.

Pour responce à cella, l'ambassadeur ne doit ignorer que la nature des merchans ne soit telle de fère leur trafic, d'eulx mesmes, sans persuasion ny commandement, aulx places où ilz peuvent trouver les commoditez qu'ilz desirent, et à meilleur marché. Par ainsy, d'aautant qu'il a esté toutjour trouvé que nulle part de la France a jamais sceu accommoder les Anglois de sel, sinon la Rochelle et aultres places circonvoysines, les dictz merchans anglois y ressortent, seulement pour ceste commodité, comme ilz ont dict, quant on les en a enquis. Et n'y a aultre remède en cella, sinon que, si le Roy peult trouver aultre place, commode pour la trafficque d'eulx et leurs navyres, et où les dictz Anglois puissent estre bien trettez, et avoir le sel à moindre et pareil priz qu'à la Rochelle, il n'y a nul doubte que, le marché qu'ilz ont fait pour ceste année finy, ilz ne soyent contantz d'y aller, et pour plus grand contantement du Roy, si aultrement ilz ne le veulent fère, ilz y seront induictz par les bons et raysonnables moyens qu'il convient à chacun prince d'uzer envers ses subjectz merchans.

—du XXI^e de juing 1569.—

(*Envoyée jusques à la Court par le S^r. de Sabran.*)

Grand armement fait en Angleterre.—Exclusion générale de commerce prononcée par le roi de Portugal contre les Anglais, en représailles de lettres de marque délivrées par la reine.—Craintes que l'armement, qui semble dirigé contre le Portugal et l'Espagne, ne le soit en réalité contre, la France, malgré les assurances de paix et d'amitié données par la reine et son conseil.—*Mémoire général* sur les affaires de France, d'Espagne et d'Écosse.—Motifs qui justifient les craintes de l'ambassadeur.—Résolution du conseil d'Angleterre de tenir le royaume en armes afin de pouvoir profiter de tous les évènements qui pourraient survenir en France.—Élisabeth exige le serment, comme chef suprême de l'église anglicane.—Efforts des catholiques pour prévenir une déclaration de guerre.—Détails donnés par Élisabeth à l'ambassadeur sur la ligue formée entre les princes catholiques pour la dépouiller de son trône.—État des différends entre l'Angleterre et les Pays-Bas.—Mission secrète d'Eschiata auprès de sir William Cécil.—Opposition du duc de Norfolk et du comte d'Arondel aux arrangements proposés par sir Cécil.—Négociations entre les principaux seigneurs du conseil pour arrêter les conditions d'un accommodement.—Nouvelle que l'ambassadeur d'Espagne ne tardera pas à être délivré de ses gardes.—Les affaires de la reine d'Écosse restent toujours en suspens devant le conseil.—Espoir de sa prochaine délivrance.—Ses droits à la couronne d'Angleterre comme étant la plus proche héritière d'Élisabeth.—Conditions de l'accord proposé pour assurer son rétablissement en Écosse.—*Lettre d'Élisabeth à Marie Stuart*, sur la maladie subite qu'elle a éprouvée, et sur la cession qu'elle est accusée d'avoir faite de ses droits au trône d'Angleterre.

Au Roy.

Sire, sur quelque soubdaine résolution, que despuys trois jours ceste Royne et ceulx de son conseil ont prinse, ilz ont envoyé leur admyral à Gelingen radresser l'armement et équipage des navyres de guerre, qu'ilz avoient desjà cassé, et encores ung plus grand, à ce qu'on dict, qu'ilz n'en ont heu de ceste année, et font lever à dilligence des marinyers, et s'entend que M^e. Ouynter est desjà commandé se tenir prest pour se remettre, du premier jour, en mer.

38

Je n'ay peu encores au vray découvrir à quoy tend leur entreprinse; car, d'une part, l'on me dict que c'est contre les Portugois, de tant qu'ayant le Roy de Portugal naguières fait proclamer en son royaulme une générale exclusion de tout commerce avecques les Anglois, à cause d'une lettre de marque que ceste Royne a baillée contre ses subjectz, et ayant nécessairement à envoyer ung grand nombre d'espices et aultres marchandises de Lisbonne en Envers, pour lesquelles plus seurement conduyre ceulx cy entendent qu'il faict équiper en guerre bon nombre de vaysseaulx, nommément contre eulx; eulx, de leur part, se dellibèrent, en toutes sortes, de luy empescher le passiage de ceste mer estroicte. Aultres disent que c'est contre le duc d'Alve, lequel, s'aprestant d'envoyer de Flandres en Espagne une flotte bien riche, et en attendant une aultre semblable d'Espagne pour Flandres, et voulant, pour la conserve de toutes deux, mettre bon équipage sur mer, ceulx cy veulent opiniastrement s'oposer à toute sa navigation jusques à ce que leurs différans seront accommodez.

Mais, parce que j'ay trop plus à cueur les choses de France que celles là, je crains toutjour que les mouvemens et aprestz, que ceulx cy font, soyent pour s'y adresser, et j'ay quelques ocasions de le souspeçonner à ceste heure, qu'ilz voyent Vostre Majesté empeschée ailleurs, et que ceulx de la nouvelle religion, Allemans et François, mènent plus vifvement leurs pratiques en ceste court qu'ilz n'ont encores fait, et qu'on a avallé ces jours passez de l'artillerye hors de ceste rivière vers Porsemue, comme pour l'avoir plus preste pour quelque entreprinse sur la coste de France, et qu'il est à croyre que mal aysément se sont ceulx cy miz à avancer ce qu'ilz ont desjà baillé d'argent aux dictz Allemans et à ceulx de la Rochelle, sans avoir marchandé quelque chose pour eulx. Ce que je supplie très humblement Vostre Majesté prendre pour ung advertissement de tenir les capitaines et gouverneurs de vostre frontière, qui regarde ce royaulme, aperceuz de se tenir sur leurs gardes, tant qu'on sera ainsy en armes, comme l'on est par deçà, et à M^r. le maréchal de Cossé de fère toutjour quelque démonstration qu'il a assés de forces pour secourir les places, et pour garder le pays de s'eslever, et ceulx cy d'y rien entreprendre, comme certes, Sire, il n'est besoing qu'il en soit desgarny, non que pour cella je vous veuille encores si tost mettre en doute d'une ouverture de guerre de ce costé; car les parolles et promesses, que ceste Royne et ceulx de son conseil me donnent toutz les jours, sont bien fort au contraire: mesmes l'on m'a asseuré que certaine entreprinse, qu'on avoit miz en avant à la dicte Dame, de lever quatre mille reytres et six mille Allemans, pour les fère marcher, à tiltre d'une armée, en son nom, pour la deffance de sa religion, a esté interrompue ou au moins différée; mais leurs secretz aprestz, et les

39

propos que j'entendz qu'aulcuns d'eulx tiennent, monstrent qu'ilz desireroient bien que quelque exploict se peult fère au proffict de ce royaume, avant que les armes se viennent à poser, affin de fère veoir que l'argent, qu'ilz ont faict débourcer pour ceste guerre, n'a esté mal employé, ny leurs desseings mal venuz, sans toutesfoys que leur Mestresse en commande rien, affin d'avoir le désadveu plus prest, si l'entreprinse ne succède bien. A quoy je prendray garde, du plus prez que je pourray, et de vous advertir à temps, nonobstant leur soubdain aprest, de ce qui sortira de ce royaume; mais, affin de vous donner plus grand notice de toutes choses qui passent icy meintennant concernant vostre service, je vous envoie ung des miens, le S^r. de Sabran, présent porteur, pour les vous réciter fidèlement, mesmement celles qu'il est meilleur entendre de parole que les mettre par escript; auquel, s'il vous playt, donrez entière foy, dont m'en remettant à luy, je prieray pour le surplus le Créateur, etc.

40

De Londres ce xxj^e de juing 1569.

A LA ROYNE.

Madame, se conduysant la Royne d'Angleterre et son conseil sellon l'évènement des affaires qu'elle entend de ses voysins, et non sellon le fondement des siens propres, il advient qu'elle change, quasi toutes les sepmaines, de delliberation, qui n'est sans que cella me mette souvent en doubte si je doibz espérer paix ou guerre de son cousté; ainsy qu'à présent elle monstre vouloir remettre quelque grand équipage sur mer, comme je le mande en la lettre du Roy, là où il n'y a que huit jours qu'elle a cassé celluy que M^e. Oynter avoit ramené de Hembourg, et n'y a que six jours qu'elle m'a tenu ung propos de grande et bien assurée paix avec toutz ses voysins; et je sçay que la résolution en avoit auparavant esté prinse telle en son conseil, mesmes pour le regard de Voz Majestez, après que, par plusieurs paroles, m'a heu fort expressément assuré de sa droicte intention envers icelles, elle m'a montré approuver grandement la vertu et grandeur de cueur de Vostre Majesté en tout ce qu'elle faisoit pour conserver l'estat et auctorité du Roy, son filz, bien qu'elle me dict avoir grand regret que vous n'eussiez, du commencement, résisté aulx conseilz et persuasions de ceulx qui, pour se mettre hors du dangier, vous avoient faict entrer dans icelluy, mais que, de sa part, elle ne seroit de si mauvaise conscience que de le vous acroistre, adjouxtant plusieurs bonnes paroles de la grand espérance, qu'elle prenoit, de l'establissement des affaires du Roy, de la confirmation de sa grandeur et d'une merveilleusement bonne opinion de sa magnanimité, bonté et vertu, sellon ung discours, que son ambassadeur luy en avoit naguières escript, et pareillement de la vateur et grand estime, que Monseigneur vostre filz s'estoit acquise despuys ung an, qui avoit randu si cellèbre son nom qu'elle n'en voyoit aulcun qui fût pour le surpasser en l'Europe, et qu'il correspondroit au premier nom qu'il avoit d'Alexandre; racomptant aussi les grandz forces qui estoient meintennant en France, et me respondit, au reste, si conformément à la paix sur toutes mes remonstrances, que j'ay eu occasion d'espérer qu'aulmoins elle ne vous déclairoit la guerre; et, bien que ce nouvel armement, qu'elle a commandé despuys trois jours, soit ung advertissement de ne s'y fyer que bien à point et d'inciter Vostre Majesté à fère sonnieusement advertir les capitaines et gouverneurs des places, qui sont sur la mer, de se tenir sur leurs gardes, si espère je qu'ilz ne pourront estre si soubdains en leurs entreprinses, qu'on ne s'aperçoive assés à temps des aprestz qu'ilz feront, s'ilz en veulent exécuter quelcune d'importance.

41

42

J'envoie exprès ce gentilhomme, S^r. de Sabran, pour vous aller donner bon compte du tout et mesmes d'ung adviz, en particulier, sur les choses que, cy devant, je vous ay mandées, où il semble qu'il fault procéder fort considérément, à tout le moins ne se haster de rien pour encores; auquel me remettant, et vous priant luy donner foy, je n'adjouxtteray, pour le surplus, qu'une prière à Nostre Seigneur, etc.

De Londres ce xxj^e de juing 1569.

L'on me vient, à toute heure, requérir de certitude sur les choses de France, estant ce royaume en grand suspens sur icelles, et sur ce qu'exploictera le duc de Deux Pontz; il plaira à Vostre Majesté me fère donner adviz comme il vous playt que j'en réponde.

MÉMOIRE BAILLÉ AU S^r. DE SABRAN.

POUR PLUS GRAND NOTICE de ce qui passe meintennant en Angleterre, oultre le contenu de la dépesche, le dict S^r. de Sabran dira à Leurs Majestez:

Que la Royne d'Angleterre et les siens ont grandement le cueur aulx choses de France, et semble qu'ilz proposent de régler les leurs sellon l'évènement que icelles prendront.

Mais ne se peuvent bien résouldre de ce qu'ilz en doibvent espérer, ny si l'ysue de

noz guerres sera un commencement à eulx d'y entrer, par ce qu'ilz l'ont recherché, dont demeurent en suspens s'ilz s'y doibvent présentement mesler ou non.

43

Et publient assés ouvertement qu'à la juste occasion qu'ilz en ont, il se offre maintenant de beaulx moyens pour fère leur proffict, lesquelz, pour estre notoires et les avoir desjà plusieurs foys mandé par mes aultres dépesches, je n'en metz icy aultre chose sinon qu'ilz sont fort instiguez et sollicitez par ceulx de la nouvelle religion, Allemans, François, Flamans et naturelz Anglois, de n'en différer l'entreprinse.

Je me suys contre cella, jusques à ceste heure, servy de certaines raysons et moyens pour les arrester, sellon l'inclination, que j'ay cogneue en ceste princesse, de vouloir évitter affères et despence, luy proposant l'utilité de la paix avecques le Roy, et les dommaiges qui luy viendront de la rompre, et qu'elle n'y pourra rien gagner, sinon une mauvaise estime de l'infraction des trettez et de se déclarer pour une cause, qui ne convient à nul Prince Souverain. Je m'y suys aussi conduit sellon que j'ay veu qu'elle s'estoit attachée ailleurs, et estoit venue en quelque deffiance des siens, me servant, entre deux, pour le service du Roy, de l'une et l'aultre occasion, le plus sagement que j'ay peu.

Et ay miz peyne que les opinions de ceulx de son conseil, qui en aultres choses sont bien souvant différantes, se soyent toutjour unyes et conformées ensemble à la continuation de la paix avecques le Roy.

Dont, encor que aulcuns, depuis que le duc de Deux Pontz a heu passé la rivière de Loyre, se soyent volluz rétracter et proposer la déclaration de la guerre comme très oportune, et bien fort utile à ceste princesse et à son royaume, il a esté donné ordre qu'il leur a esté fermement contradict; et de tant que, dans le dict conseil, l'on cognoit, ung à ung, ceulx qui sont pour la paix et ceulx qui tiennent pour la guerre, et qu'il n'a encores mal prins à nul d'eulx, ny nul n'a esté plus mal veu, pour avoir librement opiné ce qui luy en sembloit, la partie s'y est trouvée si forte que, si les bien affectionnés ne l'ont peu gagner, les mal affectionnez aussi ne l'ont emportée.

44

Mais pour aultant, qu'avec la déduction de la guerre contre la France, il a esté besoing d'y mesler des choses, concernant les aultres estatz voysins et l'estat aussi de leur propre pays, j'entendz qu'il a esté advisé de mettre le tout en suspens et en surcéance jusques à ce que le temps leur monstrera plus à clair ce qu'ilz auront à fère, qui est signe qu'enfin ilz se gouverneront sellon le succez des choses de France; desquelles ce que j'y espère de mieulx et de plus seur, pour le regard de ceulx cy, ne dépend, certes, que de la propre prospérité du Roy.

Cependant, voicy ce que, par prétexte de pourvoir à la seurté de ceste princesse et de sa couronne, les dictz [seigneurs] du conseil, qui ne s'y ozent monstrer contradisans, bien que souvant ilz employent le mesmes prétexte à fère diversement réuscir les choses qu'ilz desirent ou veulent évitter, et quelquefoys au préjudice les uns des aultres, ont présentement arrêté:

C'est que ung armement et apareil de guerre sera tenu en estat pour s'en pouvoir servir à toutes les heures qu'on voudra;—qu'on se pourvoira de deniers;—que les pratiques et intelligences avec les princes d'Allemagne s'entretiendront;—que la fortification des portz et de la frontière, despuys Germue viz à viz de Zélande, jusques à Arondel, qui est au droict du Hâvre de Grâce, se continuera, mesmement celle de Porsemue et de l'isle d'Ouyc, pour la craincte de la France;—et que ung nombre de nouveaulx fortz se dressera en Irlande pour craincte de l'Espagne.

45

Il a esté expédié plusieurs commissions pour continuer à fère les monstres par tout le royaume, et se pourvoir d'armes, nommément d'hacquebuttes, à tout le moins d'une en chacune maison, et mandé très expressément, à toutes les villes et principaulx lieux, de dresser des buttes et jeux de priz pour la hacquebutte, et mesmes de fère cuillette de deniers pour les entretenir.

Et de tant que ceulx, qui tiennent pour le party de la paix, font trouver cella mauvais et onéreux, et procurent que le peuple crye contre les gravesses et contre les désordres et manquemens qu'ilz sentent en leurs biens et trafficz, et qu'ilz détestent la guerre qu'on veult attirer en ce royaume, les aultres ont soubdain faict expédier lettres de la dicte Dame pour fère entendre partout que l'ordonnance des monstres et de fère provision d'armes n'a esté en intention de les mettre en guerre, ains seulement pour sçavoir quel estat la dicte Dame pourra fère de forces en son royaume, si, contre tant d'armes qui sont prinses ez pays voysins, elle a besoing pour sa deffiance de s'ayder des siennes, et affin aussi que chacun s'acoustume de s'ayder des mesmes armes que les aultres manyent aujourd'hui.

Ilz ont faict aussi mander partout que ceulx, qui ont office ou gaiges, ou qui sont en l'estat et au prévillège de ceste princesse, l'ayent de nouveau à recognoistre pour suprême chef de l'église de ce royaume, et luy en prester le sèrement, et que toutz gens de justice ayent à se réconcilier aux évesques, touchant la confession de leur foy, ou aultrement estre suspenduz de leurs charges et offices, et mesmes les advocatz interdictz de ne playder ou consulter pour les parties.

46

Qui n'est sans que les catholiques en sentent une grande offance dans le cueur, mais pourtant ilz n'entreprennent encores d'y fère aultre chose que de continuer ceste ordinaire remonstrance à la dicte Dame, qu'elle n'a aulcun plus seur moyen de se maintenir, ny d'asseurer son estat, que de garder droictement la paix et ses promesses aulx princes alliez et confédérez de sa couronne, et de bien tretter ses propres subjectz, sans les grever ny leur empescher les trafficz et commerce qui les font riches et qui leur donnent occasion de luy vouloir bien et ne murmurer de rien contre elle, par où ils pensent, de tant que cella est agréable à la dicte Dame, renverser les conseilz des aultres.

Et imprimant aussi à la dicte Dame quelque peur, du costé de France, d'Espagne et de Portugal, pour les choses que les Anglois ont mal exploicté, ceste année, contre les subjectz de ces troys royaumes, luy représentant combien, par la détermination, que naguières Vostre Majesté print, de vouloir sçavoir ce que debvez espérer de paix ou de guerre, de son costé, les choses estoient venues prez de ropture;

Et par les nouvelles proclamations, que le Roy d'Espagne et le Roy de Portugal ont freschement faictes, semblables à celle du duc d'Alve, de toute excluzion de traffic et de commerce de leurs royaumes et subjectz avec les Anglois, en quelle indignation ilz sont contre l'Angleterre.

Lesquelles remonstrances, estant apuyées de la voix et faveur du peuple, ont bien toutjour quelque effect envers la dicte Dame, mais les aultres ne layssent pourtant de tenir en vigueur la recordation des exploictz et offences, qu'ilz prétendent que le duc d'Alve a commiz contre elle, et font aller en avant les lettres de marque qu'elle a octroyé contre les Portugoys, et ne permettent que nous nous puyssons si clairement esclarcyr avec la dicte Dame qu'ilz ne la facent estre réservée en plusieurs choses à l'intelligence de ceulx qui mènent la guerre en France.

47

Ce que j'ay clairement cogneu en mes dernières audiences, ès quelles ayant miz peyne de luy oster ceste impression qu'on luy a donnée de la ligue des catholiques, elle m'a ouvertement respondu qu'elle sçayt bien que, de long temps, il a esté commancé par le feu pape de tramer la ruyne d'elle et de son estat, ayant sollicité l'Empereur, le Roy, et le Roy d'Espagne à la conquête d'Angleterre;

Leur usant de ces propres, ou peu dissemblables, argumens que, s'ilz estoient catholiques, et estimoient leur religion estre la bonne, et sainte, et celle de Dieu, qu'ilz s'employassent à bon escient au meintennement, protection et restablissement d'icelle, sans s'y monstrier si tièdes qu'ilz faisoient, que certes Dieu les vomyroit; par ainsy, qu'ilz ne devoient plus différer ceste chrestienne entreprinse contre ung pays si rebelle et contumax à la religion catholique, comme l'Angleterre, qui estoit le suport, retraite et principal bolevart de toutz les hérétiques.

De quoy l'Empereur, qui procuroit lors le party d'elle avec l'archiduc son frère, l'en avoit advertye, et que luy mesmes ne s'estoit peu excuzer, envers le pape, de luy donner là dessus bonnes parolles, mais qu'il n'avoit garde de luy nyre.

Et que, freschement, il avoit esté interceu trois lettres sur ung gentilhomme qui alloit au camp de Monseigneur, frère du Roy, qui avoit esté prins par ceulx de la Rochelle, lesquelles lettres elle avoit devers elle, et cognoissoit aussi bien l'escripture comme celle de sa propre main, mais ne vouloit nommer celluy qui l'avoit faicte, lequel mandoit, entre aultres choses, qu'il estoit temps de mettre à exécution les propoz, qui avoient esté tenuz à la Royne Très Chrestienne en ung lieu qu'il expéciffie, où M^r. d'Aluye estoit présent, et qu'à bon droict l'on pourroit, à ceste heure, entreprendre de passer en armes en Angleterre, soubz le tiltre de la cession, que la Royne d'Escoce en a faicte à Monsieur, frère du Roy.

48

En quoy, encor que, sur la responce que je luy ay faicte que c'estoit une malicieuse invention, pour empescher la restitution de la Royne d'Escoce, et altérer la paix qu'elle a avecques la France, et qu'il ne se trouvera, despuys le dernier tretté de paix, que le Roy, ny la Royne, ny Monsieur ayent, par un prétexte, ny aultre, entendu en nulle pratique contre elle, et qu'elle m'ayt là dessus assuré que, pour cella, elle ne se mouvra contre Leurs Majestez en faveur de ceste cause, qu'elle a odieuse, des subjectz contre leur Roy, ny n'entreprendra rien que pour la conservation de sa religion et de son estat, à quoy elle dict qu'elle a très bien pourveu;

Si est ce qu'on luy a miz tant de deffiance dans le cueur qu'elle estime sa conservation ne dépendre de rien tant que des armes et de la continuation de la guerre: dont, encores que j'aye plusieurs aparances qu'elle propose de persévérer en la paix, comme est sa parolle, et celle des seigneurs de son conseil; la retraite de ces cinq grandz navyres de guerre dans Gelingan, avec le renvoy des hommes qui estoient dessus; les ordonnances contre ceulx qui couroient la mer; la révocation d'une partie des payemens qui se devoient fère en Allemagne; le rabays de l'emprunt qu'elle avoit miz sus, par ses lettres de son privé scel; la commission qu'elle a baillée à deux merchans de ceste ville pour aller à Roan pourchasser amyablement la dellivrance des biens des Anglois, avec promesse de fère le semblable aulx François par deçà; l'absence de M^r. le cardinal de Chatillon qui ne vient plus, si souvant qu'il faisoit, en ceste court (ny le vydame de Chartres n'y a

49

encores compareu); et les ataches qu'ilz ont avecques le duc d'Alve, qui ne sont encores accomodées:

Si, veoy je d'autres choses qui me sont assés suspectes, comme la facilité de ceste princesse et la naturelle inclination des siens à la guerre de France; le recouvrement de Callais, qu'ils disent avoir maintenant moyen de l'entreprendre; la pratique avec ceulx qui sont en armes en France, ausquelz ilz ont avancé quelque argent; l'irrésolution de ceulx de ce conseil, desquelz ceulx, qui aspirent à la guerre, ont trop plus de vivacité et d'entreprinse que les autres; l'armement et équipage de mer, qu'ilz tiennent prest; le transport qu'ilz font d'artillerie et de monitions de guerre, d'icy à Porsemue, comme pour les avoir toutes préparées, et hors de ceste rivière, pour une soudaine entreprinse; les monstres et provisions d'armes par tout ce royaume; et la levée des Flamans, laquelle on remet en termes au nom de Dolovyn, agent du prince d'Orange, qui fait semblant de les vouloir passer en Endem, et les tenir là jusques à ce que les gens de cheval et le reste de l'armée du dict prince d'Orange seront prestz à marcher, ce qui n'a tant d'apparence par ce qu'on n'entend aucun apprest du dict prince d'Orange, comme je crains qu'ilz les veuillent employer à quelque entreprinse en France, et se servir de l'occasion de nos troubles présens.

50

Joint que ceulx, qui ont miz en fraiz ceste princesse, voudroient bien qu'il se fyst quelque exploit à son proffit, avant que les armes viennent à se poser, affin de monstrer que l'argent n'a esté mal employé, ny leur desseing n'est mal venu, sans toutesfoys qu'elle le commande, affin d'avoir le désadveu plus prest si les choses succédoient mal.

Et pour garder que la dicte Dame ne s'aperçoive de la grande despence, qui va en cella, et à soubstenir en partie ceulx de la Rochelle, ilz y font courir, toutz premiers, les deniers casuelz et extraordinaires de ce royaume, desquelz donnent entendre à la dicte Dame que ce n'est chose de quoy elle puisse fère estat, et s'en sont si bien emparez qu'ilz en disposent à leur playsir, lesquelz reviennent à bonne somme toutz les ans.

TOUCHANT LES DIFFÉRANTZ D'ENTRE L'ANGLETERRE ET LES PAYS BAS.

Eschiata, frère du S^r. Guydo Cavalcanty, estant naguères passé de Flandres en ce pays, a demeuré quatre jours caché dans le logis du secrétaire Cecille, pour luy fère veoir et considérer quatre articles qu'il dict que le S^r. Chapin Vitelly a estimé convenables pour mettre les dictz différantz en bons termes d'accord.

Le dict Cecille a heu très agréable que telle chose luy soit venue en la main, et n'est sans apparence que luy mesmes ayt procuré de le fère mettre en avant en Flandres, affin de se randre autheur du mesmes bien, d'où l'on luy impute tout le mal, et, encor qu'il n'ayt accepté le contenu des dictz articles, il a au moins accepté l'ouverture de l'accord et l'a, premièrement, communiqué à milor Quiper, garde des sceaux, puis au comte de Lestre, despuys au duc de Norfolc, et finalement au comte d'Arondel.

51

Lesquelz duc [de Norfolc] et comte d'Arondel n'ont prins l'affaire de la façon que le dict Cecille espéroit, car, de tant que ce sont eux qui ont fermement soubstenu qu'on ne devoit venir à nulle ouverture de guerre ny à nul mauvais exploit contre le Roy d'Espagne, et qui ont, contre les conseils du dict Cecille, fait prendre résolution à ceste Royne de persévérer en bonne paix avec luy, ilz veulent maintenant que le dict Roy Catholique leur en sache tout le gré, et ne peuvent comporter que icelluy Cecille se rande autheur du dict accord ny qu'il le conduyse sellon son opinion.

Et en sont les choses venues atant, parce qu'aucuns de ce conseil monstroient adhérer au dict Cecille, qu'iceulx deux seigneurs leur ont ouvertement déclaré qu'ilz ne dellibéroient permettre, en façon du monde, que le dict Cecille leur coupât ainsy l'herbe soubz le pied, et que si eulx vouloient [se] joindre à luy, et porter ses opinions, et suyvre ses entreprinses, qu'ilz estimoient estre temps de jouer à la découverte, chacun en droict soy, le mieulx qu'il pourroit s'en suyvre.

Dont la plus part d'eulx, voyantz que ceulx cy, lesquelz sont les plus nobles et autorisés du pays, se déterminoient en ceste sorte, leur ont donné parole de suyvre leur volonté et qu'ilz y procéderont ainsy qu'ilz verroient estre bon de le fère.

52

Qui a esté cause que le dict comte d'Arondel a despuys fermement remonstré au dict Cecille qu'il avoit trop entrepris de tenir quatre jours Eschiata Cavalcanty et sa proposition cachez en son logis, sans en venir faire part au conseil;

Et que le dict Cecille sçavoit bien que la volonté de la Royne estoit d'accommoder ces différantz de Flandres, en dangier d'une prochaine rebellion dans ce pays, si bien tost elle ne le faisoit, et que luy, et ses semblables, principaulx seigneurs du pays entendoient mieulx que nulz autres l'importance de cella, et à quoy cella pouvoit devenir; par ainsy, c'estoit à eulx d'y pourvoir et de remédier aulx autres désordres par les meilleurs moyens qu'ilz cognoistroient convenir à l'honneur de ceste couronne et à l'utilité de leur Royne et de son royaume;

Que ces différans avec le Roy d'Espagne, puysqu'il estoit cogneu qu'il n'estoit

honneste ny de les avoir ainsy commencez, ny utile de les continuer, et que mesmes l'on n'avoit de quoy faire les premiers aprestz pour luy commencer la guerre, oultre le dommaige, qu'advierdroit à ceste coronne, de perdre une si ancienne alliance comme celle de Bourgoigne, qu'il falloit nécessairement venir à ung des deux pointz;—ou de rejeter toute la coulpe de ce mal sur aulcun petit nombre de particuliers de ce royaume et en descharger la Royne, le conseil et la noblesse du pays, et que contre ceulx là le Roy d'Espagne et le duc d'Alve ayent réparation et justice;—ou bien entrer en amyable tretté d'accord par des honnestes moyens, conduictz par personnes confidantes, exemptes de toute souspeçon de mal, aultres que le susdict Eschiata Cavalcanty, qui a faict banqueroute, et duquel le frère, en d'aultres affaires, dont il s'est quelquefois meslé parmy les princes, ne s'en est sorty en bonne grâce d'eulx, et pour tant que le S^r. Ridolffy luy sembloit très propre et de très bonne et honneste qualité pour bien conduire cest affaire, il vouloit en toutes sortes qu'il luy fût commiz.

53

Le dict Cecille, estimant n'estre son bien de contredire à cella, et considérant combien le premier party de rejeter la coulpe sur aulcuns particuliers torneroit à sa ruyne, a loué et aprouvé le segond, de venir en tretté d'accord, promettant de fère tout ce qu'il luy seroit possible envers la Royne à ce qu'elle eust agréable que le dict Ridolphy s'en entremît;

Et cependant luy ayant prins grand peur de ce qu'on luy vouloit ainsy imputer tout le mal de ceste guerre, tant odieuse à tout ce royaume, a heu recours au duc de Norfolc, et luy a requis sa protection, avec promesse de suyvre dorsenavant son party, et de se porter en toutes choses pour son certain et tout déclairé serviteur, et qu'il luy playse le remettre en la bonne grâce du dict comte d'Arondel, lequel monstre luy estre bien fort adversaire.

J'entendz que le dict duc luy a gracieusement remonstré qu'il estoit temps qu'il se retirât d'une si périlleuse entreprinse, qu'il avoit toutjour poursuyvye jusques icy, de randre la Royne, leur Mestresse, contraire et oposante à ceulx de son conseil, et qu'il n'estoit pas possible qu'il se peult tenir entre ces deux fers, sans estre oprimé de l'ung ou de l'aultre, et que, possible, les deux concouroient à sa ruyne.

Et, pour le regard du comte d'Arondel, que, à la vérité, il estoit fort offancé contre luy de ce qu'estant le plus noble et ancien seigneur du royaume, personnage de toute intégrité, il sçavoit que le dict Cecille faisoit avoir à mespriz à la dicte Dame ses conseilz et opinions, et faisoit résouldre les affaires tout au contraire d'icelles; par ainsy, qu'il en uzât dorsenavant en toute aultre sorte, et qu'il commançât, dez ceste heure, sur l'occasion des affaires du Roy d'Espagne, d'en faire commettre la matière à celluy que le dict comte luy avoit nommé.

54

Et ainsy, le dict Cecille, ayant commencé de se démesler de ceste prinse, s'est despuys si bien confirmé, pour ne luy avoir le comte de Lestre voutu nuyre, qu'il semble qu'il n'est pour estre déboutté de son lieu, et n'a layssé de renvoyer de sa part (mais croy que c'est avec le sceu de la Royne) le susdict Eschiata et Paulo Fortigny en Flandres, avec quelques additions et modérations sur les dictz quatre articles pour veoir si le dict accord pourra réuscyr par son entremise.

Et les dictz seigneurs qui sont à présent quatre concorans en une opinion, sçavoir, le dict duc et les comtes d'Arondel, de Lestre et de Pembrot, ont trouvé moyen, en absence du dict Cecille, d'envoyer le dict Ridolffy devers l'ambassadeur d'Espagne, pour luy mettre en avant, comme de luy mesmes, aulcuns moyens d'accord, lesquels despuys ont esté réduictz en cinq articles qui contiennent en substance:

Que les deniers, personnes, navyres, marchandises et biens, arrestez et prins, soyent, en ung mesmes jour, d'une part et d'aultre, entièrement et sans fraude randuz;—qu'il soit pourveu aulx déprédations et à récompenser ceulx à qui elles ont esté faictes sellon le contenu des trettez, et miz meilleur ordre pour l'advenir;—que le commerce et traffic soyent restituez en la mesme liberté et condicion qu'auparavant;—qu'il soit député commissaires, et à iceulx assigné jour et lieu, pour renouveler les anciens trettez d'entre l'Angleterre et la Mayson de Bourgoigne, et pourvoir à toutz les différans qui restent à vuyder sur iceulx;—que tout ce que les dictz commissaires accorderont ayt, par sèrement des deux princes à estre ratiffié et aprouvé, et par eulx et leurs subjectz inviolablement observé.

55

Lesquelz articles ont despuys esté monstrez au dict Cecille, qui y a faict aulcunes difficultez, tantost de l'ordre d'iceulx, voulant qu'on commançât par députer les commissaires et non par rendre, tantost pour requérir qu'il y eust quelque chose plus à l'honneur et avantage de ceste coronne, et ainsy a prolongé l'affaire quelques jours, attendant la responce de Flandres, laquelle ne venant poinct, par ce, à mon adviz, que les dictz seigneurs ont miz ordre que le duc d'Alve n'entende en aultre négociation qu'à celle qui partira de leur main, le dict Cecille a esté contrainct de passer oultre.

Et j'entendz qu'il a, ce jourdhuy, baillé par escript aulcunes considérations sur les dictz cinq derniers articles, lesquelles, si elles sont telles qu'on me les a sommairement récitées, elles n'empescheront, à mon adviz, l'effect de l'accord; mais

bien le pourront ung peu prolonger. Je mettray peyne de sçavoir plus certainement ce qu'elles contiennent.

Cependant, il semble que les choses ont prins beaulcoup de modération par la liberté qu'on a donné à ce nombre de marinyers espaignolz, dont en ma précédante dépesche j'ay fait mencion, et que je suys adverty que, dans deux jours, monsieur l'ambassadeur d'Espagne, sous prétexte de changer de logis, yra sans garde, avec ceulx de sa famille, seul par la ville, et arrivé qu'il sera à l'aultre logis, ne sera plus tenu resserré.

56

DU FAICT DE LA ROYNE D'ESCOCE.

Poursuyvant monsieur l'évesque de Roz, envers la Royne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil, le secours promiz à sa Mestresse pour estre remise en son estat, ou bien luy estre permiz de passer en France pour aller requérir celluy du Roy et des aultres princes chrestiens, il a eu la responce, dont cy devant j'ay fait mencion, qu'il failloit esclarcyr premièrement le doubtte, où la dicte Royne d'Angleterre estoit, de la cession, qu'elle a entendu que sa dicte Mestresse avoit fait, du tiltre de ce royaume à Monseigneur, frère du Roy, et suyvant la dicte responce la Royne d'Escoce a fait là dessus une déclaration, par lettre escripte et signée de sa main, qui pouvoit suffire, la copie de laquelle lettre j'ay desjà envoyée.

Néanmoins la Royne d'Angleterre a respondu à la dicte lettre en la façon qu'on verra par la coppie de la sienne, du xxv^e de may dernier, suyvant laquelle la dicte Royne d'Escoce a dépesché le S^r de Bortyc, son escuyer d'escuerye, et Rolle, son secrétaire, devers leurs Majestez Très Chrestiennes et devers Mon dict Seigneur pour avoir leur plus ample déclaration là dessus affin de satisfaire et contanter la dicte Royne d'Angleterre.

Et a l'on cependant escript, de la part des dictes deux Roynes, en Escoce, pour faire venir aulcuns députez de la noblesse et des estatz du pays, pour veoir si le restablissement de leur Royne se pourra faire par voye de paciffication.

57

En quoy semble que la Royne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil se disposent d'y mettre la main en bonne sorte, et desjà les plus grandz de ce royaume se sont ouvertement déclairez pour le droict que la dicte Royne d'Escoce prétend à ce mesmes royaume d'Angleterre, après leur présente Mestresse, disantz que toutz les aultres prétendans recherchoient leur droict de si loing, ou à tiltres mal fondez de bâtardise, ou aultres non aprouvez par les loix du royaume, qu'ilz dellibèrent n'estre jamais contre celluy tant clair de la dicte Dame, fille du cousin germain de leur Royne, qui estoit propre nepveu, filz de la seur du Roy Henry VIII^e d'Angleterre^[2], laquelle la plus part d'eulx ont veue et cogneue, laquelle chose les fait incliner et estre favorables à sa restitution en son propre royaume.

Sur quoy, pour l'accommodement de la dicte Dame avec ses subjectz, semble qu'on veuille venir à une loy d'oblivyon des choses passées, ou que mesmes la dicte Dame imputera à bien à ses subjectz, et les remercyera de toute la démonstration qu'ilz ont faite pour vanger et avoir réparation du murtre du feu Roy, son mary, et qu'ilz n'auroient fait que leur devoir de la poursuyvre elle mesmes quant elle en eust été coupable;—que le jugement contre le comte de Baudouel sera confirmé;—qu'il sera ottroyé une abolition générale de toutes choses mal venues jusques icy;—et chacun restably en ses biens, honneurs, charges et offices;—que la religion aura cours en la forme qu'elle y est establye maintenant;—qu'ung conseil sera estably, par ordonnance des estats du pays, pour contenir les choses en ceste modération, desquelles le comte de Mora sera l'ung;—et que des choses susdictes la Royne d'Angleterre et la noblesse de son pays seront respondans.

58

J'entendz que, pour le regard des choses, que ceulx cy prétendent capituller sur la dicte restitution, il y en a quatre principales:—la première, d'asseurer le tiltre de ceste coronne, et qu'il demeure cédé et remiz entièrement à la Royne d'Angleterre;—la seconde, que la nouvelle religion soit si bien establye en Escoce, que la dicte Dame ne la puisse changer;—la tierce, qu'il soit fait une si ferme et estroicte confédération entre ces deux royaumes, que par nul prétexte ilz ne puissent estre jamais en armes l'ung contre l'aultre, et qu'ilz soyent obligez à ung mutuel secours;—la quatriesme, qu'il soit trouvé quelque expédiant d'autoriser si bien les promesses et capitullations que la Royne d'Escoce fera, estant en ce royaume, qu'elle n'y puisse jamais contrevenir par allégation de force ny de peur, en quoy semble qu'ilz veulent avoir le prince d'Escoce pour gaiges de sa parole.

59

Sur quoy leurs Majestez me commanderont ce que j'auray a dire et procurer là dessus, pour l'intérêt de leur service, pour la réputation de leur grandeur, et pour la conservation des alliances de leur coronne.

LETTRE DE LA ROYNE D'ANGLETERRE A LA ROYNE D'ESCOCE.

—de Grenuich, le xxv^e de may 1569.—

Madame, à mon grand regret, j'ay entendu le grand dangier en quoy estiez naguières, en quel je loue Dieu de n'en avoir rien ouy, jusques à ce que le pire fût passé; car, combien qu'en tout temps et lieu, telles nouvelles ne m'eussent peu contanter, si est ce que si tel mauvais accidant me fût mandé des cieulx que quelque mal vous advînt en ce pays, je croy vrayement que mes jours me sembleroient trop prolongés pour, devant mourir, recevoir si grande playe. J'espère tant en la bonté d'icelluy, qui m'a toutjour gardée de malles adventures, qu'il ne permettra que je choppe en telz retz, et, pour me garder en ceste bonne opinion de bonne faveur en mon endroit, il m'a faict cognoistre par vostre commandement la dolleur qu'aultrement j'eusse senty, si le contraire m'eust advenu, et vous promettz de luy en avoir randu souvant grâces infinies.

Quant à la responce, que vous recherchez recevoir par mylord Boyt, de ma satisfaction en la cause, touchant monsieur d'Anjou, je ne docte point ny de vostre honneur, ny de vostre foy, en ce que m'escripvez de n'en avoir onques pensé telle chose, mais pour ce que, peult estre, quelque parent ou bien quelque ambassadeur vostre, ayant autorité générale, de vostre main, pour l'autoriser de faire toutes choses pour l'avancement de voz affaires, ayent adjousté telle promesse, comme venant de vous, et le pensant contenu en leur commission, comme telle chose qui plus servyst d'esperon pour chevaulx de haulte race. Car si nous voyons [que] souvant un petit rameau sert à saulver la vye aulx noyans, [et] que un petit droict anime le combattant, je ne sçay pourquoy ne penseroient ilz que la barque de vostre bonne fortune flotant en mer dangereux, à quoy tant de ventz contraires soufflent, ayant besoing de toutes aydes pour obvier telz maulx et vous conduire à bon port; et si ainsy soit, qu'ilz se sont serviz de vous en telle chose, vous pouvez en honneur nyer l'intention, mais si est ce que le droict leur demeure, et à moy appartient le tort. Pour aultant, je vous supplie y avoir telle considération de moy, qu'appartient à telle [qui] n'eust onques mérité en vostre endroit que vray guerdon et honorable opinion, avec telz faictz qui gardent le vray accord d'une telle armonye que la mienne, qui en toutes mes actions vers vous n'a onques failly la droicte mesure.

Pour tant ce porteur vous déclarera plus amplement ce que je souhayte en ce cas. Oultre plus, si vous recherchez quelque responce de la commission donnée à milor Roz, je croy que vous oblyez combien prez il me touche, si je m'en mélasse jusques à ce que je soys satisfait en ce qui vous touche en honneur et moy en seureté. Ce temps pendant, je ne vous fâcheray plus de longue lettre, sinon qu'après mes cordiales recommandations, je prie le Créateur vous garder en bonne santé et vous donner longue vie.

XLIII^e DÉPESCHE

—du XXVIII^e de juing 1569.—

(Envoyée exprès à Calais par Jehan Valet.)

Préparatifs pour une nouvelle expédition maritime.—Achats d'armes par les protestants.— Crainte que la flotte de la Rochelle ne serve à une entreprise sur Bordeaux.—Les affaires d'Espagne et d'Écosse sont en voie de conciliation.—Arrivée de sir Georges Douglas en Angleterre.—L'autorisation de se rendre auprès de Marie Stuart lui est refusée.—Départ de deux commissaires anglais qui se rendent à Rouen pour traiter de la restitution des prises.—Plaintes de l'ambassadeur Norryys contre le retard apporté en France à l'expédition de ses dépêches.—Nouvelles de France données par monsieur Norryys dans sa correspondance.—Il annonce que le duc de Deux-Ponts est mort empoisonné.

AU ROY.

Sire, des choses qui passaient icy jusques au xxj^e de ce mois, concernans vostre service, Vostre Majesté en aura esté amplement informée tant par mes lettres et mémoires du dict jour, que le S^r. de Sabran vous a aportées, que par le récit d'aulcunes particularitez que je luy ay commises pour vous dire. Meintenant, Sire, voicy [ce] que j'ay à faire entendre à Vostre Majesté, c'est que l'on continue de rabiller et mettre en bon équipage à Gelingan douze des grandz navyres de guerre de ceste Royne, pour les pouvoir getter en mer quant on vouldra, oultre les quatre qui sont desjà dehors, deux à Hembourg et deux à la Rochelle, et plusieurs aultres de particulliers qui sont armés. Il est vray que la levée des hommes et marinyers pour les dictz douze navyres ne se haste guières, seulement l'on a advisé d'où soubdainement l'on les pourra prendre, et n'y a encores aucune commission expédiée pour l'affret et avitaillement des dictz navyres, chose qui ne se pourra si

secrettement ny si soubdainement exécuter que n'en ayons toutjour quelque notice pour vous en donner adviz. Il est vray que aucuns de ces Flamans qui sont icy, et quelques François avec eulx, sont après à équiper en guerre quatre grandes ourques, de celles qu'on a naguières prises sur les Espaignolz et Flamans, et ung assés bon navyre, et d'autres petitz vaysseaulx jusques au nombre de dix pour aller, du premier jour, à la mer; et s'entend que Doulovyn, agent du prince d'Orange, va estre admirall de ceste petite flotte, laquelle pourra estre preste dans douze ou quinze jours, si la remonstrance, que l'ambassadeur d'Espaigne a faicte pour empescher que les dictes ourques ne soyent couvertes ny employées en tel usage, ne le retarde; tant y a que l'aprest se continue, et semble que c'est pour transporter deux ou trois mille Flamans en quelque lieu: ce qui se raporte aulcunement à certain adviz, que je vous ay cy devant mandé, qu'on prétendoit de les mettre en Hendem et les tenir là jusques à ce que les gens de cheval et le reste de l'armée du dict prince d'Orange seroient prestz; mais parce que je crains toutjour que ce soit plus tost pour les descendre à la Rochelle, ou en quelque aultre endroit de vostre royaulme, je ne me suys peu tenir d'en faire grand instance à ceulx de ce conseil, qui m'y ont aulcunement satisfait jusques à m'affirmer, par sèrement, que ce n'est contre Vostre Majesté. Mais encor qu'il y ayt quelque dangier qu'en pourtant ainsy toutjour la cloche et pour nous, et pour les aultres, contre les entreprises de ceulx cy, ilz ne s'irritent contre moy, je ne leur puy toutesfoys laysser passer telles choses, quelque bonne démonstration qu'ilz me facent, par ce qu'ilz sont trop soubdains à changer leurs dellibérations et trop promptz de les convertir contre nous; et, soubz colleur de ce présent armement, plusieurs de ceulx qui s'estoient, par craincte des ordonnances faictes contre les pirates, retirez de la mer, s'aprestent de s'y remettre; de quoy je feray plaincte à ma première audience.

63

J'entendz que le conseiller Cavaignes a faict, tout de nouveau, ung marché avec aucuns de ce royaulme pour recouvrer huict lez de pouldre, chacun de douze barilz, et chacun baril contenant ung cent, qui est neuf à dix milliers de pouldre, et huict vingtz bottes de piques, chacune botte de huict, qui est plus de douze cens piques, et vingt quayses de hacquebutes, à cinquante pour quaysse, qui sont mille hacquebutes, avec leur forniment; et qu'on est après, au pays d'Ouest, à les luy faire embarquer avec plusieurs et diverses sortes d'artifices à feu, qui est signe qu'on a crainct le siège à la Rochelle.

Il a esté naguières veu passer une grand flotte de vaysseaulx, qu'on estimoit estre le retour de celle de la Rochelle, mais, parce qu'elle a passé oultre, l'on présume que c'est celle d'Espaigne et de Portugal, de quarante vaysseaulx chargez d'espiceries, de laynes, et aultres riches marchandises, conduite par aucuns navyres de guerre, que ceulx cy avoient entendu se préparer pour passer en Envers, dont ilz sont bien marrys qu'ilz n'ayent esté toutz prestz, au passage de Callais, pour recognoistre qui c'estoit; mais le vent a trop bien servy, despuys quelques jours en çà, pour leur pouvoir empescher ceste route.

64

Il n'est encores nouvelles que la susdicte flotte de la Rochelle s'en reviegne, dont semble que ceulx du dict lieu l'ayent retenu pour se servir des lxxvj vaysseaulx qui y sont pour quelque leur entreprinse, ainsy que je vous en ay touché ung mot en mes lettres du x^e du présent, et semble que ceulx de la nouvelle religion, qui sont icy, ayent adviz que le duc de Deux Pontz et l'Admyral cercheront de venir, s'ilz peuvent, à une bataille; mais, s'ilz ne le peuvent, que leur desseing sera de s'eslargir et occuper une partie de la Guyenne pour y entretenir l'armée, et nommément de prendre Bourdeaux; à quoy ce nombre de vaysseaulx leur pourroit beaulcoup servir, bien qu'on publie icy que le retardement de la dicte flotte procède de quelque difficulté, que la Royne de Navarre a faicte, sur l'acomplissement du marché du sel et du vin.

L'on commance à parler de quelque progresz^[3] que, à l'accoustumé, la Royne d'Angleterre dellibère faire à ce prochain mois de juilhet, et de tant qu'on dict que ce sera à l'isle d'Ouyc, vers la Normandie, je le tiens en ce temps, à cause de leur présent apareil, aulcunement suspect. Je travailleray toutjour de découvrir le plus que je pourray ce qu'ilz prétendront de faire.

Les entremises d'accorder les différens d'Angleterre avec les Pays Bas se continuent, et, de ma part, j'estime que des deux costez l'on s'est résolu d'y entendre, et ne reste que le moyen d'y procéder; mais de tant qu'il semble convenable de commencer par la liberté de monsieur l'ambassadeur d'Espaigne, à laquelle on le veult remettre par occasion de changer de logis, comme je l'ay desjà escript; ceulx de ce conseil ont mandé à l'évesque de Chichestre de luy bailler sa mayson, qu'il a en ceste ville, pour quelques moys, et je croy que dans deux jours cella s'effectuera; et puy le mesmes pourra négocier et trette de toutes choses avec ceste Royne; dont, encor que la finalle descizion des dictz différens, à cause des allées et venues, et de la liquidation et estimation des prises, soit pour aller en longueur, je croy toutesfoys qu'on ne passera plus oultre à nulz mauvais exploictz les ungs contre les aultres, au moins si l'instabilité de ceulx cy et quelques meilleures espérances d'Allemaigne, qu'il semble qu'ilz n'en ont eu meintenant, ne les y provoque.

65

Les affaires de la Royne d'Escoce demeurent en suspens, attendant la déclaration

que Monsieur, frère de Vostre Majesté, enverra sur le tiltre de ce royaume, et cependant s'entend que le Sr. Ledinthon s'apreste de venir d'Escoce de la part du comte de Mora, lequel comte monstre, à ce qu'on dict, ne reffuzer d'entendre à quelque paciffication pour le restablissement de sa Mestresse. Ceulx cy ont suspect le soudain retour que ce jeune gentilhomme Duglas a fait par deçà, par ce mesmement qu'il monstroït, quant il passa naguières en France, d'y vouloir faire long séjour, et, nonobstant que M^r. l'évesque de Roz l'ayt adverty de n'incister guières à demander la permission d'aller trouver la dicte Dame, pour aulcunes occasions bien considérables, et pour n'imprimer à ceulx cy qu'il aporte nouvelle pratique de France au préjudice de leurs intentions. Il n'a layssé toutesfoys de présenter à ceste Royne la lettre de Vostre Majesté pour obtenir son passeport, lequel ne luy a esté accordé, et est icy encores à l'atandre.

66

Je ne veulx obmettre comme j'ay tant fait que deux honnestes bourgeois et merchans de ceste ville ont esté desjà dépeschez devers monsieur le maréchal de Cossé, avec commission de ceste Royne pour aller amyablement pourchasser la dellivrance des biens des Anglois, qui sont arrestez par dellà. J'espère que mon dict sieur le mareschal en enverra bien tost deux aultres par deçà pour la restitution des biens des François, et qu'il sera convenu de jour certain, auquel, des deux costez, esgallement et sans fraulde, la restitution se fera; et que Vostre Majesté m'enverra, ou à monsieur le maréchal de Cossé, une lettre, signée de vostre main, conforme au mémoire que j'envoyay le x^e de ce mois.

Ceste Royne m'a fait dire par M^e Cecille que son ambassadeur se plainct de ce que, demandant ses passeportz pour envoyer ses paquetz, l'on les luy diffère toutjour quatre jours, et le retarde l'on aultres quatre jours à Paris premier que de luy en vouloir bailler, et que, sans doubte, l'on fera le semblable à moy icy; dont ay esté fort expressément requis d'en escrire à Vostre Majesté à ce qu'il vous playse faire entendre au susdict ambassadeur comme vous voulez que dorsenavant l'on en use tant à la court que à Paris, qui vous supplie, Sire, ne les mal contanter en si peu de chose, et je prieray le Créateur, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xxvij^e de juing 1569.

67

A LA ROYNE.

Madame, de tant que ceulx cy sont bien fort soudains en leurs dellibérations de guerre, et [que] sur la première nouvelle qui les met en peur de l'avoir ou en espérance de la pouvoir faire avec advantaige à leurs voysins, ils recourent incontinent aulx armes et à faire leurs aprestz soit pour se deffandre ou pour assaillir, je me trouve, quasi toutes les sepmaines, en suspens de ce que j'en doibz espérer et suys souvant contrainct de vous mander diversement ce que je voy et entendz de leurs changemens, mais le temps et la froideur, qu'aulcuns d'entre eulx usent tout à propos, rabat souvent et beaulcoup de leur chaleur, de sorte qu'il ne s'en ensuyt ny toute l'exécution ny icelle si soudaine qu'ilz se proposent; ainsy que Vostre Majesté le pourra veoir en la lettre que j'escriptz au Roy touchant l'ordonnance qu'ilz avoient faite despuis dix jours de jeter promptement en mer douze grandz navyres de guerre, laquelle ne passe maintenant plus avant que de les tenir prestz pour les y pouvoir mettre quant ilz voudront; en quoy semble qu'ilz attendent s'y gouverner sellon le cours de la guerre de France, à laquelle ilz ont bien fort le cueur, et n'y a rien qui tant les esmeuve que les évènements qu'on leur en mande.

Monsieur l'ambassadeur Norrys a naguières escript à la Royne, sa Mestresse, que les deux armées sont bien fort grandes et puysantes s'estant, d'ung costé, Monseigneur vostre filz joint à M^r d'Aumalle et les Italliens arrivez; et que Vostre Majesté a esté au camp et a par une bien vertueuse et digne façon de parler, confirmé le cueur des gens de guerre et anymé les Allemans et les Suysses de combattre à ce coup vertueusement pour l'honneur de la France et pour la deffance de la couronne du Roy, vostre filz, lesquelz vous ont toutz promiz de bien faire leur devoir; que d'ailleurs l'armée du dict duc marche toutjour en pays et est si avant qu'on ne le peult plus empescher de recueillir ceulx de la Rochelle et les Vyscomtes, et que mesmes quelcun rapportoit d'avoir veu monsieur l'Amyral saluer et embrasser le dict duc, et que les deux armées n'estoient que à huict lieues l'une de l'autre, n'y ayant toutesfoys encores heu que quelque escarmouche entre eulx, où M^r. de La Rochefoucault avoit eu du meilleur, et que le poyson de M^r. Dandellot avoit esté avéré, qu'ung sien serviteur luy avoit baillé, lequel avoit esté tiré à quatre chevaux, et avoit allégué M^r. de Martigues pour cuyder excuser son fait.

68

Je seray toutjour soigneulx de descouvrir ce que je pourray des dellibérations et entreprinses de ceulx cy, desquelz, encor que j'aye occasion de craindre qu'ilz se layssent enfin persuader à quelque déclaration de guerre, mesmes s'ilz peuvent accommoder leurs aultres différantz, je crains néantmoins plus pour ceste heure ce qu'ilz pourront entreprendre soubz main par leurs pirates et par ces estrangiers qui

s'équipent, lesquelz, s'il advient qu'ilz puissent surprendre quelque lieu qui soit pour s'en prévaloir, ne fault doubter qu'ilz ne les advouhent et seront de mesme prestz de les désadvouher, s'ilz ne font rien qui vaille. Et de tant que, entre quelques uns de ces seigneurs, il a esté faict mention d'Ambleteuille comme d'ung lieu qui seroit important et bien à propos pour eulx, semble qu'il sera bon de pourvoir qu'ilz n'y puissent rien entreprendre; et je prieray atant le Créateur, etc.

69

De Londres ce xxvij^e de juing 1569.

Despuys la présente escripte, aucuns seigneurs de ceste court m'ont adverty qu'il est arrivé lettres de M^r. Norrys, du xx^e du présent, qui mande la mort du duc de Deux Pontz, advenue par poyson, et qu'il sentit son mal le x^e de ce moys, soupant avec la Royne de Navarre, et mourut le xij^e; que le comte de Mensfelt^[4] a esté subrogé en sa charge par le consens universel de l'armée; que, avant mourir, il avoit présenté la bataille à nostre armée qui l'avoit reffuzée; que, pour contanter Vostre Majesté, laquelle vouloit en toutes sortes qu'on combatît au passaige de la Creuse, le Ringrave et le capitaine La Rivière avoient ataché une grosse escarmouche, où ilz avoient esté deffaitz et eulx demeurez mortz sur la place; et pareillement l'aulture comte de Mensfelt^[5] pour vouloir bien satisfaire au duc d'Alve, avoit entrepris un aulture combat où il avoit esté pareillement deffaict; et que la ville de Périgueulx a esté prinse, et que la Royne de Navarre est dedans. Je ne sçay que pourront produire ces nouvelles, mais, pour garder que ce ne soit rien de mal, j'yray trouver demain ceste Royne sur l'occasion de la dépesche du Roy du xiiij^e de ce moys, bien qu'elle soit d'assés vieille datte, laquelle je viens de recevoir tout meintennant, et feray le mieulx que je pourray.

XLIV^e DÉPESCHE

70

—du V^e jour de juillet 1569.—

(Envoyée par Olivyer Champernon jusques à Calais.)

Nouvelle entrevue de l'ambassadeur et d'Élisabeth, dans laquelle sont discutées les affaires de France.—Menace de guerre faite par les seigneurs du conseil qui annoncent qu'une armée de dix mille Anglais est prête à descendre sur le continent.—Élisabeth accorde, contre l'avis de son conseil, la permission à sir Georges Douglas de se rendre auprès de Marie Stuart.—Succès remportés en Écosse par le comte de Murray.—Disposition d'Élisabeth à se tenir toujours prête pour attaquer la France.—Les différends de l'Angleterre avec l'Espagne paraissent entièrement aplanis.

AU ROY.

Sire, estant bien seurement adverty, ainsy que je l'ay mandé en ung postille de mes précédantes du xxvij^e du passé, que la Royne d'Angleterre avoit eu adviz de la mort du duc de Deux Pontz, et qu'on luy faisoit acroyre, nonobstant icelle, que les affaires de ceulx de la Rochelle alloient prospérant souz la conduite du comte de Mensfelt, qui avoit esté subrogé en sa place, et souz celle de monsieur l'Admyral qui estoit meintennant jointct avecques luy, j'ay bien vullu veoir si je recognoistrois, par aucuns propos ou démonstrations de la dicte Dame, que ces nouvelles l'eussent meue à rien entreprendre de nouveau; dont luy ayant, sur l'occasion de vostre lettre du xiiij^e du passé, demandé audience, j'ay prins argument, sans monstrier rien sçavoir du trespas du dict duc, de luy dire qu'aussitost que icelluy duc s'est trouvé au dellà de la rivière de Loyre, il a fait toute la dilligence qu'il a peu de s'avancer en pays, sentant que Monsieur, frère de Vostre Majesté, joignoit les forces de Guyenne avec celles de monsieur d'Aumalle pour l'aller rencontrer, et qu'ayant gagné le devant il n'avoit onques vullu attendre le combat; et qu'à ceste heure Mon dict Seigneur, après avoir miz douze mille chevaulx et vingt mille hommes de pied ensemble toutz confidans et asseurez, oultre le renfort qu'il attandoit d'heure à aulture quasi d'une seconde armée de monsieur de Nemours, qui avoit recuilly les Italliens, avoit aproché de si prez l'armée du dict duc qu'il ne pouvoit estre que bien tost ne s'en entendît une journée, qui, j'espérois, seroit avec continuation de victoyre aussi bien sur ces reytres, comme elle avoit esté commancée auparavant, lesquelz empyroient de tant en toutes sortes la cause de ceulx qui estoient desjà en armes dans le royaume, qu'il ne se recognoissoit en eulx rien d'honneste ny digne de gens de guerre, ains toutz actes de cruelz larrons, de brigans et de barbares inhumains, et que je m'esbahissoys que toutz les vrais princes ne s'esmouvoient dilligemment pour réprimer, ou encores pour soubdain estaindre une si mauvaise troupe d'hommes, qui vous alloient

71

outrageant sans occasion, et alloient soublevant et soubstennant l'opinion des subjectz contre la légitime autorité de leurs princes; de quoy, encor qu'il semblât que rien ne s'en adressât meintennant à elle, si estoit il dangier que ce qu'elle en voyoit desjà attaché aux principaulx estatz de la chrestienté ne vînt bien tost à une dangereuse conséquence sur le sien; et que, de vostre part, pour plus seurement pourvoir à voz affaires, aviez advisé de vous acheminer à Orléans, où en attendant le retour de la Royne, vostre mère, qui estoit encores au camp avec Monsieur, frère de Vostre Majesté, vous assembliez une aultre aussi grande et puyssante armée que celle qu'aviez baillée à Mon dict Seigneur; et que de toutz ces pointz vous aviez bien vullu faire part aux aultres princes souverains voz alliez et confédérez, et principalement m'aviez commandé d'en donner ung entier et bien particulier compte à la dicte Dame, comme à celle qui avoit toutjour monstré de desirer que le succez de ceste guerre vînt à l'avantaige de Vostre Majesté, à la conservation de vostre estat, et à la confuzion de ceulx qui s'esforcent de le troubler et de troubler le repos de voz subjectz.

72

A quoy la dicte Dame m'a respondu qu'il ne se menoit à la vérité aucuns affaires à présent, en toute la chrestienté, desquelz elle fût si soigneuse d'en entendre les évènements que de ceulx de Vostre Majesté, qui estoient à ceste heure comme sur ung théâtre, proposés pour exemple à toutz les aultres princes, dont elle vous remercyoit, de tout son cueur, de la bonne part que ordinairement il vous playsoit luy en faire; que, pour ce coup, sembloit qu'elle eust de plus fresches nouvelles d'iceulx que moy, puysque je ne luy parlois point de la mort du duc de Deux Pontz, qu'on asseuroit avoir esté empoysonné, et avoir senty son mal le x^e de juing, ainsy qu'il estoit à table avecques la Royne de Navarre, et qu'il estoit mort le xij^e, et qu'avant mourir il avoit présenté la bataille à l'armée de Mon dict Seigneur, mais les capitaines du camp n'avoient estimé estre lors raysonnable de le combattre; et que la dicte Dame considéroit assés, et avecques dolleur, le grand ennuy et travail, où sont Voz Très Chrestiennes Majestez, pour la désolation de vostre royaume, ce qui la mettoit en grand soucy du sien, voyant que les plus grandz estatz estoient ainsy affligez; mais qu'elle espéroit, veu les bonnes forces qu'aviez miz ensemble et celles qu'assembliez de nouveau, que le plus grand dangier estoit desjà passé, me priant, qu'avec ung salut et recommandation de sa part à Voz Très Chrestiennes Majestez, je ne faillysse par mes premières vous assurer que nul aultre prince de votre alliance se resjouyra jamais plus grandement qu'elle de la prospérité et conservation de vostre couronne, et de la paix de vostre royaume, s'il playt à Dieu la vous y donner; ny au contraire nul ne sera plus marry qu'elle du mauvais succez, s'il y advient: et a estendu son propos en plusieurs aultres particularitez, touchant le commencement de ceste guerre, la continuation d'icelle et l'issue qu'elle pourroit prendre, qui monstrent certes qu'elle est agitée en diverses dellibérations; et, par le jugement que j'en puy faire, qu'elle propose de s'y gouverner sellon le temps, dont je desire, Sire, que Dieu mette en vostre main de quoy pouvoir abréger et acoursir le dict temps de ceste guerre; car la longueur et prolongement d'icelle ne peult produire que toutjour nouvelles difficultez.

73

La dicte Dame, après cella, m'a entretenu en d'aultres matières de mariages, disant avoir entendu que celluy de Vostre Majesté avecque la seconde de l'Empereur, et de l'aynée avecques le Roy d'Espagne estoient concludz; et s'est mise à parler de vostre eage de vostre taille, beaulté, adresse, et bien fort honorablement de voz vertuz et de celles de Mon dict Seigneur vostre frère, ce que j'ay grandement confirmé; et seroit le discours trop long à le mettre icy, seulement je diray qu'elle a monstré prendre grandement plaisir de le continuer.

74

Et sur ces gracieulx deviz je me suys licencié d'elle, puys m'estant ung peu arresté avecques les seigneurs de son conseil pour trecter d'aucuns affaires, qu'elle m'avoit remis à eulx, concernantz vostre service et le bien de voz subjectz, ainsy qu'ilz sont venuz à me discourir des nouvelles qu'ilz avoient de France, trois d'entre eulx, à une voix, se sont avancez de me dire qu'il y avoit dix mille hommes de bonne qualité en Angleterre, et des principaulx et plus riches du pays, qui estoient toutz pretz et dellibérez de passer en France pour soubstenir le prince de Navarre et l'Admyral, non contre Vostre Majesté, ny contre la Royne, vostre mère, ni contre Monsieur, car se réputoient voz serviteurs tant que vous auriez la paix avecques leur Mestresse, ains pour faire la guerre à monsieur le cardinal de Lorryne et aux Italiens que le pape a envoyez pour exterminer leur religion; mais que la Royne, leur Mestresse, ne l'a vullu consentir, pour ne monstrer aucun signe de ropture de paix: de quoy vous luy debviez ung bien grand mercys, car s'ilz estoient meintennant en France avec l'apuy d'une si bonne troupe de François et d'estrangers, qui sont en armes, qui seroient pour eulx, il y auroit de quoy, possible, y faire bien leurs besoignes; et s'eschauffant là dessus en plusieurs grandes parolles, je ne leur ay respondu aultre chose sinon que je remercyois très grandement la Royne, leur Mestresse, de sa bonne intention, et que desjà j'avois miz peyne de faire cognoistre à Vostre Majesté qu'elle l'avoit véritablement bonne et droicte envers vous, qui aussi luy en réserviez et luy en rendriez, de votre part, une toute semblable, et que Dieu l'avoit ainsy conduite à ne laysser ordir à ses subjectz une injuste guerre sur une mauvaise trame et tant différante de sa qualité de Royne comme estoit celle qu'ilz se

75

proposoient, laquelle elle cognoissoit très bien que ne luy seroit ny utile ny honorable, mais quant ilz entreprendroient, d'eulx mesmes, de descendre à main armée en France, ilz le feroient à très mauvais tiltre sans leur en avoir donné occasion, tant y a qu'ilz y trouveroient Vostre Majesté en armes avecques ung bon nombre de François, que vous aviez desjà aulx champs contre les Allemans, et que vous seriez prest d'y en mettre encores dix mille toutz fraiz et bien armez contre eulx. Et ne suys passé plus avant, bien que, de leur part, ilz ayent suivy le propos avec termes ung peu bien avantageux, qui néantmoins se sont enfin terminez assés gracieusement, mais non sans monstrer qu'ilz ont de l'animosité et de l'entreprinse dans la teste.

Ilz continuent toutjour leur aprest de douze grandz navyres de guerre, mais n'y a encores commission pour lever les hommes et marinyers, ny pour les avitailler. Il ne s'entend encores rien du retour de la flotte de la Rochelle, ce qui faict doubter qu'elle est retardée pour quelque entreprinse par dellà. Le capitaine Orsey a demandé renfort de garnyson pour l'isle d'Ouyc, dont il est gouverneur, et millor Sideney ayant receu quelque estrette en Irlande a envoyé requérir ung prompt secours; et j'entendz qu'il a esté accordé au dict Orsey de luy bailler trois cens hommes davantaige, et a esté mandé au dict Sideney qu'on luy enverra dilligemment le secours qu'il demande; dont semble que bien tost se leveront gens de guerre, et je prendray garde comment, et à quelles fins, l'on y procédera.

76

L'ambassadeur d'Espagne s'attand de changer demain de logis et que, de là en avant, il ne luy sera plus baillé de gardes, dont après il commancera de trecter de ces prinses et différans d'entre ce royaume et les Pays Bas, par luy mesmes, avecques ceste Royne et les seigneurs de son conseil.

Les affaires de la Royne d'Escoce demeurent toutjour en suspens, attendant le retour du S^r. Bortic et Rollet, qui sont allez devers Vostre Majesté pour la déclaration du tiltre de ce royaume, et attendant aussi les députez qui doibvent venir d'Escoce. Cependant ce jeune gentilhomme George Douglas a tant faict qu'il a obtenu passeport pour aller trouver la dicte Royne d'Escoce, à quoy semble qu'elle n'aura prins plaisir, craignant que cella puyse retarder en quelque chose ses affaires. J'entendz que M^r. de Flamy a escript que le comte de Mora est en campagne, réduysant par force toute l'Escoce à sa dévotion, et qu'il est adverty que bien tost après il dellibère l'aller assiéger dans Dombertran, qui est la place où la dicte Dame fonde le principal espoir de sa restitution. Sur ce, etc.

De Londres ce v^e de juillet 1569.

A LA ROYNE.

Madame, affin qu'en devisant et discourant avec la Royne d'Angleterre je puisse toutjour prendre quelque adviz et conjecture des dellibérations qu'elle a sur les présens affaires de vostre royaume, je la vays trouver aultant de foyz qu'il me vient tant soit peu d'argument de parler à elle, et ainsy, despuys quatre jours, sur l'occasion d'une dépesche du xiiij^e du passé que j'ay naguières receue, je luy suys allé tenir le propos que Vostre Majesté verra en la lettre du Roy, lequel j'ay bien vullu réciter au long avec les propres termes de la responce de la dicte Dame, et y adjouxter ung peu du jugement que je fays de son intention, affin que Voz Majestez puyssent encores plus avant et au vray juger quelle elle est, qui, à mon adviz, n'est aultre que de tenir vaysseaulx armez et hommes prestz pour une occasion, si le temps la luy offre, non qu'elle ne me semble de soy toutjour bien disposée à la paix, mais les argumens qu'on luy administre pour me dire, et ceulx que les plus autorisés d'auprès d'elle allèguent ouvertement, joinct l'apareil de guerre qu'elle a en estat, monstrent que le seul bon succez de voz affaires la fera persévérer en la paix. Et cependant par les catholiques, qui sont icy, l'accord des différantz des Pays Bas est vivvement poursuyvy, de sorte que y correspondant le Roy d'Espagne et le duc d'Alve comme ilz font, je tiens ceste guerre pour plustost finye qu'il n'y a heu espée desgaynée, ny ung seul coup de haquebute tiré, et, bien que les articles n'en soyent encores concludz, les exploitcz néantmoins de guerre n'en passeront, à mon adviz, plus avant; ains restera toute la difficulté sur la restitution des prinses affin d'indemniser les merchans sur leurs marchandises seulement, lesquelz ne fault doubter que ne s'accordent ayséement d'en recouvrer une partie pour ne perdre le tout: car, quant aulx deniers du Roy Catholique, ilz sont entiers et se pourront randre du soir au matin, et, pour le regard de ceulx des particulliers, l'on n'en parle point, parce qu'ilz estoient tirez d'Espagne sans congé. Les seulz troubles qui sont meintennant en Irlande rendent ceulx cy ung peu ombrageux et mesfians du Roy d'Espagne, craignant qu'il tienne la main à ceulx qui s'y sont soublevez.

77

Je prendray toutjour garde à ce qui se trectera et qui s'entreprendra, pour vous en donner le plus prompt adviz que je pourray. M^r. le cardinal de Chastillon n'a veu ceste Royne, ny n'a esté en court, il y a tantost deux moys. J'entendz qu'à M^r. le vydame de Chartres a esté mandé de se mettre plus avant dans le pays, sans se tenir ainsy en la frontière, n'ayant, ce semble, ceste Royne bonne opinion de luy, et ne se

78

parle point qu'il doibve encores venir en ceste court. Quelques nouveaulx depputez sont freschement arrivez d'Allemaigne, sur lesquelz j'auray l'œil le plus ouvert que je pourray, et prieray atant le Créateur, etc.

De Londres ce v^e de juillet 1569.

XLV^e. DÉPESCHE

—du VIII^e jour de juillet 1569.—

(Envoyée par le S^r. George Douglas, Escouçoys, jusques à la Court.)

Pressante recommandation de la reine d'Écosse auprès du roi de France, en faveur de sir Georges Douglas.

AU ROY.

Sire, m'ayant la Royne d'Escoce despuys trois jours escript de ses nouvelles affin principalement que je luy fisse entendre des vostres, elle m'a, par mesme moyen, bien affectueusement prié de représanter à Vostre Majesté le desir et grande affection qu'elle a, puysque Dieu n'a layssé en sa main de quoy pouvoir monstrer aulcune recognoissance envers le S^r. Douglas, présent porteur, pour le notable service qu'elle en a receu, qu'il vous playse prendre en la vostre de le luy recognoistre et l'en recompencer eu luy donnant advancement d'honneur, de bien et quelque honeste charge près Vostre Majesté, de tant qu'elle estime tenir de luy le recouvrement de sa liberté et qu'il est le principal moyen de l'avoir tirée de l'estroicte prison où l'on la dettenoit en Escoce^[6]. A quoy, Sire, m'asseurant que Vostre Majesté voudra très volontiers avoir esgard, tant pour la satisfaction de la dicte Dame que pour la magnanimité de vostre cueur sur ung acte digne de vostre faveur et de celle de toutz vrays et légitimes princes, je n'entreprendray de vous en dire davantaige sinon que vous gratifierez grandement la dicte Dame, si, par vostre libéralité envers ce gentilhomme, vous suplissés celle que par plusieurs bienfaictz, en récompence de son bon et fidelle service, elle luy voudroit uzer; et je prieray Dieu, etc.

79

De Londres ce viij^e de juillet 1569.

XLVI^e DÉPESCHE

—du XI^e de juillet 1569.—

(Envoyée par Jehan Valet jusques à Calais.)

Retour de la flotte de la Rochelle.—Armement et levée de troupes pour l'Irlande où l'insurrection fait des progrès.—Craintes de l'ambassadeur que ce ne soit un prétexte pour cacher les préparatifs d'une expédition contre la France.—Ses efforts pour maintenir la paix que les succès remportés par les protestants rendent très-douteuse.—Il rend compte à Élisabeth de l'état des affaires de France.—Il donne avis que le duc Casimir se prépare à entrer dans le royaume avec une armée allemande.—L'ambassadeur d'Espagne est délivré de ses gardes; mais il n'est pas encore permis à l'ambassadeur de France de lui rendre visite.—Plaintes d'Élisabeth contre la mauvaise réception faite à ses commissaires en France, et contre le retard apporté à la désignation des commissaires français qu'elle attend pour traiter de la restitution des prises.

AU ROY.

Sire, vous ayant, le v^e de ce moys, escript toutes choses de deçà, ainsy que je les avois en cognoissance, il se offre meintennant de vous dire que le lendemain vj^e, je fuz adverty du retour de la flotte de la Rochelle, laquelle despuys est entrée en ceste

80

rivière; et qu'on avoit commancé, le matin, de tirer des armes, de l'artillerie, des pouldres et aultres monitions de guerre, de la Tour de Londres pour les mettre sur mer, avecques commissions expédiées, le mesme jour, pour lever promptement cinq mille hommes, de quoy je donnay, sur l'heure, adviz à M^r. le maréchal de Cossé et à M^{ts}. de Piennes, de Gordan, de Caillac et de Sigoignes; et leur manday que je sçavois bien que ceulx cy estoient fort pressez du costé d'Irlande par ce qu'ilz y avoient naguières receu une estrette, et que pourtant cest aprest qu'ilz faisoient pourroit bien estre pour y envoyer du secours; tant y a que je les prioys de se tenir sur leurs gardes, et de donner ordre que toute la coste de dellà en fût advertye: car je ne pouvoys avoir que beaulcoup suspect de veoir faire la dicte levée sur le retour d'icelle flotte.

81

Or despuys, Sire, j'ay cogneu à la vérité que c'estoit pour envoyer en Irlande, auquel pays, sur le quartier qui s'apelle d'Esmont, les affaires ne passent bien pour les Angloys, les ayant les Irlandoys, avec lesquelz s'est meslé le jeune frère du comte d'Ormont, et le capitaine Estuquetay, chassez à vifve force de la campagne, et incontinent assiégé la ville de Corc, laquelle j'entendz que s'est randue à telle composition qu'on leur a livré toutz les Anglois qui étoient dedans, dont milor Sidenay, qui est Vice Roy par dellà, presse grandement d'estre secoureu. Néantmoins l'on m'a dict que, despuys les premières commissions expédiées pour y faire passer cinq mille hommes, l'on a advisé qu'il suffira, pour ce commencement, d'y en envoyer trois mille; et semble qu'encor que, sellon le jugement des sages, ceste guerre d'Irlande soit bien importante et de grande conséquence à ceste Royne, qu'on la luy fait néantmoins trouver légière et facille, et que pour cella elle ne doit cesser de faire toutjour l'aprest de ses grandz navyres de guerre et les mettre en bon estat pour s'en servir quand elle voudra en ses aultres entreprises; et ne laysser de poursuyvre la description d'hommes, que j'entendz qui se fait soubz prétexte des monstres ordinaires, et de l'ordonnance de se fornir d'armes, et des jeux de priz qui ont esté instituez pour tirer de la haquebutte, où l'on establit partout des capitaines, avec grand aguet qu'ilz soyent toutz de la nouvelle religion, qui est signe qu'ilz vont guettant quelque occasion, et qu'ilz se veulent trouver prestz pour l'heure qu'elle se présentera.

82

Je ne deffauldray envers ceste princesse, laquelle ne me semble du tout divertye à telle entreprinse, et envers ceulx, que je cognoys qui ne la veulent, de les confirmer à la paix, et les faire tenir fermes qu'il ne se face aulcune manifeste infraction ny violance à icelle. Au moins travailleray je de tout mon pouvoir que Vostre Majesté sente le moins de mal, que faire se pourra, de leur costé; car de n'en sentir point du tout je croy que, quant j'auroys toute l'autorité de ceste Royne en ma disposition, je n'y pourroys mettre remède, tant y a de moyens et d'artiffices, et de vive sollicitation, icy, en faveur de l'aultre party. Et ont aulcuns des bons de ce conseil, despuys quatre jours, envoyé devers moy sçavoir si ce qui estoit naguières advenu en France entre les deux armées^[7] estoit tant à l'avantaige de ceulx de la Rochelle comme on le publoit; car cella, ainsy qu'ilz disoient, randoit ceulx, qui portent icy leur party, si insolens qu'ilz ne les pouvoient modérer, et avoient bien à faire à interrompre les mauvaises entreprises qu'ilz mettoient en avant, faisant courir le bruit que le filz de M^r. Norrys m'en avoit porté les nouvelles, lesquelles m'avoient soubdain saisy de tant de douleur que j'en estois demeuré tout estonné, sans luy pouvoir rendre aulcune responce. Sur quoy, pour l'heure, je ne leur ay pu mander aultre chose sinon que je n'avois aulcunes nouvelles que celles qui m'estoient venues du dict filz de M^r. Norrys, lequel pourtant n'avoit peu cognoistre en moy une si grande altération et changement qu'on disoit, parce que je n'avois creu son discours, lequel je les prioys aussi ne le vouloir croire, car il ne l'asseuroit que sur ouyr dire: et que bien tost j'auroys la certitude du tout par voz lettres, lesquelles je ne faudrois de leur communiquer.

83

Deux jours après, j'ay receu ce qu'il vous a pleu m'en escrire du xxix^e du passé, et le troiesme je suys allé dire à ceste Royne que, de tant que vous aviez maintenant deux grandes armées l'une contre l'aultre dans vostre royaulme, qui s'entresuyvoient et se logeoient si près que les sentinelles et corps de garde se pouvoient souvant entreouyr et entendre, et qu'il estoit mal aysé qu'il ne s'ensuyvyst quasi toutz les jours aulcun exploit de guerre, Vostre Majesté me feroit aller souvant devers elle pour luy racompter le tout au vray, sellon la certitude que vous mesmes en auriez de vostre camp, fût gain ou perte, tant vous [vous] proposiez vivre confidentment avecques elle. Et ainsy, estant naguières advenu ung assés heureux succez à ceulx du parti contraire, vous m'aviez incontinent envoyé l'extraict de ce que l'on vous en avoit escript affin de le luy monstrer, qui cognoistroit par icelluy, et par ce que m'en escripviez à part, que vous aviez grand soing de satisfaire en cest endroit au devoir de la commune amytié d'entre Voz Majestez et à l'intérest qu'avec toutz les aultres princes souverains vous estimiez qu'elle a en cette guerre, dont lui fiz premièrement lecture de cette partie de vostre lettre qui en faisoit mention, affin qu'elle le tint pour véritable; puy luy leuz le dict extraict, sur lequel elle me fit beaulcoup de curieuses demandes, adjouxtant que la victoire n'estoit si grande de beaulcoup pour les aultres comme on la publoyt et qu'elle feroit volontiers chastier ceulx qui avancent les choses en aultre façon qu'elles ne sont; comme aussi on luy avoit dict que vous aviez

84

fait empoysonner le duc de Deux Pontz, là où il se sçayt meintennant de certain qu'il est mort d'une fièbvre chaulde, et que si ceulx qui desrobent quelque chose ou font la faulce monoye sont puniz, que ceulx là le doibvent estre beaulcoup plus aigrement qui desrobent ou falciffient la réputation des princes, me priant de vous remercyer beaulcoup de foyz et fort expressément de la faveur que luy faisiez de luy vouloir ainsy communiquer le bien et le mal de voz succez; et que puysequ'elle n'avoit peu estre ouye à vous y procurer le bien de la paix, elle n'estimoit y pouvoir meintennant aultre chose en la guerre, sinon prier Dieu qu'il ne vous y advînt poinct de mal, et que certes elle l'en prioyt dévottement et de bon cueur.

Puys, s'estendant le propoz à discourir des oltrageuses entreprises des Allemans, et combien elles debvoient estre odieuses et suspectes à toutz grandz princes, elle m'a parlé de l'aprest du duc de Cazimir, et qu'il seroit bien tost en campagne; ce qu'elle m'a expéciffié de sorte qu'il semble qu'elle le tienne pour asseuré. Mais la priant despuys qu'il luy pleût tout ouvertement me dire ce qu'elle en sçavoit, elle s'est rétractée ung peu, et dict que, dans ceste sepmaine, elle espéroit d'en avoir la certitude par lettres de ses agentz qui sont en Allemaigne, et que, puys après, elle me le feroit assavoir. Tant y a que je fays plus de fondement sur ce qu'elle m'a dict d'elle mesmes que sur ce qu'elle s'est despuys vollue monstrier réservée, quant je me suys monstré curieux; car j'ay d'aultres conjectures, Sire, lesquelles je vous feray sçavoir par le premier des miens, que j'envoyeray devers vous, qui me font croire que le dict duc de Cazimir marchera bientost; dont supplie très humblement Vostre Majesté de vous en éclaircyr de bonne heure affin de n'estre surprins, craignant bien fort, s'il descend par la Picardie ou le long de la frontière des Pays Bas, ainsy qu'on le présume, que ceulx cy ne se mettent incontinent, avec grand équipage, sur mer pour le favoriser. J'auray toutjour l'œil et le cueur à leur apareil et entreprinse pour vous en donner incontinent les plus certains adviz que je pourray, et prieray atant le Créateur, etc.

85

De Londres ce xj^e de juillet 1569.

A LA ROYNE.

Madame, il m'a semblé que le soing que le Roy a heu, par ses lettres du xxix^e du passé, de m'advertir des choses qui sont advenues entre les deux armées le xxv^e auparavant, a esté de quelque proffict et a servy assés à interrompre des mauvais desseings que ceulx, qui instiguent ceste Royne à la guerre, luy commançoient desjà de proposer sur le fondement d'une trop plus grande victoire que, par la vérité de la lettre du Roy, elle a bien cogneu qu'elle n'estoit, la luy ayant, ceulx qui n'ont bonne affection, augmentée de plus de mille pour cent, qui a esté cause, après en avoir discoreu avecques la dicte Dame que, m'ayantz le duc de Norfolc, le grand Chamberlan, le secrétaire Cecille et deux aultres du conseil convoyé jusques à la salle de présence, je leur ay monstré le mesme extraict que j'avoys leu à la dicte Dame, lequel les ungs ont approuvé comme vray et les aultres ont dict qu'il n'estoit pas à croire qu'estantz douze centz ou deux mille soldatz enveloppez de la cavallerye ennemye, sans aulcun secours de la nostre, qu'il ne s'en fût perdu que quatrevingtz ou cent, sur quoy je leur ay, en l'autorité des lettres du Roy, si bien satisfait que ce que Sa Majesté en mande a esté et est partout tenu pour véritable.

86

Je adjouxtteray icy, Madame, que l'ambassadeur d'Espagne, ayant despuys trois jours changé de logis, est meintennant sans gardes et croy que bien tost l'on commencera de trette avecques luy de ces différantz des Pays Bas. Il est vray que, sellon certain propos que ceste Royne m'a tenu, il semble qu'elle demeure encores aulcunement offancée contre le duc d'Alve et contre le dict ambassadeur, et mesmes l'ayant priée qu'elle vollût à ceste heure luy permectre et à moy de nous pouvoir entrevoir et visiter comme auparavant, elle m'a fort expressément requiz que je me volusse encores déporter, pour quelque temps, de l'aller voir; bien me permettoit de pouvoir quelque foyz envoyer devers luy ung gentilhomme ou ung secrétaire des miens. Et à la suyte de cella, elle s'est prinse ung peu bien asprement à moy de ce que les deux députez, qu'elle a envoyez à Roan pour la restitution des biens de ses subjectz, n'ont esté, à ce qu'elle dict, ny bien receuz, ny bien responduz, et que monsieur le maréchal de Cossé n'en a envoyé ici d'aultres de sa part, comme je l'avois promiz, et qu'elle s'esbahyt comme je me suys tant avancé au fait de ceste restitution, sans estre bien asseuré de l'intention de Voz Majestez et de celle de mon dict sieur le maréchal, monstrant avoir doubte que je luy aye fait ung semblable trait en cecy, comme elle se plainct que l'ambassadeur d'Espagne luy en a uzé d'ung très mauvais sur les choses de Flandres, ou bien qu'elle veult, estant sur le poinct de trette meintennant avecques le dict ambassadeur des dictes choses de Flandres, sonder plustost avecques moy à quoy se debvoir tenir du costé de Voz Majestez, pour de tant plustost conclurre à l'aultre part, si elle voyt beaulcoup de difficultez de la vostre. Et m'a pareillement requiz de la dellivrance de quatre, ses subjectz, qui sont dettenuz à Callais, m'appellant à tesmoing moy mesmes si je sçay que, durant ma charge, elle en ayt fait retenir ung des vostres par deçà.

87

Je luy ay respondu que je ne me suys nullement avancé non d'une seule parolle au

fait de la susdicte restitution, sans estre bien garny de mandement du Roy et Vostre, et encores de celluy de mon dict sieur le maréchal, par lettres bien expresses de Voz Majestez et de luy, lesquelles je luy ay desjà monstrées; et que je m'asseuray qu'on vous trouveroit entiers et véritables en tout ce que m'aviez ordonné de luy en dire, ne debvant prendre en mauvaise part que monsieur le maréchal eust envoyé devers Voz Majestez la commission des députez de la dicte Dame, et qu'il ayt différé quelques jours à leur rendre responce jusques à ce qu'il ayt sceu vostre intention, et qu'il estoit sans doubte, si elle satisfaisoit bien par deçà aulx François, qu'il seroit encores mieulx satisfait par dellà à ses subjectz. Et au regard de ceulx qui estoient dettenuz à Callais, cella estoit advenu pour faire cesser la détention et violence, qui se faisoit sans son sceu par deçà aulx François; mais puysqu'elle ordonnoit qu'il n'en fût retenu pas ung, je procureray en semblable que les siens luy fussent randuz, vous suppliant, Madame, avoir agréable qu'il luy soit donné quelque satisfaction là dessus, comme j'estime que vostre service le requiert, et m'envoyer la promesse, signée de la main du Roy, touchant la dicte restitution, que j'ay plusieurs fois demandée, affin d'en retirer une semblable de la dicte Dame, ainsy que je l'ay convenu avecques elle. Et ne s'est le propos finy en aigreur, l'ayant elle mesmes ramenée à douceur et gracieuseté sur la commémoration des infiniz travaulx, que vous donnent ces guerres, et sur la dilligence et grandeur de cueur dont vous mettez peyne d'y remédier, et n'a obmis de parler fort honnorablement du Roy, et des grandz vertuz qui reluysent en luy, et de la valleur et réputation de Monsieur; car aussi je fays tout ce que je puys pour ne me despartir jamais d'avec elle avec mauvaise responce. Sur ce, etc.

88

De Londres ce xj^e de juillet 1569.

XLVII^e DÉPESCHE

89

—du XIX^e jour de juillet 1569.—

(Envoyée par Jehan Pigon, mon homme, jusques à Calais.)

Préparatifs que font des gentilshommes anglais pour passer en France et se joindre aux protestants de la Rochelle.—Plainte portée à ce sujet par l'ambassadeur, auprès d'Élisabeth, qui déclare s'être opposée à leur projet.—Elle proteste de son constant désir de conserver la paix, et donne l'assurance que la flotte anglaise n'a porté aucun secours à la Rochelle.—Continuation de l'armement pour l'Irlande.—Négociation pour l'accommodement des affaires des Pays-Bas.—Espoir du prochain rétablissement de la reine d'Écosse.—Résolution prise par sir Chambernant, de se rendre à la Rochelle avec des volontaires, malgré le refus fait par la reine d'autoriser son départ.—Projet qui semble arrêté dans le conseil, de débarquer une armée anglaise en France si le duc Casimir y pénètre.—Audience est accordée par Élisabeth au vidame de Chartres.

AU ROY.

Sire, entendant qu'aucuns gentilshommes anglois pourchassoient leur congé pour passer en France, et que, nonobstant le reffuz que leur Royne leur en faisoit, ilz ne layssent de se pourvoir d'armes et de chevaux, d'assembler hommes, de solliciter les estrangiers, qui sont icy, d'affretter vaysseaulx et achapter monitions et vivres, pour faire leur voyage, j'ay crainct que la dicte Dame, encor qu'elle ne leur donnast l'expresse permission qu'ilz demandent, pour ne monstrer contravenir à la paix, ny aller contre l'opinion d'aucuns principaulx de son conseil qui fermement s'y opposent, qu'elle pourroit néantmoins dissimuler et faire semblant de n'en veoir rien, ou mesmes se laysser en fin aller aulx trop vives et véhémentes persuasions de ceulx qui, pour la venue de l'armée du duc de Deux Pontz et de l'aprest de celle [du duc] de Cazimir, se monstrent à ceste heure merveilleusement bouillans et eschauffez d'entreprendre quelque chose.

90

J'ay bien vullu, Sire, pour aucunement essayer d'y remédier, dire en la meilleur façon que j'ay peu à la dicte Dame que je ne voulois faillir de faire le meilleur et le plus expès office, que je pourrois envers elle, sur ung propos qu'aucuns seigneurs de son conseil m'avoient naguères tenu, touchant ung nombre d'anglois de bonne qualité, qu'ilz disoient estre prestz et bien dellibérez de passer en France:—non, disoient ilz, contre Vostre Majesté ny contre la Royne, ny Monsieur, par ce qu'ilz se réputoient voz serviteurs, tant que seriez en bonne paix avecques elle; ains pour aller faire la guerre à M^r. le cardinal de Lorraine et aux Italiens, que le pape avoit envoyé pour exterminer leur religion; ce qu'elle ne leur avoit vullu permettre.—Dont je luy voulois bien dire le mesmes que j'avois respondu à iceulx seigneurs de son dict conseil, que, au nom de Vostre dicte Majesté, je la remercyois grandement de sa

bonne intention et que j'avois desjà miz peyne de vous faire cognoistre que, à la vérité, elle la vous portoit bonne et droicte, comme aussi vous luy en réserviez et luy en rendiez une toute pareille de vostre part, et qu'en cella avoit elle monstré une royalle correspondance de vraye Roynne avecques un grand Roy; comme eulx, de leur costé, monstroient celle qu'ilz avoient de subjectz à subjectz, laquelle ne luy devoit aulcunement playre; et que à elle touchoit de ne faire ny souffrir estre fait par ses dictz subjectz, pour quel prétexte que ce fût, aulcune entreprinse en France, sinon, ainsy que Vostre Majesté l'en requerroit; car, de tant que c'estoit vous deux qui aviez contracté paix, et l'aviez pour vous et les vostres jurée l'ung à l'autre, elle pouvoit bien penser qu'elle seroit toutjour tenue de tout ce que, au préjudice d'icelle, ses subjectz entreprendroient; et qu'elle creût hardyement, s'ilz descendoient en armes en France, qu'ilz vous y trouveroient tout armé avec bon nombre de François, que vous aviez desjà miz aulx champs contre les reytres; et seriez prest d'y en mettre encores un aultre bon nombre de toutz frais contre eulx, avec grand occasion de poursuyvre quelque foys, par après, contre elle et contre son royaume le juste resentiment à quoy ilz vous auroient provoqué: dont, puisque Dieu l'avoit desjà meue à ne leur laysser sur un tant inique fondement bastir une très injuste guerre, qui ne luy pouvoit estre ny utile ny honorable, je la supplioys qu'elle leur vollût si bien interrompre leurs dellibérations, que vous n'en puysiez estre aulcunement offancé, ny elle désobéye.

91

A cella la dicte Dame, monstrant ne prendre que de bonne part ma remonstrance, m'a respondu qu'il estoit vray qu'un bon nombre de ses subjectz, avec aulcuns principaulx du royaume, s'estoient résoluz et aprestez d'aller trouver monsieur l'Admyral, et que celluy qui premier luy avoit parlé de l'entreprinse, estimant qu'elle l'auroit fort agréable, avoit espéré d'en rapporter un bon présent, mais qu'elle vouldroit de bon cueur que je sceusse ce qu'elle luy en avoit respondu, et comme elle avoit griefvement reprins leur folle dellibération, me priant de croire qu'elle ne randroit la parolle, qu'elle m'avoit donnée là dessus, ny faulce ny mensongière; bien estoit vray qu'il y en avoit aulcuns qui estoient poussez d'une si forte conscience qu'on ne les pouvoit arrester.

92

Je luy ay dict, et l'ay dict despuys bien expressément aux seigneurs de son conseil, qu'elle et eulx vous auroient à respondre de tout le mal qui vous viendroit de ce royaume, ou bien vous monstrer ceulx qui le vous auroient procuré, et que eulx mesmes seroient contrainctz de vous en faire la justice, lesquelz se pourroient asseurer d'avoir un grand Roy à partie, qui ne se contanteroit jamais qu'il n'en vît une exemplaire punition. Après, j'ay parlé à la dicte Dame du retour de sa flotte de la Rochelle, et qu'encor qu'il vous eust fait bien mal de veoir mener un tel traffic avec ceulx que vous teniez maintenant pour grandz ennemys, néantmoins, parce qu'elle m'avoit prié vous assurer qu'il n'y alloit rien de quoy vous peussiez estre offancé ny eulx secouruz, vous aviez miz ordre qu'il ne leur fût, à l'aller ny au retour, fait aulcune démonstration d'hostilité en toute la coste de dellà; dont aulcuns de ceulx, qui en estoient revenuz, se louoient d'avoir, partout où ilz avoient voutu descendre, esté bien receuz en amys.

Elle m'a respondu, avecques sèrement sur son Dieu, qu'elle ne sçavoit qu'on eust apporté en la dicte flotte aulcune chose qui vous deût offancer, et que ceulx de la Rochelle ne se pouvoient vanter d'avoir eu de son argent, ny de ses monitions, ny de ses vivres, sinon qu'ilz les eussent prins sur la parolle de Hélie dans la bouteille de la veufve de Sareptha^[8], car elle ne se trouvoit avoir rien [de] moins dans sa bource, pour ce qu'ilz disoient en avoir tiré; et que ceulx, qui avoient avancé leurs deniers en ce marché de la Rochelle, se malcontantoient bien fort pour ne leur avoir esté forny, à moictié prez, le nombre de sel et vins qu'on leur avoit promiz; mesmes l'on avoit voutu vendre le tout à d'autres, de sorte qu'elle avoit esté contraincte d'en escrire à monsieur l'Admyral; dont, à ceste heure, quant elle les voyoit entrer en plaintes, elle se prenoit à rire de la grand confiance qu'ilz avoient heue aulx parolles de ceulx là.

93

Despuys, Sire, l'on m'a assuré que le ser Henry Chambernant et aultres, sur le congé qu'ilz pourchassoient de passer en France, en ont esté du tout débouttez, et qu'on a dépesché nouvelles commissions contre les pirates; tant y a que ceulx de la nouvelle religion ne cessent pour cella de se pourvoir, et de préparer secrettement tout le secours qu'ilz peuvent pour ceulx de leur party. Mesmes j'entendz que, pendant que ceste flotte a séjourné à la Rochelle, il y est arrivé deux ourques, de Dasque et de Hembourg, chargées de monitions de guerre, outre ce que le conseiller Cavaignes y a envoyé d'icy. Et toutjour continue l'on l'aprest des grandz navyres de guerre de ceste Roynne; mesmes aulcuns principaulx seigneurs de ce conseil les sont allez visiter ceste sepmaine, pour haster la besoigne, ce qui me fait toutjour doubter de quelque entreprinse; et, si la guerre de Guyenne s'approche en ce quartier, ou que l'armée [du duc] de Cazimir y descende, je ne fays doubte qu'ilz ne se jectent incontinent en mer, avec tout cest équipage de navyres, pour les favoriser. Ilz hastent le plus qu'ilz peuvent le secours d'Irlande, duquel ilz feront bientost l'embarquement.

94

L'on est après, touchant les différandz de Flandres, de veoir avec monsieur

l'ambassadeur d'Espagne et avec aucuns merchans gènevoyz et espaignolz, qui sont icy, s'il se pourra moyenner aucun bon accord sur l'intérêt des particuliers; et puyz le dict ambassadeur pourchassera audience de ceste Royné pour trette de celluy du Roy Catholique, son Maistre.

Il ne se fait, en aparance, aucune sollicitation pour la Royné d'Escoce, atandant le retour du S^r. Bourtic, son escuyer, qui est allé en France, et la venue des députez de son pays; mais les affaires ne layssent de s'avancer beaulcoup soubz main par une certaine voye, qui fera, à mon adviz, réuscir ce qu'elle prétend; et, en cest endroit, etc.

De Londres ce xix^e de juillet 1569.

Sellon aucun propos, que le conseiller Cavaignes a tenu à des principaulx seigneurs de ce conseil, il semble que la Royné de Navarre ayt envoyé ses bagues par deçà pour emprumter de l'argent dessus; dont ne fault doubter qu'elle n'y recouvre quelque bonne somme. Les S^{rs}. Du Doict et de Saint Symon, qui sont pour la seconde foys arrivez naguières de la Rochelle, sollicitent leur dépesche pour s'y en retourner; et me vient on d'advertyr que le susdict Chambrenant s'apreste, de luy mesmes et sans congé, d'y aller avecques eulx, puyz que la Royné, sa Mestresse, le luy a reffuzé et d'y mener ceulx qui volontairement l'y voudront suyvre.

95

A LA ROYNE.

Madame, l'occasion de ceste dépesche, comme de plusieurs aultres précédantes, est pour advertyr Voz Majestez de l'altération et changement qu'on voyt, quasi toutz les jours, advenir ez choses de deçà, esquelles l'on ne suyt guyères le mesmes reiglement qu'on leur ordonne dans le conseil; ains, hors de là, soubz main elles sont par aucuns, qui n'ont bonne affection, ausquelz ne deffault ny moyen, ny autorité dans ce royaume, incontinent acheminées au rebours, de sorte que les bien affectionnez n'en sentent que le vent; ou bien, quand ilz s'en aperçoivent, c'est lorsqu'elles sont desjà si avancées, avec la colleur du proffict et advantaige de la dicte Dame et de son royaume, qu'ilz ne les peuvent plus ny les ozent arrester ny contraddir. Par ainsy, j'estime estre fort requiz que Voz Majestez soyent souvant advertyes commant le tout y passe. Or, ce que j'en escriptz présentement en la lettre du Roy monstre qu'il ne se pourroit desirer de la dicte Dame aucunes meilleures parolles, ny promesses, ny aucunes meilleures démonstrations de paix, que celles qu'elle me donne, et que je les trouve ordinairement telles en elle et en aucuns principaulx de son conseil; mais leurs aprestz, et aucuns secretz adviz qui me viennent de leurs dellibérations, me mettent néantmoins en doute d'une guerre; et ne fays doute, si celle qui est en Guyenne s'aproche vers la mer de deçà, ou que le duc de Cazimir avec son armée y descende, qu'il ne se manifeste lors quelque entreprinse tramée de long temps entre eulx, ou bien qu'ilz s'eschaufferont d'en tenter quelcune nouvelle d'eulx mesmes, laquelle les gens de bien n'ozeront bonnement empescher; ains, pour la peur des mauvais qui seront lors insolans, ilz feront semblant de la trouver bonne.

96

A quoy, Madame, puyzqu'il y a encores du temps et que leur soubdaineté ne pourra, comme j'espère, prévenir la dilligence dont j'useray toutjour à vous advertir, je m'asseure que vous pourvoirez si à propos à la seurté de la frontière, qui regarde ce royaume, qu'on ne pourra gagner que honte et dommaige d'y entreprendre quelque chose.

Monsieur le vydame de Chartres s'estant miz plus avant dans le pays, comme ceste Royné le luy avoit fait commander, est enfin venu loger aulx faulxbourgs de ceste ville, et, dimenche dernier, il soupa avec ces seigneurs du conseil en la mayson du duc de Norfolc. Hier, il fut faire la révérence à la dicte Dame à Grenuich. Je ne sçay encores s'il mettra en avant quelques pratiques avecques elle. Monsieur le cardinal de Chastillon ne l'a veue despuys le commencement de may; possible qu'il la viendra trouver à Richemont qui n'est guières loing de Chin, où il est logé: auquel lieu elle va jedy prochain pour y demeurer cinq ou six jours, et puyz, elle s'acheminera à son progrez qu'on continue dire qui sera sans doute vers l'Isle d'Ouyc.

Je vous requiers toutjour, Madame, de donner quelque satisfaction à la dicte Dame tant sur les saysies de Roan et de Calais que envers son ambassadeur; car voz bons départemens envers elle m'aydent grandement à renverser les conseilz de ceulx qui l'instiguent à vous nuire. Sur ce, etc.

De Londres ce xix^e de juillet 1569.

97

XLVIII^e DÉPESCHE

—du XXVII^e jour de juillet 1569.—

(*Envoyée par le S^r. de Vassal jusques à la Court.*)

Négociation des envoyés de la Rochelle pour obtenir un emprunt sur les bijoux de la reine de Navarre et la signature des principaux chefs protestants.—Continuation des préparatifs de guerre en Angleterre, où l'on tient une flotte armée toute prête à mettre à la voile.—Plaintes du traitement fait en France à l'ambassadeur Norrys au sujet de l'exercice de sa religion.—Menace d'user de représailles à Londres contre l'ambassadeur de France.—Déclaration du roi touchant la restitution des biens saisis à Rouen sur les Anglais.—*Mémoire général* sur les affaires de France et d'Angleterre.—Efforts de la reine pour anéantir entièrement le catholicisme dans ses états.—Divisions en Angleterre.—Violent désir qu'a la reine de recouvrer Calais.—Discussion entre sir Cécil et l'ambassadeur sur l'existence de la ligue formée par les princes catholiques.—Disposition des seigneurs anglais à entreprendre la guerre.—Craintes sérieuses que doivent faire naître l'expédition projetée par le duc Casimir, et les apprêts qui se continuent à Londres sans relâche.—Nécessité pour le roi de donner satisfaction à Élisabeth sur la restitution des prises, et d'éviter toute occasion de rupture ouverte.—Succès des rebelles en Irlande.—Réconciliation de l'ambassadeur d'Espagne avec la reine, qui a enfin ordonné sa mise en liberté.—Conditions de l'accord proposé pour terminer les différends des Pays-Bas.—Les affaires d'Écosse demeurent toujours en suspens.—*Mémoire secret* sur divers projets de mariage d'Élisabeth, notamment avec le duc d'Anjou.—Conversation entre la reine et l'ambassadeur sur ces mariages.—*Autre mémoire secret.*—Opinion de l'ambassadeur qu'Élisabeth ne se mariera jamais.—Raisons sur lesquelles cette opinion est fondée.—Détails sur la vie privée de la reine.—Familiarités entre elle et le comte de Leicester.—Représentations du duc de Norfolk à ce sujet.—Déclaration de la reine, qu'elle ne veut pas épouser le comte de Leicester.—Quels sont les divers aspirants au trône d'Angleterre comme présomptifs héritiers d'Élisabeth?—Les droits de Marie Stuart sont soutenus par toute la noblesse.—Remontrances du comte de Leicester à Élisabeth sur la conduite qu'elle doit tenir à l'égard de Marie Stuart.—Il insiste vivement pour qu'elle soit rétablie en Écosse.—Déclaration d'Élisabeth qu'il importe à sa sûreté de retenir Marie prisonnière.—Projet de mariage du duc de Norfolk avec Marie Stuart.—Détails sur les conséquences importantes d'un pareil événement qui assurerait le rétablissement de la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, ce que les S^{rs}. Du Doict et de Saint Symon, estantz pour la seconde fois envoyez de la Rochelle devers la Royne d'Angleterre, ont principalement négocié avecques elle et avecques les seigneurs de son conseil, est de pouvoir trouver icy deux centz mille escuz par emprunct sur les bagues de la Royne de Navarre et sur les obligations et promesses qu'ilz ont portées, par escript, d'elle et des principaulx de leur camp, avec fidéjussion personnelle, de M^r. le cardinal de Chastillon et de M^r. le vydame de Chartres, de ne partir de ce royaume sans les avoir faitz entièrement payer et rembourcer. A quoy, encor que la dicte Dame et iceulx seigneurs ne se soyent avancez de leur rien offrir de leur part, il semble néantmoins qu'ilz leur ayent permiz de pouvoir engaiger à d'autres en ce royaume les dictes bagues pour vingt cinq ou trente mille livres esterlin, qui est cent mille escuz, et est l'on après à rechercher secrètement les meilleures bources de Londres pour les fornir, avec offre de grandz intéretz. Je suys après à y donner tout l'empeschement que je porray, mais je sentz bien qu'ilz recouvreront la dicte somme, ou la plus grand part d'icelle, quant ce ne sera que de ceulx de leur religion et de ceulx qui ceste année ont butiné les prinses et pilleries de la mer. Le dict Saint Symon s'en est desjà retourné avec quelque responce, mais le dict S^r. Du Doict est demeuré pour attendre les deniers, lesquelz il presse estre forniz bientost, affin de les avoir conduictz en leur camp à la S^t. Michel.

Et cependant, j'entendz qu'il faitz équiper en guerre une de ses grandes ourques, qui ont esté prinses ceste année sur les Flamans, comme l'on a commancé, plus d'ung moys a, d'en armer encores aultres quatre dans ceste rivière, ainsy que je l'ay desjà escript; mais par nulle dilligence, que j'aye sceu faire, je n'ay peu encores découvrir pour quelle entreprinse c'est; car, ayant faitz pratiquer, et mesmes par argent, aulcuns de ceulx qui sont arrestez pour aller aus dictes ourques, ilz ont juré ne sçavoir où, ny quant, ny à quoy tend leur voyage. Et parce que les dictes ourques ne sont propres pour la guerre, ny pour aller courir à la mer d'Olande et Zélande, comme aulcuns disoient que ceulx qui y sont desjà au nom du comte Ludovic de Nasseau les y attendoient; ains sont vaysseaulx lourdz et poysantz, et néantmoins capables pour porter grand nombre d'hommes et de monitions et vivres en quelque lieu, je me crains toutjour de quelque entreprinse sur la coste de dellà. Et certes, Sire, de ce qu'on veoyt ceulx de la Rochelle tenir meintennant la campagne au millieu de vostre royaume, estantz ainsy renforcez de l'armée du duc de Deux Pontz; et qu'il se dresse par les princes protestans encores ung aultre secours en leur

faveur; et que les aultres princes catholiques, se contentans d'exempter eulx et leurs estatz du dangier de ceste guerre, layssent aysément courir tout le hazard et fondre tout l'orage sur vous et sur vostre royaulme, ceulx ci s'anymant et prènent plus de cueur de renouveler leurs prétentions en France, estimans que très oportunément, et sans dangier, ilz les peuvent maintenant pourchasser. Et ceulx mesmes qui du commencement allégoient à ceste Royne qu'il luy estoit besoing de tenir ung armement prest pour d'aultres fins, semblent monstrer maintenant qu'elle le doit employer à ceste cy, et qu'il y a de quoy se prévalloir si grandement de noz présentes adversitez, pour elle et pour son royaulme, que les gens de bien, qui aulcunement en détestent dans leur cueur les dellibérations, ne les ozent pour ceste occasion bonnement contredire; et je crains bien fort que la bride qui a vallu jusques icy à arrester ces plus boillans, ne soit assés forte pour les retenir davantaige, si ces troubles vont guières plus avant, bien que je ne deffauldray de la leur faire tenir la plus ferme et roide qu'il me sera possible, et de prévenir au moins leur dilligence par celle que je mettray à vous advertir, soigneusement et souvant, de ce que je leur verray faire; qui ont, Sire, desjà tant avancé leur armement, sellon le raport que m'en vient de faire ung, qui est tout à ceste heure arrivé de Gelingan où je l'avois exprès envoyé, qu'ilz l'ont rendu prest à le mettre à la voyle et ne reste rien plus aux douze grandz navyres de guerre de ceste Royne, que les fornir d'hommes et de vivres; mais je n'ay adviz que pour telle fourniture il y ayt encores aulcune commission dépeschée.

100

Je verray ceste Royne et ses seigneurs avant qu'ilz s'esloignent à leur progres, et, sur l'occasion des lettres qu'il vous a pleu m'escripre, du ix^e du passé, où il y a bonne et assés ample matière de les entretenir, je leur remonstreray fermement les choses qui conviennent à la paix, et celles qui la pourraient rompre, et les confirmeray, aultant qu'il me sera possible, à la debvoir bien entretenir; ne voulant obmettre, Sire, une bien fort grande plainte que la dicte Dame mesmes, en ma dernière audience, et iceulx seigneurs m'ont faicte, et laquelle ilz prènent fort à cueur, de la violence dont ceulx de Paris ont usé contre M^f. Norrys, leur ambassadeur, [jusques] à luy avoir rompu l'accoustumée franchise de son logis, où estoit madame sa femme et ses enfans, pour les rechercher sur l'exercisse de leur religion; et de ce, aussi, qu'on parle au dict ambassadeur en termes si deffians d'elle et de toutz les Anglois, comme les réputans ennemys, qu'ung des plus grandz de ceste court m'a despuys envoyé dire, avec grand affection, que cella estoit suffizant pour faire passer sa Mestresse à une déclaration de guerre, et qu'on monstroient bien en France par le mauvais trettement, qu'on faisoit à leur ambassadeur, qu'on ne se soucyoit guières que je fusse icy ny bien veu ny bien tretté, et que je fusse de mesmes empesché en l'exercisse de ma religion; ce que ne pouvant croyre procéder aulcunement de Voz Majestez Très Chrestiennes, m'advertissoit estre besoing vous escripre dilligentment d'y vouloir remédier. Et, par ce que j'ay baillé ample mémoire et instruction de toutes choses à ce gentilhomme des miens, le S^r. de Vassal, et l'ay exprès dépesché pour vous en aller donner bon compte, je vous suplieray seulement de luy donner entière foy; et prieray, pour le surplus, Nostre Seigneur, etc.

101

De Londres ce xxvj^e de juillet 1569.

Ainsy que je signoyz la présente, est arrivé celle qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, du viij^e du présent, avec la relacion des choses advenues au siège de la Charité, desquelles j'informeray mieulx au vray ceste Royne et les siens, qu'il semble qu'ilz ne l'ont esté par les premières nouvelles qu'on leur en a escriptes, et suys très ayse des aultres honnestes et gracieulx termes de la dicte lettre, qui viennent bien fort à propos.

102

A LA ROYNE.

Madame, j'ay miz peyne de faire, jour par jour, entendre à Voz Majestez l'estat des choses de deçà, et les vous ay quelque foys mandées diverses, sellon que diversement je les ay veues advenir, et néantmoins toutjour telles que vous en avez peu clairement juger le mesmes succez, qui, despuys jusques à ceste heure, s'en est ensuyvy; maintenant, Madame, vous entendrez à quoy elles s'achement, et cognoistrez par ce que j'en escriptz au Roy et par le mémoire que j'ay baillé au S^r. de Vassal, présent porteur, et par ce que je luy ay donné charge de vous en dire, qu'elles sont en ung point où il ne nous fault estre ny endormiz ny paresseux. Je ne deffauldray envers ceste Royne et ces seigneurs de toutz les offices, sollicitations et remonstrances, qui sont nécessaires à la paix, et, pour cest effect, je verray la dicte Dame et eulx encores une foys, avant qu'ilz s'esloignent à leurs progres; et, avec le contenu de voz lettres, du ix^e du présent, qui m'aydera beaulcoup de l'entretenir sur voz nouvelles et sur la restitution des biens de ses subjectz à Roan, je tretteray des aultres matières qui me tiennent en doubte d'elle, et métray peyne de découvrir ce qu'elle en a en son intention, sans obmettre de luy toucher ung mot de ce que me mandez de son ambassadeur, pour lequel elle s'est avancée de me faire la plainte que verrez en la lettre du Roy; et je vous supplie très humblement, Madame, que, pour l'honneur de sa Mestresse et pour servir au temps, il vous playse uzer et faire user si

103

dignement envers luy qu'il n'ayt aucune juste occasion de se plaindre, voulant hardyement sa dicte Mestresse qu'il vous rande entier compte de ses actions, et que vous les veuillez entendre de luy mesmes, sans adjouxter foy à ce qu'on vous en pourra raporter; car elle m'a asseuré luy avoir fort expressément commandé de déposer toute affection qu'il pourroit avoir à ceulx de sa religion, pour faire nettement sa charge; et qu'elle entend qu'il ayt à la vous randre bien agréable et non aucunement suspecte.

Je suys bien ayse de pouvoir monstrier à la dicte Dame la déclaration, que le Roy m'a envoyée touchant la restitution des biens des Anglois à Roan, car desjà elle s'estoit deux foys prinse bien aigrement à moy de ce que je l'avois hastée d'envoyer ses députez par dellà, lesquelz mandoient qu'ilz n'y avoient esté ny bien receuz, ny bien responduz; et je craignois que sur noz difficultez elle s'accommodât plus facilement avec aultruy, pour tant plus convertir ses entreprinses à nostre dommaige; mais elle verra par la dicte déclaration la franchise et intégrité, dont Voz Majestez uzent envers elle, et au moins aurez vous d'aultant constitué vostre cause en bonne foy et équité, et Dieu renversera le tort et injustice qu'on vous y voudra faire; vous suppliant au reste, Madame, ouyr et croyre ce que le dict S^r. de Vassal vous dira de ma part, et je prieray dévottement le Créateur, etc.

De Londres ce xxvj^e de juillet 1569.

104

MÉMOIRE AU S^r. DE VASSAL de ce qu'il dira de ma part, oultre le contenu de la dépesche, à Leurs Majestez;

Qu'on pourvoit icy ez ordonnances de la justice et des armes, et en tout aultre règlement du pays, que rien ne s'y face au désavantage de ceulx de la nouvelle religion, ains les ministres et évesques tiennent fermement la main, avec l'assistance d'aucuns d'auprès de ceste Royne, que les détermimations du conseil aillent toutjour à leur proffict et faveur.

Dont, puys naguières, s'est ensuyvy le commandement qu'on a faict aux officiers de ceste Royne et toutz aultres, qui sont à ses gaiges et à son privilège, de se réconcilier aux évesques, et de recognoistre et advouer la dicte Dame pour suprême chef de l'église de ce royaume, et luy en prester le sèrement;

Avec grand aguët que nul soit miz en charge, ny commis au gouvernement des provinces, portz et places, ny soit estably capitaine aux levées, monstres et descriptions d'hommes et d'armes qui se font, qui ne soit de la dicte religion.

Vray est que faisant naguières telle difféarence de personnes, l'on a senty qu'il y avoit, dans l'opinion du monde, de la contradiction et anymosité grande, dont la susdicte ordonnance de recognoistre la dicte Dame pour suprême chef de l'esglise n'a passé en avant.

Et, encores despuys deux mois, ayant esté non seulement permiz mais expressément commandé par toutes les provinces, de se pourvoir d'armes, nommément de haquebutes, et de s'exercer à icelles, l'on va, à ceste heure, ez lieux plus suspectz, par ce que les catholiques s'y pourvoyoient et s'exerçoient plus curieusement que les aultres, retirant peu à peu les dictes armes des mains du peuple, pour les mettre souz la garde des officiers, qui sont toutz, comme dict est, de la nouvelle religion.

105

Ainsy se manifeste la division dans ce royaume, laquelle se norryt et prend, chacun jour, accroissement par la menée de ceulx qui aspirent au gouvernement des affaires, et par ceulx qui prétendent à la succession de ceste couronne, lesquelz commencent desjà, tout à descouvrir, pratiquer leurs partizans; et pareillement pour la contradiction qui se veoyt à conseiller d'un costé, et dissuader de l'aultre, l'accord des différantz des Pays Bas; et surtout pour le manifeste support qu'aucuns font aux affaires de la Royne d'Escoce contre d'aultres, qui fermement s'y opposent;

Entrepreneurs, les ungs et les aultres, de tant plus ouvertement poursuyvre leurs menées, que chacun party a plusieurs argumens pour soubstenir et débattre ce que plus il prétend, et plusieurs sans dangier ozent bien se déclarer pour la cause qu'ilz estiment la meilleure.

Les seulz affaires qui concernent maintenant la France, qui sont deux principalement, demeurent sans deffaveur, parce qu'en l'ung, lequel est de la religion, l'on est contrainct de suyvre les décrets et ordonnances de certain parlement, cy devant tenu en ce royaume contre la religion catholique, à laquelle encor que plusieurs en leur ceur portent toute faveur, ilz ne s'ozent néanmoins monstrier adversaires de la nouvelle.

Et au second affaire, lequel est de Callais, toutz, d'ung mesme vouloir et d'une mesme opinion, concourent à ce qui met en avant pour le recouvrer, et semble que ceulx, qui ont mauvaïse intention, bastissent sur ce dernier prétexte des entreprinses pour le premier, et font à cest effect dresser les apareilz que nous voyons, lesquelz sont en l'estat que j'ay cy devant escript.

106

Je travailleray bien, aultant qu'il me sera possible, d'interrompre et divertir leurs menées par toutz les meilleurs moyens, que j'estimeray y pouvoir servir, ainsy que, ez trois ou quatre dernières audiences, je n'ay obmiz de remonstrer à ceste Royne par propos nullement recerchez, ains sur la suyte des siens, bien vivvement le bien de la paix, et le mal et ruyne qui luy adviendroit de la rompre, et qu'elle se pouvoit plus prévaloir de la présente amytié du Roy, qu'elle ne fera de proffict d'une guerre incertaine et trop dohteuse, si elle le provoque à estre son ennemy; et luy ay admené toutz les argumens que j'ay peu pour luy oster l'opinion de la ligue, qu'on luy fait acroyre des catholiques; mais encor qu'elle se laysse quelque foys bien disposer, je cognois néantmoins qu'après qu'elle a conféré mes propoz avec aulcuns, qui sont auprès d'elle, ilz luy représentent tant de dangiers, et luy admènent tant de persuasions au contraire, que bien souvant ilz la divertissent.

Naguières, au partir d'elle, m'estant arresté en la salle de présence avec les seigneurs de son conseil, pour aulcuns affaires des merchantz françoys, M^e. Cecille, parmy les aultres, me dict tout hault que j'avois prins grand peyne de vouloir monstrier à la Royne, sa Mestresse, qu'il n'y avoit point de ligue entre les catholiques, qui estoit trop notoire qu'elle estoit faite et jurée, et encor que le Roy fût meintenent seul en campagne, les aultres princes néantmoins concouroient d'intelligence avec luy, et le Pape et le Roy d'Espagne y avoient leur exprès secours, et que, à ce que j'avois remonstré que le dict secours n'arguoit rien de la dicte ligue, pour ce que, si elle estoit, les dictz princes auroient desjà armées en leur nom aulx champs;

107

Qu'on sçavoit bien, quant au Pape, qu'il y avoit miz tout ce qu'il pouvoit, car ses moyens n'estoient pas grandz; que l'Empereur n'avoit grand pouvoir en Allemaigne pour arrester les reytres, comme je disois qu'il eust fait, si la dicte ligue eust esté faite; ains estoit l'authorité ez mains des princes de l'empire, lesquelz il ne pouvoit empescher qu'ilz ne missent hors du pays aultant de gens de guerre, comme ilz en vouldroient tirer pour la deffance de leur religion; et que le Roy Catholique ne pouvoit, à cause des Mores, envoyer plus de forces d'Espagne que celles qui en estoient desjà dehors, ni le duc d'Alve n'ozeroit mettre ensemble tant d'Allemands et de Flamans qu'ilz se trouvasent plus fortz que les Espaignolz, car ne s'y vouloit fyer; et de sortir avec les dictz Espaignolz hors du pays, il craignoit trop une révolte qui l'empeschât d'y rentrer; et par ainsy que, y dominant, à ce qu'il disoit, en tyran, il estoit contrainct d'y demeurer assidu à le garder. Par ainsy, les aultres princes, par l'aparance d'ung petit secours, faisoient au Roy seul soubstenir toute ceste guerre.

Je luy ay respondu qu'on ne devoit estimer le Roy si mal conseillé, s'il y avoit ligue, qu'il vollût prendre sur luy tout le hazard et toute la charge d'icelle, pendant que les aultres demeureroient asseurez dans leurs estatz à juger des coups; et qu'il estoit très certain que le Roy ne prétendoit, par les armes qu'il avoit meintenent en la main, que de recouvrer l'obéyssance de ses subjectz, et que ce qui sembloit le monstrier tant adversaire de la nouvelle religion estoit parce qu'il ne voyoit point d'aultres, qui luy menassent la guerre, ny qui s'oposassent à ses desirs et intentions en son royaulme, ny qui missent son autorité en débat, que ceulx de la dicte religion.

108

A cella il m'a aigrement répliqué que, si le Roy n'estoit droictement armé contre leur religion, laquelle il voyoit bien que beaulcoup de princes, de peuples et de nations, qui l'avoient desjà receue, se mettoient en avant pour la soubstenir, et qu'il ne serchât, comme je disois, que le droict de son autorité, pour quoy reffuzoit il donques les honnestes et advantaigeuses propositions de paix, que la Royne, sa Mestresse, et les princes d'Allemaigne luy avoient mises en avant, ou pourquoy ne faisoit il cognoistre que les aultres se plaignoient à tort; car toutz les gens de bien du monde concouroient en sa faveur, et à luy offrir secours et assistance contre ceulx qui n'auraient aultre tiltre que de rebelles?

Je luy ay respondu qu'il n'estoit raysonnable que telle proposition de paix vînt d'ailleurs que de l'humble suplication et parfaicte obéyssance des subjectz; car aultrement elle seroit honteuse au Roy, mais, s'ilz commançoient par là, ne failloit doubter que le Roy ne se portât envers eulx comme prince clément et bénigne; et que le dict secrétaire Cecille le devoit remonstrer à M^r. le cardinal de Chastillon, à qui il parloit souvant, affin qu'il plyât son frère à ce devoir: car, si sellon icelluy il ne posoit avec humilité les armes soubz la confiance du Roy, il failloit ou que les huguenotz eussent le dessus des Roys, ou que les Roys vinsent à bout des huguenotz, et que les ungs fussent la ruyne des aultres.

109

Là s'eslargirent trois ou quatre d'entre eulx en beaulcoup de grandz propos, qui monstroient ne tenir à eulx qu'on n'entreprînt tout promptement ung voyage en France, et de tant qu'ilz ne se pouvoient tenir de blasmer le temporisement qu'on en faisoit, ilz donnoient à cognoistre qu'on temporisoit, et qu'on attendoit seulement l'occasion, [ce qui] se descouvre assés par l'armement qu'ilz tiennent prest; et je crains fort, si la guerre de Guyenne s'approche vers la mer de deçà, qu'ilz la facent lors paroistre, ou bien, si le duc de Cazimir descend en Picardye, lequel de Cazimir l'on estime qu'il entreprendra ceste guerre en son nom, mais qu'il la fera avec les deniers de ce royaulme.

Et semble que plusieurs, icy, ayent opinion que le dict duc de Cazimir descendra au dict pays de Picardie, au moins fault il faire estat qu'il marchera suyvant ce que ceste Royne naguières m'en a dict, laquelle m'en a parlé en certaine façon qu'elle a monsté le tenir tout asseuré. Et bien que despuys elle se soit rétractée, disant qu'elle l'avoit seulement ouy dire, mais qu'elle m'en feroit bien tost sçavoir la certitude, qui luy en seroit mandée par les prochaines lettres d'Allemaigne, le comte de Lestre m'a despuys mandé que Quillegrey avoit escript que le dict duc avoit quatre ou cinq mille chevaulx et six mil lansquenetz toutz prestz; ne restoit plus que quelque argent pour se mettre incontinent en campagne.

Et je sçay, par adviz bien certain, qu'il a esté escript au dict Quillegrey, lequel sembloit estre en termes de s'en revenir, qu'il n'ayt encores à bouger de Hembourg, et que, nonobstant les difficultés qui se sont jusques icy trouvées sur la fourniture des 40 mil livres esterlin, vallans 133 mil escuz, qui debvoient estre miz en ses mains, pour les bailler de dellà, desquelz, à la vérité, l'on avoit trouvé moyen d'aulcunement révoquer, à tout le moins retarder le payement, qu'il sera donné ordre qu'il les aura du premier jour; et qu'aussitost qu'il entendra que le dict duc de Cazimir marchera, qu'il ne faille de l'aller trouver, et de l'accompagner et suyvre nommément en son voyage de France.

110

Laquelle intelligence de ceulx cy avec le dict duc de Cazimir me faict doubter qu'ilz ayent ensemble projecté quelque entreprinse en mesmes temps, et que ceulx cy tiennent prestz ces douze grandz navyres de guerre et tout ce grand équipage, qui est retourné de la Rochelle, pour l'exécuter; car desjà l'on parle de retourner à la mer, et aulcuns pirates, à tiltre de merchans, s'y sont desjà miz.

Mesmes, il m'est venu, despuys deux jours, ung advertissement de lieu bien notable, lequel m'a esté confirmé, despuys une heure, par l'ambassadeur d'Espagne, comme l'on a escript à monsieur l'Admyral qu'il face tout ce qu'il pourra pour conduire son armée en Picardie ou Normandie, et qu'il se trouvera douze ou quinze mil Angloys, prestz de se mettre en mer pour le favoriser, et que cependant l'on luy assemblera une bonne somme de deniers sur les bagues de la Royne de Navarre.

Je ne sçay si, par l'entremise d'aulcuns seigneurs qui se monstrent ennemys et contraires de telles entreprinses, lesquelz je ne faudray de bien employer, et par la survenue des affaires d'Irlande, et qu'encores les différens des Pays Bas, ni ceulx d'Escoce, ne sont bien accommodez, nous pourrons évitter une partie de cest orage, ou au moins déclaration de guerre; tant y a que je desire qu'on contante aulcunement la dicte Dame sur la délivrance et restitution des biens de ses subjectz, affin de nous constituer toutjours en meilleure cause, et ne luy donner l'occasion à elle, par noz difficultez, de s'accommoder plus facilement avec aultruy, pour tant plus convertir ses entreprinses à nostre dommaige.

111

Elle est travaillée, à la vérité, en Irlande par le frère du comte d'Esmont, lequel comte estant dettenu en la Tour de Londres à la poursuyte, comme on dict, du comte d'Ormont, milor Sideney, gouverneur d'Irlande, a faict appeler son dict frère pardevant luy pour venir respondre de certains excez, et l'a faict aussi convenir sur la restitution d'aulcunes terres, que aulcuns Anglois aclament leur appartenir par donation des roys d'Angleterre, lorsqu'ilz conquirent le pays, ayant esté mandé de les adjuger à la partie qui en exhibera meilleur tiltre, là où n'estant accoustumé d'uzer au dict pays d'aultres tiltres ny documens que de quelque preuve d'ancienne possession par tesmoing, le dict frère n'a compareu à l'une ny l'autre assignation, dont voulant le gouverneur procéder contre luy comme rebelle, il s'est miz aux champs; et le jeune frère du comte d'Ormont s'est joint avecques luy, ensemble Estuquetay, qui despuys a esté prins et admené en ceste ville; tant y a que le dict d'Esmont, avec l'ayde de ceulx qui demandent la messe, est demeuré maistre de la campagne et a prins deux fortz sur le gouverneur et va toutjour gagnant pays.

Aussi s'entend que le Chef Onel a accordé mariage avec la veufve ou avec la fille de feu Jammes Maconel d'Escoce, et que mille ou douze centz Escossoys saulvaiges, catholiques et bons soldatz, s'aprestent de passer en Irlande, pour se trouver aux nopces, ce qui met ceulx cy en doubte qu'ilz y veulent attemper quelque chose.

112

Et faict ceste Royne dilligence d'envoyer promptement le secours de trois mil hommes, que j'ay cy devant mandé, avec bon nombre de toutes monitions de guerre, et a l'on, ces jours passez, arrêté par tout ce royaulme les vagabondz et gens sans adveu, pour aussi les y envoyer, dont l'on en a assemblé ung bon nombre.

L'ambassadeur d'Espagne, qui est maintenant sans gardes, et est visité de ceulx qui ont affaire à luy, bien qu'il ne sorte encores de son nouveau logis, a desjà donné satisfaction de luy à ceste princesse, ainsy qu'elle mesmes me l'a dict, c'est qu'il a excusé aulcunes siennes lettres, qui sembloient l'avoit offancée, disant qu'elles ont esté prinses en aultre sens qu'il n'avoit onques entendu les escrire, et que toutjour il avoit honoré la dicte Dame et désiré conserver la paix et amytié qu'elle a avecques le Roy, son Maistre, et pareillement la dicte Dame l'a faict satisfaire à luy sur sa détention, et qu'elle ne l'avoit commandé, sinon pour la démonstration tant violante qu'avoit commencée le duc d'Alve, comme s'il eust vllu passer à une manifeste déclaration de guerre, et qu'il sembloit que le tout fût procédé du dict

ambassadeur, mais puysque l'ung et l'autre monstroient, à ceste heure, qu'ilz n'avoient que toute bonne affection à l'entretènement de la paix, elle vouloit bien donner à cognoistre au dict ambassadeur que, y procédant ainsy sellon le debvoir de sa charge, il ne recepvroit que toute faveur et gracieuseté d'elle, ainsy que, de ceste heure, elle le gratiffoit très volontiers de sa liberté.

Et semble qu'il a esté raporté à la dicte Dame que le Roy d'Espagne a mandé au duc d'Alve de ne prendre aulcune deffiance d'elle, ny penser qu'elle luy veuille mouvoir guerre, parce qu'il ne pouvoit croire qu'elle ne se souvint de l'obligation de la vie, qu'elle luy devoit, de la luy avoir saulvée, lors qu'à grand difficulté, quant il estoit en ce royaume, il avoit interrompu et fait révoquer le jugement de mort, qui estoit desjà tout conclud et arresté contre elle^[9].

113

La difficulté de l'affaire des Pays Bas a tenu, jusques icy, à certains pointz, qui empeschoient bien fort l'accord;—premièrement, à l'offance que la dicte Dame sentoit, tant de ces lettres qui avoient esté escriptes d'elle, que de la saysie des biens et personnes de ses subjectz en Envers, et de l'injure faite à son ambassadeur en Espagne;—secondement, à l'opinion du secrétaire Cecille, lequel ayant descouvert que le duc d'Alve et le dict ambassadeur menoié une pratique pour le débouter de son lieu, il s'esforçoit de disposer contre eulx, en tout ce qu'il pouvoit, la volonté de sa Maistresse et les affaires de ce royaume;—tiercement, à la restitution des prises; mais estant ce dernier en bonne voye de composition au grand advantaige de ceulx qui possèdent le butin, et le secrétaire Cecille racointé au dict ambassadeur, facilement l'on est parvenu au premier qui estoit d'adoucir l'offance que sentoit la dicte Dame.

Or, les articles proposez là dessus par le S^r. Ridolphy, lesquelz j'ay sommairement couchés en ung mémoire, que j'ay envoyé le xxj^e du passé, ont esté publicquement présentés en ce conseil, et les remonstrances du dict Cecille, lesquelles on disoit qui seroient fort contraires à iceulx, ne tendent que à ce qui s'ensuyt:—premièrement, à debvoir commancer l'accord par eslire des arbitres sur la dicte restitution, à ce qu'elle soit esgallement faite et sans fraulde, et que le priz des choses qui ne pourront estre restituées soit raysonnablement fait;—segondement, à lever les gravesses, toles et impostz miz en Envers sur les Anglois;—tiercement, à réformer aulcuns chapitres des anciens trettez, jouxte ce qui en fut remonstré à la dernière conférence de Bruges, en l'an 1561;—et, pour le quatriesme, à rendre l'accoustumée liberté et privilège à l'ambassadeur de la dicte Dame en Espagne, et à son agent en Flandres, si elle se détermine d'y en envoyer;—lesquelles choses pourront bien, possible, avant qu'elles soyent bien discutées, apporter quelque longueur, mais non empescher la conclusion de l'accord.

114

Et j'entendz que desjà un S^r. Thomas Fiesque, qui est naguières venu de Flandres, et le S^r. Anthoine de Goaras, merchant espagnol, ont charge, l'ung de composer de l'argent, et l'autre des marchandises qui ont esté prises aux particulliers, de quoy semble qu'ilz feront merueilleusement bonne et grasse la condition d'aulcuns seigneurs de ceste court; et, quant à la restitution des choses advouhées par les deux princes, et aussi touchant l'injure publique, dont l'ung et l'autre se plaignent, cella sera remiz aux depputez qui n'y auront grand peyne.

Les affaires de la Royne d'Escoce demeurent en suspens, attendant la déclaration, que Monsieur, frère du Roy, envoyera sur la cession, qu'on dict qu'elle luy a faite du tiltre de ce royaume, et atandant aussi les depputez, que le comte de Mora doit envoyer, lesquelz il n'a peu encores dépescher pour estre occupé ez parties du Nort, bien qu'il s'entend que les comtes d'Arguil et de Honteley se soyent accommodez avecques luy.

115

Et incontinent après le retour du dict Bourtic, et l'arrivée des dictz depputez, j'espère qu'on commencera de procéder, à bon escient, au restablissement et restitution de la dicte Dame, à quoy on a miz grand peyne de bien disposer la Royne d'Angleterre; et semble que la dilligence et vifve sollicitation, que les principaulx de ce royaume luy en font, l'ayent réduite à n'y pouvoir plus contradire ny dissimuler, et mesmes le secrétaire Cecille, qui sembloit y contrarier, porte maintenant le fait, et est à espérer que non seulement elle recouvrera son royaume, mais qu'on l'assurera du tiltre et succession de cestuy cy après le décès de sa cousine; et à cella se déclairent les principaulx du pays, et y concourt la faveur du peuple, et s'estime que la Royne mesmes d'Angleterre, encor qu'il luy en face, possible, bien mal au cueur, n'entreprendra pourtant de s'y opposer.

AULTRE MÉMOIRE AU DICT S^r. DE VASSAL.

Despuys deux moys, aulcuns seigneurs de ce conseil m'ont fait dire que, se trouvant la Royne d'Angleterre pressée par ses subjectz de prandre aulcun bon ordre sur les différantz des Pays Bas et sur la souspeçon de guerre où l'on vivoit avecques la France et l'Espagne, et aussi sur les affaires de la Royne d'Escoce, pareillement à déclaire son successeur et à restablir le commerce de la mer à ses subjectz, finalement à réprimer ceste sublévation commencée en Irlande en dangier qu'elle la

116

voye bien tost s'estendre plus avant si elle ne pourvoit promptement à tout ce dessus;

La dicte Dame, pour aulcunement se démesler de si grandes difficultez, avoit pensé qu'elle feroit mettre en avant aulcun propos de son mariage avecques le Roy, ou bien avecques le Roy d'Espagne, dont, possible, j'en ouyrois bien tost parler, mais qu'il failloit que je demeurasse tout adverty de n'en croire rien, car ce n'estoit que pour amuser le monde et gagner le temps.

Et le xxvij^e du passé, en une audience que je heuz de la dicte Dame, sur la fin des propoz elle me demanda si les nouvelles qu'on disoit de ces mariages du Roy avec la seconde de l'Empereur, et de l'aynée avec le Roy d'Espagne, estoient véritables; à quoy je réponsiz que je n'en sçavois du tout rien, et qu'il ne m'en avoit esté mandé ung seul mot de France;

Mais que, avant partir, j'avois bien sceu qu'il avoit esté quelque foys parlé de l'aynée avec le Roy, et que mal aysément, s'il y avoit miz affection, vouldroit il meintennant entendre à changer; mais que j'estimois que là où il estoit à ceste heure, l'on y parloit bien d'aultre matière que de nopces. Ce que je luy vouluz dire ainsy, sentant la grande jalouzie qu'elle a, quant elle entend que leurs Majestez Très Chrestienne et Catholique s'allient ainsy plus estroictement entre eulx.

Elle me répliqua qu'on luy avoit dict que les choses en estoient si avant qu'elles valloient aultant que faictes, adjouxtant que le Roy et Monsieur estoient à ceste heure de taille et de force, et si parfaitement sains et en bonne disposition, qu'il n'y avoit plus dangier de les maryer, et que, à manyer armes et estre bien à cheval, le Roy ressembloit desjà le feu Roy, son père, qui avoit esté le plus adroict prince de son temps, et Monsieur avoit changé ses coutumes de court en aultres plus braves et difficiles entreprinses, qui faisoient merveilleusement bien parler de luy.

117

Je miz peyne de confirmer son honneste discours le plus à la louange de l'ung et de l'aultre, sellon la vérité, que je peuz, et après, elle suyvit à me dire que premièrement pour le Roy, et puy pour Monsieur l'on avoit quelque foys miz en avant le party de la princesse de Portugal, et qu'au regard de celluy là elle ne seroit encores estimée hors d'eage.

Je luy diz que ung chacun à la vérité s'esbahyssoit bien fort comme elle faisoit tant de tort aux grandes qualitez, que Dieu avoit miz en elle, de beaulté, de sçavoir, de vertu et de grandeur d'estat, pour ne vouloir laysser aulcune belle postérité après elle pour y succéder;

Que nul ne devoit pas trouver mauvais qu'elle y vollût bien penser, puisque Dieu luy avoit donné de quoy pouvoir eslire: car n'y avoit prince qui ne s'estimât bien heureux, si elle le vouloit choysir, et que aussi croyois je, à la vérité, qu'il faudroit qu'elle en vînt là d'elle mesmes, parce que nul ne s'ingèreroit dorsenavant de s'y offrir, mais que je voulois bien dire qu'à faire une bonne et droicte eslection, je ne voyois qu'il y eust rien de meilleur, ny plus desirable en toute la chrestienté, pour les princesses à marier, que ces trois princes de France, filz du Roy Henry, dont l'aisné estoit très digne Roy, vray successeur de son père, le second tant royal en toutes sortes qu'il ne luy failloit qu'une couronne, et le troisiésme correspondroit sans doubte à ses deux aisnez.

118

Elle respondit que le Roy ne vouldroit poinct d'elle, et qu'il se tiendroit tout honteux de monstrier, à une entrée à Paris, une Royne pour sa femme, qui parût si vieille qu'elle feroit, et qu'elle n'estoit plus en eage pour sortir de son pays, comme avoit fait la Royne d'Escoce, quant on la porta bien jeune en France.

Je diz que, quant ung tel ou semblable mariage adviendroit, qu'il se commenceroit la plus illustre lignée qui eust esté, mille ans a, au monde de l'extraction des deux plus nobles et plus anciennes couronnes des chrestiens, et qu'il sembloit à son propoz qu'elle eust cy devant accusé les ans du Roy et que meintennant elle vollût accuser les siens;

Mais ainsy qu'elle s'estoit bien conservée contre ses ans, de sorte qu'ilz ne luy avoient rien emporté de sa beaulté, ainsy le Roy et Monsieur avoient si bien approfitté les leurs, qu'ilz avoient acquis beaulté, force et taille, telle qu'ilz estoient hommes toutz parfaictz;

Et qu'il devoit prandre envye à la dicte Dame de faire une entrée à Paris, car elle y seroit la plus honorée, et bien venue, et bénée, de ce bon et grand peuple et de toute la noblesse de France, qu'en lieu où elle pourroit aller en tout le reste du monde; et, s'il luy estoit grief de passer la mer, possible, entreprendroit quelcun de faire ung si heureux voyage par deçà qu'elle en auroit très grand playsir et contantement.

«Je ne sçay, dict elle, si la Royne l'auroit agréable, car, possible, veult elle une belle fille si jeune qu'elle la puyse dresser à son playsir.»—«Je sçay, respondiz je, que la Royne est si bénigne, et d'une si humaine et gracieuse conversation, que toutes deux n'auriez rien plus agréable au monde que d'estre toutjour ensemble, et de complaire l'une à l'aultre, tesmoing l'honneur et respect qu'elle a toutjour porté à la Royne

119

d'Escoce et qu'elle luy porte encores.»

Au partir de la dicte Dame, M^e. Cecille me toucha ung mot des dictz mariages, sur lequelz tant pour monstrer aulcune bonne affection envers la Roynes, sa Mestresse, que pour ne luy laysser une opinion de tant d'alliance et d'intelligence de nostre part avec le Roy d'Espaigne, que cella la fit recourir à luy pour d'aultant se retirer de nous;

Je luy esloigniz assés le party de la seconde de l'Empereur, et luy diz que je voullois trettier avecques luy d'ung aultre mariage, qui seroit le plus à propos du monde, pour l'establissement de ces deux royaumes et pour la paix universelle de la chrestienté;

Et est attendant que nous en trettions ung jour privéement ensemble, dont plairra à la Roynes me mander si ce sera sellon le propos, que Sa Majesté m'en tint à mon partement, en quoy luy plairra considérer cest aultre discours qui s'en suyent.

TROISIÈME MÉMOIRE AU DICT S^r. DE VASSAL.

Les principaulx de ce royaume tiennent pour résolu que leur Roynes ne se mariera jamais, et quant bien elle en feroit quelque semblant, ce ne seroit que pour amuser le monde affin que ses subjectz ne la pressent de déclairer son successeur à la couronne.

Lesquelz subjectz l'en ayant bien fort pressée, au dernier parlement, qui a esté tenu en ce royaume, elle leur a usé de tant d'artifices qu'en monstrant de les en vouloir contenter, elle s'en est entièrement démeslée.

120

Ayant une fois aproché le propos avec l'Archiduc jusques à dresser les articles et conventions matrimoniales, et envoyer le comte de Sussex jusques devers l'Empereur, et puy l'a acroché sur le prétexte de ne pouvoir ottroyer au dict Archiduc, ny à ceulx de sa mayson, aulcun exercisse de la religion catholique, de tant que en ung parlement, qui sur le fait de la religion avoit esté auparavant tenu, elle s'estoit obligée de n'ottroyer jamais chose semblable en ce royaume.

Et despuys, pour le rompre du tout manda à l'Empereur que, quant elle auroit volonté de prendre party, ce ne seroit d'ailleurs que de la mayson d'Autriche, mais que pour son indisposition elle estoit résolue de n'entendre du tout à pas ung jusques à ce qu'elle se trouvât plus sayne.

Peu de temps après, s'estant le comte d'Arondel voutu esclarcy de ce qui estoit entre la dicte Dame et le comte de Lestre, et si cella estoit occasion de luy faire ainsy rejeter toutz aultres partys, il persuada au duc de Norfolc, qui est le premier et plus autorisé de ce royaume, de dire au dict [comte] de Lestre:

Que, pour le devoir qu'il avoit à la Roynes, sa Mestresse, et à sa couronne, comme vassal, et conseiller d'icelle, et encores comme amy du dict [comte] de Lestre, il luy vouloit bien dire que, s'il y avoit quelque chose si avancée entre la dicte Dame et luy qu'il se peult assurer de l'espouser, qu'il le dict ouvertement et qu'il commandât d'y procéder en quelque bonne façon, qui fût décente, et convenable à la grandeur et importance d'ung tel mariage, et que, de sa part, il luy promettoit de luy estre aydant en tout ce qu'il pourroit; mais, s'il n'y avoit rien de tel, qu'il advisât de se déporter d'orsnavant de la familiarité, et trop grande privauté, dont il avoit usé jusques icy, et de se contanter d'estre grand escuyer, et d'avoir plus d'avancement que nul aultre, sans attamper à l'honneur de la couronne, ny gaster celluy de leur Mestresse; car il le vouloit bien advertir tout franchement, que la noblesse ny les subjectz du royaume n'estoient pour le luy souffrir;

121

Et le taxa de ce qu'ayant l'entrée, comme il a, dans la chambre de la Roynes, lorsqu'elle est au lict, il s'estoit ingéré de luy bailler la chemise au lieu de sa dame d'honneur, et de s'azarder de luy mesmes de la bayser, sans y estre convyé.

A quoy le dict [comte] de Lestre respondit qu'il le remercyoit, et se tenoit obligé à luy plus que de la vie, pour l'avertissement qu'il luy donnoit, et qu'à la vérité, la Roynes luy avoit monstré quelque bonne affection, qui l'avoit miz en espérance de la pouvoir espouser, et d'ozer ainsy user de quelque honneste privauté envers elle; dont, par l'offre que le dict duc luy faisoit d'ayder son entreprinse, il le constituoit en la plus grande obligation qu'il pouvoit jamais avoir à homme du monde, mais le prioit de luy donner temps qu'il s'en peult esclarcy, et, s'il voyoit qu'il n'y peult advenir, luy promettoit de se retirer bien tost; et quoy que ce fût, qu'il avoit la mesmes obligation à l'honneur de la Roynes et à celle de sa couronne, que ung bon vassal et conseiller doit avoir, et qu'en toutes sortes il le vouloit plus soigneusement conserver que sa propre vie.

A quelques jours de là, estant la dicte Dame pressée d'en déclairer son intention, elle respondit tout résoluement qu'elle ne prétendoit d'espouser le dict [comte] de Lestre, dont despuys, les deux se sont portez plus modestement, et luy s'est retiré des grandes despences que, pour y cuyder parvenir, il avoit de long temps entreprinse.

122

De ces deux démonstrations, et d'une aultre auparavant envers le Roy de Suède, lequel pareillement elle avoit renvoyé, ensemble d'aulcuns propos qu'elle a tenuz touchant d'aultres plus grandz partis, et pour une forme de vivre à quoy elle s'est adonnée, les grandz de ce royaume tiennent pour chose résolue qu'elle ne prendra jamais mary; et quant bien elle en prendroit, qu'il n'y aura toutesfoys lignée d'elle, estant mal sayne, et que mesmes pour quelque accident qu'elle a aux jambes, elle ne sera de longue vie, et que néantmoins elle refouyra tant qu'il luy sera possible de déclairer son successeur.

Pour rayson de quoy ilz commencent d'avoir la dicte Dame et son autorité à moins de respect; mesmes voyantz que ceulx qui prétendent à sa couronne après sa mort, dressent desjà des partiz et ligues bien fortes dans ce royaume, au grand dangier des testes des plus grandz et de la subversion de l'estat, ilz se déterminent d'y pourvoir de bonne heure par nouvelle assemblée du parlement, encor que la dicte Dame entrepreigne de s'y opposer.

Je me suys enquiz si elle avoit aulcune jeune parante à maryer, qu'elle peult déclairer son héritière à sa dicte couronne; mais l'on ne sçayt qu'elle en ayt pas une, et ne se parle meintenant que du droict et prétention de trois: sçavoir, de la Royne d'Escoce, des pupilles de Herfort, et du comte de Huintenton.

Dont l'on a miz grand peyne d'esteindre et supprimer, si l'on eust peu, celluy de la Royne d'Escoce, par l'impression qu'on donnoit à la noblesse de ce pays des choses advenues du murtre du feu Roy d'Escoce son mary, et de celles qui estoient advenues avec le comte de Boudouel.

123

A quoy semble que ceste Royne, pour quelque jalouzie qu'elle avoit, se soit quelquefoys inclinée, et qu'encor qu'elle ayt toutjour bien fort tandu à luy conserver sa personne, qu'elle ayt néantmoins layssé courir ce qui touchoit à son honneur, ainsy que mesmes despuys naguières, estimant que la venue de Duglas confirmeroit quelque chose de ce qu'on en avoit parlé cy devant, elle luy a octroyé le congé, contre l'opinion du conseil, de l'aller veoir; de sorte que l'ung des grandz dict que, si le comte Boudouel mesmes venoit, il seroit facilement admiz à l'aller trouver.

Le secrétaire Cecille avoit esté jusques icy bien fort contraire à la dicte Dame, pour avancer le droict de ceulx de Herfort, qui sont en sa tutelle, et sont de la mayson de Sommerset, de laquelle il est serviteur; pareillement le garde des sceaux, et les évesques et ministres de la nouvelle religion, ont fort porté et portent le fait du comte de Huintenton, beau frère du comte de Lestre, craignans, si elle parvient à la couronne, qu'elle n'extermine leur dicte religion.

Tant y a qu'il se veoyt que, par l'apuy du duc de Norfolc et du comte d'Arondel, du comte de Lestre, du comte de Pembrok, de celluy de Sussex, des principaulx seigneurs du Nort, et aultres de ce royaume, le droict de la dicte Dame va prévalloir dessus toutz ceulx qui y prétendent; dont le dict comte de Lestre, en faveur principalement du duc de Norfolc, semble avoir entrepris d'y donner bonne conduite, sans pour ce offancer en rien la Royne d'Angleterre, se préparant par là ung refuge à l'advenir contre tant d'ennemys et d'envyeulx qu'il s'est acquis en ce royaume.

124

Et desjà a commencé dire à la Royne, sa Mestresse, qu'il luy failloit regarder de bonne sorte à ce qu'elle avoit à faire en l'endroit de la Royne d'Escoce, et en sortir si bien une foys que cella ne luy empeschât d'entendre à ses aultres affaires, et qu'il n'en fût jamais plus parlé; en quoy sembloit qu'il n'y eust que ung de deux moyens, ou de mettre entière fin à la dicte Dame, ou de la restablir bien tost en son estat:

Que si elle avoit pensé ou désiré la fin de ceste princesse, il la suployt de regarder ce que sa propre conscience luy en disoit, et là où en yroit sa réputation, et quel grief exemple elle proposeroit à elle mesmes et à toutz les aultres princes souverains, qui sont aujourd'hui au monde.

Mais si elle la veult remettre, qu'elle ne doute d'y procéder hardyement le plus tost qu'elle pourra; car, par ce moyen elle remédiera à beaulcoup de choses, qui ne luy sont peu importantes meintenant, qui concernent sa seureté et celle de son royaume, par ce que luy estant le Roy d'Espagne ennemy et le Roy non asseuré amy, l'Empereur offancé contre elle et le Pape plus irrité que toutz, ilz luy pourroient sussiter tant d'affaires qu'elle ne sçauroit commant s'en démesler, là où, par ceste restitution, elle recouvrera l'amytié et bienveillance des ungs, et divertira l'entreprinse des aultres; car la dicte Dame mesmes, laquelle elle aura obligée et faite sienne, s'y employera et y employera ses parans; et, quoy que soit, mais qu'elle l'ayt mise de son party, et par ainsy réuni toute l'isle en une concorde à sa dévotion, elle n'aura que doubter des entreprisnes des estrangiers; et que le fondement, qu'elle peult avoir fait sur le comte de Mora, n'est bon ny seur, car il n'est le vray ny légitime Roy d'Escoce.

125

La dicte Dame, s'estant bien fort esbahye de veoir procéder ce propos d'ung tant sien especial serviteur, comme est le dict comte, luy a néantmoins respondu qu'elle ne pense se pouvoir jamais asseurer de la Royne d'Escoce, et qu'il est certain, qu'aussi

tost qu'elle sera en son pays, elle pratiquera tout ce qu'elle pourra contre elle et contre son estat, et qu'elle aura ministre propre monsieur le Cardinal, son oncle, pour l'en solliciter; non que pour cella il luy soit jamais tumbé en l'entendement de toucher à sa personne, ny souffrir d'y estre touché, non plus qu'à la sienne propre, mais qu'elle estime le plus seur estre de la retenir par deçà, et laysser les choses d'Escoce ez mains du régent soubz le jeune Roy;

Vray est qu'elle commançoit à cognoistre que les siens mesmes, et ses plus obligés, la trahyssent et prennent le party de la Royne d'Escoce contre elle, à quoy elle avoit besoing de prendre garde, et qu'elle espéroit d'y bien remédier.

Le dict comte a répliqué qu'il avoit esté meü d'une singulière et très dévotte affection de vray et fidelle vassal et serviteur, et encores de conseiller très affectionné au bien, au repos et à l'aquit de l'honneur de la dicte Dame, de luy ouvrir ce propos, et qu'elle considérât bien qu'en gardant la Royne d'Escoce par deçà, elle norrissoit le serpent dans le sein, qui seroit matière propre à plusieurs partisans qu'elle a en ce royaume de tramer toutjour quelque chose sur le fait de sa restitution en son estat, et de sa prétention en cestuy cy; mais qu'elle pouvoit adviser de bonne heure de conduire ce fait, avec tant de seurté pour elle et pour ses affaires, qu'il ne luy pourroit jamais venir dommaige de ce costé.

126

Elle a répliqué qu'elle ne voyoit pouvoir prendre aucune bonne seurté là dessus, car, si la Royne d'Escoce offroit ostages, ce seroient ceulx qui ont esté contre elle, qui sont les principaulx du pays, affin de s'en deffaire, et remuer puy après l'Escoce à son playsir, ou bien, dict elle, son filz, qu'elle n'ayme guières.

Le comte a respondu que, touchant ceulx qui ont esté ses adversaires, il ne fait doubte qu'elle ne les baille fort volontiers, mais quant au filz, que l'évesque de Roz ne pensoit que cella se peult aysément faire.

Lesquelz propos, encor que la dicte Dame ne les ayt bien prins, et que le secrétaire Cecille se soit esforcé de les luy faire despuys trouver encores pires, allégant que ces seigneurs, qui entreprennent de favoriser la Royne d'Escoce, ont pensé de la mort d'elle, et de veoir l'autre la survivre, et estre, après sa mort, eslevée à ceste coronne, et qu'ilz la recognoissoient desjà en leur cueur pour Royne; n'ayant de sa part fondé son espérance que en la vie de sa propre Royne, de laquelle il ne veult jamais penser à la mort qu'il ne se prépare incontinent à celle de luy mesmes; et nonobstant aussi la sollicitation des ministres et de toutz les adversaires de la dicte Royne d'Escoce, ses affaires prènent grand fondement par le moyen du duc de Norfolc, qui prétend de l'espouser.

Et, par prétexte d'asseurer la Royne d'Angleterre des promesses et conventions qui se feront entre elles deux, semble qu'on luy ayt desjà fait trouver bon qu'elle soit maryée en Angleterre, et quant désormais elle ne le trouveroit bon, l'on ne laira de passer outre, tant les choses semblent estre avancées avec le dict duc de Norfolc. A quoy la dicte Royne d'Escoce monstre non seulement de consentir, mais bien fort le desirer, comme entrant par là en possession de la coronne d'Angleterre après sa cousine, veu la bonne part que le dict duc a avec toute la noblesse, et grande autorité par tout le pays, et qui desjà fait publier partout que le droict de la dicte Dame est le plus certain; de sorte que les autres, qui y prétendent, commencent de céder, nonobstant la résistance de ceulx de la nouvelle religion, desquelz aucuns des principaulx sont desjà gaignez pour elle, et nonobstant que M^e. Cecille luy ayt esté contraire jusques icy, qui meintennant, en faveur du duc, monstre soubstenir plus que nul autre le party de la dicte Dame.

127

Mais affin que le Roy ne preigne jalouzie de ce mariage, et ne craigne qu'il préjudicie en rien à l'aliénce qu'il a avec les Escossoys, ilz allèguent desjà que le petit prince demeurera dans le pays, sans rien changer ny innover des anciens trettez, qui sont entre la France et l'Escoce.

J'entendz que l'ambassadeur d'Espagne, encor que, possible, il n'ayt la notice de toutes ces particularitez, a esté néanmoins recherché de tenir la main au dict mariage, et de faire que le Roy Catholique, son Maistre, le trouve bon, bien que je sçay qu'aucuns de ceulx qui le conduysent conseillent les parties de le consommer, et puy l'aller remonstrer aulx princes et parans qui y peuvent avoir intérêt.

Et encor que la Royne d'Angleterre ayt quelque sentyment de toute ceste pratique, et qu'il luy en face assés mal au cueur, si veoyt elle la partie desjà si faicte qu'elle n'entreprend de s'y opposer, mesme semble que, si elle ne se résould d'entendre bientost à la liberté et restablissement de la Royne d'Escoce, qu'on l'y fera procéder malgré elle.

128

Le S^f. Quenelles a esté commiz, pour ung mois, à la garde de la dicte Dame, estant le comte de Cherosbery tumbé en une griefve malladye, qui luy a saisy la personne et l'entendement; et cependant l'on pourvoira de luy envoyer un comte ou ung grand seigneur pour plus honorer la dicte Dame, en ayant esté déboutté le comte de Betfort, parce qu'il est trop protestant.

Mesmes est l'on après à pourchasser que la Royne d'Angleterre et elle se voyent bien tost, par prétexte qu'elles pourront plus seurement et plus aysément contracter, en présence l'une avecques l'autre, du tiltre de ce royaume, que ne feroient par procureurs; mais c'est pour plus aysément conclurre le dict mariage, auquel semble à la vérité qu'ilz prétendent d'y procéder si soudainement que puy après, si aucuns princes ou parans ne le trouvoient bon, l'on leur puisse répondre qu'il est desjà fait.

XLIX^e DÉPESCHE

—du 1^{er} jour d'aoust 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.)

Voyage de la reine d'Angleterre.—Explications demandées par l'ambassadeur aux seigneurs du conseil, sur les actes d'hostilité contre la France, qui se multiplient tous les jours.—Désir qu'ils montrent de conserver la paix et de voir terminer promptement les guerres civiles de France par une pacification.—La reine confirme toutes les déclarations faites par son conseil.—L'ambassadeur pense néanmoins que les Anglais n'attendent pour se déclarer qu'une occasion favorable.—Espoir d'un prompt arrangement pour la restitution des prises.—Mouvements dans les duchés de Suffolk et Norfolk.—L'audience est refusée à l'ambassadeur d'Espagne, mais on ne doit concevoir pour cela aucune crainte de guerre entre les deux pays.—Nécessité de se tenir en France sur le pied de guerre à l'égard d'Élisabeth.—Vive recommandation de l'ambassadeur auprès de la reine-mère en faveur de M^r. Norry et de sa femme.—*Déclaration d'Élisabeth* pour la restitution des prises.

Au Roy.

Sire, voyant faire icy, despuis quelques jours, plus grand dilligence que de coustume de mener bien vifvement les affaires à solliciter ceulx du conseil, à pratiquer gens, armer vaysseaulx, chercher deniers, dépescher messagiers en Allemaigne, envoyer souvent à la Rochelle, et plusieurs aultres démonstrations et préparatifz, qui me faisoient doubter d'une prochaine déclaration de guerre, j'ay bien voutu, avant que ceste Royne ayt commancé son progrez, et avant que aucuns seigneurs de ce conseil, qui ne la vont accompagner, mesmement de ceulx qui tiennent le party de la paix, se soyent esloignez en la contrée, les prier de venir prendre leur disner en mon logis, pour leur parler si vifvement de ces matières que les bons eussent occasion de les prendre à cueur pour y remédier, et les aultres cognussent qu'elles estoient desjà découvertes.

Dont y estantz venuz messieurs le duc de Norfolc, les comtes d'Aronde et de Lestre, milor Chamberlan, le secrétaire Cecille et aultres seigneurs, après que je les ay heu honnorez, et trettez, et mercyés, je les ay priez de m'excuser si, pour l'occasion du soudain voyage de la Royne, leur Mestresse, et de la prochaine absence d'aucuns d'eulx, que je n'espérois de long temps trouver ensemble, je ne différois à plus loing qu'à ceste heure, en mon propre logis, de leur parler d'affaires; mais ce ne seroit pour les ennuyer, ains pour garder qu'il ne vint ennuy à noz Maistre et Mestresse sur aucunes choses, lesquelles on s'esforceroit de faire mal aller entre eulx et leurs deux royaumes: que je les voulois bien assurer, sur la parole royale de Vostre Majesté et sur celle de la Royne vostre mère, que, despuis la dernière conclusion de la paix, vous n'aviez fait, ny tretté, ny presté l'oreille à tretter aucune chose de ce monde, qui fût contre le bien, la grandeur et l'estat de la dicte Dame, ny en quoy vous eussiez pensé l'offancer, ny luy faire desplaysir, ny pareillement à nul d'eulx; et qu'ayant espéré la mesme correspondance de leur costé, vous estiez merueilleusement esbahy de veoir que les effectz fussent maintenant au contraire.

En premier lieu vous aviez naguères receu une confirmation du mesmes adviz, que desjà je leur avois donné, comme au nom et par les ambassadeurs ou agentz de la dicte Dame en Allemaigne, il s'y faisoit levée de gens de guerre, de pied et de cheval, et grande fourniture de deniers aux princes protestans; et qu'à l'instance d'elle ilz estoient sollicitez et instiguez de descendre en vostre royaume:—segondement, que, sans qu'il aparût guerre en nulle aultre part de la chrestienté sinon en France, et que la dicte Dame fût hors de souspeçon qu'on la luy fit, elle néanmoins se préparoit de toutes choses, comme pour la faire;—tiercement, que vous voyez les subjectz de ce royaume continuer ung commerce qui ne vous pouvoit estre que suspect et odieux avec ceulx de la Rochelle, lesquelz vous réputiez maintenant voz grandz ennemys, et iceulx de la Rochelle conduyre de mesmes fort ouvertement leurs intelligences par deçà, et s'y fornir d'armes, de monitions de guerre, de vivres, d'argent en quantité, en tirer des hommes, et toute faveur, par mer et par terre, contre vous et voz bons

subjectz; davantaige que les pirates, nonobstant les ordonnances de la dicte Dame, ne layssoient d'estre receuz ez portz de ce royaume, et sortir d'iceulx sur voz subjectz; et mesmes j'estois adverty que, puyz huict jours, il estoit sorty, de divers endroitz d'Angleterre, plus de vingt cinq vaysseaulx armez, pour aller nommément piller la flotte des François, qui revient des Terres Neufves; finalement que la justice, ores qu'elle ne fût du tout dényée, estoit néantmoins tant prolongée et dissimulée à vos subjectz sur les prises et déprédations, qu'on leur avoit faictes par deçà, que les fraiz de leur poursuyte, laquelle estoit encores sans fruct, commençoit desjà d'essgaller et de surmonter le principal:

Qui estoient choses toutes contraires à la paix, par lesquelles ilz monstroient desjà faire violance à icelle, ce que vous ne pouviez, ny vouliez croyre procéder de la dicte Dame ny d'eulx, ses conseillers; tant y a que vous voyez bien qu'ilz le tolléroient à ceulx qui, sellon leur passion, ne faisoient difficulté d'employer contre vous le nom, le crédit et la faveur de la dicte Dame et de ce royaume: ce qui enfin vous provoqueroit d'en chercher la vengeance et d'en procurer, quelque jour, ung juste ressentiment. A quoy je les prioys de remédier de bonne grâce, et de s'employer si bien à faire cesser toutz ces mauvais exploictz, que Vostre Majesté n'eust occasion se despartir de l'amytié et bonne intelligence, en laquelle je leur déclairois et asseurois devant Dieu, que vous vouliez aultant constantment persévérer avec la dicte Dame et ses subjectz, s'il ne tenoit à elle et à eulx, comme avec quel aultre que ce fût des princes et estatz voz voisins, tant vous fussent ilz estroitement alliez et confédérez.

132

Lequel propoz, Sire, fut paysiblement escouté de ces seigneurs, et le secrétaire Cecille, se tenant au millieu d'eulx, le leur récita en anglois, et, après qu'ilz eurent quelque temps conféré ensemble, monsieur le duc, prononçant en langaige du pays aulcuns peu de motz, ordonna au milor Chamberlan de me les expliquer en françois, qui furent, en substance, que eulx toutz vouloient, de tout leur pouvoir et affection, conserver la paix avec Vostre Majesté et avec vostre royaume, et que ce qu'ilz desiroient maintenant le plus estoit de vous veoir bien d'accord avec voz subjectz, et veoir leur Mestresse esclarcye d'aulcunes choses, qu'elle a eu grand occasion de doubter en ceste guerre; mais, puyisque je devois aller le lendemain trouver la dicte Dame, ilz me prioient de luy faire la mesme remonstrance, et luy porter hardyment les chefs d'icelle par escript, et ilz espéroient qu'elle m'y respondroit avec toute satisfaction; ou, si elle le commettoit à eulx, ilz mettroient peyne de me la donner si bonne, que j'aurois occasion de demeurer contant; seulement me vouloient dire qu'ilz estoient fort esbahys comme la guerre de France duroit tant, veu ce que je disois que vous ne prétendiez aultre chose, sinon de recouvrer l'obéyssance de voz subjectz, et que voz subjectz disoient ne desirer rien tant en ce monde, que d'estre receuz à la vous randre avec l'acquit de leurs consciences.

133

Je ne leur ay respondu que bien peu de parolles là dessus, car aussi le temps ne le permettoit; mais, estant, le jour après, allé trouver la dicte Dame au lieu de Lambet, auquel partant de Grenuich elle faisoit la première dynée de son progresz, et m'ayant ainsy que de coutume et encores plus bénignement receu, à cause des recommandations et bonnes parolles que, par voz lettres du xvj^e du passé vous me commandiez luy dire, qui certes sont venues bien à propoz, avec le récit des choses advenues au siège de la Charité, lesquelles on luy avoit desjà mandées en bien aultre façon qu'elles ne sont; je luy ay touché les mesmes poinctz que j'avois remonstrez aus dictz seigneurs en parolles, possible, plus respectueuses, néantmoins bien fort expresses, pour luy faire cognoistre que vous aviez grande occasion de révoquer à offance et infraction de paix beaulcoup de choses, qui procédoient des siens et de son royaume.

A quoy la dicte Dame estant préparée de responce, après avoir avecques tout respect et grande démonstration de faveur accepté voz recommandations, et monstré qu'elle avoit grand contentement de veoir que vous la teniez pour aultant vostre bonne seur comme elle asseuroit bien fort de l'estre, et desirer vostre prospérité, m'a dict que sur les pratiques que je luy allégois d'Allemagne, elle ne me pouvoit dire sinon ce que, despuys six sepmaines une aultre fois elle m'en avoit respondu: c'est qu'elle n'y en avoit mené ny commandé d'y en mener aulcune, en quelque façon que ce fût, contre vous ny contre vostre couronne, et estat; et n'estoit pour non plus souffrir en Angleterre qu'on y en menât pas une, que raysonnablement l'on peult juger estre contre la paix, laquelle elle vouloit de son costé maintenir ferme et assurée avec Vostre Majesté; seulement elle avoit, là et icy, faict regarder à ce qui estoit besoing de pourvoir pour se conserver elle, et son royaume, et sa religion, qui estoit tout ce qu'elle m'en pouvoit dire, et [que] cella se trouveroit toujours véritable; et qu'au regard des aultres particularitez, elle commanderoit, comme elle commanda sur l'heure, à ceulx de son conseil de m'y pourvoir le plus au contentement de Vostre Majesté qu'il leur seroit possible. Puyz me réitéra ce que, quelques jours auparavant, elle m'avoit dict que, puyisque Dieu n'avoit vullu exaulcer son bon desir sur la paix de vostre royaume, elle le prioit à ceste heure d'exaulcer la prière, qu'elle luy faisoit, que la guerre ne vous y peult nuyre en chose qui fût contre vostre grandeur et autorité; au reste qu'elle estoit bien ayse qu'au siège de la Charité, les choses n'y eussent tant succédé à vostre dommaige comme on disoit, et qu'elle voudroit de bon cueur que voz subjectz, qui sont en armes, eussent, des deux costez, prins à bon

134

escient la *vraye charité* entre eulx.

Et ainsy m'estant licencié bien fort gracieusement de la dicte Dame et des dictz seigneurs, après avoir sondé le plus avant que j'ay peu de leur intention, laquelle ilz m'ont assés monstrée franche et bonne sur l'entretènement de la paix, mais non si claire ny ouverte sur les aprestz d'Allemagne, ny sur ceulx d'icy, comme je desiroyz, je ne vous puyz dire, Sire, sinon qu'ilz monstrent de temporiser et de guetter une occasion sur le succez qu'ilz verront de la guerre de France; dont je ne deffauldray ny d'office envers eulx à les contenir, aultant qu'il me sera possible, ny de dilligence envers Voz Majestez pour vous advertir toutjour de ce que je leur verray faire.

135

Hier matin, la dicte Dame, touchant la restitution des biens des François en son royaume, expédia une lettre, signée de sa main, non du tout aulx termes de celle, que Vostre Majesté m'a envoyée, parce qu'il a semblé à son conseil que cella ne se pourroit, d'ung costé n'y d'aultre, ainsy proprement exécuter, mais en la forme que verrez par la coppie que je vous en envoie, et monstre l'on icy d'y vouloir assés droictement procéder.

Il y a eu, ces jours passez, quelque aparance de sublévation en Suffoc et Norfolc, de laquelle ne sçay encores bien la cause; tant y a que jusques à dix sept principaulx autheurs d'icelle ont esté prins, mais les officiers du pays ont esté si dilligentz qu'ilz l'ont bientost esteinte.

Les différans des Pays Baz demeurent encores en quelque suspens et y a commissaires depputez pour vandre aulcunes prinses. Monsieur l'ambassadeur d'Espagne a demandé audience, plus de huict jours y a, qui ne luy a esté encores ottroyée; et ceste Royne s'esloigne d'icy et est desjà partie de Richemont, continuant son progresz, sans la luy bailler. Néanmoins l'on ne parle au dict affaire que d'accord, et n'y a aparance qu'il y doibve avoir guerre entre eulx.

Le fait de la Royne d'Escoce se va entretennant jusques au retour du S^r. de Bortyc et jusques à ce que le comte de Mora aura envoyé ses députez, auquel ceste Royne a naguières escript que s'il fait plus le long et le restif en cella, qu'elle advisera de procéder sans luy à l'accommodement de la Royne d'Escoce et à sa restitution en son estat. Sur ce, etc.

136

De Londres ce 1^{er} d'aoust 1569.

A LA ROYNE.

Madame, sur la pluspart des choses que je vous ay naguières mandées par le S^r. de Vassal, je continue meintenant en la lettre du Roy dire à Voz Majestez ce que j'ay dict et fait en icelles, pour davantaige les descouvrir, et quelz propoz j'en ay tenuz à la Royne d'Angleterre et aulx seigneurs de son conseil; dont me semble, Madame, que ny de leurs bonnes parolles ny d'une partie de leurs démonstrations, lesquelz je ne veulx dire que ne soyent bonnes, je ne puyz toutesfoys juger que leur intention soit tant à la paix, comme ce que je veoy qu'ilz font soubz main et à couvert monstre qu'ilz l'ont à la guerre; et ne puyz cognoistre encores si mes remonstrances produyront aulcun fruit: tant y a qu'on a tenu sur icelles ung bien estroict conseil, mais je loue bien fort ceste vostre bonne et prudente résolution de vouloir avoir l'œil tout aussi ouvert à prendre garde ez lieux, où il est vraysemblable que ceulx cy pourroient dresser leurs premières entreprinses, comme si vous estiez en guerre ouverte avec eulx, et ne laysser pourtant de leur donner de vostre costé, et prendre du leur, toute l'assurance que vous pourrez. De ma part, Madame, à la mesure que je verray, jour par jour, que leurs affaires se formeront, je ne faudray d'uzer de toute la dilligence qu'il me sera possible pour incontinent le vous mander.

137

Je suys allé prandre congé de ceste Royne quand elle s'est achemynée de Grenuich, et l'ay priée de trouver bon que je la peusse aller trouver en son progresz, s'il se offroit occasion de négocier aulcune chose d'importance avecques elle, ce qu'elle m'a fort libérallement accordé, et que je seray le bien venu en quelle part qu'elle sera, bien qu'on dict qu'elle n'avoit accoustumé de trettez d'affaires en ses voyages, et qu'elle ne donne volontiers audience aulx ambassadeurs oultre Windezor, parce que la plus part de ceulx de son conseil ne sont plus lors avecques elle. L'on fait compte que sur la fin de ce moys elle pourra estre à Hamptonne, et puyz passera en l'isle d'Ouic, et que son dict voyage durera envyron deux moys; bien me vient on de dire, despuys une heure, qu'il se parle aulcunement de rompre son dict progresz. Elle m'a parlé et fait parler si souvant de M^r Norrys, son ambassadeur, et de madame sa femme, pour leur faire avoir bon trettez en France, que je supplie très humblement Vostre Majesté, de tant que telles personnes doibvent par droict estre exemptes et préservées de toute injure, les vouloir emparer pour l'honneur de leur Mestresse soubz vostre bonne faveur et protection; et je supplieray le Créateur, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, Madame, en parfaite santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

De Londres ce 1^{er} d'aoust 1569.

La Royne, en considération de semblable promesse et accord fait par le Roy Très Chrestien, son bon frère, pour le bien de ses subjectz, promect et accorde au dict Seigneur Roy Très Chrestien que les biens appartenant aux François, qui ont esté miz et demeurent soubz arrest, en quelque lieu ou port que ce soit d'Angleterre, estant en leur espèce, ou, s'ilz ne le sont, la vraye valeur d'iceulx, leur seront réellement randuz et dellivrez dans ung certain jour du moys d'aoust prochain, qui sera advizé, nommé et accordé entre Monsieur le Mareschal de Cossé et Richard Patric et Hugues Offley, merchans de Londres, commis et envoyés par Sa Majesté pour conférer avec le dict sieur Mareschal sur la dicte restitution; et que des dictz biens ainsy arrestez, si le tout ou partie a esté miz hors d'arrest au proffict d'aulture que de ceulx à qui ilz apartiennent, ensemble des aultres biens, qu'iceulx François monstrent et vérifieront sommairement leur appartenir par deçà, Sa Majesté promect leur en faire administrer prompte justice, sommairement et de plain, sans figure ny longueur de procès, contre ceulx qui les ont prins et les détiennent, ou en sont coupables, en faisant le Roy, son bon frère, tant sur la dicte restitution au dict jour qu'administration de justice, procéder de mesmes pour les Anglois en son royaume.

A Richemond le xxvij de juillet 1569.

A ESTÉ ADJOUTÉ PAR LE S^r. DE LA MOTHE FÉNÉLON, ambassadeur du Roy, ce qui s'ensuyt:

139

Ayant la Majesté de la Royne d'Angleterre veu et leu la promesse, que le Roy, Mon Seigneur, a fait et signée de sa main le vij^e de juillet 1569, touchant la restitution des biens des Anglois en son royaume, et desirant d'user de toute correspondance à icelle, l'a faite regarder aux seigneurs de son conseil, qui ont estimé estre mal aysé de pouvoir exécuter une promesse du tout semblable pour les François en Angleterre; dont m'en ont fait remonstrer les difficultez suyvant lesquelles la Majesté de la dicte Dame a trouvé bon de faire une déclaration et promesse, signée de sa main, pour la restitution des biens des François en son royaume, en la forme qui est mise cy dessus, et que, jouxte la teneur d'icelle, les deux soyent exécutées en France et en Angleterre au proffict de leurs communs subjectz; et ainsy l'a accordé, au lieu de Richemond le xxvij^e de juillet 1569.

L^e DÉPESCHE

140

—du V^e d'aoust 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Valet.)

Emprunt fait en Angleterre sur les joyaux de la reine de Navarre.—Armement de plusieurs navires de guerre par les envoyés d'Allemagne et de la Rochelle.—Proposition faite aux Anglois de faciliter à leurs vaisseaux une descente en Normandie.—Troubles de Suffolk, Norfolk et d'Irlande.—Préparatifs d'une nouvelle flotte marchande pour Hambourg.—Démarches de l'ambassadeur d'Espagne afin d'obtenir audience.—Départ de sir Henri Chambrenant pour la Rochelle avec plusieurs volontaires.

AU ROY.

Sire, pendant que la Royne d'Angleterre a séjourné à Richemont, M^r. le cardinal de Chatillon, le vydame de Chartres, le S^r. Du Doict et le S^r. Dolovyn, agent du prince d'Orange, ont esté souvant devers elle pour luy faire plusieurs sollicitations au contraire de ce que, en ma dernière audience, je l'ay instantment priée ne vouloir faire ny souffrir estre fait en son royaume au préjudice de la paix. Sur quoy elle a assemblé ceulx de son conseil, lesquelz, à ce que j'entendz, n'ont ainsy entièrement résolu les choses comme les aultres desiroient, et ne m'ont du tout déboutté de mes justes remonstrances; ce que je métray peyne de sçavoir plus en particulier et au vray. Tant y a que le dict sieur Cardinal a mené, durant ce séjour, les seigneurs de ce conseil faire bonne chère en son logis à Chin, et, ung jour de la sepmaine passée, luy et les aultres députez de la Rochelle ont aporté monstrier à la dicte Dame les bagues de la Royne de Navarre, lesquelles elle a esté curieuse de veoir, et aucuns orfèvres ont esté appellés pour les priser: qui, à ce que j'entendz, les ont estimées valloir soixante mil livres esterlin, c'est deux cens mil escuz; et m'a l'on dict que la dicte Dame s'est excusée de prester rien dessus, mais qu'on se retirât aux merchans pour y trouver deniers, dont semble que M^e. Grassan, principal merchant de ceste ville, qui est néantmoins facteur de la dicte dame, ayt prins la charge de faire fournir sur

141

icelles trente mil livres esterlin, c'est cent mil escuz; et crains bien fort, nonobstant aucuns empeschemens que l'on y a miz, que la somme se trouvera: car il n'est possible de persuader qu'on puyse ny doibve empescher les particulliers, qui veulent faire ce secours et assistance à ceulx de leur religion.

Les quatre ourques, que j'ay cy devant mandé qu'on armoit en ceste rivière, seront prestes dans dix jours; elles sont les mieulx artillées qu'il est possible, et pourra en icelles et en deux aultres floyns, que de mesmes l'on équipe, si c'est pour combat de mer, plus de huict cens hommes, et si c'est pour mettre gens en terre, elles sont capables d'en transporter plus de trois mille à la foys. J'ay faict instance de ne les laysser sortir, et ay prié monsieur l'ambassadeur d'Espagne de s'y opposer aussi de son costé. A quoy, pour mon regard, l'on m'a desjà aucunement bien respondu; mais je ne sçay si je les pourray arrester du tout, au moins les retarderay je tant que je pourray, et feray prendre garde à leur embarquement pour en donner adviz à M^r. le maréchal de Cossé. J'ay sceu que quelques marinyers de Normandie sont venuz remonstrer à ceulx de la nouvelle religion, qui sont par deçà, comme il a esté retiré beaulcoup de gens de guerre de leur pays pour aller au camp, et qu'à ceste cause, s'ilz veulent entreprendre de descendre en quelque endroict de leur coste, ilz n'y trouveront grand résistance. A quoy, Sire, je vous supplie très humblement de pourvoir; car il ne fault que bien peu d'aysance à ceulx cy pour les convyer à nous mal faire.

142

Ces commencemens de sublévation, qui ont appareu en Suffoc et Norfolc, ont miz toute ceste court en peyne, et est l'on bien fort après pour descouvrir que c'est. Celle d'Irlande semble aller en augmentant, et enfin le comte d'Ormont y a esté dépesché en poste. Milor Sideney y a eu quelque commencement de victoire, où l'on dict qu'il a deffaict trois cens hommes; mais j'entendz qu'il n'y avoit que douze ou quinze soldatz, et que le reste estoit tout paysans qui ont esté surprins en ung village.

Ceulx cy préparent une seconde flotte pour Hembourg, laquelle s'en va desjà chargée, la plus part sur navyres ostrelins, bien que les merchans de Londres ne se contentent guères de la première, parce qu'ilz n'ont encores vandu, à ce qu'ilz disent, que les gros draps de petite valeur, et les fins draps de priz demeurent en séjour.

L'ambassadeur d'Espagne ayant une foys demandé audience, et ne luy ayant esté accordée, a esté en dellibération de n'en demander plus; mais ceulx qui portent le fait de son Maistre en ceste court, l'ont conseillé de la demander encores une foys, sans s'arrester à ces sérémonies, et qu'ilz espèrent la luy faire ottroyer, ce qu'il n'a ainsy proprement vollu faire, craignant un segond reffuz; mais par prétexte de demander ung passeport pour une sienne dépesche en Flandres, il a envoyé sonder si l'on luy vouldroit accorder la dicte audience; je ne sçay encores que luy aura raporté son homme.

143

Le comte de Mora ayant mandé qu'il avoit assigné l'assemblée du conseil d'Escoce au xxv^e de juillet, pour accorder de depputez et de mémoires, qu'on envoyeroit par deçà, a fait jusques à ceste heure retarder icy les affaires de la Roynne d'Escoce; mais j'entendz que dans dix jours l'on est délibéré de procéder à l'expédition d'iceulx avec les dictz depputez s'ilz viennent, ou sans eulx si ne viennent pas, et d'y mettre une bonne fin. Sur ce, etc.

De Londres ce v^e d'aoust 1569.

A LA ROYNE.

Madame, par mes précédantes, du xxvij^e du passé et du premier d'estuy cy, j'ay fait entendre à Voz Majestez l'estat des choses de deçà le plus par le menu que je les ay peu sçavoir, lesquelles continuant estre encores de mesme, je ne vous mande en la lettre du Roy sinon ce que despuys est survenu, qui semble torner à la confirmation d'icelles. Et à cella j'adjouxté seulement, Madame, que, ayantz ceulx cy naguières dépesché, d'ung costé le sire Gilles Grays en Hembourg sur ung vaysseau légier qu'ilz appellent le brigantin de la poste, et layssé aller de l'aultre le sire Henry Chambrenant, luy quinziesme, vers ceulx de la Rochelle, non par exprès congé, mais comme de luy mesmes, pour estre néantmoins comme ung agent de ceste Roynne en leur camp, affin de luy escrire la vérité des choses ainsy qu'elles y adviendront, parce qu'on commence à n'adjouxté foy à ce qui s'en mande de dellà, ilz sont attendans, à ceste heure, nouvelles de ces deux endroictz, et tiennent cependant leur apareil et armement prestz; et ne layssent pour cella de se porter toutjour gracieusement envers moy, avec toutz signes de paix, et je metz peyne de les y confirmer, et fays entre deux tout ce que je puy pour leur oster l'opinion de la guerre, à laquelle je vous ay mandé que je les veoy préparez. Je vays aujourd'huy trouver la dicte Dame à Otlan, où elle m'a assigné l'audience, et par les propos que je luy tiendray de vostre dépesche du xxvij^e du passé, j'essayeray de tirer des siens ce que je pourray de son intention, et de bien disposer icelle envers vous et voz présens affaires, le plus qu'il me sera possible; aydant le Créateur auquel je prie, etc.

144

LI^e DÉPESCHE

—du X^e jour d'aoust 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à Bouloigne par Jaques Blassé.*)

Élisabeth, à la sollicitation de l'ambassadeur, prononce l'arrêt des navires qui sont en armement pour le compte des envoyés d'Allemagne et de la Rochelle.—Efforts des protestants pour faire lever l'arrêt.—Nouvelle entrevue de l'ambassadeur et d'Élisabeth.—Instances de la reine pour une prompte pacification en France.—Elle se montre peu inquiète du soulèvement d'Irlande.—Elle annonce que de nouveaux apprêts de guerre se font en Allemagne.—Déclaration des seigneurs anglais, que si la paix n'est pas bientôt rétablie en France, ils se joindront ouvertement aux protestants.—Retour des commissaires anglais envoyés à Rouen.—Hésitation de la reine d'Angleterre, qui se trouve également engagée par ses promesses envers les deux partis qui sont en armes en France.

AU ROY.

Sire, ceulx qui sollicitent icy les affaires de ceulx de la Rochelle et des princes protestans, voyantz les quatre ourques, qu'ilz avoient armées dans ceste rivière, estre à mon instance mises en arrest, qui autrement s'en alloient prestes pour partir dans huict jours, ont fait, lundy et mardy de la sepmaine passée, soir et matin, une extrême dilligence, envers ceste Royne et les seigneurs de son conseil, de faire lever le dict arrest et d'obtenir d'aultres provisions, qu'ilz pourchassoient pour l'entretennement de leur guerre. Sur quoy, arrivant le mercredy à Otlan, je trouvay qu'ilz y estoient encores avec grand espérance d'obtenir une pleyne et entière déclaration de ce qu'ilz demandoient. Néantmoins s'estantz ung peu retirez, les seigneurs du conseil sortirent à la salle de présence pour tretter paysiblement avecques moy des choses que j'avois à dire à leur Maistresse, à laquelle incontinent après ilz m'introduyrent, et je cogneuz par le propos qu'elle me commança qu'il n'y avoit guières qu'elle avoit débattu du fait de ceste guerre avec monsieur le cardinal de Chastillon; car elle m'en parla tout soubdain, et travailla beaulcoup de découvrir de moy si Vostre Majesté estoit fermement résolue de vouloir mettre fin à ceste guerre et aulx différans de la religion par les armes. Sur quoy, sans m'avancer de rien, j'escoutay paysiblement son discours, lequel pour estre long je remettray, Sire, à le vous faire entendre par ung des miens que j'enverray bientôt le vous réciter; seulement vous diray qu'il semble que, du costé d'Allemaigne et d'icy, l'on enverra devers Voz Majestez Très Chrestiennes pour en sçavoir vostre intention, affin de veoir si la cause de la religion va séparée de celle de l'estat ou non, pour, puys après, faire là dessus une déterminée résolution en leurs affaires.

146

Je fiz un particulier récit de l'estat des vostres à la dicte Dame, tant de ce que Monsieur, frère de Vostre Majesté, s'alloit remettre en campagne que de ce que ceulx de la Rochelle avoient exploicté de leur part, et de la nouvelle levée des Suysses, et de celles des gens de pied françoys, jouxte le contenu de voz lettres, luy touchant à propos ung mot du desplaysir que vous aviez d'entendre la sublévation de son pays d'Irlande, à quoy vous n'estiez prest de tenir aulcunement la main; ains au contraire, si vous y pouviez quelque chose pour la conservation de son estat et autorité au dict pays, vous me commandiez luy dire que vous vous y offriez de bon cuer. Et poursuyviz les aultres particularitez, que j'avois à luy dire des choses d'Allemaigne et de celles d'icy, de celles de la Rochelle et de la restitution des prinses, avec grand soing de la disposer envers vous et vos présens affaires, le mieulx que je le pouvois faire.

147

La dicte Dame me respondit que, pour la confiance que Voz Majestez Très Chrestiennes monstriez avoir d'elle en voz affaires, en les luy faisant ainsy privéement communiquer, elle se sentoit obligée d'en desirer la prospérité, comme certes elle faisoit, et vous prioyt de croyre que, demeurant la religion, de laquelle elle estoit, en son estat, elle desiroit au reste que vostre coronne et vostre grandeur et autorité, ensemble celle de la Royne, vostre mère, demeurassent aussi entiers et sans diminution comme elle le desiroit pour elle mesmes; et que la sublévation d'Irlande n'estoit guyères dangereuse, car estoit chose assés ordinaire à ces sauvaiges, de laquelle elle sçavoit desjà comment en debvoir sortir; qu'aussy aysé, disoit elle, fût il de remédier aulx troubles de vostre royaume: néantmoins elle ne layssoit de vous estre aultant attendue de l'offre que luy faisiez en cella, comme s'il y alloit de la propre coronne d'Angleterre; dont me prioyt vous en présenter son meilleur salut et son bien exprès mercyement par mes premières; et que, si vous

aviez heu ceste bonne pensée pour elle à la conservation de son pays, qu'elle en avoit heu premier une aultre pour vous pure et droicte à la conservation du vostre, et s'estimeroit encores bien heureuse s'il luy en pouvoit venir une seconde en l'entendement, pour la mettre en termes, qui vous fût aultant agréable comme elle la vous desiroit bien fort utile; que touchant les choses d'Allemagne, Quillegrey luy avoit escript qu'ung comte du pays, non à la vérité de ces grandz, mais bien un des principaulx et plus estimez aulx charges de la guerre, luy avoit dict qu'il estoit très asseuré qu'une aultre levée d'Allemans, de pied et de cheval, estoit preste et qu'elle marcheroit bientost pour aller secourir la cause de leur religion, comme avoit fait celle du duc de Deux Pontz; et que, des quatre ourques dont je luy avois parlé, elle les avoit faictes arrester; et pour la restitution des biens des François, qu'elle en avoit signé une lettre, laquelle elle commanda sur l'heure au secrétaire Cecille de me la monstrier et m'en bailler la coppie.

148

Et ainsy, je me licentiy en bien fort bons termes de la dicte Dame; néantmoins, au partir d'elle, retrouvant encores aucuns de ces seigneurs dans la salle, l'ung des principaulx me dict, comme en riant, et toutesfoys en façon qui ne sembloit se moquer, que si nous ne sçavions avoir la paix avec les nostres, ilz ne la pourroient ny voudroient avoir avecques nous; et adjouxta avec sèrement, et comme homme qui sembloit y avoir regret, que si Vostre Majesté menoit cecy à l'extrémité des armes, qu'il voyoit que les choses n'yroient bien entre ces deux royaumes. Et despuys, j'ay entendu que Dolovyn a mandé continuer l'aprest des ourques, et qu'il espère avant quinze jours faire lever l'arrest d'icelles, lequel terme je crains bien fort que se raporte au temps qu'ilz entendent que ces aultres Allemans commenceront de marcher, et qu'ilz veulent lors mettre tout le reste de leur apareil en mer. Ilz dépeschent promptement deux des grandz navyres de guerre pour conduyre la seconde flotte qui va en Hembourg, et les dix aultres, qui sont prestz, demeurent dans la rivière de Rochestre, outre un bon nombre d'aultres qui sont en équipaige dans divers portz de ce royaume. Je ne seray cependant ny paresseux, ny endormy sur leurs actions, à mettre en besoigne tout ce que je pourray pour les modérer, et au moins pour les vous mander d'heure à aultre, ainsy que je les verray advenir.

149

Les merchans qui estoient allez à Roan sont revenuz, qui font un très bon rapport de M^r. le mareschal de Cossé et de ceulx avec qui ilz ont eu affaire. Il est venu deux aultres merchans françois avecques eulx; je les ay toutz ouys parler et semble que les différens et difficultez qui se font, des deux costez, se pourront aulcunement accommoder. Il avoit esté respondu au secrétaire de monsieur l'ambassadeur d'Espagne que son maistre pourroit venir à l'audience quant il luy plairroit, et despuys estant renvoyé pour sçavoir l'heure d'icelle, l'on luy a opposé nouvelles difficultez qui mettent la matière en longueur. L'on n'attend que l'arrivée de ceulx qui, en l'assemblée de S^t Jehansthon le xxv^e du passé, ont esté deputez par le comte de Mora pour venir icy, affin de procéder incontinent après au fait du restablissement de la Royne d'Escoce. Sur ce, etc.

De Londres, ce x^e d'aoust 1569.

L'on me vient d'avertir que ceste levée de reytres, dont ceste Royne m'a cy dessus parlé, se fait par des nepveuz du feu duc de Deux Pontz, outre celle du duc de Cazimir, et que par lettres de Quillegrey, du xxij^e du passé, l'on a adviz qu'ilz marcheront aussitost que xiiij mil livres esterlin, c'est envyron quarante sept mil escuz, restans de xl mil livres esterlin, dont souvant j'ay fait mencion, seront fornyes, lesquelles seront bientost prestes. Je mettray peyne de sçavoir plus au vray ce qui en est.

A LA ROYNE.

150

Madame, ce que j'escriptz présentement en la lettre du Roy est pour vous représanter toutjour l'estat auquel me semble que continuent les choses de deçà, et le jugement qu'on peult faire à quoy elles deviendront, sellon les propos que la Royne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil m'en ont tenu, qui certes monstrent, elle et eulx, d'estre en perplexité comment ilz pourront satisfaire aulx contraires promesses, qu'il semble qu'ilz ont faictes aulx deux parties; sçavoir, à Voz Majestez Très Chrestiennes de persévérer en la paix et aulx aultres d'estre avec eulx en ceste guerre, avec lesquelz on voyt bien desjà qu'ilz sont de volonté et de plusieurs secours, que soubz main ilz leur ont baillé et baillent encores toutz les jours; mais les aultres, ne se contantans de cella, les pressent de se déclarer davantaige ouvertement pour leur cause, estimans que cella portera grand faveur, et bien fort grand dommaige à la vostre; à quoy par leurs apprestz ilz monstrent certes se disposer, bien que leurs parolles, mesmement celles de la dicte Dame, ne sont rien moins qu'à la déclaration de guerre, dont est mal aysé de préveoir au vray ce qu'ilz feront; et croy que eulx mesmes ne l'ont encores plus expressément déterminé que de commettre leurs entreprinses à ce que le temps et l'occasion leur présentera. La dicte Dame a respondu résolument qu'elle ne prestera point d'argent sur les bagues de la Royne de Navarre, laquelle responce a esté pour satisfaire Vostre Majesté et

contanter aucuns de ce conseil; mais en effect le sieur Grassan faict secrettement toute la dilligence qu'il peult, pour trouver en ceste ville les xxx mil livres esterlin, dont en mes précédantes je vous ay faict mencion: et ainsi, la pluspart des choses qui s'obtiennent, icy et en Allemaigne, au proffict de ceulx de la Rochelle, sur le crédit et moyen de la dicte Dame, se mènent sans le sceu d'aucuns principaulx de ce conseil, et quelque foy sans celluy mesmes de la Roynne, et souvant contre l'intention d'elle et d'eulx, et si secrettement que je suys en grand peyne de les descouvrir. Il est freschement arrivé de la Rochelle ung Allemant, et en sa compaignie ung François, de qui je ne sçay encores le nom, qui ont aporté toutz deux plusieurs lettres de leur camp à ceste Roynne et aux seigneurs de son dict conseil; je mettray peyne de sçavoir que c'est, et prieray atant le Créateur, etc.

151

De Londres ce x^e d'aoust 1569.

LII^e DÉPESCHE

152

—du XV^e jour d'aoust 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Pierre Bordillon.*)

Continuation de l'armement des navires dont l'arrêt a été prononcé.—Détails sur la nouvelle flotte destinée pour Hambourg.—Résultat de l'assemblée de Saint-Johnstown en Écosse.—Refus fait par le comte de Murray de consentir à aucun accord avec Marie Stuart.—Arrivée à Londres des déclarations touchant la cession que la reine d'Écosse est accusée d'avoir faite de ses droits au trône d'Angleterre.—Nouvelles de la Rochelle.—Grandes espérances des protestants de France.—*Lettre de M. de Chatillon* à un seigneur anglais.—*Relation* envoyée par ceux de la Rochelle à Élisabeth, de leurs opérations militaires depuis leur jonction avec le duc de Deux-Ponts.—Combat de la Roche-Abeille.—Défense de Niort.—Défaite des capitaines Richelieu et Lancereau.—Prise de Chabanois par l'amiral de Coligni.—Siège de Lusignan.—Déclaration des protestants, qu'ils ne demandent qu'un dernier édit de pacification.—*Nouvelle ordonnance de la reine d'Angleterre* contre les pirates.

AU ROY.

Sire, cest apareil des quatre ourques et des trois aultres vaysseaulx, qui devoient sur la fin de la sepmaine passée sortir de la rivière de Londres, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes, monstroient s'adresser ou contre voz subjectz, ou sur quelque endroit de votre royaume, parce que les S^{rs}. de Jumelles, Du Doict, de Launay de Bretagne, le jeune Mouy, Saint Fale, l'Allement naguières revenu de la Rochelle, et aucuns aultres François, se randoient conducteurs du S^r. Dolovyn, général de la flotte; dont s'estant trouvé le dict Dolovyn et ses ourques en arrest, eulx aussi sont demeurez arrestez jusques icy; mais ne tiennent pourtant leur entreprinse délayssée, ains se préparent toutjour pour l'aschever, ayant desjà miz les armes, les monitions, pouldres, vivres et encores quelques enseignes, que je présuppose estre de ces compaignies des Flamans qu'ilz prétendent s'embarquer, et plus de cent cinquante pièces de fer de fonte, tout dedans leurs vaysseaulx, et sollicitent au possible de faire lever le dict arrest: ce que je crains bien fort qu'ilz obtiennent, car j'entendz qu'à icelluy Dolovyn, quant il a dressé son équipage, le capitaine Peletan, lieutenant de l'artillerie, luy a promiz fournir de la Tour quelque quantité de pouldres, ung nombre de piques et de haquebutes, et il aschapte des corseletz à la ville, qui n'est sans que aucuns de ce conseil luy tiennent la main en cella; lesquelz, possible, n'en advouhent rien, meintennant que la chose est descouverte, néantmoins ilz s'esforceront de faire que l'entreprinse ne réusisse vayne, comme desjà semble qu'on veuille permettre à icelluy Dolovyn de sortir, en baillant caution ou bien prenant la moictié des mariniers qui soyent de ce pays: à quoy il dict qu'il ne veult condescendre. Je feray tout ce qu'il me sera possible pour l'empescher, et cependant Vostre Majesté fera, s'il luy playt, advertyr en la coste de Normandie et Picardie qu'on se tienne sur ses gardes, et aussi à Brest et à Bourdeaux; car il a esté tenu propoz entre eulz de ces deux lieux.

153

La première flotte, que ceulx ci avoient envoyé en Hembourg est desjà de retour dans ceste rivière, et dict on qu'elle vient assés bien pourveue de marchandises aschaptées de dellà, ce qui contante aucunement les merchantz, et fait ung merveilleux playsir à ceulx de la nouvelle religion, qui remonstrent par ce commencement de traffic qu'on se pourra dorsenavant passer d'aller en Envers. Les navyres, qu'on disoit que le duc d'Alve avoit fait armer en Olande et Zélande, n'ont monsté aucun semblant de les empescher; dont ceste seconde flotte pour le dict Hembourg, qui est d'envyron xxv vaysseaulx, s'en va partir plus confidentment le

154

xxv^e de ce moys, souzb la conduite de deux seulz navyres de guerre de ceste Royne, affrettez et avitaillez aulx despens des merchans, comme assurez qu'ilz ne trouveront point de rencontre, bien qu'il semble que l'entremise d'accorder les différantz des Pays Bas soit, despuys quelques jours, ung peu réfroydie; et ceulx cy passent toutjour outre à faire vendre les marchandises des Espaignolz, dont en a esté vendu, despuys huict jours, pour xx mil escuz en ceste ville, qu'on les estime valloir plus de soixante mille. Je crains fort que l'argent de la dicte vante aille à l'entretennement de la guerre de France ou aulx levées d'Allemaigne.

J'entendz que le comte de Mora, encor qu'il ayt proposé le faict de la Royne d'Escoce en termes indifférantz, qui sembloient laysser le libre jugement d'icelluy à ceulx de l'assemblée tenue à S^t. Jean Sthon le xxv^e du passé, a néantmoins faict, par les voix et suffrages de ceulx de son party, qui s'y sont trouvez en plus grand nombre que les aultres, que rien n'y ayt esté déterminé à l'avantaige de la dicte Dame, et a envoyé ung simple messagier devers ceste Royne pour s'excuser de ne pouvoir entendre à nul expédiant de la restitution de la dicte Royne d'Escoce, sans offancer sa conscience et sans préjudicier au petit Roy, son Maistre, et au bien du pays; et qu'il estime l'avoir desjà assés estably pour le pouvoir deffandre par la force: ce que monsieur l'évesque de Roz a opinion que ne sera aprouvé de ceste Royne ny de ceulx de son conseil; dont, dans peu de jours, nous en sçaurons la résolution, car je m'en vays pour cest effect, et pour la restitution des prises, trouver demain la dicte Dame, estantz l'excuse du dict comte de Mora et la déclaration de Voz Majestez, touchant le titre de ce royaume, arrivez à poinct pour estre en mesme temps trettez et débatuz avec la dicte Dame et les seigneurs de son conseil. Sur ce, etc.

155

De Londres ce xv^e d'aoust 1569.

Je viens tout présentement d'estre adverty qu'il a esté mandé à monsieur l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, qu'il aura audience, quant il voudra, de ceste Royne, en faisant aparoir qu'il ayt receu lettre du Roy Catholique, despuys celle que la dicte Dame luy a escript cest yver en latin. Je ne sçay encores si le dict sieur ambassadeur acceptera la dicte condicion. Je vous envoye la coppie d'une nouvelle proclamation que la dicte Dame a faicte contre les pirates.

A LA ROYNE.

Madame, j'ay miz en la lettre du Roy les particularitez, qui servent de principal argument pour la dépesche que je fais présentement à Voz Majestez, demeurant le reste des choses d'icy au mesmes estat que je vous ay naguères mandé, du x^e du présent, et ne fauldray de vous escrire toutjour ce que, jour par jour, je verray advenir de plus ou de moins en icelles. Cella vous diray je, icy, davantaige, Madame, que l'Allemand et le François, naguères arrivez de la Rochelle, semblent estre principalement venuz pour représanter l'estat de leur armée et de leurs affaires à ceste Royne, et solliciter quelques deniers, qu'ilz attendent de ce royaume. Ilz ont distribué plusieurs lettres, dont par l'extract de l'une, qui est de monsieur l'Admyral, et d'ung discours, lequel à grand difficulté j'ay recouvert, Votre Majesté verra de quelle façon ilz parlent de leur faict, et seray bien ayse d'estre advisé s'ilz ont envoyé à Voz Majestez la remonstrance dont ilz font mention en icelluy^[10]; car ceste Royne m'en a parlé fort expressément ainsy que je le vous [ferai] plus à plain entendre par ung des miens, que sur aultres occasions je dépescheray devers Voz Majestez, aussitost que le S^r. de Vassal, que je vous envoyay sur la fin du mois passé, sera de retour. Le dict Allemand s'enreva à la Rochelle et dict on qu'il est à ce comte de Mensfelt, qui est avec eulx, lequel est pensionnaire de ceste Royne.

156

Le conseiller Cavaignes a faict quelque semblant de vouloir aussi repasser à la Rochelle, pour aller prendre la charge qu'avoit au dict lieu le conseiller Bourg son beau frère, qu'on dict estre despuy naguères décédé. Je ne sçay encores s'il partira. Toutz ceulx cy de la nouvelle religion se monstrent, à ceste heure, grandement relevez en l'espérance de leurs affaires, faisans estat que Poitiers sera prins, et que ceulx de dedans, voyans ne pouvoir estre secouruz, ont desjà commancé de parlementer; que l'armée du Roy ne pourra de long temps estre rassemblée, et que cependant la leur aura exploicté beaulcoup de choses à leur proffict; et que bientost le renfort, qu'ilz attendent encores d'Allemaigne, entrera en France, pendant que les aultres princes catholiques ne s'esmeuvent guères chaudement pour réprimer leur entreprinse. Sur ce, etc.

157

De Londres ce xv^e d'aoust 1569.

COPIE D'UNE LETTRE APORTÉE DE LA ROCHELLE.

Monsieur, ayant entendu par toutes les dépesches que m'a faictes monsieur le Cardinal, mon frère, et mesmes par la dernière que m'a aportée M^r. du Puench, de quelle bonne volonté et affection vous embrassez les affaires qui se présentent par dellà pour le bien de ceste cause, et la bonne assistance que vous donnez en iceulx à

mon dict sieur le Cardinal, davantaige ce que vous faictes, à toutes occasions, pour son particulier, je n'ay vullu faillir, par ce pourteur s'en retournant, de vous en faire ung bien fort affectionné remercyement, attendant que Dieu me donne le moyen de le pouvoir recognoistre en quelque bon endroit envers vous ou les vostres, lequel s'offrant vous vous pouvez assurer, Monsieur, que je mettray peyne de ne demeurer ingrat de tant d'obligation que nous vous avons, lesquelles néantmoins je vous prieray d'accroistre par toutz les aultres playsirs que vous nous pourrez faire cy après; car ayant la charge que nous avons sur les braz à suporter, vous sçavés que nous aurons, tant qu'elle durera, bon besoing de l'ayde, faveur et assistance de Sa Majesté, ce que vous estant assés cogneu que nous ne pouvons avoir du mal à faulte d'estre secouruz que vous ne vous en sentiez bientôt après, je ne m'estendray, avec le bon zèle que je sçay que vous avez à ce qui nous touche, à vous faire ceste plus longue que pour me recommander bien affectionnéement à vostre bonne grâce et supplier Dieu vous donner, Monsieur, en sancté, augmentation des siennes.

158

Et est escript par postille—du camp de Busserolles, ce vi^e jour de juillet 1569.

Et plus bas,

Vostre entièrement bon amy

CHASTILLON.

DISCOURS ENVOYÉ DE LA ROCHELLE A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Parce que nous ne voulons faillir, par toutes les commoditez et occasions que nous pourrons avoir, de tenir la Majesté de la Royne d'Angleterre au vray advertye, et Messieurs de son Conseil, de l'estat de noz affaires de deçà, comme il est très raysonnable, tant pour le regard des obligations que nous luy avons, que pour la connexité de la cause commune et chrestienne, que nous soubstenons au priz de noz vies et biens, nous avons advisé d'envoyer à monsieur le Cardinal de Chastillon ce petit discours, pour faire entendre à Sa Majesté comme, après que nous fusmes advertys du passage du feu duc de Deux Pontz à la Charité, avec les forces qu'il avoit tant d'Allemands que de François, et qu'il s'acheminoit pour nous venir joindre, et que Monsieur, frère du Roy, avoit joint les forces de M^r. d'Aumalle, qui dellibéroient d'empescher les passaiges au dict feu sieur Duc, il fut advisé d'aller audevant d'icelluy, et de passer la Vienne, et de marcher jusques auprès de la ville de Limoges, où on leur assigna le rendez vous, affin de les recueillir le plus tost qu'on pourroit; et que pour cest effect messieurs l'Admyral et de La Rochefoucault prendroient l'eslite de nostre armée, principalement de l'arquebuzerie, pour le grand besoin qu'en avoit le dict feu sieur Duc pour passer les détroictz, où s'estans acheminez les dictz sieurs Admyral et de La Rochefoucault, ilz furent advertys que le dict feu sieur Duc avoit desjà passé la dicte rivière de Vienne, et qu'il estoit logé à deux lieues de la mayson d'Escars, où le logis du dict sieur Admyral fut fait: lequel, sans s'arrester en son dict logis, passa oultre pour aller trouver le dict feu sieur Duc, auquel il ne peult parler, à cause qu'il estoit à l'extrémité de sa maladie, dont il morut peu d'heures après; qui est chose, qui doit bien estre à jamais remarquée comme ung singulier et expécial œuvre de Dieu, qui ayt vullu faire ceste grâce, et donner moyen à ce prince de traverser tant de pays avec ung grand attirail d'artillerye, d'infanterie et de bagaiges, et à la teste et veue d'une grand armée, et de passer tant de rivières, tant de lieux et détroictz difficiles et périlleux, et telz qu'il n'est mémoire qu'armée en ayt jamais passé de semblables, et par où, à grand peyne, peult on dire qu'une seule charrette eust peu passer, de façon qu'il semble que cella soit ung songe à ceulx qui ne l'ont point veu; et qu'estant hors de dangier, et au lieu où il souhaytoit, pour secourir les esglizes de ce royaume, le jour mesmes Dieu l'ayt vullu retirer à soy; et qui plus est que sa mort n'ayt aporté aulcun changement ou nouvelleté en son armée, qui ayt peu empescher qu'on n'ayt tellement négocié et accordé avec les cheffz, colonnelz et reytres de la dicte armée, sur les difficultez qui s'offroient, et qu'en bien peu de jours on ne les ayt randuz contantz, tant pour le regard de leurs payemens et sur les aultres faictz qui se pouvoient révoquer en doute; ce que fut fait à S^t. Yriès la Perche; pendant lequel séjour, Monsieur, frère du Roy, ayant joint ses forces d'Itallie, se vollut aprocher avecques son armée à deux lieues près de nous, où il fut résolu de l'aller veoir, et d'essayer de le combattre; et ayans trouvé en teste près de leur logis, en ung passage où il y avoit ung ruyseau et des marescaiges, le S^r. Strossy, colonnel général des bandes françoyses, logé avec toute la fleur de leur infanterie, il fut tellement chargé qu'il fut prins prisonnier, son lieutenant thué et ses meilleurs capitaines, et de cinq à six cens soldatz, sans que jamais le reste de leur armée, qui voyoit jouer le jeu, se vollût mettre en campagne ny faire contenance de soubstenir leur infanterie; et n'eust été que, tout ce jour là, la pluye fut si extrême et si grande que noz harquebuziers ne pouvoient plus jouer, il y a bien aparance que l'exécution eust esté beaulcoup plus grande, et eust miz fin aux différantz d'une part et d'aultre. Mais puysqu'il a pleu à Dieu que les choses soyent passées de ceste façon, nous avons assés d'occasion de le louer et remercyer, et de nous contanter. Despuys, on séjourna encores ung jour au lieu de S^t. Yriès pour veoir s'il ne prendroit point d'envye aux ennemys d'avoir leur revenche; et, voyans qu'au lieu d'en faire quelque contenance, ilz ne comparoisoient plus despuys ce temps là,

159

160

et qu'à ceste cause, il estoit besoing de prendre séjour en quelque pays fertile, où noz reytres peussent se reposer et rafreschir du travail de leur long voyage, on fit marcher l'armée du costé où nous sommes à présent, delliberez et résoluz de chercher toutes les occasions pour attirer nos dictz ennemys au combat, comme la chose que nous souhaitons et desirons le plus.

Le mardy, xiiij^e de juing, le S^r. du Lude, et grande compaignie de cavallerye et infanterye, avec quatre canons et deux collevrines, commencèrent à battre Nyort, place assés mauvaise et mal aysée à fortiffier, en laquelle le S^r. de La Brosse estoit cappitaine, et y avoit assés peu de soldatz; ce qui fut la principale occasion de faire entreprendre au dict S^r. du Lude de l'assiéger, mais le capitaine Puyvialt, malgré les ennemys, y entra avec bon nombre de soldatz, et soubstint deux assaultz fort furieux, que donnèrent les ennemys le premier de ce moys, desquelz y est demeuré mil ou douze centz; et ne fault oblyer que les femmes y ont fait plus de devoir qu'on ne pouvoit espérer de leur sexe. Entre toutz, les dictz La Brosse et Puyvialt y ont acqiz grande réputation, estantz toujours à la bresche, où, encores qu'ilz fussent blessez en plusieurs endroitz, ilz ont repoussé les ennemys avec si grand perte de leurs gens, et tel estonnement et confuzion, que, entendans d'autre part que le secours, que nous envoyions à ceulx de dedans, estoit prochain, ilz levèrent le siège si hastivement, le sabmedy ij^e de ce moys, qu'ilz ont laissé ung de leurs canons. Monsieur de Telligny, qui conduysoit le dict secours, lequel estoit de huict cornettes de François et quatre de reytres, les a poursuyviz de si prez, que, n'ayant eu loysir de gagner Poitiers, ilz ont esté contrainctz retirer à S^t. Maixant le reste de leur artillerye, avec leur infanterie et cavallerye à Partenay, et maintenant les tient serrez de si près et encloz (leur empeschant les vivres, cependant que nostre camp s'approche), qu'il est mal aysé qu'ilz se puissent saulver.

161

La nuit du mercredy, M^r. de La Noue, gouverneur de Rochellois, ayant assemblé quelques forces de son gouvernement, sortit de la Rochelle pour aller secourir le dict Nyort, et fut adverty que à Frontenay Labattu, distant de trois lieues du dict Nyort, les compaignies des capitaines Richellieu et Lancereau estoient logées, lesquelles il surprint si à propos qu'il en fut thué envyron trois cens et plus de deux centz chevaux prins.

162

Le jeudy vij^e, monsieur l'Admyral print par force Chabanois, où tout fut miz en pièces, réservé le capitaine nommé La Planche. Luzignan est maintenant assiégé et sur le point d'estre emporté, de là nous espérons aller devant Poitiers.

Le comte de Mongommery, avec les Viscomtes, est party de Montauban et a donné jusques dedans les portes de Thoulouse, et ruyné l'abbaye de S^t. Jean Roch, qui est aulx faux bourgs avec grand estonnement de toute la ville.

Et pour ce que nous avons eu toutjour en singulière recommandation de justifier noz actions de plus en plus, et faire toucher au doigt et à l'œil l'équité et justice de ceste cause, encore qu'elle doibve assés estre connue et manifeste à tout le monde, il fut advisé, quant nous eumes accordé avec noz reytres et fait leur payement, de dresser et envoyer une remonstrance au Roy, maintenant que nous avons, avec l'ayde et assistance divine, assés heureux succez et aparance d'avantage sur noz adversaires, pour estre aussi, cy après, publiée par toute la chrestienté, affin qu'on cognoisse de quel pied nous marchons en ce fait; et si nous sommes menez et poussez pour aultre fin que pour la conservation de la liberté de noz consciences, de nostre religion, de noz honneurs, et de noz vies, et de noz biens; et s'il tient à nous qu'on ne pacifie les troubles qui sont en ce royaume. Ce qui servira pour ceulx, lesquelz mal advertys ou passionnez, publient que nous voulons attemper à l'estat duquel nous avons toutjours esté aultant zélateurs et desireulx que noz ennemys en ont esté envyeulx et marrys, et [qu'ilz ont] troublé le repos et tranquillité d'icelluy.

163

ORDONNANCE FAICTE PAR LA ROYNE D'ANGLETERRE CONTRE LES PIRATES.

La Majesté de la Royne entend que, combien que, par ses premières ordonnances et proclamations, il ayt été notifié à ses subjectz, nommément aulx officiers de ses portz, de arrester les pirates et faire cesser toutes pilleries, si est ce que quelque nombre de vaysseaulx, armés et conduictz par certaines désordonnées personnes, de diverses nations, hantent encores toutjours les mers estroictes, et ressortent secrectement en petites criques et places secrectes de ce royaume, pour y prandre vivres et aultres choses à eulx nécessaires, et se font licencier de se mettre en mer pour donner couverture à leurs entreprinses, affin qu'ilz ne soyent prins comme pirates.

Pour à quoy remédier, et affin que ce prétexte ne puisse, en aulcune manière, ayder à telles personnes à commettre leurs pilleries, ny à ceulx qui, pour leur gain particulier ou en faveur d'iceulx, les voudroient favoriser soubz une fainte prétention d'ignorance,

Sa Majesté estroitement charge et commande à toute manière d'officiers et ministres ayantz gouvernement et charge dans aulcun port de ville, ou ayantz

autorité de faire depputez soubz eulx en aulcune petite crique, de quelque part que ce soit, que dorsenant il ne soit souffert à aulcunes personnes, vennantz de la mer, d'avoir vivres, monitions ou aultres choses nécessaires pour eulx, leur compaignie ou vaysseaulx, s'ilz ne sont notoirement cogneuz estre de l'équipage des vaysseaulx marchandz, passagers, ouy pescheurs, ayantz affaire par deçà; deffendant en oultre de rien acheter ou recepvoir, directement ou indirectement, des dictes personnes vennantz de la mer, jusques à ce que les marchandises ou biens ayent esté aportez et miz à terre, et aulx places accoustumées sellon les loix de ce royaume, avec le consentement des officiers des coustumes, et que toutz devoirs ayent esté payés pour iceulx, sellon l'usage des marchandz, sur peyne à ceulx qui feront le contraire ou qui en seront consentz, d'estre miz en prison et y demeurer jusques à ce que inquisition aura esté faite (sellon les loix de ce royaume) d'eulx et de leurs faitz, comme en cas de pilleries, et d'estre jugez et puniz comme pirates, ainsy que par les loix sera ordonné; et quiconque donnera information de ce contre aulcun officier des coustumes ou quelcun de ses depputez, et le pourra prouver, et [si] il est capable d'exercer le dict office, il le jouyra, ou aultrement sera deuhelement et libéralement récompensé selon ses mérites.

164

Davantaige Sa Majesté veult et entend que toute sorte d'officiers, et expécialement Gardes des portz, Visadmyraulx, Connestables et Capitaines des châtaulx, assis dessus la mer, et toutz aultres, ayantz office en portz de ville ou places à prendre terre, respondront par cy après, à leur plus grand et extrême péril, de faire leur dilligence en leurs jurisdictions, de s'enquérir, mettre guet; et par ce moyen appréhender toutes navyres de personnes qui hantent la mer avec vaysseaulx armez, et n'estantz pas merchantz aparans, et entièrement arrester toutz aultres qui équiperont leurs vaysseaulx en guerre, exepté seulement ceulx qui seront notoirement cogneuz estre ordinaires marchandz, passaigiers ou pescheurs; et de n'adlouer dorsenant ou admettre aulcune allégation de licence à naviguer sur la mer avec vaysseau armé, à personne, quelle qu'elle soit, si ce n'est à ceulx qui sont bien cogneuz appartenir à Sa Majesté, et qui peuvent estre envoyez en mer pour la tenir libre de pirates.

Et si quelcun est trouvé coupable ou manifestement négligent à cella, Sa Majesté leur fait entendre qu'ilz seront puniz avec telle sévérité que l'exemple en demeurera cy après aulx aultres pour se garder d'offancer en mesme cas.

Donné à Otlan le 11^e jour d'aoust 1569, à l'unziesme an du règne de Sa Majesté.

LIII^e DÉPESCHE

165

—du XXII^e d'aoust 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.)

Arrivée en Angleterre des députés envoyés de Rouen pour traiter de la restitution des prises.—Bonne réception qui leur est faite.—Espoir qu'un accord ne tardera pas à être conclu.—Plainte de l'ambassadeur à Élisabeth, au sujet de l'armement des navires qui se continue, malgré l'arrêt qu'elle a ordonné.—Déclaration de la reine, que ces navires appartiennent au prince d'Orange, qui les fait armer pour se défendre contre le duc d'Albe, et qu'elle en a tacitement autorisé la sortie.—Prochain départ du conseiller Cavaignes, qui est remplacé par le sieur Dudoit en sa charge d'agent des protestants de la Rochelle.—Vives instances faites par l'ambassadeur auprès de la reine d'Angleterre en faveur de la reine d'Écosse.—Élisabeth annonce qu'elle y pourvoira, et que déjà elle a refusé de recevoir le message du comte de Murray.—Elle s'emporte en grande colère contre Marie Stuart, et menace de l'échafaud, en présence de l'ambassadeur, plusieurs des seigneurs de son conseil.—Préparatifs d'une nouvelle flotte qui semble destinée pour la Rochelle.—Les seigneurs d'Angleterre insistent de nouveau pour qu'une pacification se fasse en France.

Au Roy.

Sire, j'ay esté trouver la Royne d'Angleterre sur son progrès à Fernan Castel, qui est trente cinq mille loing d'icy, pour luy présenter les deux depputez de Roan, lesquelz elle a bénignement ouys; et, de tant qu'ilz venoient par vostre commission, elle les a admiz à luy baiser la main, et leur a dict en général qu'elle ne vous donroit l'avantaige de faire aulcune chose en faveur et proffict des Anglois, qu'elle n'en fit aultant ou plus, pour l'honneur de Vostre Majesté, en faveur des François, et qu'ilz pourroient au reste, moy présent, proposer à ceulx de son conseil ce qu'ilz avoient à dire, lesquelz satisferoient aultant abondamment à leurs justes remonstrances

166

comme par rayson et justice il seroit possible de le faire. Puyt tretta de ce fait à part avecques moy, ensemble du chastement des pirates et de la continuation du commerce; en quoy nous eusmes aulcuns petitz différens, lesquelz je incistay fort qu'ilz fussent reiglez sellon les trettez de paix, et conduysis le propos à luy toucher ung mot de l'impression de guerre, où je sçavois qu'on l'entretenoit, et qu'elle ne la vous debvoit aulcunement commancer, ny craindre aussi que Vostre Majesté, sans estre expressément provoquée, la luy commandeât; en quoy, pour monstrer qu'elle donnoit quelque lieu à ma remonstrance, elle me satisfit assés bien sur les particularitez dont je luy avois parlé; ce qui me fit passer outre à luy remonstrer davantaige bien vivvement, qu'après qu'à mon instance elle avoit commandé d'arrester les quatre ourques et trois aultres vaysseaulx qu'on avoit armez dans ceste rivière, l'on n'avoit layssé de les préparer et avitailler secrectement pour les getter du premier jour dehors: ce qui estoit grandement contre sa parolle et contre sa promesse.

A quoy elle me respondit que, sur la première remonstrance que je luy avois faite là dessus, elle s'estoit enquisse du fait de ces vaysseaulx et avoit trouvé qu'à la vérité l'homme du prince d'Orange, qui les armoit, avoit quelque entreprinse en main, mais elle la luy avoit rompue, et luy avoit cassé trois ou quatre centz soldatz, qu'il avoit toutz pretz et bien armez, et qu'elle s'estoit courroucée à son admyral d'avoir permiz cest armement dans ceste rivière, sans luy en avoir rien dict; mais qu'à présent ce n'estoit plus chose que je deusse craindre. Il est vray que luy ayant le dict homme du prince d'Orange fait aparoir qu'il avoit achapté les dictes ourques, et que c'estoit le rayner du tout de les luy oster, elle luy permettroit de les admener sans faire semblant d'en rien sçavoir.

167

A cella je m'oposay bien ferme, et qu'elle debvoit penser, puyt qu'il sortoit armé de ceste rivière, qu'elle seroit responsable de tout le mal qu'il feroit.

Elle me répliqua qu'il n'admèneroit point de gens de guerre, et qu'il n'yroit aulcunement contre voz pays ny subjectz, mais qu'il luy estoit besoing de se conduyre bien seurement pour doubte du duc d'Alve, qui l'avoit fait pilloriser en effigie, et ne failloit doubter qu'il ne le fit exécuter en personne, s'il le pouvoit prendre; et m'en parla en telle façon qu'elle ne me layssa moyen de l'en presser davantaige.

Bien sceuz je, avant partir du dict lieu, que aulcuns François, qui avoient dellibéré se mettre ès dictes ourques, sollicitoient ung congé de s'aller embarquer ailleurs pour passer à la Rochelle, et qu'il leur avoit desjà esté ottroyé ung passeport pour quarante hommes seulement, mandant de les laysser sortir de ce royaume avec leurs armes; dont, de tant que ceulx là se sont desjà acheminez hors d'icy, j'ay envoyé en divers lieux veoir où, et quant, et quel sera l'embarquement. Le conseiller Cavaignes est de la partie, au lieu duquel j'entendz que le S^r. Du Doict demeurera, icy, agent. Par ainsy se cognoist que le voyage des dictes ourques estoit premièrement entrepris pour aller descendre en France, dont, Sire, je vays ainsy peu à peu gagnant temps et tout ce que je puyt envers ceste princesse; car, au demeurant, il y a ung apareil de guerre tout prest en son royaume.

168

Je diz puyt après à la dicte Dame, suyvant vostre lettre du xxij^e de juillet, et suyvant plusieurs aultres de la Roynne d'Escoce, que puytqu'elle avoit meintenant receu les amples déclarations de Voz Majestez Très Chrestiennes et celle de Monsieur, frère de Vostre Majesté, et de monsieur le Cardinal de Lorraine, sur la seurté du tiltre de son royaume; et receu aussi, d'aultre part, la déclaration que le comte de Mora luy avoit mandée pour faire perdre le sien à la Roynne d'Escoce, je la supplioys, au nom de la dicte Dame, et très instantment de la part de Voz Majestez Très Chrestiennes, qu'elle luy vollût promptement ottroyer la prévoyance et remède qu'elle luy avoit toutjour promiz. Sur quoy je luy admenay toutz les argumens que j'avois pour le luy persuader, et pour luy faire veoir que, comme c'estoit une entreprinse honorable et utile, que aussi elle luy estoit nécessaire, et qu'elle ne pouvoit, ny debvoit plus la prolonger, ny aulcunement la reffuzer; aultrement qu'il failloit qu'elle la remit paisiblement ez mains de Vostre Majesté et vous mettriez peyne de l'exécuter, sellon que vous y estiez en plusieurs sortes bien fort obligé.

Elle se monstra aulcunement altérée et ung peu esmeue là dessus, et me respondit en propos amples, lesquelz seront trop plus convenables de vous estre récitez de bouche par ung des miens, que j'envoyeray bien tost devers vous, que de les mettre icy par escript; tant y a qu'en substance, elle me pria vous escrire qu'elle n'avoit encores eu loysir de veoir les déclarations, que luy aviez envoyées, lesquelles elle espéroit que seroient telles que je luy disois; et quant à celle du comte de Mora, qu'elle ne l'avoit vollue accepter, ny en tiltre de déclaration ny de responce, et avoit renvoyé son messaigier pour luy dire qu'il luy en eust à faire, tout promptement, une meilleure, ou qu'elle mesme se la feroit et pourvoirroit, sans luy, au fait de la Roynne d'Escoce; et pourtant elle prioit Voz Majestez d'avoir pacience pour quinze jours seulement: car incontinent après, elle procéderoit en cest affaire d'une façon qu'elle espéroit ne debvoit estre que bien aprouvée de toutz les princes du monde; mais qu'elle me vouloit bien dire qu'elle avoit miz peyne d'estre plus que bonne mère à la Roynne d'Escoce, là où elle, au contraire, s'estoit esforcée de faire plusieurs pratiques

169

dans ce royaume à son préjudice, et que celle qui ne vouloit bien user envers sa mère méritoit d'avoir une marastre; appellant là dessus ceulx de son conseil et monsieur l'évesque de Roz, ausquelz elle récita en françoys la plus part de ce que je luy avois dict, et pareillement la responce qu'elle m'avoit faicte, puy leur desduysit en anglois, en grand collère, aulcunes grandes pleinctes de la Royne d'Escoce, et menassa les plus habilles et les plus grandz de leur faire trancher la teste.

Je prins, quelque temps après, le propoz pour le ramener à douceur, et pour aulcunement justifier Voz Majestez et moy, vostre ambassadeur, de n'avoir jamais entendu en aulcunes sinistres pratiques, qui ayent peu tant soit peu altérer vostre commune amytié. A quoy elle me respondit, Sire, qu'elle vous en deschargeoit et moy aussi, et qu'elle sçavoit bien qui en estoient les coupables.

Je me licentiai gracieusement de la dicte Dame, et me sembla, à veoir la contenance des principaulx d'auprès d'elle, qu'ilz estoient toutz esmeuz de ces propos, sur lesquelz monsieur l'évesque de Roz a despuys tretté avecques elle; et j'espère que bien tost je vous pourray mander tout ce qui aura succédé en cella, aydant le Créateur auquel je prie, etc.

170

De Londres ce xxij^e d'aoust 1569.

Il semble que ceulx cy préparent encores une nouvelle flotte pour la Rochelle, sur quoy Vostre Majesté me commandera s'il fault que je m'y oppose, et que je leur offre que vous les ferez accommoder de vin et de sel, ez aultres endroitz de vostre royaume, aux pareilles conditions qu'ilz les vont quérir au dict lieu.

A LA ROYNE.

Madame, outre ce que j'ay touché en la lettre du Roy des propos que la Royne d'Angleterre m'a naguères tenu à Fernan Castel, j'aurois à vous faire entendre plusieurs particularitez et discours, qui sont intervenuz là dessus entre elle et moy; mais, parce qu'ilz seroient longs à mettre icy, je vous diray seulement, Madame, que quant à la restitution des prises, et chastiment des pirates, et continuation du commerce, elle et ceulx de son conseil ont monstré de me vouloir beaulcoup contanter, et ont depputé quatre bons et honnestes merchantz de cette ville pour convenir avec ceulx de Roan de toutes leurs difficultez; ès quelles, s'ilz correspondent d'effect à ce qu'ilz promettent de parole, j'espère qu'on ne se despartira sans quelque accord, et avons cependant prolongé la mutuelle restitution jusques au prochain jour de S^t. Michel.

La dicte Dame m'a parlé du siège de Poitiers et de la remonstrance, que ceulx qui sont devant ont envoyé faire à Voz Majestez pour se justifier de la continuation de ceste guerre sur la deffiance de leur religion et de leurs vies, laquelle ilz disent estre très légitime; et ay cogneu qu'ilz avoient envoyé faire ung grand fondement de cella envers la dicte Dame, comme j'estime qu'ilz ont fait le semblable envers les aultres princes protestans; et semble que M^r. Norrys luy ayt envoyé une coppie de la dicte remonstrance, et qu'il luy ayt escript que monsieur le comte de Retz la vous avoit apportée. A laquelle remonstrance, parce que je ne l'avois veue, je n'ay respondu que ce que j'ay estimé convenir à l'honneur et grandeur de Voz Majestez; c'est que je craignois que vous ne trouveriez jamais bonne, ny voudriez jamais accepter aulcune de leurs remonstrances, quelles humbles parolles qu'ilz y sceussent mettre, tant qu'ilz seroient en armes; et que j'estimois qu'il leur faudroit venir à une vraye et parfaite obéyssance de les poser d'eulx mesmes, pour se commettre à la foy, bonté et clémence de Vos dictes Majestez, ne faisant doubte que ne fussiez prestz d'en user lors très abundantment envers eulx.

171

Elle m'a répliqué qu'ilz estoient comme celluy qui avoit appelé d'Alexandre à Alexandre mieux conseillé, et qu'ainsy se commettraient ilz franchement et sans craincte à Voz Majestez, quant vous ne seriez plus conseillez de leurs ennemys, mesmement de ceulx qui sont hors de vostre royaume; car ilz ne se pouvoient deffier de vostre bonne volonté et affection, qui estiez leurs vrayz et naturelz Princes et Seigneurs.

Je luy ay respondu que, à la vérité, ilz n'avoient aulcun bon argument de se deffier; car despuys les premiers troubles, ès quelz ilz vous avoient assés offancez, ilz estoient souvant venuz au pouvoir de Voz Majestez, qui ne les aviez pourtant que bien trettez et toutjours essayé de les gagner et attirer par douceur. Et ce mesmes propos me fut, le mesmes jour, répété par le secrétaire Cecille, en présence des seigneurs de ce conseil, tout exprès pour oster de l'opinion d'aulcuns d'eulx qu'il n'y avoit rien de rebellion en ceste cause; à quoy incistant toutjour, de ma part, qu'ilz avoient donc à poser les armes et recourir à la clémence de Voz Majestez, eulx toutz de grand affection m'ont demandé quelle seureté ilz pourroient avoir de la clémence et bonté, que vous leur prométriez. Je leur ay respondu que d'y demander seurté ilz y esteindroient le nom de clémence, et que je voyois bien que là gysoit le principal poinct; mais puyisque Voz Majestez estiez de la partie, il estoit raysonnable que les

172

principales difficultez fussent remises en voz mains, et que vous eussiez, comme très légitimes et débonnayres princes, l'honneur et l'avantaige de les décider entre voz subjectz, et que la seurté seroit en l'honneur de vostre parolle, en la bonne estime que vouliez acquérir de toute droicture et intégrité envers les aultres princes, et en la foy, amour et confiance que vous desiriez que vos propres subjectz prinsent de vous. Il semble aulx propoz de la dicte Dame et des dictz seigneurs de son conseil qu'ilz souhaitent grandement de veoir réuscir quelque paix en vostre royaume.

Touchant les affaires de la Roynne d'Escoce, la dicte Dame a monstré qu'elle estoit aulcunement irritée et offancée contre elle, en quoy au moins elle ne trouvera que je y aye en rien mal meslé Voz Majestez, ny mené aultre pratique en cella que d'avoir toujours franchement et droictement procuré envers elle et les seigneurs de son conseil, et envers toutz ceulx que j'ay cognuz bien affectionnez à la dicte Dame, le bien, et la liberté, et la restitution d'elle à sa couronne. Je ne sçay ce qui aura succédé despuys mon partement de ceste court, mais il m'a semblé d'y avoir layssé les choses assés altérées pour cause de cest affaire; lequel est pour produyre enfin quelque nouveaulté en ce royaume.

173

Les esmotions d'Irlande, à ce que j'entendz, vont toujours grossissant, et commencent de donner peyne et soucy à ceste Roynne. Elle a encores prolongée l'audience à l'ambassadeur d'Espagne, et cependant le duc d'Alve a fait republier aulx Pays Bas une plus estroicte exclusion, que devant, de tout traffic avec les Anglois. Sur ce, etc.

De Londres ce xxij^e d'aoust 1569.

Nicollas, le corrier, qui a accoustumé de servir ordinairement en ceste charge, me presse de luy donner congé parce qu'il dict n'avoir, longtemps y a, rien receu de ses gaiges, et de tant qu'il fait en ce temps assés besoing icy, il vous plaira, Madame, le faire aulcunement contanter.

LIV^e DÉPESCHE

174

—du XXVI^e jour d'aoust 1569.—

(Envoyée jusques à la Court par Nicolas le chevalcheur.)

Départ d'un grand nombre de Français et de gens de guerre pour la Rochelle, avec le conseiller Cavaignes.—Craintes que l'on doit concevoir en France de plusieurs expéditions maritimes qui se préparent à la fois.—Plaintes faites à ce sujet par l'ambassadeur au conseil qui promet d'y remédier.—Chargement de la flotte de Hambourg.—L'ambassadeur d'Espagne ne peut encore obtenir d'audience.—Satisfaction manifestée par Élisabeth des déclarations qui lui ont été remises touchant la cession, qu'aurait faite Marie Stuart de ses droits au trône d'Angleterre.—Elle se montre plus favorable à la reine d'Écosse.—*Remontrance de ceux de la Rochelle* au roi, pour demander un édit de pacification.—Protestation de leur dévouement au roi.—Déclaration qu'ils n'ont pris les armes que pour la défense de leur religion.—Ils offrent une soumission entière sous la seule condition que l'exercice de la religion réformée leur sera irrévocablement garanti.—Ils sollicitent la convocation d'un concile général.

AU ROY.

Sire, ceulx que j'avois secrettement envoyé pour espier le chemin que prendroient les François et Flamans, qui sont naguères partys de ceste ville, m'ont raporté qu'ilz les ont layssés s'embarquant en divers portz de ce royaume, sans avoir peu certainement aprendre où ilz vont: car les ungs parlent de faire voyle à la Rochelle; les aultres d'aller trouver le capitaine Sores^[11], qu'ilz disoient estre de retour vers ceste mer estroicte avec vingt ou vingt cinq navyres bien armez; aultres d'aller avec l'homme du prince d'Orange, qui a desjà fait avaller ses ourques et aultres vaysseaulx prez de l'embouchure de ceste rivière; aultres qu'ilz vont rencontrer le bastard de Briderode, lequel, ayant avec quatre bons navyres de guerre reconvoyé, de Hembourg jusques en la coste de deçà, une partie de la flotte des Anglois qui s'estoit escartée par tormente, est descendu prendre des rafreschissemens vers Aruich. Et semble à la vérité que ceste troupe fait divers chemyns, mais Cavaigne au moins avec sa compagnie prent celluy de la Rochelle, lequel Cavaignes va succéder à la charge qu'avoit le conseiller Bourg, son beau frère, qui est décédé en Angolesme le vj^e de juillet, et emporte, à ce que j'entendz, sept mille v^c. {It} esterlin, c'est vingt cinq mil escuz, qui est tout ce qu'il a peu pratiquer pour ceste foy, provenant de la vante de cinq cens milliers de métal, que les Anglois ont

175

dernièrement apporté à leur retour de Brouage.

Et de tant qu'aucuns ont estimé que toute ceste compaignie ensemble pourroit faire le nombre de trois mil homes de guerre, j'ay esté incontinent devers aucuns seigneurs de ce conseil, qui d'avanture se sont trouvez en ceste ville, pour leur remonstrer que l'embarquement de tant d'hommes est chose fort contraire à la promesse, que la Royne, leur Mestresse, et eulx m'ont dernièrement faicte, et que j'ay grande occasion de ne leur donner jamais plus de foy, et d'escripre dorsnavant à Vostre Majesté et de paix et de guerre tout aultrement que je n'ay fait jusques icy.

A quoy ilz m'ont respondu qu'ilz ne peuvent croire que les choses passent aultrement que la Royne et eulx me les ont promises, et que, possible, à cause de ceste seconde flotte qui va en Hembourg, et du partement de l'homme du prince d'Orange, lequel ilz n'estiment qu'il prègne la routte de France, et aussi du partement d'aucuns François qui à la vérité passent à la Rochelle, il y peult avoir bruict et aparance d'ung plus grand embarquement qu'à la vérité il n'est; car n'estiment qu'en tout y ayt plus de deux à trois cens hommes d'effect, qui n'est nombre de quoy je doibve faire cas; et que du capitaine Sores ilz n'en ont rien entendu, ny ne croient qu'il soit de retour; vray est qu'en ce temps ilz ne peuvent en façon du monde contenir ceulx de la nouvelle religion; toutesfoys que, sur mon advertissement, ilz mettront peyne de s'enquérir que c'est, affin d'y remédier.

176

Cependant, Sire, encor que je n'estime que cest apareil, qui sort maintenant d'icy, soit pour faire grand effect en terre, si n'ay je vullu faillir de vous en donner promptement adviz, et l'ay aussi mandé aulx gouverneurs de voz places, qui sont sur la coste de dellà, affin d'y prendre garde, et je vériffieray encores mieulx ce qui en est pour les en advertir d'heure à aultre.

La dicte flotte pour Hembourg est desjà chargée de beaulcoup plus grand nombre de draps que n'estoit la première, et sera preste de sortir de ceste rivière le dernier de ce mois, soubz la conduite de deux grandz navyres de guerre de ceste Royne. Le bruict continue qu'il s'en prépare une aultre pour la Rochelle; dont vous supplie me mander si je offriray, de vostre part, à ceulx cy que vous les ferez fornir de vins et sel, ez aultres endroitz de vostre royaume, à pareilles condicions qu'ilz les ont à la Rochelle, affin de leur interrompre ce traffic. L'on a divulgué par tout ce royaume que la Royne de Navarre et monsieur le prince son filz, et ceulx de leur party, vous ont envoyé offrir une soubzmission d'obéyssance par escript, de laquelle le secrétaire Cecille m'a envoyé une coppie; et de tant qu'aucuns des grandz m'ont mandé qu'ilz ont opinion qu'elle a esté faicte par deçà, parce qu'on l'a traduite d'anglois en françois, je la vous envoie affin de veoir s'ilz la publient en aultre façon qu'ilz ne l'ont faicte.

177

Les affaires de la Royne d'Escoce sont traversés de beaulcoup de difficultez; mais je n'espère encores que bien de la fin d'iceulx, et, possible, que les mesmes difficultez les establyront. Ceulx des Pays Bas demeurent encores en suspens, et l'audience est différée à monsieur l'ambassadeur d'Espagne; néantmoins le desir de les accorder ne se refroidit aucunement, ains s'eschauffe de plus en plus des deux costez; dont ne reste que le moyen de le trecter, lequel demeure sur la réputation à qui parlera le premier. Sur ce, etc.

De Londres ce xxvj^e d'aoust 1569.

Tout présentement, le S^r. de Vassal vient d'arriver avec les deux dépesches de Vostre Majesté, du xv^e et xvj^e du présent, aus quelles je feray responce par mes premières.

A LA ROYNE.

Madame, vous verrez en la lettre que j'escriptz au Roy ce que, pour ceste foys, j'ay principalement à faire entendre à Voz Majestez des choses de deçà, sinon touchant le fait de la Royne d'Escoce, qu'il me reste encores vous dire, Madame, que ceulx, qui luy sont icy bien affectionnez, estiment luy importer grandement que le desir et bonne affection, que le Roy et Vous avez à son restablissement, soyent signiffiez et bien cogneuz à la Royne d'Angleterre; dont estiment estre fort requiz qu'il vous playse tenir à son ambassadeur, M^r. Norrys, un semblable langaige que, de la part du Roy et Vostre, je luy ay tenu icy à elle, pour l'admonester de ne plus prolonger ny refuzer son secours à ceste princesse, ou bien remectre paisiblement l'entreprinse en vostre main; et ne trouver mauvais ny prendre aucune deffiance de Voz Majestez, quant elle verra que, du premier jour, vous l'y mettez à bon escient, avec d'aultres particularitez que je vous manderay par ung des miens, aussitost que j'auray receu une responce que j'attandz demain de ceste court; qui pourtant, Madame, pourrez différer de parler au dict sieur ambassadeur jusques à ma première dépesche.

178

Or, le jour après que j'euz dernièrement parlé de cest affaire à la dicte Royne d'Angleterre, elle se fit lyre la déclaration du Roy et Vostre, celle de Monsieur filz de Vostre Majesté^[12], de monsieur le Cardinal de Lorraine et de M^r. l'Arsevesque de Glasco, touchant le tiltre de ce royaume; lesquelles elle trouva en la forme qu'elle

desiroit. Et ayant, avec loysir, pensé aulx choses que, le jour précédant, je luy avois dictes là dessus, et d'icelles conféré avec les seigneurs de son conseil, elle vollut parler, secrectement et à part, à M^r. l'évesque de Roz, pour entendre le fondz et la vérité de plusieurs raportz qu'on luy avoit faitz de la dicte Royne d'Escoce; lequel luy en dict franchement ce qui en estoit: de quoy elle demeura consolée, voyant qu'il n'y avoit rien qui tournât à son préjudice, ny qu'on eust pensé de rien entreprendre en ce fait, sans son sceu ny sans son expresse permission et volonté. Dont, considérant mon instante sollicitation au nom de Voz Majestez pour la liberté et restitution de la dicte Royne d'Escoce, elle luy a escript incontinent une bonne lettre, pleyne de consolation et de promesses, et en a escript d'aultres bien expresses au comte de Mora, telles, comme le dict sieur évesque de Roz les luy a vullu deviser; lesquelles luy ont esté desjà envoyées par ung gentilhomme escouçoys, nommé M^e. Thomas Flemy. Et, dans quinze jours, nous espérons qu'il sera commancé de procéder en telle façon sur ceste matière, que nous pourrons clairement juger quelle en pourra estre la fin; et adjouxteray ce mot, que le dict affaire semble estre passé si avant que je croy que d'icelluy deppend ou le repoz, ou le grand trouble de ce royaume. Sur ce, etc.

179

De Londres ce xxvj^e d'aoust 1569.

COPIE D'UNE REMONSTRANCE, que ceulx de la Rochelle ont mandé avoyr envoyée au Roy, après l'arrivée du duc de Deux Pontz.

AU ROY.

Sire, c'est une chose merveilleusement estrange et presque incroyable qu'entre tant de subjectz, que Dieu a vullu soubzmettre soubz l'obéyssance de Vostre Majesté, et qui se vantent ordinairement d'estre tant affectionnez au bien de voz affaires et conservation de vostre couronne, il n'y en ayt néantmoins ung seul qui face seulement semblant de s'esforcer à esteindre ce feu qu'on voyt journellement embrazer, et [qui] peult consumer cestuy vostre royaume; et que au contraire ilz s'en sont trouvez plusieurs qui ont infinyement travaillé à l'allumer et augmenter, et accroistre. Et, combien que cella deust plustost et premièrement procéder de ceulx qui, de gayeté de cuer et pour leur seul [intérêt] particullier ont esmeu et sucité ces troubles, contre le gré et volonté de Vostre Majesté, et qui font la guerre ou la paix, quant il leur playt, et non pas de ceulx qui iniquement et injustement sont assailliz et poursuyviz en leurs consciences, honneurs, vies et biens, et qui n'ont aultre intention que de se deffandre et conforter contre telles injustes violences, n'ayant jamais rien tant hay que les troubles et esmotions ny tant procuré que l'entretien de la paix, toutesfoys la Royne de Navarre et M^r. le Prince, son filz, M^r. le Prince de Condé et les Seigneurs, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, esmeuz et poussez de ceste affection et obligation naturelle qu'ilz ont à Vostre Majesté et à la conservation de vostre royaume, n'ont peu ny vullu différer plus long temps à rechercher et rapporter de leur part, comme ilz ont toujours fait, toutz les remèdes propres et convenables dont ilz ont peu adviser, pour garentyr cestuy vostre royaume d'une ruyne et subversion dont il a esté tant de foys, comme il est encores plus que jamais, menassé; et pour restabli une paix et tranquillité publique à laquelle, pour s'estre toujours démonstrez par trop faciles et enclins, on sçayt assés en quelz périlz et dangiers ilz ont esté prestz de tumber, si Dieu par sa sainte grâce ne les en eust, contre toute espérance et opinion humaine, garentys et préservez; tellement qu'ilz ont fort peu d'occasion d'espérer et attendre de pouvoir parvenir à ce qu'ilz desirent, si ce n'est qu'il playse à Dieu de changer du tout le cuer de leurs ennemys qui vous envyront, et les incliner à une pacification; estimans plustost les dictz sieurs Princes et les Seigneurs, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, que, au lieu de recognoistre ceste libérale et franche volonté qui est manifeste aujourd'huy, et le devoir auquel ilz se veulent mettre pour restabli une parfaite et estroicte unyon et repoz entre voz subjectz, qu'elle sera calomniée et sinistrement interprétée, comme elle a toujours esté, par ceulx qui ne hayssent et ne craignent rien plus que de veoir ceste réconciliation; d'aultant néantmoins que les dictz sieurs Princes, Seigneurs, Chevaliers et aultres, qui les accompagnent, n'ont jamais rien eu en plus grande recommandation que de randre toujours de plus en plus leurs actions manifestes à Vostre Majesté, et imprimer souvant des tesmoignages du desir singulier, qu'ilz ont toujours heu, de vivre et morir en l'estroicte obéyssance et subjection naturelle qu'ilz vous doibvent, et faire paroistre à tout le monde combien leurs cueurs et volontez sont esloignez des impostures et calompnies du cardinal de Lorraine et aultres ses adhérans, ministres et pensionnaires des ennemys naturelz de vostre couronne.

180

181

Et [d'autant] que les François, qui ont esté contrainctz de s'assembler à leur très grand regret, ne tendent que à maintenir et conserver leur religion, leurs honneurs, leurs vies et leurs biens, ilz ont estimé que telles considérations ne les pouvoient ny devoient empescher ou retarder de poursuyvre et pourchasser, de tout leur pouvoir, l'effaict d'une tant salutaire et nécessaire paix à ce royaume, et rendre tesmoignage

182

de l'humillité, révérence et respect, qu'ilz portent à Vostre Majesté; ce qu'ilz eussent encores beaulcoup plustost fait, sinon qu'ilz ont toujours estimé que leurs ennemys eussent pancé, ou pour les moins voutu faire acroyre, que c'eust esté la nécessité qui les eust induictz à cella,—veu mesmes les assurances, que leurs dictz ennemys ont bien ozé donner à Vostre Majesté, qu'il ne s'estoit fait aulcune levée de gens de guerre en Allemaigne pour le secours des dictz sieurs Princes; et, quant bien on en auroit fait, qu'il y avoit moyen et forces suffizantes pour les empescher d'entrer en ce royaulme; et, ores qu'ilz y fussent entrez, qu'il y avoit tant de rivières et de passaiges entre eulx et les dictz sieurs Princes, qu'il seroit fort aysé de les empescher de se joindre; et quant ilz seroient jointctz, que les dictz sieurs Princes n'auroient aulcuns vivres pour les entretenir;—ayantz pour ceste cause voutu temporiser et attandre qu'ilz eussent jointctz et payés leurs dictes forces, et rassemblé les aultres qui estoient dissipées et esparces, lesquelles on sçayt estre telles qu'on ne peult nyer qu'ilz ne puysent bien aysément résister à leurs dictz ennemys et exécuter des mauvais dessings, s'ilz en avoient quelque mauvaise volonté, comme on a voutu dire.

Si donc, aulx premiers troubles que feu monsieur le Prince de Condé et les Seigneurs, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, receurent et acceptèrent les condicions de la paix, concernant le seul fait de la religion et liberté de leurs consciences, incontinent après la mort de feu monsieur de Guyse et du Mareschal de Saint André, et après avoir prins prisonnier monsieur le Connestable, qui estoient les trois principaulx chefs et conducteurs de l'armée;—si, aulx derniers troubles, incontinent qu'on offrit au dict sieur Prince et aulx Seigneurs et Gentishommes de sa compaignie, le restablissement de l'exercice de la religion, quoy qu'ilz eussent jointes grandes forces estrangières et qu'on fût prest de donner l'assault à la ville de Chartres, à la teste et veue du camp de l'ennemy, qui estoit la plus part desbandé, et que, à la seule démonstration de paix, qui fut faite par ung trompète envoyé soubz le nom de Vostre Majesté, non seulement le dict sieur Prince despartit de faire donner l'assault, mais fit du tout lever le siège et retirer son armée, sans avoir néantmoins raporté d'une si prompte obéyssance que une paix sanglante et playne d'infidellité;—si, aulx mesmes troubles, le lendemain de la bataille S^t. Deniz, le dict sieur Prince envoya vers Vostre Majesté le S^r. de Telligny pour luy remonstrer la ruïne et désolation qui menassoit dez lors ce royaulme, si on y laissoit entrer les estrangiers qui estoient desjà sur les frontières, et pour proposer et mettre en avant les moyens et remèdes pour parvenir à une paix qui ne touchoit que le seul fait de la religion, encores que le dict sieur Prince eust [eu] du meilleur en la dicte bataille, comme on sçayt, et que monsieur le Connestable, l'ung des principaulx chefs de l'armée des ennemys, y eust esté thué;—brief, si voz édictz ont toujours esté faitz et la paix accordée, lorsque ceulx de la religion ont eu moyen, par les forces, de s'en faire croyre, s'ilz en eussent voutu abuser;—et qu'en toutz les propoz et traictez de paix, il n'ayt esté fait mencion que du seul fait de la religion, et que leurs ennemys n'ayent jamais esté amenez à une paciffication que par une nécessité, et lors [que] par la force ouverte ilz ne pouvoient plus rien entreprendre contre eulx;—en quelle conscience et avec quel visaige et contenance peult on dire qu'il va en ces troubles d'aultre fait que de la religion?

Et affin néantmoins de convaincre toujours davantaige le dict cardinal de Lorraine, et aultres ses adhérens, des menteries et impostures qu'ilz publient encores toutz les jours, les dictz sieurs Princes, et les Seigneurs, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, voulans oblyer l'infidellité, lascheté et desloyauté, dont l'on a usé en leur endroict par le passé, déclairent et protestent aujourd'hui devant Vostre Majesté, comme devant Dieu, que quelques mauvais traitemens qu'on leur ayt fait recepvoir jusques à ceste heure, il ne leur est jamais tumbé en pensée de les imputer à Vostre Majesté, pour estre vostre naturel par tropt esloigné de telles sévérités, rigueurs et injustices, dont vous avez par tant de fois randu de si ouvertes démonstrations qu'on n'en peult justement doubter. Et moins encores ont ilz pensé à changer, ny mesmes diminuer, tant peu que ce soit, de la volonté et affection naturelle qu'ilz ont tousjours eue à la conservation, advancement et grandeur de vostre estat; et que, si par toutz les effectz susdictz on a cogneu et veu à l'œil qu'ilz n'ont aultre fin et intention que de servir à Dieu, sellon sa vollonté et sellon qu'ilz sont instructz par sa sainte parolle, soubz l'obéyssance, profession et autorité de voz édictz, et d'estre maintenez et conservez esgallement comme voz aultres subjectz en leurs honneurs, vies et biens, que meintenant ilz en veulent encores randre une preuve et tesmoignage si manifeste, que leurs ennemys mesmes ne les puysent révoquer en doute; non que toutes fois ilz veuillent entrer en aulcune justiffication de leurs actions passées, pour estre leurs innocences et justice de leur cause assés cogneue de Vostre Majesté et de toutz les roys, princes et potentatz estrangiers, qui ne sont de la faction et party d'Espagne; et moins encores veulent ilz entrer en capitulation avec Vostre Majesté, saichans bien, grâces à Dieu, quel est le devoir d'un bon et fidelle subject envers son souverain Prince et Seigneur naturel; mais d'aultant, Sire, qu'on sçayt assés le bon marché qu'on a fait, par cy devant, de la foy et parolle de Vostre Majesté, qui doit estre sainte, sacrée et inviolable, et avec quelle audace on a abusé de vostre nom et autorité, au péril et dangier extrême de toutz voz subjectz, qui font profession de la religion réformée; il

semble bien qu'on ne doit trouver estrange si les dictz sieurs Princes, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, vous suplient très humblement de vouloir déclairer vostre volonté, touchant la liberté de l'exercisse de la dicte religion, par ung édict solempnel, perpétuel et irrévocable; affin que par icelluy ceulx qui ont esté desjà par deux foys si témérayres que d'enfraindre et violer, avec toute impunité, ceulx que vous avez faitz, soient plus retenuz par le dict troisieme édict.

Et, pour ce que ceulx qui n'ont jamais peu endurer l'union et repos, qui estoient maintennu entre voz subjectz par le moyen de l'observation de voz édictz, ont prins occasion de les altérer et corrompre par nouvelles interprétations et modiffications, du tout contraires à la substance de voz édictz et à l'intention de Vostre Majesté; et que les dictz sieurs Princes, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, recognoissent qu'ilz ont esté, par ung très juste jugement de Dieu, beaulcoup plus affligez en temps de paix que en temps de guerre ouverte, pour avoir trop aysément consenty, aulx trettez de paix qui ont esté faits, qu'on ayt fait la part à Dieu, et qu'on se soit contanté qu'il fût festé seulement en certains lieux et endroitz de ce royaume et par certaines personnes.

186

Ne pouvant plus en saine conscience rien remettre de ce qui apartient du service de Dieu, ils suplient très humblement Vostre Majesté de vouloir ottoyer et accorder généralement à toutz voz subjectz, de quelque quallité et condicion qu'ilz soyent, libre exercisse de la dicte religion en toutes les villes, villaiges et bourgades, et toutz aultres lieux et endroitz de vostre royaume, et pays de vostre obéyssance, sans aucune exeption ou réservation, modiffication, ou restriction de personnes, de temps, ou des lieux, avec les seurtez nécessaires et requises; et outre, ordonner et enjoindre à toutz vos dictz subjectz de faire profession manifeste de l'une ou l'autre religion, affin de couper chemyn à plusieurs, lesquelz abusans de ce bénéfice, sont tumbes en athéisme et en une liberté générale, s'estans licenciez de toute exercisse et profession de religion, ne desirans rien plus que de veoir une confuzion en ce royaume, et tout ordre de pollice et dicipline ecclésiastique renversée et oblyée, chose trop dangereuse et pernicieuse, et qui ne se doit aulcunement tollérer.

Et d'autant que les dictz sieurs Princes, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, ne doubtent pour ce, que ceulx qui ont tousjours jusques à maintenant jetté le fondement de leur desseings sur les calompnies qu'ilz publient pour les randre odieulx, mesmes à l'endroit de ceulx qui sont, par la grâce de Dieu, affranchiz de la servitude et tyrannie de l'Antechrist, ne fauldront de mettre en avant qu'ilz veulent opiniastrement deffandre sans rayson ce qu'ilz ont une foys résolu de croire touchant les articles de la religion chrestienne, [plutôt] que de se corriger et rétracter: ilz déclairent et protestent, comme ilz ont toujours fait, que, si en quelque point de la confession de foy, cy devant présentée à Vostre Majesté par les esglizes réformées de vostre royaume, on les peult enseigner, par la parolle de Dieu accompagnée de lieux conjointz de l'escripture sainte, qu'ilz s'esloignent de la doctrine des prophettes et apostres, que promptement ilz donneront les mains et cèderont très volontiers à ceulx qui les instruyront mieulx par la parolle de Dieu qu'ilz n'ont esté par cydevant, s'ilz errent en quelque article.

187

Et pour ceste cause ne desirent rien tant que la convocation d'ung concille libre et général, auquel ung chacun puyse estre ouy et desduyre ses raysons, qui seront confirmées ou convaincues par la pure parolle de Dieu, qui est le moyen duquel il a esté usé de tout temps et anciennement en pareille occasion.

Par ce moyen, Sire, il ne fault doubter que Dieu ne face la grâce à Vostre Majesté de veoir les cueurs et volonte de voz subjectz unys et réconciliez, et vostre royaume retourner en son premier estat et esplendeur, à la honte et confuzion de voz ennemys et des nostres, lesquelz par leurs secrectes menées et très estroictes intelligences qu'ilz ont avec l'Espagnol, ont bien sceu industrieusement et subtilement divertyr l'orage et la tempeste, qui estoit ez Pays Bas, pour la faire retourner et tumber sur vostre coronne et sur vostre royaume.

Ce qu'ilz suplient très humblement Vostre dicte Majesté vouloir bien et exactement considérer; et juger, s'il luy playt, s'il est plus à propos d'attendre des deux armées, qui sont maintenant assemblées dans vostre royaume, une sinistre et sanglante victoire, de laquelle le vaincu raporte aultant de fruict et de gain que le vainqueur, ou bien de les employer ensemble, pour le service de Vostre Majesté et bien de voz affaires, en beaulcoup de belles occasions qui se présentent aujourduy, aultant importantes au repos de vostre royaume et conservation de vostre coronne, que nulles aultres qui se sont offertes de nostre temps; et par ce moyen renvoyer la tempeste et l'orage aulx lieux dont ilz sont venuz:

188

En quoy les dictz sieurs Princes, et les Seigneurs, Chevaliers, Gentishommes et aultres, qui les accompagnent, sont déllibérez et résoluz, comme en toutes aultres choses où il yra du bien et grandeur de vostre estat, d'employer leurs personnes et biens, et toutz les moyens que Dieu leur a donnez, jusques à la dernière goutte de leur sang; ne recognoissans en ce monde aultre souverayneté ou principauté que la vostre, en l'obéyssance et subjection de laquelle ilz veulent vivre et mourir, qui est telle et semblable que ung Prince Souverain et Seigneur naturel peult attendre et

LV^e DÉPESCHE—du 1^{er} de septembre 1569.—*(Envoyée jusques à la Court par le Sr. de Sabran.)*

Notification est faite à la reine d'Angleterre des projets de mariage du roi de France avec une fille de l'empereur d'Allemagne, et de Madame avec le roi de Portugal.—Nouvel arrêt des navires du prince d'Orange.—Crainte que cet arrêt ne soit bientôt levé.—Opinion de l'ambassadeur sur la remontrance de la reine de Navarre.—Prochain départ de la flotte destinée pour Hambourg.—Retour d'une flotte qui avait été envoyée à Narva.—Arrivée à Londres d'un ambassadeur venant de Moscovie.—Pressantes recommandations de l'ambassadeur pour qu'il soit fait de vives démonstrations en France en faveur de la reine d'Écosse.—*Lettre secrète* pour la reine-mère, avec recommandation expresse de la brûler après l'avoir lue.—Détails sur le projet de mariage entre le duc de Norfolk et Marie Stuart.—Des promesses réciproques ont été échangées.—Quelles sont les conditions du mariage.—Sollicitations faites par le duc auprès de l'ambassadeur pour obtenir le consentement du roi, de la reine-mère et des princes de la Maison de Lorraine.—Ce que le duc désire qui soit fait en France pour assurer le rétablissement de la reine d'Écosse sur son trône.—*Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre, d'Espagne et d'Écosse.—Nouvelles d'Allemagne.—Préparatifs secrets faits en Angleterre pour pouvoir, à l'occasion, tenter une expédition en France.—Déclaration faite par Élisabeth au cardinal de Chatillon, qu'elle ne peut lui donner les secours d'hommes et d'argent qu'il demande.—Crainte de l'ambassadeur, que les nouvelles démonstrations d'amitié qui lui sont faites ne cachent quelque projet de guerre.—Caractère du soulèvement d'Irlande.—Refus fait par Élisabeth de recevoir l'ambassadeur d'Espagne en audience, sans qu'il ait été de nouveau accrédité auprès d'elle par Philippe II.—Les négociations relatives aux différends avec les Pays-Bas demeurent en suspens.—Mécontentement que montre Élisabeth de la résolution prise à son égard dans l'assemblée de Saint-Johnstown, en Écosse.—Décisions arrêtées dans cette assemblée sur les quatre articles proposés pour la reine d'Écosse.—Instances de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour qu'elle se prononce en faveur de Marie Stuart.—La reine d'Angleterre demande un délai de quinze jours avant de déclarer sa détermination définitive.—Pressante nécessité de secourir Dumbarton.—Entrevue de la reine d'Angleterre et de M. le cardinal de Chatillon.—Assurance est donnée à la reine par le cardinal, que les protestants de France n'ont rien négligé pour arriver à une pacification.—*Réclamation officielle de l'ambassadeur* auprès de la reine d'Angleterre en faveur de la reine d'Écosse.—Déclaration lui est faite que si elle refuse de la rétablir sur son trône, la France prendra les armes pour elle.—*Réponse d'Élisabeth* à cette réclamation.—*Avis secret* concernant les affaires de la reine d'Écosse.—Instances qui sont faites auprès d'elle pour qu'elle épouse le roi Philippe II ou un prince d'Espagne.—Négociations de sir Hamilton auprès du duc d'Albe pour obtenir un secours d'argent.—Conditions mises par le duc à la coopération de l'Espagne, pour le rétablissement de Marie Stuart.—Mécontentement que l'on doit éprouver en France de la conduite de l'Espagne dans cette négociation.

AU ROY.

Sire, par le retour du Sr. de Vassal j'ay receu voz deux dépesches du xv^e et xvi^e du passé, sur lesquelles ayant envoyé demander audience à la Royne d'Angleterre elle me l'a avec quelque difficulté accordée pour ung jour de la sepmaine prochaine, vers Anthonne à lx mil d'icy, où je l'yray trouver; et n'obmettray rien du contenu en icelles ny de chose qui se offre meintennant icy pour vostre service. Et à mon retour je vous feray entendre comme elle aura prins les nouvelles du mariage de Vostre Majesté et de celluy de Madame^[13]. Cependant, Sire, je continueray vous dire que ces François et Flamans, qui sont naguières partys de ceste ville, se sont acheminez en divers portz et se sont embarquez comme pour faire divers chemyns; et l'homme du prince d'Orange voulant, mècredy dernier, sortir de ceste rivière avec ses ourques et vaysseaulx, a esté de rechef arrêté; mais il a envoyé en dilligence devers les seigneurs de ce conseil pour faire lever le dict arrest, ce que je croy qu'il obtiendra, et yra trouver le bastard de Briderode, qui est encores en la coste de deçà avec quatre navyres bien armez; et estiment aulcuns que toutz ces hommes, qui sont partiz d'icy, encor qu'ilz aillent sortir de divers portz, ne laysseront pourtant, quoy qu'on m'ayt promiz, de se joindre ensemble sur mer pour s'acheminer à la Rochelle ou vers quelque endroit de la coste de France, et dict on que le capitaine Sores a aussi ung aultre équipage de xxv ou xxx navyres; de quoy, à toutes adventures, j'ay desjà donné adviz aulx gouverneurs de la frontière de dellà, affin d'y prendre garde.

J'entendz qu'on fait imprimer en language de ce pays la remontrance, que la Royne de Navarre vous a envoyé, et qu'on dellibère la publier en divers endroitz de ce

royaulme, et que mesmes on l'envoye en Allemaigne pour justifier ceulx de la nouvelle religion qu'ilz ne procèdent d'aucune rébellion en ceste guerre; mais il court ung bruiet par ceste ville que la dicte remonstrance a esté forgée par deçà pour entretenir ceste Royne, et pour s'opposer à l'opinion des catholiques, ne croyant le monde que ceulx de la Rochelle se soyent aulcunement miz à tel debvoir. Je useray là dessus comme il plaira à Vostre Majesté me le mander.

La flotte pour Hembourg est desjà chargée et parée pour le premier bon vent; l'on l'estime valloir plus d'un million d'or. Elle s'en va avec double équipaige d'hommes en toutz les vaysseaulx, soubz la conduite de deux grandz navyres de guerre de ceste Royne. Il est revenu une aultre flotte bien chargée de marchandises des pays froidz, que ceulx cy avoient au commencement de l'esté envoyé à Narves; et avec icelle est arrivé ung ambassadeur du duc de Moscouvie, lequel n'a encores parlé à ceste Royne. Il est bien accompagné, et, tant luy que toutz les siens portent des patenostres en leurs seintures, ce qui les faict estre plus mal veuz de ceulx de la nouvelle religion, qui les estiment estre catholiques. Et par ce, Sire, que je vous envoye le S^r. de Sabran instruit d'aultres plus importantes particularitez, je ne feray la présente plus longue que pour vous suplier très humblement de luy donner foy, et prier dévottement le Créateur, etc.

De Londres ce 1^{er} de septembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, ce que j'adjouxtteray meintennant icy, oultre le contenu en la lettre du Roy, et oultre ce que particulièrement j'ay donné charge au S^r. de Sabran de vous dire, auquel s'il vous playt, Madame, vous adjouxtterez foy, est que les affaires de la Royne d'Escoce sont sur le point ou d'estre remédiées, si Voz Majestez les veulent ung peu ayder, ou bien de demeurer, possible, à jamais sans remède, s'ilz sont à ce coup habandonnez; dont ceulx, qui en sentent icy l'importance, estiment estre requiz qu'il vous playse faire deux choses: l'une, de parler là dessus vivvement à l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, conforme à ce que j'en ay desjà dict à elle de vostre part, affin que vostre affection et intention en cella luy soient davantaige cogneuz par les lettres de son ambassadeur; dont j'ay baillé au dict S^r. de Sabran ung mémoire de ce qui en a esté tretté entre elle et moy, avec toutes ses responcez, affin de vous pouvoir servir de quelque adviz pour en mieulx discourir avec icelluy sieur ambassadeur;—l'aultre, d'envoyer, dans le mois d'octobre prochain, quelque secours d'ung petit nombre d'arquebouziers à Dombertran, si ceste Royne, entre cy et là, n'accommode les affaires de la dicte Dame, ainsy que j'ay donné charge au dict S^r. de Sabran de vous en représenter le besoing: qui vous monstrera aussi, Madame, deux lettres, que la Royne d'Escoce m'a escriptes, dont l'une est de sa main, laquelle, avecques la créance de celluy qui me l'a aportée, me font très humblement suplier Voz Majestez, ès quelles elle a, après Dieu, sa confiance, qu'il vous playse luy assister de ce peu qu'elle vous requiert, qui luy conservera à elle son estat, et à vous beaulcoup de réputation envers les aultres princes, voz alliez et confédérez, pour avoir Voz Majestez, au milieu de voz plus grandz affaires, heu le soing de secourir ceste vostre première et principalle alliée et confédérée. Et j'entendz, Madame, que la pouvre princesse n'a receu aucune plus grande consolation, despuys sa fortune, que d'entendre, par le retour du S^r. Bortyc, que vous l'aviez avecques ses affaires en bonne souvenance et recordation: et atant je prie Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, en parfaite santé, très heureuse et très longue vie et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

De Londres ce 1^{er} de septembre 1569.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Madame, je n'ay plus tost entendu vostre desir sur le propoz d'entre la Royne d'Escoce et le duc de Norfolk, que je n'aye incontinent miz peyne de l'avancer par toutz les moyens que j'ay peu, et ay si bien conduit l'affaire que luy, en personne, et elle, par l'évesque de Roz, m'ont déclairé y avoir, soubz l'espérance de la restitution d'elle à sa coronne et promesse de luy qu'il l'y restituera, ung mutuel consentement de mariage entre eulx: de quoy luy s'est franchement commiz à moy, et m'a dict avoir lettre d'elle pour s'y commettre; et je l'ay mené à cella que, de luy mesme, il m'a recherché d'avoir là dessus l'approbation de Voz Majestez Très Chrestiennes, nommément de Vous, Madame, dont je l'ay asseuré que je travailleray de vous disposer fort bien envers eulx, pourveu qu'ilz se veuillent toutz deux gouverner par vous, ce qu'il m'a promiz et donné la main qu'ilz feront; et que, de sa part, après la Royne sa Mestresse, il demeurera, tout oultre, bien asseuré serviteur du Roy et Vostre, tout le temps de sa vie.

C'est ung fort homme de bien, véritable et secret, auquel sera besoing, Madame, que me permettiez de l'asseurer du consentement du Roy et Vostre, et que vous luy ferez encores, pour le regard des parans maternelz de la dicte Dame, avoir celluy de monsieur et madame de Lorraine, et de monsieur le Cardinal; et, au reste, il vous

requiert très humblement de deux choses:

L'une, de parler vivement, à leur ambassadeur de dellà, de la restitution de la dicte Royne d'Escoce, affin que vostre desir et bonne affection en cella soyent clairement cogneues à la Royne d'Angleterre, leur Maistresse;

195

Et l'autre, qu'il vous playse envoyer cinq ou six cens harquebouziers françoys seulement, qui soyent avitaillez et amonitionnez pour ung temps, à Dombertran, avant la fin d'octobre prochain; car cella, avec l'assistance qu'il y fera d'icy, relèvera grandement la part de la dicte Dame dans le pays, ce qu'il estime n'estre que bon de le dire au dict ambassadeur, et comme c'est pour la garde seulement de la place, et pour recepvoir plus grandz forces, si voyés qu'il soit besoing d'y en envoyer, faignant d'avoir desjà donné charge à M^r. de Martigues ou à M^r. de Bouillé d'aprester ung armement en Bretagne pour cest effect; et que Vostre Majesté ne craigne, pour ceste démonstration de Dombertran, d'irriter davantaige les Anglois, car dict qu'il y pourvoira de tout son pouvoir.

J'ay donné charge à ce gentilhomme, présent porteur, qui est confidant, de vous dire aulcunes particularitez, touchant le dict secours, et aussi, comme il n'est possible de consommer encores de quelques jours le dict mariage, et que je suys après à vous faire envoyer des messagiers de l'une et l'autre partie, affin de les engaiger et obliger toutz deux à Vostre Majesté, et, me remettant à luy, je n'adjouxtay pour le surplus à la présente, qu'une très dévotte prière à Dieu, etc.

De Londres ce 1^{er} de septembre 1569.

Le duc d'Alve a envoyé lettre en ceste ville pour dellivrer dix mil escuz à la dicte Dame, ce que je pense estre en erres de l'autre party; mais j'espère les faire bailler au duc de Norfolc pour erres du sien. Je vous supplie très humblement faire brusler la présente.

196

MÉMOIRE BAILLÉ AU S^r. DE SABRAN.

LE DICT S^r. DE SABRAN DIRA A LEURS MAJESTEZ, outre le contenu de la Dépesche:

Que la Royne d'Angleterre, continuant son progrez, est à présent à Bazin, esloigné xlv mil d'icy, et les choses de son royaulme demeurent en ung certain estat de paix, qui monstre néantmoins qu'elles sont disposées à la guerre, que la plus part de ceulx du pays s'atendent de l'avoir, et qu'il ne reste pour la commancer sinon qu'ilz voyent les affaires de France réduictz à ung point, qui face le jeu plus seur aulx leurs.

Oltre les aprestz et armemens dont j'ay fait mencion en mes aultres dépesches, l'on m'a donné adviz que le duc de Lunebourg, qui est pensionnaire de ceste Royne, et deux aultres coronnelz, tiennent une levée de trois mille reytres et de huict mille Allemans preste pour elle.

Et l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, m'a mandé avoir naguières receu lettres bien fresches de M^r. de Chantone, par lesquelles il luy mande que le duc de Cazimir a ses gens prestz; et que, outre ceux là, le duc Auguste en a arrêté d'aultres, de pied et de cheval, mais que pour encores ny les ungs ny les aultres ne marchent.

J'ay fait bien fort soigneusement enquérir du fait du dict de Lunebourg à ceulx, qui sont naguyères revenuz de Hembourg, qui disent qu'il ne haste sa dicte levée, et seulement qu'il tient ses hommes advertys et préparez, auxquelz il a distribué quelque peu d'argent venu d'icy, qui fait que, en leurs festins et compaignies, ilz boyvent, de là en hors, à la bonne grâce de la Royne d'Angleterre.

197

Vray est que Quillegrey est allé trouver les dictz ducs Auguste et Cazimir jusques en Saxe pour trette, comme je présume, du fait de ceste guerre avec eux; et j'entendz qu'il a escript que icelluy de Cazimir avoit, jusques à ceste heure, différé de marcher pour aulcunes difficultez, lesquelles à présent estoient composées, et que bien tost il seroit en campagne. L'on parle d'envoyer ung aultre ambassadeur en Allemaigne pour se trouver à la prochaine diette, et je présume que ce sera Trokmarthon; car j'entendz qu'il se met en ordre et se prépare pour quelque voyage.

Naguyères a esté envoyé commission en ceste ville de Londres, pour commander à ceulx, qui sont obligez de tenir chevaulx de service, de les avoir toutz prestz du premier jour, et à ceulx qui doibvent avoir des courtaultz, lesquelz ilz appellent chevaulx légiers, de se pourvoir comme les aultres de chevaulx de service, et aulx brigandiniers d'avoir des corseletz, et aulx tireurs d'arc d'avoir des haquebutes, et aulx merchandz de se pourvoir chacun d'armes à sa commodité.

Encores despuys, est venue aultre commission par où est mandé à toutes les paroisses que, sellon la grandeur et nombre d'hommes qui est en chacune d'icelles, l'on ayt à se fornyr de certaine quantité de piques, d'haquebutes, corseletz, arcz et aultres armes, et les aschapter de la Tour sellon le priz qui en a esté fait de chacune espèce d'icelles par les commissaires à ce deputez, dont le S^r. Thomas Grassan est

le principal; et c'est affin d'armer beaulcoup d'hommes par tout ce royaulme, et tirer cependant de l'argent; et aussi pour renouveler les armes de la dicte Tour qui sont desjà si vieilles et usées, pour avoir esté longuement et souvant forbyes avecques du sablon, qu'il y en a une partie quasi percées à jour.

198

Oultre cella, l'on m'a donné adviz qu'aulx monstres généralles de ce pays, il y a esté fait une secrecte description de soldatz (sçavoir, de six mille harquebouziers, six mille corseletz et encores d'aultres douze mil hommes, mais ne sçay avec quelles armes), pour estre pretz et levez dans quatre jours, toutes les foys qu'on les mandera.

Ilz font aussi amaz d'argent par toutz les moyens qu'ilz peuvent, faisans vandre les marchandises d'Espagne, faisans forger des angellotz neufs dans la Tour, comme pour soldoyer estrangiers, et arrester tous les payemens des particulliers, de sorte qu'on ne voyt plus courir aulcuns deniers parmy le commun; et, à ce propoz, l'on m'a donné adviz que, depuis quelques moys en çà, deux Anglois sont venuz de Genève à Lion avec plusieurs lettres d'eschange, qui donnent ordre au recouvrement des deniers pour le payement des reytres, mais je n'ay peu sçavoir leur nom.

Pour toutz ces aprestz, je n'estime que ceulx cy se hastent pourtant de nous commencer encores la guerre, ny d'exploicter ouvertement contre nous chose qui les puisse directement arguer de l'infraction des trettez, jusques à ce que le dict duc de Cazimir soit entré en France, ou que l'armée, qui est à Poitiers, soit aprochée en Normandie ou Picardie, ou qu'ilz voyent succéder une si grand bataille que les propres forces du royaulme ne soyent, puy après, suffisantes d'empescher que les leurs n'exécutent ce qu'ilz voudront; ce qu'on m'a dict qu'ilz vont guettant sur toutes choses, et qu'en ce cas, ilz font estat d'avoir les estrangiers à leur dévotion: et j'entendz qu'il y a je ne sçay qui en France, qui continue les asseur de la prinse de Callays dans vingt jours, s'ilz le veulent essayer; à quoy ne fault doubter qu'ilz n'ayent une merveilleuse affection, et se parle aussi qu'on pourra faire descente au Tresport.

199

Il est vray que, de la sublévation advenue en Suffoc et Norfolk, encor qu'il ayt apareu que les eslevez estoient de la nouvelle religion, et presque toutz ouvriers de layne, qui s'estoient ainsy mutinez, parce qu'on ne les employoit à leurs accoustumez ouvrages durant ceste suspension de traffic des Pays Bas, dont ne leur restoit aulcun moyen de vivre, et aussi de celle d'Irlande, de laquelle, encor que ceulx cy monstrent ne faire cas, qui a néantmoins apareu jusques icy bien grande, si sont ilz en peyne de toutes deux; et aulcuns principaulx du conseil, pour l'importance d'icelles, et pour divertyr aulcunes aultres plus affectés entreprises qui ne leur playsent pas, cryent et pressent qu'il fault pourvoir à celles cy, et ne se surcharger tout à la foys de beaulcoup d'affaires estrangières avecques les princes, en quoy proposent d'abandonner le fait de la Royne d'Escoce et les différans des Pays Bas.

Dont sur une mienne remonstrance, qu'en ces entrefaictes j'ay vivement faicte à ceste Royne et aulx principaulx des siens, après qu'ilz l'ont eu mise en dellibération, en laquelle j'entendz que la dicte Dame mesmes a prins aulcunement le party de la soubstenir, il a esté advisé de faire dire par M^r. le duc de Norfolk à M^r. le cardinal de Chatillon que, voyant la dicte Dame que je révoquoy à infraction de paix beaulcoup de choses, qui se faisoient en son royaulme en faveur et proffict de ceulx de la Rochelle tant par mer que par terre, elle et eulx, ses conseillers, estimans n'estre bon ny convenable de perdre l'amytié du Roy, ny rompre la bonne paix qu'elle a avecques luy et avecques son royaulme, le vouloient bien advertyr, ensemble ceulx de son party, de se pourvoir ailleurs des remèdes et secours qu'ilz serchoient par deçà, et qu'ilz se contentassent que ce royaulme leur fût un reffuge de paix, sans le faire tumber en ung inconvéniant de guerre.

200

Et j'ay sceu despuys bien certainement que le dict duc luy a porté la parolle, et que suyvant icelle les ourques ont esté arrestées, lesquelles semble que prandront maintenant aultre route que celle de France, bien qu'aulcuns m'en mettent en doute, comme je le mande en la lettre du Roy. Les soldats de l'homme du prince d'Orange ont esté cassez, dont ce qu'il y avoit de François se sont allés embarquer ailleurs. L'emprunt sur les bagues de la Royne de Navarre a esté en aparance reffuzé, et quelque forme de provision a esté ordonnée sur les prises, et contre les pirates, et sur la continuation du commerce.

Je ne veulx toutesfoys rien inférer de paix ny de guerre pour cella, sinon aultant que, jour par jour, j'en verray advenir, et aultant que je pourray ramener les affaires au bien du service du Roy; car, au reste, toutz les adviz que j'ay, concourent à ce que ceulx cy n'attendent que l'ocasion et l'oportunité, que j'ay dict cy dessus, pour se déclairer; et que leurs présentes démonstrations ne sont que pour servir au temps, affin de pouvoir prandre le party qui leur semblera plus expédiant de paix ou de guerre, quant ilz en verront leur poinct, et cependant en aparance satisfaire le Roy et ceulx qui luy sont icy bien affectionnez, mais en effet secourir et porter le fait des aultres, aultant qu'il leur est possible; comme, à la vérité, ilz les secourent d'argent, et de monitions, et de tout ce que secrectement ilz les peuvent accommoder par des moyens toutesfoys, qui ne chargent guyères les finances de ceste Royne, ny ne

201

touchent quasi en rien à elle.

La sublévation d'Irlande a monstré, du commencement, debvoir estre la plus grande qu'on eust jamais veu dans le pays, tant pour le grand nombre d'hommes qui avoient prins les armes, que pour y avoir des principaulx du pays meslez, et que les deux anciennes factions, qui toutjour avoient esté ennemyes, s'estoient accommodées en cecy; mais j'entendz que ung des principaulx de l'entreprinse a mandé à ceste Royne que ce n'estoit contre elle, ny contre son autorité, qu'ilz s'estoient ainsy armez, ains pour aulcunes leurs prétentions particullières, esquelles ilz vouloient estre satisfaitz; et que, quant il verroit passer l'affaire à rebellion, il se retireroit incontinent, et ramèneroit au service de la dicte Dame la meilleur part de la troupe. Et despuys, estant le comte d'Ormont arrivé par dellà, encor qu'on ayt eu quelque mesfiance de luy, il a néanmoins fait en sorte, avec son frère et avec le comte de Quilday, qu'il a ramené les choses à quelque modération; de quoy ceste Royne et les siens, icy, ont receu grand plésyr, et ont eu très agréable que j'aye fait bon office et offres là dessus, de la part de Leurs Majestez Très Chrestiennes, à la dicte Dame, laquelle, pour ceste cause et pour l'opinion qu'elle a heu que d'autres princes y allumoyent le feu, elle s'est monstrée despuys mieulx disposée envers le Roy, plus difficile ez différans des Pays Bas, et moins accordante aulx requestes de ceulx de la Rochelle; tant y a que les armes ne sont encores posées au pays d'Irlande.

202

DES DIFFÉRANZ DES PAYS BAS.

L'Ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a essayé par plusieurs moyens d'entrer en tretté avec ceulx cy sur les différanz des Pays Bas, et le duc d'Alve a fort vullu que, pour la réputation de son Maistre, il commençât d'y procéder par ung moyen de continuer à parler à elle comme l'ambassadeur ordinaire, sans monstrer avoir nouvelle ny expécialle commission du Roy Catholique pour cella. De quoy ayant esté reboutté plusieurs foys, il l'a fait néanmoins solliciter par interposées personnes, nommément par ung sieur Georges Espée et par le S^r. Ridolffy, si instantment qu'avec l'ayde d'aulcuns principaulx seigneurs du conseil il luy avoit esté, une foys, mandé, parce qu'il asseuroit avoir plusieurs lettres là dessus du Roy, son Maistre, mais qu'elles estoient en chiffre, qu'il vînt quant il luy plairroit; et me fut donné adviz à moy que parmy beaulcoup de grandz promesses, qui se faisoient là dessus pour parvenir à cest accord, l'on y mesloit je ne sçay quoy qui touchoit à l'interest de la France, et que j'eusse à y prendre garde, ce qui m'a long temps tenu en peyne; mais je n'en ay encores peu rien descouvrir, sinon quelques propoz généraulx qui, à la vérité, tendoient à ung certain leur particulier proffict et advantaige, et à confirmer davantaige l'alience et intelligence d'entre eulx et leurs estatz, et, s'il y a rien de mal, je ne puy croire qu'il procède du dict sieur ambassadeur, ains d'icelluy Espée, qui est, à ce que j'entendz, ung très mauvais François.

Tant y a que, quant le dict sieur ambassadeur a, despuys, envoyé demander le jour, l'heure et le lieu de l'audience, la dicte Dame a de rechef assemblé son conseil pour luy respondre; et, ayant appelé premier le comte de Lestre pour luy dire bien peu de parolles tout bas, puy toutz les aultres ensemble, après avoir longuement débattu de l'affaire, elle leur a dict, tout hault, en langage itallien, [de sorte] que les gens du dict sieur ambassadeur l'ont peu ouyr,—«Je n'en feray rien, car l'on me veult tromper; mais qu'il parle premièrement à vous et qu'il vous face voir s'il a des lettres de son Maistre, et puy je parleray à luy.»

203

Or, continuans toutjour le dict sieur ambassadeur et moy nostre mutuelle visitation par messaiges, il m'a mandé dire que la dicte Dame luy avoit une foys accordé la dicte audience, puy luy avoit mandé qu'il parlât premièrement à ceulx de son conseil, pour leur monstrer s'il avoit receu nouvel ordre et nouveau commandement du Roy, son Maistre, pour trettet et négocier de ces différans avecques elle; et qu'il avoit respondu que l'ordre, qu'il avoit de son dict Maistre, estoit une continuation de lettres qu'il luy avoit ordinairement escriptes, comme à son ambassadeur, pour trettet de toutes choses qui concernoient par deçà son service avecques elle, et qu'il n'avoit que faire avec ceulx de son conseil pour aller devers eulx; mais, s'ilz avoient à faire à luy, qu'ilz sçavoient où il demuroit, et le pourroient venir trouver; et que despuys elle luy avoit envoyé offrir l'audience, mais qu'il n'y vouloit poinct aller.

Ainsy l'affaire demeure encores en suspens et les marchandises des Espagnolz se vendent.

DU FAICT DE LA ROYNE D'ESCOCE.

204

Après plusieurs remises et longueurs, uzées par la Royne d'Angleterre à la Royne d'Escoce, l'on tira enfin une promesse d'elle, au mois de juing dernier, qu'aussi tost qu'elle auroit receu la déclaration de Leurs Majestez Très Chrestiennes et de Monsieur, frère du Roy, sur le tiltre de ce royaulme, et qu'elle auroit heu la responce des Estatz d'Escoce, qui estoient convoquez par le comte de Mora à S^t. Jehansthon au xxv^e juillet, elle ne diffèreroit plus de procéder à la restitution de la dicte Dame; dont est advenu que, sur le xvij^e d'aoust, la dicte Dame a receu les dictes

déclarations touchant sa couronne, qu'elle a trouvées en la forme qu'elle les desiroit, et a heu la responce des dictz Estatz d'Escoce bien fort contraire à ce qu'elle espérait.

Et fault entendre que, aus dictz Estatz, le dict comte de Mora a proposé assés pleinement quatre articles, qui concernoient le présent affaire de la dicte Royne d'Escoce, de sorte qu'on a cuydé qu'il deust laysser la libre détermination d'iceulx à l'assemblée, mais, luy et le comte de Morthon, et leurs adhérans, s'estoient, à ce qu'on dict, premièrement obligez, par sèrement et promesse entre eulx, de ne permettre que rien s'y conclûd au proffict de la dicte Dame, et d'employer eulx, leurs parans et amys, et toutz leurs moyens, pour empescher sa restitution.

Et ainsy, ilz ont obtenu, contre l'opinion du party qui estoit pour elle, lequel n'estoit là en grand nombre:—touchant le premier article, qui concernoit la restitution de la dicte Dame;—que, pour la recordation du murtre du feu Roy, et pour le bien du jeune Roy son filz, et l'utilité du pays, et aussi, pour leurs consciences, ilz ne pouvoient autoriser ny consentir qu'elle fût restituée.

205

Au second, qui estoit du divorce du comte Boudouel, affin que la noblesse ne fût plus en deffiance de luy;—que c'estoit chose qui concernoit le fait particulier de la dicte Dame, auquel pour le présent, ilz n'avoient grand intérêt, et qu'elle y procédât comme sa propre conscience l'en admonesterait.

Pour le regard du troisieme, qui estoit de surceoyr cependant toutz exploictz de guerre, et n'attemper rien contre ceulx qui tenoient le party de la dicte Dame, ny assiéger son chateau de Dombertran;—qu'il importoit grandement d'establir, le plus diligemment et seurement qu'ilz pourroient, l'autorité du jeune Roy, leur Maistre, dans le pays; par ainsy qu'ilz n'en pouvoient différer l'exécution.

Et sur le quatrieme, qui estoit de députer des commissaires pour venir devers la Royne d'Angleterre trecter des affaires de la dicte Royne d'Escoce et de l'estat de leur pays;—que, veu la résolution prinse sur les aultres trois articles, ilz ne voyent qu'il y heût lieu de faire aultre chose sur cestuy cy que d'advertyr la dicte Royne d'Angleterre de leur dicte résolution: ce que le comte de Mora print en sa charge de faire par une simple lettre.

Sur quoy, ayant l'évesque de Roz, au nom de la dicte Royne d'Escoce, et moy, de la part de Leurs Majestez Très Chrestiennes, bien fort pressé la Royne d'Angleterre que, puisqu'il luy aparoissoit maintenant de la manifeste usurpation qu'on vouloit faire de la couronne d'Escoce sur ceste princesse, qu'elle luy vollût accorder ou refuzer résolument son secours, à quoy elle nous y a fait la responce que j'ay escripte au Roy, le xxij^e du passé, et a prins nouveau délai de quinze jours pour attendre si le dict comte de Mora luy enverra quelque meilleure responce, ainsy qu'elle l'a conjuré et admonesté, par nouvelles lettres, de le faire.

206

Mais, de tant que la longueur porte ung merueilleux préjudice aux affaires de la dicte Dame, elle et toutz ceulx, qui luy sont icy bien affectionnez, desirent que Leurs Majestez en fassent une ferme et vive remonstrance à M^r. Norrys, ambassadeur de la dicte Dame par dellà, comme ilz sont résoluz de pourveoir au restablissement de la dicte Royne d'Escoce, et que la Royne d'Angleterre, sa Maistresse, n'en doit estre marrye, ny trouver mauvais qu'ilz mettent cependant quelque secours dans Dombertran, pour le pouvoir garder et pour y recepvoir plus grandz forces, quant Leurs dictes Majestez verront qu'il sera besoing y envoyer, monstrans qu'ilz ont desjà donné charge à M^r. de Martigues et à M^r. de Bouillé de dresser ung armement en Bretagne pour cest effect. Et commant que soit, il est bien besoing que Leurs dictes Majestez, à bon escient, pourvoyent d'envoyer, dans la fin d'octobre, cinq ou six cens soldatz au dict Dombertran.

PROPOS DE LA ROYNE D'ANGLETERRE A M^r. LE CARDINAL DE CHATILLON.

La Royne d'Angleterre, craignant qu'enfin nostre guerre ne luy en cause une à elle, et que ne la face tumber en affaires et despences, monstre desirer infinyement la paix de France; dont, outre plusieurs discours conformes à cella, que j'ay cy devant mandé qu'elle m'en a tenuz, elle m'a dict avoir naguières miz M^r. le cardinal de Chatillon en ce propos:

207

Qu'est ce qu'il espérait de ceste guerre? et qu'il sçavoit bien qu'il failloit qu'elle prînt fin, comme toutes aultres choses, qui ont eu commencement; et de tant la luy devoit on donner plustost, que le commencement avoit esté violent et mauvais; et, par ce qu'elle jugeoit bien, en son cueur, que le Roy et la Royne ne desiroient rien tant que de pouvoir posséder en paix et tranquillité leur royaulme, avec l'amytié, et bienveillance, et prompte obéyssance de leurs subjectz, qu'il failloit que, de leur costé, ilz monstrassent une semblable volonté et vray devoir de bons subjectz envers eulx.»

Et le dict sieur Cardinal luy avoit respondu, «qu'il prenoit sur sa damnation et sur la perte de son âme qu'il n'y avoit en son frère, ny en luy, ny en aucun qu'il cogneust

de leur party, aultre desir que d'aymer, honorer et obéyr le Roy, et la Royne, et Messieurs ses frères; et leur conserver, à leur pouvoir, la grandeur et dignité de leur estat, aultant soigneusement que leur propre vie; et qu'ilz n'estoient en armes que pour leur religion qu'on leur vouloit oster, et pour leurs personnes qu'on vouloit partout massacrer, qui estoient deux très urgentes causes de leur légitime deffiance.»

Qu'elle luy avoit répliqué, «que la cause de la religion touchoit à si grand nombre de personnes, tant en France que ailleurs, qu'elle ne pouvoit croire que le Roy vollût s'opiniastred de l'exterminer par force, car il faudroit qu'il entreprînt le renversement de toute la chrestienté; mais que la cause des personnes touchoit bien à luy seul, parce que c'estoient ses subjectz; et que, là dessus, il failloit regarder de quelque moyen, qui fût honorable pour l'ung et pour les aultres, et pourtant qu'il ne failloit tant se deffier du Roy et de la Royne [et qu'il failloit] qu'on en vînt à prendre confiance de leur parolle et promesse.»

208

Qu'à cella il avoit représenté mille argumens pour ne pouvoir mettre assés de confiance en la parolle de Leurs Majestez, pour n'avoir cy devant esté tenue ny gardée, ny leurs édictz observez; et qu'estantz le Roy et la Royne ainsy possédez, comme ilz estoient maintenant, de leurs ennemys, ne failloit espérer aucune modération en ces affaires.

Sur quoy elle avoit poursuyvy luy dire «qu'elle entendoit bien qu'il vouloit parler de monsieur le Cardinal de Lorraine, mais, quant bien il ne seroit point avec Leurs Majestez, elle ne croyoit pourtant qu'elles se volussent maintenant commettre à eulx, ny se mettre en leurs mains, après une si cruelle guerre; par ainsy qu'il failloit qu'ilz pensassent de quelque bon et honorable moyen d'en sortyr.»

Et qu'il luy avoit seulement respondu que Dieu envoyeroit le moyen, lequel, jusques icy, ne les avoit habandonnez; de laquelle responce elle n'estoit demeurée contante, et luy avoit dict qu'elle sçavoit qu'il adviendrait toutjour ce que Dieu voudroit, mais qu'elle desiroit entendre de luy s'ilz estoient disposez de chercher de Dieu et accepter de luy ung paysible remède en ces malheurs; et qu'enfin il l'avoit assurée qu'ilz l'avoient essayé, et qu'ilz avoient envoyé offrir à Leurs Majestez toutes condicions de paix humbles et convenables à très bons et fidelles subjectz, qui requièrent seulement la seurté de leurs personnes et l'exercisse de leur religion, à quoy ilz n'avoient esté ouys; ce qu'elle vouloit bien entendre de moy s'il estoit vray, car il luy en avoit fait aparoir, par aucunes lettres de monsieur l'Admyral, qui justiffioient beaulcoup leur cause envers tout le monde. A quoy j'ay respondu ainsy qu'il est contenu en ma précédante dépesche du xxij^e du passé.

209

LE S^r. DE LA MOTHE FÉNÉLON A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

—du XVII^e d'aoust 1569.—

Madame, le Roy, Mon Seigneur, et la Royne Très Chrestienne, sa mère, vous ont envoyé toutes les déclarations, que demandiez, touchant le tiltre de vostre couronne, et y ont de tant plus soigneusement procédé qu'ilz vous ont vullu faire cognoistre qu'ilz n'ont jamais pancé de vous offancer, et que ceulx là sont par trop malicieulx, qui ont supposé ceste cession pour traverser vostre commune amytié et vous mal mesler ensemble; car je vous veulx bien encores, pour une troysiesme fois, retourner dire cecy: qu'ilz n'ont pensé, ny pratiqué, ny presté l'oreille à pratiquer, rien qui soit contre vostre bien, grandeur ny estat, ny en quoy ilz estiment que vous deussiez prandre desplaysir, despuys le dernier tretté de paix.

Et maintenant, Madame, qu'il vous apert de la déclaration de Leurs Majestez et de celle de Monsieur, frère du Roy, pour le tiltre de vostre royaume, et que vous avez receu celle que le comte de Mora fait pour priver la Royne d'Escoce du sien, je vous suplye, de la part de Leurs Majestez Très Chrestiennes, ottroyer maintenant à la dicte Dame la pourvoyance et remède, que luy avez toutjour promiz en ses affaires;

210

Et ne preniez qu'en bonne part si le Roy et la Royne vous en font faire ceste instance; car, par le debvoir de l'alliance et du parentaige, et de l'obligation des trettez qu'ilz ont avec ceste princesse et sa couronne, ils ne peuvent laysser de pourchasser sa restitution, ny s'en excuser envers Dieu ny le monde. Néanmoins ilz ont bien vullu attendre paciemment l'ordre que vous y mettriez, et n'y entreprendre rien de leur main, de peur de vous offancer, sinon seulement de vous en faire solliciter, par moy leur ambassadeur, le plus modestement que j'ay peu; et ne prétendent encores de s'en mesler, tant qu'il y aura espérance de vostre secours; ains seront très ayses d'en rapporter à vous seule leur propre obligation, et celle de ceste paouvre princesse, leur alyée, s'il vous playt le luy bailler.

Mais ilz me commandent bien de vous dire que si, de ceste heure en avant, ilz voyent que vostre secours luy soit de telle façon prolongé, qu'il ne luy puisse de rien plus servir, parce que le comte de Mora va exécutant toutz ses bons subjectz dans le pays, et les dépossédantz de leurs biens et maysons, et poursuyt le siège de Dombertran, qui est la seule place demeurée en l'obéyssance de la dicte Dame; et par ainsy que vostre secours luy viègne à deffaillir, qu'ilz se mettront, du premier jour, en debvoir

de luy pourvoir du leur, par toutz les meilleurs moyens et expédiantz qu'ilz verront le pouvoir faire;

Que, encores que vous ayez opinion que le comte de Mora soit entré bon et bien intentionné en ceste cause, vous voyés bien maintenant, Madame, qu'il est devenu tout aultre; et ainsy advient de ceulx qui, peu à peu, prènent, d'eulx mêmes, quelque autorité (ou les armes), qu'ilz ne s'en veulent, puy après, volontiers despartyr par celle d'aultroy; car par vostre moyen, Madame, il pourroit tout ensemble pourvoir à la Royne, sa seur et sa Mestresse, au petit Prince son filz, au pays et subjectz, et bien fort seurement à luy mesmes et à ce qu'il eust désiré d'avancement dans le royaume; et si, eust grandement satisfait à sa réputation, et contanté Leurs Majestez Très Chrestiennes et toutz les aultres princes chrestiens, ce qu'il a tout mesprisé pour se cuyder contanter luy seul.

211

RÉPONSE DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

La dicte Dame m'a respondu—«que nulle aultre personne du monde ne desiroit plus soigneusement pourvoir au restablissement de la Royne d'Escoce qu'elle faisoit, pourveu que ce fût sans l'exposer au dangier de ses ennemys, et qu'elle le peult faire sellon son honneur et conscience, et, si je luy allégoys l'alliance de Leurs Majestez, elle luy estoit encores plus prochaine allyée;

«Qu'il y avoit quatre sortes de secours pour la remettre,—l'ung, de force;—l'aultre, de conseil;—l'aultre, d'argent;—et le quatriesme, par ung bon accord;—et que la dicte Royne d'Escoce n'avoit monstré tant mesprizer le repos de son royaume et le sang de ses subjectz, qu'elle n'eust toutjour préféré son retour à sa couronne par l'agréable consentement de ses subjectz que par la violence d'une guerre; et que, de sa part, outre les aultres considérations, ceste cy luy passeroit fort la conscience, de ne la y vouloir remettre pour exécuter, puy après, cruellement ses vengeances; car ne voudroit estre cause du sang qui s'y espendroit;

212

«Que, à la vérité, elle n'avoit accepté ny pour responce, ny pour satisfaction, ce que le comte de Mora luy avoit mandé, dont luy avoit soubdain escript que, si dans quinze jours il ne luy respondoit aultrement et mieulx, sellon le propos de la restitution de la Royne d'Escoce, elle mesmes se feroit la responce, et luy feroit sentyr ce qu'elle en auroit résolu; et, à ceste occasion, la dicte Dame pryoit Leurs Majestez Très Chrestiennes d'avoir pacience pour ce peu de temps.

«Il est vray qu'elle me vouloit bien dire que la dicte Royne d'Escoce ne s'estoit bien déportée envers elle, encores qu'elle luy heust esté plus que bonne mère, et luy eust esté sauvé la vye; et qu'elle sçavoit tout ce qu'elle avoit pratiqué, despuys qu'elle estoit entré en ce royaume, aultant par le menu comme si elle y eust esté appelée, car les princes ont des oreilles grandes qui oyent loin et prez, en divers lieux; et que la dicte Royne d'Escoce s'estoit esforcée de mouvoir le dedans de ce royaume contre elle, par le moyen d'aucuns des siens qui luy promettent de grandz choses, mais c'estoient gens qui conçoivent des montaignes mais ne produisent que petitz monceaux de terre, qui l'avoient pancé si sotté qu'elle n'en sentyroit rien, mais elle s'en estoit toutjour moquée dans la manche; et que n'ayant la dicte Royne d'Escoce bien vullu user d'elle comme de bonne mère, elle méritoit qu'elle luy fût marastre;

«Qu'elle se sentoit en assés bon estat de forces et d'argent, et de toutes choses, pour ne pouvoir estre contraincte, par nulle force qui soit aujourduy au monde, à faire en cest endroit, pour la Royne d'Escoce, sinon ce qu'elle estimeroit estre bon et convenable à son honneur, à son devoir et à sa conscience; et que plusieurs choses s'obtiennent et se conduysent, par la bonne grâce et bienveillance, des princes bien nays, qui sont aysément destornées, quant on les veult admener aultrement; et qu'il luy restoit sur le cueur plusieurs aultres choses, qu'elle me diroit mieulx à propos une aultre foy; seulement me vouloit demander comment j'estimoys que le Roy la peult secourir à ce besoing; car il luy faudroit passer la mer.»

213

Sur quoy, après luy avoir donné satisfaction, pour Leurs Majestez Très Chrestiennes et pour moy, touchant ce qu'elle avoit sur le cueur de cest affaire, et m'ayant elle monstré d'en estre bien fort satisfaite, je luy respondiz que, grâces à Dieu, le Roy avoit de très grandz moyens de la secourir, et qu'elle mesmes les pouvoit comprendre par ce qu'elle en oyoit dire, sans que je les luy particularisasse; et qu'il restoit, outre cella, grand nombre de bons subjectz et serviteurs à ceste princesse dans son royaume, aus quelz n'estoit besoing que de bien peu de secours; et, quant à passer la mer, il y avoit assés vaysseaulx en France, et des gens qui sçavoient bien ceste route; et que je croyois qu'elle mesmes, à ung besoing, nous ayderoit de ses propres vaysseaulx pour une si légitime entreprinse, laquelle je luy vouloys encores dire qu'il failloit, par nécessité, qu'elle fût exécutée.

Et nonobstant que lors, en présence de ceulx de son conseil, elle se courroucea asprement, et fit de grandz menasses, elle s'est despuys modérée, et n'ont, les

214

persuasions de la duchesse de Suffoc et de la comtesse de Lenos contre ceste cause, tant peu comme les bonnes raysons qu'on luy admène pour icelle, dont s'en attend quelque bonne expédition en brief.

214

ADVERTISSEMENT TOUCHANT LE FAICT DE LA ROYNE D'ESCOCE.

Au mois de juing 1568, la feu Royne d'Espagne escripvit une lettre à la Royne d'Escoce, pleyne de grand affection, pour luy persuader d'envoyer le petit prince d'Escoce, son filz, en Espagne, affin d'estre norry prez du Roy Catholique, son mary, adjouxtant quelque mot de le vouloir accepter pour leur gendre, et luy réserver une de leurs petites filles en mariage; ce que la Royne d'Escoce accepta incontinent avec grand affection. Mais quant sa responce arriva en Espagne, la Royne d'Espagne estoit desjà allée à Dieu, dont le Roy, son mary, print les lettres, sur lesquelles il a despuys escript, par deux foys, à la Royne d'Escoce; sçavoir, en janvier et février derniers, confirmant l'affaire, et ouvrant encores quelques propos de mariage à la dicte Dame pour luy, ou pour l'archiduc Carlos, ou pour dom Joan d'Austria, lesquelz il disoit aymer aultant que soy mesmes.

L'ambassadeur d'Espagne communiqua le propos à monsieur l'évesque de Roz, qui, à ce que j'entendz, monstra ne trouver bon qu'on parlât d'aultre que du Roy Catholique, et néantmoins il tint la main à conduire, en caresme prenant dernier, ung des gens du dict ambassadeur jusques à Borthon devers la dicte Dame, qui y fut expressément envoyé pour la veoir, et nother ses parolles, ses contenance et sa forme de vivre, lequel fit, despuys, ung très bon récit de la dicte Dame, mais ne raporta, pour lors, aultre parolle d'elle, sinon qu'elle estoit en estat de ne pouvoir rien promettre ny d'elle, ny de son filz, car elle estoit en puysance d'aultruy; seulement elle avoit besoing de secours pour estre remise à sa coronne, et que, s'il playsoit au Roy Catholique luy ayder, il se pouvoit promettre, d'elle et de son filz, tout ce que mériteroit la grande obligation qu'elle luy en auroit.

215

Peu de jours après, ayant la dicte Dame pratiqué ung moyen de se saulver et de se remettre en son pays, pourveu qu'elle fût ung peu secourue, dellibéra d'y employer le dict Roy Catholique et se commettre en ses mains, jusques à se offrir de passer en Flandres. Et à cest effect, le ser Jehan Amilthon fut envoyé devers le duc d'Alve, à Bruxelles, luy demander hommes et argent pour cest effect; lequel respondit qu'il seroit prest de mettre xx mil hommes dans l'Angleterre, à la dévotion de la dicte Dame, pourveu qu'il y eust quelques ungs du pays pour les recevoir, et qu'il vît y avoir fondement ou aparance d'y pouvoir effectuer quelque chose, mais n'avoit encores ordonnance du Roy, son Maistre, de getter gens de guerre hors du pays, toutesfoys il l'en advertyroit promptement; et qu'au reste, argent ne manqueroit. Et comme le dict Amilthon luy répliqua, qu'au cas qu'il ne peust envoyer promptement des gens, il avoit charge de luy demander quelque prompt secours d'argent, il respondit que l'ung et l'aultre se bailleroient à la foys, quant le Roy, son Maistre, le luy auroit mandé, et que plustost ne se pouvoit faire.

Sur ceste responce, ayant la dicte Dame, despuys, sondé la volonté de ses partisans dans le pays, a trouvé que toutz estoient disposez de faire ce que le duc de Norfolc vouldroit, mais que, de mettre tant d'estrangers dans le pays, ilz ne le trouvoient bon; car ne veulent, à ce qu'ilz disent, combattre pour conquérir ce royaulme au Roy d'Espagne, ny avoir rien à faire avec ceste nation là; seulement, ilz se veulent employer à bien garder le droict qu'elle prétend à ceste coronne, après la Royne, sa cousine, et cependant la remettre à la sciencie, en quoy ilz s'estiment estre assés fortz pour conduire l'entreprinse, pourveu qu'on ayt ung peu d'argent.

216

Ce qu'estant remonstré, en bonne sorte, au dict duc d'Alve, sans aulcunement reffuzer ses hommes, mais monstrant seulement la difficulté de ne les pouvoir encores accepter, et le sollicitant, au reste, de quelques deniers contantz, il a, avec bonnes parolles, prolongé plusieurs moys la responce, essayant cependant d'obliger la Royne d'Escoce de ne se priver de la liberté de son mariage, pour en user, puys après, sellon le conseil du Roy, son Maistre, et de luy bailler toutjour le petit prince d'Escoce, son filz; en quoy le temps a coulé jusques à la my aoust dernier, qu'ayant le dict duc promiz de bailler lors une résolue responce, il a asseuré le dict Amilthon, qui y est pour la troisieme foys retourné, de faire, dans le xv^e de septembre, délivrer argent par deçà à la dicte Dame. Et j'entendz que desjà il a envoyé une lettre d'eschange pour luy faire fornyr seulement dix mil escuz.

Ne fault doubter qu'il ne se meyne une bien estroicte pratique pour le mariage de la dicte Dame avec dom Joan d'Austria, et que, par les allées et venues du susdict Amilthon, et du voyage que Rollet, secrétaire de la dicte Dame a naguyères fait devers le duc d'Alve, au party d'Orléans, le propos n'en soit, possible, bien avant; mais ce ne seroit aulcunement l'avantaige d'elle, car n'auroit pourtant assurance d'eschapper d'icy, ny d'estre remise en son estat, et si est sans doute qu'elle perdrait le droict qu'elle prétend à ceste coronne; sur quoy, ayant l'ambassadeur d'Espagne naguyères miz monsieur l'évesque de Roz en divers propos du dict mariage, et de ce qui s'en parloit pour le duc de Norfolc, luy a incisté grandement qu'elle devoit réserver en cella le consentement de Leurs Majestez Très

217

Est à craindre que la Royne d'Angleterre, pour certaine opinion qui luy est montée en la teste, veuille tenir la main au dict dom Joan, car a dict qu'elle se vouloit en toutes sortes dépétrer de la Royne d'Escoce et la remettre, pour son honneur, en son estat, bon gré mal gré qu'en eust le comte de Mora; et qu'elle sçavoit bien, qu'aussi tost qu'elle seroit en Escoce, qu'elle espouseroit ung estrangier, dont elle seroit haye et des Escouçoys et des Angloys, et se débouteroit elle mesmes de l'espérance qu'elle monstre avoir si grande à la succession de ceste coronne.

Par le tret, que le Roy d'Espagne a fait, de vouloir ainsy soustraire au Roy ceste alliance d'Escoce, et s'emparer de la Royne et du petit Prince du pays, pour le mener norryr prez de luy, au mespriz de Leurs Majestez Très Chrestiennes et de la coronne de France, joint ce qu'il a entrepris de la précédance, et ce qu'il a essayé de traverser la ligue des Suysses, il monstre qu'il a trop d'ambition sur le Roy, et qu'en plusieurs sortes il s'esforce de luy diminuer la grandeur, la dignité et les forces de son estat, et qu'il recognoist trop mal l'amytié que la Royne luy a toutjour portée et ne la respecte comme il debvroit.

218

LVI^e DÉPESCHE

—du V^e de septembre 1569.—

(*Envoyée jusques à Calais par Olivyer Champernon exprès.*)

Intrigues des protestants pour empêcher le rétablissement de la reine d'Écosse.—Fausse nouvelle répandue à Londres de la prise de Poitiers par l'amiral de Coligni.—Élisabeth demande que la France renonce à servir d'intermédiaire pour le commerce des Pays-Bas avec l'Angleterre.—Sortie, en grand équipage de guerre, des navires qui avaient été mis en arrêt sur les instances de l'ambassadeur.—Combien il est urgent de donner appui et de porter secours à la reine d'Écosse.—État et évaluation des joyaux envoyés de France par les protestants pour obtenir un emprunt.—*Déclaration du conseil d'Angleterre* sur le commerce de France et sur la nécessité de le restreindre en ce qui concerne les Pays-Bas.—*Réponse de l'ambassadeur*, dans laquelle il proteste contre cette prétention.

AU ROY.

Sire, vous ayant, le premier de ce moys, dépesché le S^r. de Sabran, avec tout ce qui se offroit lors à ma cognoissance digne de celle de Vostre Majesté, je dellibérois partir le lendemain pour aller trouver la Royne d'Angleterre affin de luy présenter voz lettres, que j'ay receues dans vostre paquet, du xv^e du passé, mais j'ay heu adviz qu'au partir de Bazin, elle s'est mise hors de son dellibéré progrez, pour aller veoir quelques petitz lieux escartez, et l'on m'a dict que je feray beaulcoup mieulx d'attendre qu'elle soit arrivée en Amptonne; et ainsy j'ay attendu de partir jusques à ceste après dinée que je m'achemine au dict lieu pour y arriver aussitost qu'elle.

219

Je viens d'entendre que quelques mauvaises personnes luy ont merveilleusement soulevé le cueur contre la Royne d'Escoce par ung aultre nouveau moyen, après qu'ilz ont veu que celluy de la cession du tiltre de ce royaume demeureroit convaincu par les amplex déclarations de Vostre Majesté; c'est qu'ilz luy ont persuadé que, n'ayant la dicte Royne d'Escoce peu parvenir au premier et plus éminent lieu de ceste coronne, elle pratiquoit maintenant d'avoir le second, et que, contre ce que la dicte Royne d'Angleterre avoit tant fermement résisté à toutz ses estatz et parlemens de ne déclairer son successeur, elle s'esforçoit maintenant de monstre que c'estoit elle, se insinuant pour seconde personne en ce royaume, affin de se faire la première, veuille ou non la dicte Dame, et mesmes avant le temps, par le moyen des catholiques; lesquelz ilz luy remonstrent qu'elle les a eslevez en grandz esperances, et desjà toutz attirez à sa dévotion, dont le trouble n'est petit en ceste court, par ce mesmement que la dicte Dame a senty que toutz les plus grandz de ce royaume, et les principaulx de son conseil, incistent que la dicte Royne d'Escoce soit délivrée et restituée à sa coronne. De quoy l'on m'a dict que la dicte Royne d'Angleterre est bien fort offancée contre le comte de Lestre et contre le secrétaire Cecille de ce qu'estans eulx deux ses expéciaux serviteurs, ilz ne devoient, sans son sceu, avoir entrepris, comme ilz ont fait, de porter ce party; et est fort après maintenant à les séparer du duc de Norfolc et du comte d'Arondel qui l'ont, quant à eulx, toutjour manifestement porté. Et de tant, Sire, que sur ce courroux l'on vouldra, possible, forger encores des nouveaulx délais ez affaires de la Royne d'Escoce, qui seroit aultant que les ruyner

220

du tout, Vostre Majesté et celle de la Royne tiendrez, s'il vous playt, du premier jour, à l'ambassadeur, M^r. Norrys, le propoz conforme à ce que je vous ay mandé par le dict S^r. de Sabran affin que, sur les lettres qu'il en escripra à sa Mestresse, son dict conseil ayt plus grand argument de luy remonstrer qu'elle les doibt avancer, et ne les avoir ainsy suspectz, comme les malicieux le luy représantent.

Il y avoit icy quelque commencement de bruiet, quant le dict S^r. de Sabran est party, que Poictiers avoit esté prins d'assault le xix^e du passé, mais ayant receu lettres de M^r. de La Meilleraye et de M^r. de Sigoignes qui disent le contraire, j'en ay admorty et les nouvelles et les gaigeures qui s'en faisoient en ceste ville; et j'espère que Dieu vouldra qu'il en adviègne aultrement, car certes j'aurois bien à rabattre les entreprinses qui se mettroient incontinent en avant sur la dicte nouvelle, si elle estoit vraye.

Ceux de ce conseil, despuys le pourparler que je fiz avec eulx à Fernan Castel, quant je leur présentay les députez de Roan, m'ont envoyé ung escript en latin que j'ay miz dans ce paquet, et sont ung peu marrys que je leur aye fait la responce que Vostre Majesté verra touchant la restriction du commerce des Pays Bas, car estimoient que je passerois cella légièrement, ce que je n'ay ozé faire au préjudice des trettez, sans avoir vostre commandement là dessus; mais sellon que je voy qu'ilz y vont de grande affection, et pour le temps, je croy, Sire, qu'il n'y aura grand mal de le laysser couler, et sinon en le consentant expressément, à tout le moins en ne le contradisant guyères; car aussi bien y pourvoiront ilz par leurs costumiers à l'yssue des marchandises, comme j'entendz que le duc d'Alve l'a aussi prohibé aulx Pays Bas.

221

Il est quelque bruiet qu'en Espagne l'on a arrêté les nefz venitiennes, qui venoient à Londres chargées de plusieurs marchandises nécessaires en ce royaume, de quoy, s'il est vray, ceux cy seront bien fort marrys.

Les quatre ourques et trois vaysseaulx de l'homme du prince d'Orange sont enfin sortyes de ceste rivière en grand équipage de guerre, mais je n'ay encores adviz quelle routte elles ont prins; seulement j'en ay adverty les gouverneurs de la frontière de dellà pour y prendre garde; et estantz toutes aultres choses en l'estat que je vous ay mandé par mes dernières, je n'adjouxtay, pour le surplus, à la présente qu'une dévotte prière à Dieu, etc.

De Londres ce v^e de septembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, avant m'acheminer vers la Royne d'Angleterre, laquelle j'espère trouver d'icy à trois jours à Amptonne, à lx mille d'icy, j'ay bien vullu faire une dépesche à Voz Majestez sur l'occasion de ces particularitez, que Vostre Majesté verra en la lettre que j'escriptz au Roy; outre lesquelles je ne vous diray, Madame, sinon touchant le fait de la Royne d'Escoce qu'il est heure que le Roy et Vous, Madame, luy assistiez, ainsy que par le récit que j'ay donné charge au S^r. de Sabran de vous en faire, et parce que j'en mande maintenant en la dicte lettre du Roy, Vostre Majesté jugera que oportunément et prudentment se devra faire; car le feu en est bien allumé en ceste court, et semble, à la vérité, qu'il y va maintenant du fait ou du failly. Je ne deffauldray de mon office en cest endroit, ainsy que me l'avez commandé, pour servir en voz affaires et à ceulx de la dicte Dame aultant qu'il me sera possible; et par ce qu'ung de mes amys m'a dict avoir entendu de monsieur l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, que le duc d'Alve pourroit prandre jalousie, s'il entendoit qu'on vollût mettre aulcun secours de François dans Dombertran, je supplie Vostre Majesté juger si cella sera considérable.

222

Et, au reste, Madame, ayant miz peyne de m'enquérir des bagues que le S^r. Du Doict a aportées pour engager par deçà, j'ay sceu qu'elles sont celles cy, sçavoir:

De la Royne de Navarre, un collier estimé par les orfèvres de France—cent soixante mil escuz;

Et ung quarquant—xl mil escuz;

De M^r. le Prince de Condé, bordeures, toretz, oreillettes et ung vase d'agate—xxxv mil escuz;

De monsieur l'Admyral, ung vase d'agate—xv mil escuz;

Une coupe d'agate—x mil escuz;

Une croix—quatre mil escuz;

Une oreillette—deux mil escuz;

Et de M^r. du Vijan ung ruby et une aultre bague—quatre mil escuz;

Mais les orfèvres de Londres ne les presentent tant; lesquelles bagues ne sont encores engaigées. Sur ce, je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté, et prie

DÉCLARATION DU CONSEIL.

223

ACTA CONSILII IN FERNAMENSI CASTELLO.

—XVII^a Augusti 1569.—

Presentibus: Duce Norfolciæ,
Comite Bedfordiæ,
Comite Lecestriæ,
Prefecto regii cubiculi,
D. Secretario.

Conventum est ut de reliquo omnibus Anglis et Gallis mercatoribus libera commercii ratio sit, negociandi in Angliâ et Franciâ et utrinque reciproçè: et hinc indè importandi et exportandi omnia mercium et commodorum genera utriusque regionis, ità ut in quàm optimis pacis temporibus antehàc factum est; proviso tamen ut, durante hâc intercursum suspensione inter Angliam et Regis Hispani Inferiorem Germaniam, nullus alterutræ nationis mercator ullas Inferioris Germaniæ merces directè aut indirectè advehat in Angliam, neve ex Angliâ in Inferiorem Germaniam. Fas tamen erit cuivis Gallicanæ nationis viro ab Angliâ Hamburgum indèque Orientem versùs liberè negociari, non aliter quàm aliis exteris id permittimus. Quâ etiam in re Anglis fautoribus utentur et adjutoribus.

Item, uti omnia Anglorum bona, ab octavo ultimi julii die hinc in Franciam evecta aut Gallorum in Angliam evecta, ab omni manuum invectione, quam arrestum vocant, soluta et libera sint, liceatque dominis pro arbitrato iis in contrahendo uti, eorumque bonorum estimationem in merces et res quas ipsis visum erit collocare, uti anteactis temporibus licitum est absque arresto aut impedimento.

224

Item, ut bona utriusvis nationis in utrovis regno antè octavum diem julii detenta, sub arresto rectè custodita remaneant usquè ad festum Sancti Michaelis: interim verò diligenter poterit inquiri quibus rationibus Gallorum bona, quæ ab illis repetentur, et in Angliâ antè diem octavum julii aut etiam postea detenta aut capta fuisse probabuntur, poterint recuperari: cujus rei causâ, simulac duo illi honesti mercatores, Rothomago à mariscallo de Cossi nuper missi, petitiones et probationes suas coràm certis recuperatoribus, qui ad hoc munus delegati erunt, ediderint, omni indagine in singulis istius regni locis perquiretur, omnisque honesta etiam cogendi ratio adhibebitur, quò bona illa, quoad enim fieri poterit, in lucem prodeant atque ita illa sive illorum particulæ uspiàm deprehensæ aut verò illorum justæ estimationes collectæ antè festum Michaelis integrè dominis restituantur. Quo quidem tempore, de bonis etiàm Anglicis universalis et integra restitutio fiet eorum quæ antè octavum diem julii in Franciâ ullâ ratione detenta sunt.

Itera, si, propter magnas locorum distantias, antè festum Sancti Michaelis plena et integra restitutio bonorum Gallicorum, quæ illi petent et probabunt injustè allata in Angliam, fieri non poterit, eo fortassè quod aliqua eorum pars in extera hinc loca exportata fuerit, inscientibus eam fraudem factam nostris ministris, tamen adversùs delinquentes executio procedet ut illi ad restituendum non aliter planè cogantur, quàm si bona illa cuiquam essent subditorum coronæ Angliæ.

Et quoniàm illud sepè prædicatur magnum numerum Gallicorum mercatorum, qui in Hispaniam, Lusitaniam et Occidentem versùs negociatum eunt, cogi maximis impensis naves armare quo se tueantur adversùs eos tam suæ nationis quàm alios quosdam qui Rochellam navigant, dabitur à Dominis Consiliariis opera ut illi, qui cum gubernatoribus Rochellæ multum possunt, conveniantur, quo, re ad æquas aliquas pactiones deductâ, mutuæ istæ marinæ Gallorum inter se violentiæ cessent et mare undiquè liberum et apertum reddatur et à periculis magis vacuum.

225

L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

Ce que les Seigneurs du Conseil d'Angleterre, le 17 d'aoust 1569, à Fernan Castel, ont advisé touchant le commerce d'entre ces deux royaumes, que dorsenant le demeurera libre, le dict ambassadeur le trouve raysonnable et bien fort expédiant.

Mais quant à la restriction du dict commerce de ne transporter par les subjectz de l'ung ny l'autre royaume aucunes marchandises d'Angleterre en Flandres, ny de celles de Flandres en Angleterre, durant la suspention qui est entre les deux pays, de tant que cella semble torner au préjudice du cinquième article des derniers trettez de paix, le dict ambassadeur ne le peult soubcrire, mais il en advertyra le Roy par ses premières; duquel article la teneur s'ensuyt:

«Item conventum, concordatum et conclusum est quod, quandiù hæc pax et amicitia integra inviolataque permanebit, omnes et singuli utriusque prefatorum regnorum, omniumque terrarum et dominiorum, quæ nunc ab utrolibet predictorum regum

possidentur aut in posterum possidebuntur, incolæ, quâcumque dignitate, quocumque statu aut conditione extiterint, poterunt sese mutuis officiis amicitiae prosecui et excipere liberè, tutò, securè, ultrò citròque, terrâ marique ac fluminibus commeari, navigare, inter se contrahere, emere, vendere, illicque quandiù velint morari, vel hinc indè, quandò visum erit, recedere et abire, et quæ comparaverint [aut] emerint arte, operâ, industriâ laboreve aut quocumquè locorum libuerit, sine ullo impedimento, offensâ, arrestatione seu prohibitione, salvo conductu, licentiâ aut speciali permissione invehere et transportare possint^[14].»

226

Et touchant le fait de la restitution, iceulx Seigneurs du Conseil se souviendront, s'il leur playt, qu'ilz ont accordé que dans trois jours seront nommez quatre notables marchans de Londres, pardevant lesquelz, en présence de monsieur le lieutenant de l'Admyral, les delléguez françoys monstrent leurs plainctes et demandes pour, sur icelles, de toutes les marchandises et navyres des Françoys, qui ont esté prinses, admenées ou arrestées par deçà despuys le moys de septembre dernier, qui se trouveront encores en essence, ou de la juste valleur d'icelles, leur estre faicte prompte restitution; et que des aultres, qu'ilz feront sommairement aparoir, leur sera de mesmes administré prompte justice sur le champ, sans forme ni longueur de procès, contre ceulx qui les ont prinses, ou les dettiennent, ou en sont coupables.

Et, en attendant que la dicte justice puisse estre faicte aus dictz delléguez Françoys, il a esté accordé que les arrestz faitz en France et icy, précédant le vij^e de juillet dernier, demeureront surciz jusques au prochain jour de S^t. Michel, si plus tost la dicte justice ne peult estre administrée aux susdictz delléguez, et si, d'avanture, il estoit advenu quelque aultre arrest despuys le dict vij^e de juillet, qu'il sera levé d'ung costé et d'aultre.

227

LVII^e DÉPESCHE

—du VI^e de septembre 1569.—

(Envoyée jusques à Calais par homme exprès.)

Départ des sieurs de Lizy et de Jumelles sur la flotte destinée pour Hambourg, afin de hâter l'entrée en France de l'expédition du duc Casimir.—Nouvelle activité dans les préparatifs de guerre qui se font en Angleterre.

AU ROY.

Sire, après vous avoir amplement escript, du jour d'hyer, toutes occurrances de deçà, je ne pensoys qu'il se deust offrir argument ny matière de vous faire aulcune aultre dépesche jusques à ce que je serois de retour de devers ceste Royne; mais sur le raport d'ung certain personnaige, que j'avois envoyé espyer le partement de la flotte de Hembourg et recognoistre tout ce qui s'y feroit, lequel m'est venu trouver sur ce chemyn, j'ay à vous dire, Sire, qu'il a veu embarquer M^r. de Lizy et le S^r. de Jumelles sur l'ung des deux grandz navyres de guerre de ceste Royne, qui sont ordonnez pour la conduite de la dicte flotte, et qu'il a entendu qu'ilz vont trouver le duc de Cazimir pour le haster; et que ung Allemant, qui estoit en leur compagnie, lequel naguières est venu d'Embourg, a dict que, quant il partit, le dict duc de Cazimir avoit toutes choses prestes pour se mettre en campagne, aussitost qu'il auroit heu responce d'icy, et qu'il estoit bruict qu'il descendroit en France, nommément en Picardie. De quoy, Sire, je n'ay voutu différer une seule heure de vous en donner l'adviz, afin que [vous] ne vous trouviez ny deceu ny surprins du dict costé d'Allemaigne, car on me baille cecy pour bien fort asseuré; et si ay heu quelque advertissement, en partant de Londres, qu'on emporte en ceste dicte flotte ung bon nombre d'angellotz en espèces, et que les bagues de la Royne de Navarre ont esté cependant consignées ez mains du S^r. Grassan, principal merchant du dict Londres; dont n'estant la présente pour rien davantage, je prieray Dieu, etc.

228

De Londres ce vj^e de septembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, cest adviz que Vostre Majesté trouvera en la lettre du Roy m'a faict ainsy haster ceste dépesche, incontinent après celle de hyer matin, affin que ne demeuriez

en doute des aprestz d'Allemaigne, comme j'estime qu'en estiez bien advertye d'ailleurs, et affin aussi, Madame, qu'y puyssez pourvoir de bonne heure; et cognoys maintenant que ceste Royne ne m'a trompé quant elle m'en a donné le premier advisement, car les choses aparoissent à ceste heure telles comme elle me les a cy devant dictes. L'on m'a mandé de ceste court qu'on y ordonne beaulcoup de préparatifz de guerre et qu'on dict que c'est pour se deffandre.

229

Je mettray peyne de sçavoir à quoy tend proprement leur entreprinse, car, en général, je vous ay desjà assés advertye de leur intention, de laquelle, s'il y a moyen de rebatre quelque chose, croyés, Madame, qu'il sera essayé, aydant le Créateur, auquel je prie, etc.

De Londres ce vj^e de septembre 1569.

LVIII^e DÉPESCHE

—du XIII^e de septembre 1569.—

(Envoyée jusques à Calais par Olivyer Champernon exprès.)

Retard apporté dans le voyage de la reine par une indisposition du comte de Leicester.— Notification officielle est faite à Élisabeth, par l'ambassadeur, des projets de mariage du Roi et de Madame.—La reine se montre surprise de ces alliances.—Elle affirme à l'ambassadeur qu'elle n'a rien voulu prêter sur les joyaux de la reine de Navarre.—Elle proteste de sa volonté d'empêcher ses sujets de porter aucun secours à la Rochelle.— Elle insiste vivement sur la nécessité de restreindre le commerce de France avec les Pays-Bas;—Et s'excuse du retard apporté à la solution des affaires de la reine d'Ecosse.—Départ définitif des navires armés sous le nom du prince d'Orange.—*Lettre secrète de l'ambassadeur à la reine-mère.*—Détails confidentiels sur les débats qui se sont élevés entre Élisabeth et le duc de Norfolk, au sujet de son mariage projeté avec Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, je n'ay plus tost que hier au soir peu estre de retour d'Anthonne, où j'ay esté trouver la Royne d'Angleterre, laquelle n'y est arrivée de trois jours si tost qu'elle cuydoit, parce que une fiebvre aigue a surprins M^r. le comte de Lestre en une maison écartée, qui est au comte de Soubtanton, où il a esté contrainct de se séjourner, et toute la court pour l'amour de luy; mais au bout de trois jours il a suyvy en lityère et à présent se porte bien.

230

J'ay présenté les lettres de Voz Majestez à la dicte Dame, laquelle a monstré du commencement estre ung peu troublée de la nouvelle qu'elles contenoient, dont m'a demandé si les choses estoient desjà conclues, sur quoy s'entend la jalouzie qu'elle a de la nouvelle confirmation d'alliance avec le Roy d'Espagne. Je luy ay dict que vous aviez telle considération et respect à l'amitié d'elle que vous n'aviez vullu passer outre en ce fait sans le luy communiquer, affin de faire veoir à tout le monde que, comme vous luy faisiés part d'ung propos, qui touche de si prez à la propre personne de Vostre Majesté, aussi vouliez vous qu'elle participât au bien, au proffit et à toutz les advantaiges qui proviendront de ceste alliance, laquelle ne seroit que pour confirmer davantage celle que vous aviez avecques elle et la bonne paix, qui est entre vous et voz deux royaumes, non moins fermement que avec ceulx mesmes, avec qui vous vous alliez.

De ce peu de motz ayant la dicte Dame prins aultre forme et aultre façon de parler, m'a prié de vous escrire qu'elle remercioit très grandement Voz Majestez de la faveur que vous luy faisiés de luy communiquer ce privé et expécial propos de vostre mariage et de celluy de Madame, lesquelz elle ne sçauroit que beaulcoup louer et approuver, comme grandement convenables à la mutuelle grandeur de toutz les partys; et que, pour le regard de celluy de Vostre Majesté, il ne se pouvoit imaginer rien de plus grand ny de plus digne en la chrestienté que l'alliance d'ung Roy de France avec la fille d'ung Empereur. Il est vray qu'elle avoit ouy parler de l'aynée et non de la seconde, tant y a que pour son regard Vostre Majesté ne pouvoit guières prendre aultre alliance en la chrestienté, qui luy fût moins suspecte que ceste cy, parce qu'elle aymoît l'Empereur comme si elle estoit sa fille, et si se sentoît estre aymée de luy comme de son propre père, et ne fit mention du Roy d'Espagne. Puis adjouxtant qu'elle se réjouyroit toutjour des choses qui reviendroient à vostre bien, grandeur et advantaige, aultant que si c'estoit pour elle mesmes, dont prioit Dieu de

231

vous faire bien heureux cestuy vostre mariage, et le vous randre plain de tout plaisir et de contantement, et qu'elle m'envoyeroit les lettres de sa responce pour les vous faire tenir.

Et quant à ce que je luy avois dict de ne prester, ny permettre d'estre presté, nulz deniers en son royaume sur les bagues de la Roynie de Navarre, parce que ce seroit contre le tretté de paix, sellon que vous la feziés advertyr qu'on les vouloit convertir à vous faire la guerre, elle me vouloit assurer de n'avoir rien presté dessus les dictes bagues, ny ne pensoit qu'on les eust engaigées en ce royaume; ains croyoit que M^r. de Lizy les eust emportées en Allemaigne, et que mesmes elle ne les avoit vullu veoir. Il est vray qu'elle avoit entendu d'ung sien orphèvre à qui elles avoient esté monstrées, qu'il y avoit ung beau vase d'agate, lequel elle eust volontiers retenu, mais sachant d'où il venoit, n'en avoit vullu aulcunement parler.

Et de fait, Sire, la pratique est menée de telle sorte par ceulx qui portent le fait de la nouvelle religion qu'il n'y court rien du propre de la dicte Dame, ains plus tost elle se décharge de quelques intérestz, et néantmoins j'entendz que les aultres sont accommodez en Allemaigne d'aulcuns deniers qui proviennent d'icy; de quoy je suys après à vériffier ce qui en est, affin de m'en plaindre et d'y remédier le mieulx qu'il me sera possible.

232

Et touchant le commerce que vous offriez à la dicte Dame en telz endroitz de vostre royaume, que ses subjectz voudroient choysir, pourveu qu'ilz n'allassent plus à la Rochelle, elle m'a dict qu'à la vérité elle m'avoit une foys promis d'y faire condescendre ses merchans, mais elle ne les avoit encores peu persuader, tant y a qu'elle communiqueroit de rechef là dessus avecques son conseil pour vous y satisfaire aultant qu'il seroit possible; et cependant elle me donnoit bien parole avec sèrement que, quoy ce fût, nul de ses subjectz, sur peyne de mort, ne porteroit dorsenant à la Rochelle armes, ny pouldres, ny artillerye, ny monitions, ny vivres, ny rien de quoy ceulx du dict lieu peussent estre secouruz contre Vostre Majesté; et parce que je ne me contantoy de cella, incistant qu'elle devoit faire abstenir ses subjectz tout entièrement de ce traffic, elle m'a dict qu'elle en assembleroit son conseil et m'y feroit responce du premier jour;

Au surplus, qu'elle ne trouvoit poinct mauvais que j'eusse vullu attendre le commandement de Vostre Majesté sur la restriction de ne porter par les François aulcunes sortes de marchandises des Pays Bas icy, ny d'icy aulx Pays Bas, veu ce que je luy allégois que cella touchoit les chappitres de la paix; toutes foys qu'elle vous prioyt, pour l'amytié qu'elle pansoit avoir mérité de Vostre Majesté, que vous luy vollussiez ottroyer la dicte restriction, veu qu'à présent le duc d'Alve luy estoit ennemy, et qu'il en avoit proclamé une semblable aulx Pays Bas contre l'Angleterre; de quoy je luy ay promiz vous escrire en si bonne sorte que j'espérois que vous ne l'en esconduyriez.

233

Et pour le regard de la Roynie d'Escoce, m'a dict qu'elle ne voyoit que son affaire peult estre si promptement expédiée comme je l'en pressois, et que le mal qu'il sembloit que je luy voulois imputer de ce que le comte de Mora poursuyvoit de ruyner ceulx du party de la dicte Dame et de la déshériter du tout, pendant qu'elle estoit dettenue par deçà, ne provenoit de sa coulpe, ains des faultes du passé, et qu'il failloit attendre la responce du dict comte de Mora, ainsy qu'elle l'avoit remonstré à M^r. de Roz, qui ne l'avoit trouvé mauvais; auquel de Mora elle avoit cependant escript de se déporter de n'assiéger Dombertran, dont, aussitost que ses depputez seroient venuz, elle ne faudroit de procéder incontinent à l'expédition de cest affaire en la bonne sorte qu'elle m'avoit toujours promiz.

«Il est vray, dict elle, qu'il se mène une pratique pour la dicte Dame avec ung certain personnage de mon royaume, lequel je me déporte de nommer à présent, et me veult on faire acroyre que c'est pour mon bien et advantaige; mais ne me veulent laysser juger s'il est ainsy, tant y a que je dellibère, comment que soit, d'en demeurer l'arbitre.»

Et je cognuz bien, Sire, que cest affaire mettoit une grande traverse en ceste court. Je prendray garde à ce qui en proviendra, et à toutes aultres choses qui toucheront icy vostre service, et remettray le surplus à mes prochaines, priant Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xiv^e de septembre 1569.

A LA ROYNE.

234

Madame, avant que je soys arrivé à Anthonne, la Roynie d'Angleterre avoit receu des nouvelles de son ambassadeur, M^r. Norrys, qui ne luy avoit, ceste foys fait guières advantaigeux les affaires de ceulx de la nouvelle religion devant Poictiers; de quoy me semble que j'ay tiré plus gracieuse responce d'elle sur ce que je luy ay proposé, que, possible, je n'eusse fait, ainsy que Vostre Majesté le pourra veoir par la lettre que j'escriptz au Roy. Tant y a, Madame, qu'elle et les siens font encores grand fondement sur l'armée qui est devant le dict Poictiers, et espèrent d'aultres plus

grandz choses du costé d'Allemaigne, non sans quelque opinion que le duc Auguste se meslera de l'entreprinse.

La dicte Dame a parlé si honnorablement des deux mariages du Roy et de Madame que je vous en ay bien vullu représanter sa responce, et j'espère que je vous en feray aussi bien tost tenir ses lettres. Elle, à ce propos, m'a bien vullu dire que, quant ce ne seroit que pour une si digne compaignie, il luy sembloit adviz qu'elle estoit convyée meintennant de se maryer, et m'a répété par trois foys, je ne sçay à quelle occasion, qu'elle ne feroit aulcun tort à son rang de princesse, et qu'asseurément elle n'en espouseroit jamais qui ne fût prince, ce qu'elle a poursuyvy en beaulcoup de parolles; et je luy ay respondu en termes généraulx, lesquelz je remectz à une aultre foys. Puits, sur le fait de la Royne d'Escoce, nonobstant les responces dont elle a monstré procéder avec cueur attainct et offancé contre elle, je luy ay touché et à ceulx de son conseil aulcuns pointz, desquelz j'entendz qu'ilz ont esté aulcunement ramenez à rayson, et je n'ay peu passer plus avant sans aparance de quelque dangier en voz affaires, ou bien sans excéder les termes de la modestie; mais je ne deffauldray en cest endroit, à toutes les occasions qu'il s'offrira, d'en debvoir faire instance de la part de Voz Majestez.

235

Monsieur l'ambassadeur d'Espagne avoit envoyé son secrétaire devers la dicte Royne d'Angleterre pour luy communiquer, à ce que j'en peuz comprendre sur le lieu, une lettre du duc d'Alve pour entrer clairement en termes d'accord. Je mettray peyne de sçavoir proprement ce qui en est.

Ceulx de ce conseil m'ont parlé de leur vouloir bailler mes lettres de seurté pour les navyres qu'ilz enverront quérir leurs vins à Bourdeaux, et, nonobstant que je leur aye respondu qu'il n'en estoit besoing en temps de si bonne paix, ilz m'ont fort incisté de ne leur reffuzer cella, de quoy je leur ay promiz que je vous en escriproys.

L'homme du prince d'Orange est enfin sorti de ceste rivière avecques ses ourques et vaysseaulx, le ix^e de ce moys, pendant que j'estois à Anthonne. Il ne m'a esté encores raporté quelle route il a prins; l'on me veult faire acroyre qu'il n'a heu congé que d'aller vers les Pays Bas, mais aulcuns disent que son intention estoit d'aller à la Rochelle, et aultres disent qu'il avoit quelque entreprinse sur Belle Isle en Bretagne. J'espère que, sellon mes advertissemens précédans, il trouvera toute la coste de dellà si bien fornée qu'il n'y recevra que honte et dommaige, s'il s'y adresse; aydant le Créateur, auquel je prie, etc.

De Londres ce xiv^e de septembre 1569.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

236

Madame, il y avoit eu de grosses parolles entre la Royne d'Angleterre et le duc de Norfolc, premier que j'aye ceste foys parlé à elle, et j'entendz qu'elle s'estoit corroucée fort asprement à luy de ce qu'il trettoit, sans son sceu, de se maryer avec la Royne d'Escoce, lui deffendant fort expressément de n'y prétandre plus, en quelque façon que ce soit. Sur quoy, après quelques excuses du dict duc comme il n'avoit jamais prétandu de faire rien sinon avec le bon congé de la dicte Dame, et qu'il avoit, devant toutes choses, proposé le bien, la seurté et l'avantaige d'elle et de sa couronne, il s'est excusé de n'obéyr à ce commandement qu'elle luy faisoit ainsy en collère, sinon après qu'elle l'auroit remonstré à son conseil. Et bien qu'elle ayt répliqué qu'elle n'avoit que faire en cella de l'adviz de son conseil, le dict duc est demeuré ferme en son opinion; et croy, si la dicte Dame ne se modère, qu'il taschera tout à la foys de faire eschapper la Royne d'Escoce pour se retirer en quelque lieu de plus grand seurté en ce mesmes royaulme que celluy où elle est à présent, et de s'absenter luy de la court, ce qui ne sera sans quelque altération. Dont, Madame, il sera plus à propos que jamais que vous parliez à l'ambassadeur d'Angleterre, ainsy que par le S^r. de Sabran je le vous ay mandé; et je prieray Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xiv^e de septembre 1569.

Par postille à la lettre précédente de la Royne.

237

Despuys ceste lettre escripte, j'ay heu adviz que celle du duc d'Alve portoit de demander saufconduict pour aulcuns personnaiges, depputez de la part du Roy Catholique, affin de venir trettez avec cette Royne des différantz dessusdictz, et cuyde l'on que ce seront le S^r. Chapin Vitel et le docteur Vargas, et que desjà le saufconduict est expédié. Je vérifieray encores mieulx ce qui en est.

LIX^e DÉPESCHE

—du XIX^e de septembre 1569.—

(*Envoyée exprès par Jehan Valet jusques à Calais.*)

Envoi des réponses faites par la reine d'Angleterre aux lettres concernant les mariages du Roi et de Madame.—Importance des sommes qu'Élisabeth s'efforce de réunir en Allemagne, où elle dispose d'un grand crédit.—Arrivée de la flotte anglaise à Hambourg.—Jonction des navires du prince d'Orange à ceux du bâtard de Briderode, sur la côte de Frize.—Troubles d'Irlande.—Conditions auxquelles les frères d'Ormont offrent de déposer les armes.—Détermination, prise par le roi d'Espagne, d'envoyer des députés à la reine d'Angleterre pour traiter de leurs différends.—Nouvelles d'Écosse.—Refus fait par le comte de Murray de lever le siège de Dumbarton, sur la demande d'Élisabeth.—Assemblée de Stirling.—Arrestation du comte de Lethington comme complice du meurtre de Darnley.

AU ROY.

Sire, partant la Royne d'Angleterre mercredy dernier de Amptonne, où elle a fait le bout de son progrez de ceste année, sans passer en l'isle d'Ouic, comme elle avoit dellibéré de le faire, mais aucuns principaulx seigneurs de sa court y ont bien passé, et le capitaine Orsey, qui en est gouverneur, est venu deçà faire devant la dicte Dame une reveue d'envyron deux mil harquebouziers de la dicte isle. Elle m'a envoyé sa responce, qu'elle fait aulx lettres de Voz Majestez du xv^e du passé, sur lesquelles vous ayant desjà, par les miennes du xiiij^e d'estuy cy, randu compte de ce que, de parolle, elle me dict lorsque je les luy présentay, je ne vous en toucheray icy rien davantaige; seulement vous diray, Sire, que la dicte Dame s'en vient à Amthoncourt au xxvj^e de ce moys, pour estre prez de ceste ville, affin de pourvoir à plusieurs siens affaires qui se présentent meintenant, entre lesquelles elle et les siens monstrent toutjour avoir fort le cueur aulx évènements de France, regardans de près quelle yssue pourra prendre ceste guerre, et se pourvoyans pour ceste occasion, oultre ce que je vous ay desjà mandé de leur apareil de guerre par deçà, d'avoir aussi des deniers en Allemaigne; car bonne partie de ce que les recepveurs d'Angleterre peuvent lever, ou qui se peult recouvrer par moyens et inventions extraordinaires, se dellivre au S^r. Thomas Grassan, qui le va distribuant de main en main secrettement aulx merchantz de ceste ville, affin qu'ilz layssent aultant de deniers de la vante de leurs draps, qu'ilz ont envoyé en Hembourg, ez mains des agentz de la dicte Dame par dellà, si bien que de deux millions cinq cens mil escuz, que vallent les deux flottes ou aultres parties qu'on y a envoyé ceste année, l'on fait estat qu'il n'en retournera icy, ny par amployte d'aultre merchandise, ny en deniers, guières plus de huict centz mil escuz, affin que la dicte Dame ayt fonds et grand crédit en Allemaigne pour y pouvoir lever gens de guerre quant elle voudra.

238

Et touchant les bagues de la Royne de Navarre, la dicte Dame, à la vérité, a reffuzé de prester argent dessus, allégant estre pressée d'une debte qu'elle a promiz payer à la fin de ce moys à Francfort, mais n'empeschoit qu'on ne se peult accommoder avec ses créditeurs du dict payement sur les dictes bagues, pourveu qu'elle demeurât quicte tant du principal que des intérestz. Et ainsy, par ung moyen ou aultre, semble qu'il y a [et] aura deniers fornys sur les dictes bagues, mais c'est en sorte que les principaulx de ce conseil n'en sentent rien; et s'est monstrée la dicte Dame fort offancée, ces jours passez, contre la communauté des merchantz de ceste ville, qui s'estantz assemblez pour dellibérer par pluralité de voix sur la fourniture de tant de deniers en Allemaigne, elle leur a mandé qu'ilz avoient trop entrepris de trette en ceste sorte d'ung tel fait, auquel ilz publioient et révéloient son secret et le secret de ses affaires, et qu'ilz n'avoient à penser que à la seurté de leurs deniers, sans s'entremettre de cecy plus avant.

239

La flotte, qui est partie pour Hembourg, a heu bon vent, et, sellon le raport d'ung qui est revenu de dellà, elle est arrivée à saulvement au dict lieu, et dict davantaige que M^r. de Lizy et le S^r. de Jumelles ont prins terre à Endem pour tant plus tost se randre devers le duc de Cazimir, affin de le haster de se mettre incontinent en campagne; et qu'il a veu, au reste, joindre les ourques et vaisseaulx de l'homme du prince d'Orange avec les quatre navyres du bastard de Briderode sur la coste de Frize, et qu'ilz sont à ceste heure onze bons vaisseaulx ensemble, aussi bien armez et équippez qu'il est possible, et crainct on qu'ilz porteront grand dommaige à la pescherye de Flandres de ceste année; tant y a que je suys bien ayse d'avoir au moins obtenu de ceste Royne qu'ilz n'ayent, pour ceste foys, prins la routte de France.

240

Les choses d'Irlande passent diversement, car une partie des soublevez, mesmement celle où estoient les deux frères du comte d'Ormont, ont desjà, par le moyen de leur frère, offert de se soubmettre [et] de poser les armes pourveu que les griefz, pour lesquelz ilz disent les avoir prinses contre Charo, soyent décidés au conseil

d'Angleterre et non pardevant le *Debitis*; mais les aultres soublevez persévèrent, et mesmes j'entendz qu'ilz prospèrent en leur entreprinse, laquelle se monstre assés douteuse. Néanmoins ceulx cy ne l'estiment estre de guières de dangier.

Monsieur l'ambassadeur d'Espagne m'a fait entendre que dans le paquet, qui luy est dernièrement venu par la dépesche que Vostre Majesté m'a faicte du dernier du passé, il a receu une lettre du Roy Catholique pour la Royne d'Angleterre qui porte deux cheffz;—l'ung, de la prier qu'elle veuille ottroyer saufconduit à ceulx qu'il a advisé d'envoyer de sa part devers elle, tant pour trettez des différandz qui sont survenuz ceste année entre leurs subjectz, que pour satisfaire aux pointz de la lettre qu'elle luy escripvit l'hyver passé en latin;—et l'autre chef, est de l'exorter qu'elle ne veuille porter plus aulcune faveur aux rebelles de Flandres, ny pareillement à ceulx de France; car cella luy pourroit attirer la guerre en son pays, et qu'elle se déporte de leur assister si elle ne se veult, par mesme moyen, préparer de soubstenir le resentiment que les princes offancez en pourront cy après justement avoir, me priant le dict ambassadeur que je le face ainsy entendre à Vostre Majesté et qu'il sera prest de procurer envers le Roy, son Maistre, qu'il face toutjour semblables bonnes démonstrations et offices icy pour le bien de vostre service. Sur ce, etc.

241

De Londres ce xix^e de septembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, pour accompagner les lettres, que la Royne d'Angleterre escript à Voz Majestez, j'ay touché en la lettre du Roy les principaulx pointz que j'ay à vous faire maintenant entendre des choses de deçà, entre aultres celuy de monsieur l'ambassadeur d'Espagne, par lequel le Roy, son Maistre, monstre avoir ceste foys cédé à la Royne d'Angleterre, et qu'en fin ayant bien pensé à son fait pour les aprestz qu'il sent d'Allemagne, et, possible, pour les propres difficultez de ses pays, il ne s'est tant vollu tenir sur la réputation qu'il n'ayt envoyé le premier devers la dicte Dame, pour accorder amyablement des différandz qui sont entre eulx; de quoy elle s'estime avoir gagné ung grand advantaige, et dict on que le S^r. Chapin Vitel et le docteur Vargaz seront pour cest effect dans dix ou douze jours par deçà. Je ne sçay encores ce qui en pourra réuscy, tant y a que je crains assés que l'admonestement, que le dict Roy Catholique a fait à ceste princesse de considérer le resentiment qu'on pourra avoir de l'assistance qu'elle a donnée à ceulx de la nouvelle religion, ainsy que le dict sieur ambassadeur me l'a mandé, ne la mette davantaige en souspeçon de l'yssue de la guerre de France, et ne l'induyse d'accommoder tant plus tost ses affaires ailleurs, pour d'autant retarder et traverser, en ce qu'elle pourra, ceulx de Voz Majestez; mais je luy en osteray toutjours par mes propos le doute qu'elle en pourroit avoir sur le cueur, sans monstre toutesfoys que je tende à rien de cella.

242

Le sire Thomas Flemy est revenu d'Escoce, qui raporte que le comte de Mora ne s'est vollu déporter d'assiéger Dombertran pour chose que la Royne d'Angleterre luy en ayt escript, et qu'en l'assemblée, qu'il a tenue à Esterlin le xxvij^e d'aoust, il a fait ordonner ung deputé pour venir par deçà, ce qu'on estime bien n'estre à aultres fins que pour prolonger toutjour l'affaire. Tant y a que la part, qui est au dict pays pour la Royne d'Escoce, semble estre plus vifve et plus relevée maintenant qu'elle n'a encores esté, nonobstant que, pour avoir le secrétaire Ledinthon esté découvert d'en estre, l'on a trouvé moyen de le faire publicquement accuser dans la dicte assemblée pour complice du murtre du feu Roy d'Escoce, dont il a esté miz en arrest contre le desir des comtes d'Arguil, de Honteley, d'Athil et des principaulx seigneurs, qui ont cryé que la seurté et franchise de la dicte assemblée estoit viollée, et s'en sont allez fort mal contantz. Monsieur l'évesque de Roz est après à pourchasser là dessus audience de ceste Royne, mais je croy qu'il ne l'obtiendra jusques à ce que la dicte Dame sera à Amthoncourt, laquelle monstre de plus en plus avoir souspeçon et deffiance de tout ce qui se fait et qui se procure pour l'advantaige de sa cousine. Sur ce, etc.

De Londres ce xix^e de septembre 1569.

La Royne d'Escoce s'esbahyt qu'il n'y a nouvelles qu'à Dombertran soyent arrivez les navyres que Vostre Majesté dict au S^r. de Bortic qu'elle y avoit fait dépescher de Bretagne.

243

LX^e DÉPESCHE

—du XXIII^e de septembre 1569.—

(*Envoyée par Olivier Champernon exprès jusques à Calais.*)

Nouvelle de la levée du siège de Poitiers.—Nécessité de redoubler de vigilance sur les côtes de France.—Retour du sieur de Quillegrey, qui revient d'Allemagne.—Il annonce que les princes protestants offrent de reconnaître Élisabeth comme chef d'une ligue pour la défense de la religion réformée.—Députés envoyés en Allemagne par ceux de la Rochelle et par la reine d'Angleterre, pour assister à la diète de l'empire à Augsbourg.—On annonce la prochaine arrivée en Angleterre des députés du roi d'Espagne.—Mesures rigoureuses prises à l'égard de la reine d'Écosse.—Craintes de l'ambassadeur que les offres des princes protestants d'Allemagne et la condescendance du roi d'Espagne ne rendent Élisabeth plus entreprenante contre la France.—*Lettre secrète* pour la reine-mère, dans laquelle l'ambassadeur annonce le départ subit du duc de Norfolk, qui a quitté la cour sans autorisation de la reine.

AU ROY.

Sire, faisant à ceste heure la Roynie d'Angleterre le retour de son progrez par des maisons escartées des gentishommes, où elle n'a de coustume d'ouyr volontiers parler d'aucune matière d'affaires, par ce que ceulx de son conseil ne sont avecques elle, j'avois réservé de l'aller trouver quant elle arriveroit à Amthoncourt, qui sera, à ce qu'on dict, le lieu de son séjour de deux moys, pour luy continuer les instances du commerce, et de la restitution des prises, et de n'aller plus par les Anglois à la Rochelle; et luy compter pareillement l'acheminement de Monsieur, frère de Vostre Majesté, avecques vostre armée pour aller secourir Poictiers, suyvant le contenu de vos lettres du vij^e du présent; mais m'estant cependant, par aultres lettres de Voz Majestez du viij^e ensuyvant, arrivé l'adviz de l'heureux succez que la dicte entreprise de Mon dict Seigneur a desjà heu^[15], je n'ay vullu différer de le faire incontinent entendre à la dicte Dame par ung mot que je luy ay escript, là par où elle est, avec la coppie de voz dictes lettres qui sont dignes d'estre veues, et lesquelz contrepoysent de beaulcoup les bruits, que ceulx de la nouvelle religion publioient et faisoient prescher en leurs esglizes, d'avoir levé le siège de Navarreins; d'avoir deffaict M^r. de Tarride et prins M^r. de Bonnivet; et relèveront la réputation de voz affaires par deçà contre ceulx qui les y désadvantaigeoient auparavant; dont je prie Dieu vous continuer toutjour sa divine assistance.

244

Je crains bien que si ce remuement, qu'on dict de ceulx de la dicte nouvelle religion en Picardye, s'estand vers Normandy et jusques sur ceste mer estroicte, qu'il ne convye les Anglois d'entreprendre quelque chose, quant ilz sentyront la guerre si prez d'eulx; et m'a l'on dict que quelques ungs de Roan et des envyrons de Dièpe sont, despuys deux jours, passez en ce royaume pour parler et pratiquer avec ceste Roynie, dont ay mandé aulx gouverneurs de dellà qu'il leur est besoing d'estre plus vigilans que jamais, et que je mettray toutjour peyne de les advertyr, le plus d'heure qu'il me sera possible, de toutz les aprestz et menées que je sentyray qui se feront icy.

245

Le S^r. de Quillegrey, à son retour d'Allemaigne, n'a fait que passer par ceste ville, dont n'ay peu encores guières rien aprendre du fait de sa commission, sinon qu'il monstre estre fort comptant de l'avoir bien acomplye par dellà, ainsy qu'il luy estoit commandé de le faire, et a dict en quelque lieu qu'il pourtoit la carte blanche des princes protestans à ceste Roynie, qui la font chef et luy deffèrent la somme des affaires et la principale détermination et conclusion de ce qui s'y entreprendra. Je m'attandz bien que là dessus elle et les siens seront à ceste heure poussez à plusieurs grandes persuasions, lesquelz je ne sçay si je les pourray avec le temps modérer et réfroydir; en quoy je feray bien tout ce qu'il me sera possible, mais il m'y fault conduire sellon que je pourray aprendre de la négociation du dict Quillegrey plus que je n'en sçay à présent, qui, possible, se trouvera ne rapporter tant de grandz promesses d'Allemaigne comme il le veult faire aparoir.

Il semble que M^r. de Lizy et le S^r. de Jumelles se trouveront à la prochaine diette de l'empyre à Augsbourg, à laquelle le S^r. de Trokmarthon n'a point esté pour ceste fois envoyé, mais j'entendz qu'on a mandé au docteur Christophe Du Mont d'y assister pour la Roynie d'Angleterre; et espèrent ceulx de la nouvelle religion quelques grandes déterminations de la dicte assemblée, mettans en grand compte que les Suysses y ont esté appelez et qu'ilz ont promiz d'y convenir.

La commune opinion continue en ceste ville que le S^r. Chapin Vitel et le docteur Vargaz seront bientost devers ceste princesse, mais l'on m'a dict que le saufconduit, qu'elle a dépesché pour cella, n'est que pour ung messagier, qui doit venir luy apporter des lettres du Roy d'Espagne, sans aultrement expécifier ny le nom ny la qualité d'icelluy; dont n'est vraysemblable que les dictz personnages se commettent

246

soubz ung si simple saufconduit en ce voyage, sans qu'il y soit fait plus expresse mention d'eulx.

La Royne d'Angleterre est entrée en plus grande jalouzie et deffiance qu'elle n'avoit encores esté de la Royne d'Escoce, et a vullu que, oultre le redoublement des gardes, le comte de Huntinton et le viscomte de Harifort, avec quelques ungs des leurs, soyent allez là où est la dicte Royne d'Escoce, bien que toutz deux luy soyent mal agréables et bien fortz suspectz. Je ne différeray pour cella de continuer, en temps et lieu, l'instance de sa restitution et de sa liberté, en la claire et ouverte façon que j'ay toutjour fait, au nom de Vostre Majesté; et prieray Dieu, etc.

De Londres ce xxij^e de septembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, je ne fais doubte, si le sieur de Quillegrey raporte tant de grandes promesses d'Allemagne, comme il en a fait la démonstration, passant par ceste ville, et que s'estant en même temps le Roy d'Espagne plyé de venir requérir d'accord la Royne d'Angleterre sur les différandz des Pays Bas, que je ne trouve d'orsenant la dicte Dame et les siens encores plus difficiles et mal aysez en voz affaires, que je n'ay fait jusques icy; et néantmoins je ne dellibère pour cella procéder moins vivement envers eulx, ez choses qui se offriront pour vostre service, que j'ay toutjour fait; car cella mesmes qui se veoyt maintenant n'est que Voz Majestez n'eussent préveu debvoir de mesmes advenir, si la guerre de France alloit ainsy en longueur comme elle fait.

247

Il est vray que je n'obmettray rien de ce que je cognoistray pouvoir servir à conserver la paix et à contenir ceulx cy, le plus qu'il me sera possible, en l'observance d'icelle qui, possible, cognoistront ne leur estre moins utile de ne la rompre en vostre endroit que de la renouveler ailleurs; en quoy je vous suplye, Madame, me mander si je leur accorderay la seurté qu'ilz m'ont requise pour leurs flottes et vaysseaux qu'ilz dellibèrent envoyer à Bourdeaulx, ainsy que monsieur l'Admyral d'Angleterre a vullu une mienne lettre de recommandation au gouverneur du dict Bourdeaulx pour ung sien navyre, qu'il y a desjà dépesché. Et n'ayant à vous dire maintenant rien davantaige que ce qui est contenu en la lettre du Roy, je prieray pour le surplus Nostre Seigneur, etc.

De Londres ce xxij^e de septembre 1569.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Madame, le fait du mariage de la Royne d'Escoce est venu à tel point que, incistant fort fermement la Royne d'Angleterre que le duc de Norfolc se déporte d'y entendre, et s'opiniastrant luy de ne le vouloir faire, ains d'y persévérer jusques à la mort, elle luy a fait de telles démonstrations de malcontentement qu'il s'en est allé de la court sans prendre congé; de quoy la dicte Dame est fort mal contante. Et semble que cella pourra bientost produyre je ne sçay quoy de trouble en ce royaume, mesmes que la Royne d'Escoce, se voyant resserrée davantaige, vouldra pourvoir à sa liberté, sans temporiser plus la bonne grâce de sa cousine. Sur quoy et aultres faitz, qui se présentent, je vous dépescheray ung des miens aussi tost que celluy que j'ay par dellà sera de retour; et je prieray Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Votre Majesté qu'il vous doinct, etc.

248

De Londres ce xxij^e de septembre 1569.

LXI^e DÉPESCHE

249

—du XXVII^e de septembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan de Bouloigne.)

A esté intercepté par les chemins le dict Bouloigne, destroussé et renvoyé devers l'ambassadeur.

Départ de plusieurs navires qui se rendent isolément à la Rochelle pour y faire le commerce.—La flotte du bâtard de Briderode et du prince d'Orange est chassée des côtes de Hollande et de Zélande.—On doit craindre qu'elle ne se porte sur les côtes de France.—Hésitation des Anglais à recevoir les députés du roi d'Espagne, qui leur inspirent une grande déffiance.—Élisabeth témoigne à Marie Stuart tout le mécontentement qu'elle éprouve de son projet de mariage avec le duc de Norfolk.—

Instances de l'ambassadeur pour avoir ses instructions sur divers points relatifs au commerce.—Sursis au départ de navires destinés pour la Rochelle et pour Bordeaux.—*Lettre secrète* pour la reine-mère, dans laquelle l'ambassadeur signale que l'on est prêt à en venir aux armes en Angleterre.—Envoi d'un paquet de lettres de la reine d'Écosse.—*Lettre de Marie Stuart* à l'ambassadeur.—Elle le conjure de s'opposer à ce qu'elle soit livrée au comte de Huntingdon et au vicomte de Hertford, ses ennemis.

Au Roy.

Sire, celluy des miens que j'avois envoyé devers la Royne d'Angleterre pour luy porter les nouvelles de l'acheminement de Monsieur, frère de Vostre Majesté, au secours de Poitiers et de l'heureux succez qu'avoit eu son entreprise, a trouvé encores la dicte Dame à cinquante mil d'icy, délibérée de n'approcher pour ceste foys Londres de si près comme est Amptoncourt, à cause du souspeçon de peste qui y a apareu au commencement de cest authomne; et a prins son chemyn à Windesor, où l'on dict qu'elle fera deux ou trois mois de séjour, et m'a faict escrire, par M^r. le comte de Lestre, qu'elle avoit eu fort agréable d'entendre ce que je luy avois mandé des évènements de France sellon la vérité des lettres que m'en aviez escriptes, ausquelles venant de si bonne part elle ne volloit faillir d'y adjouxter foy; toutesfoys qu'elle me envoyoit le sommaire de ce qu'on luy en avoit mandé à elle, qui est, Sire, ce que trouverez en ung mémoire à part^[16], et qu'elle prioit Dieu de mettre une bonne paix entre vous et voz subjectz.

250

Elle ne m'a encores respondu sur la deffance que je luy ay requis de faire à ses subjectz de n'aller plus à la Rochelle, sinon ce que je vous ay desjà mandé qu'elle m'avoit dict n'y avoir encores peu persuader ses merchans, mais qu'elle en parleroit de rechef à son conseil pour y mettre ordre, et qu'à tout le moins elle me donnoit desjà parole qu'on n'y porteroit rien, sur peyne de mort, de quoy vous pussiez estre offancé, ny ceulx du dict lieu secouruz. Mais cependant, affin de ne monstrier que contre mon instance elle veuille permettre à ses dictz subjectz d'y aller en flotte, il sort trois et quatre vaysseaulx à la foys de ceste rivière de Londres, et le mesmes des aultres portz de ce royaume, pour y aller quérir du sel et du vin comme les aultres foys, mais nul de ses grandz navyres de guerre ne les va conduire; seulement j'entendz que le visadmyral Chambrenant équipe quelques vaisseaulx à Plemmue pour fayre ceste conduite, et que Hacquens va mener au dict lieu de la Rochelle deux riches ourques, qu'il a freschement prinses sur les Espaignolz ou sur les Portugois; et n'ay point sceu qu'ilz chargent aucunes munitions, ny vivres pour y porter. Vray est que la coustume des Anglois est de prendre toutjour double monition de pouldre, quant ilz partent pour ung voyage, dont je crains qu'ilz en facent part à ceulx du dict lieu.

251

L'homme du prince d'Orange et le bastard de Briderode ont esté, ces jours passez, encores veuz rouant sur la coste de Hollande et Zélande, mais incontinent sont sortys xiiij bons navyres de guerre des dictes isles, à la conserve de leurs pescheurs, pour empescher que ceulx cy n'exécutent leurs mauvaises intentions; et je crains bien que cella ne les contraigne de revenir en ceste mer estroicte et vers la coste de France, dont j'estime que les gouverneurs de vostre frontière demeurent aperceuz d'y faire avoir toutjours bonne garde.

L'on attend en grand dévotion les depputez du Roy d'Espagne, desquelz toutesfoys n'est venu aucunes nouvelles despuys le partement du secrétaire de monsieur l'ambassadeur d'Espagne, qui leur est allé porter le saufconduit, et n'est que ceulx cy ne demeurent en quelque meffiance de ceste grande facilité du Roy d'Espagne, après une si notable injure qu'il a receue, craignantz que ce soit pour les tromper; dont y pourra encores avoir de la difficulté sur la seureté et manière de l'accord.

La Royne d'Angleterre a envoyé ung gentilhomme devers la Royne d'Escoce sans lettre de sa main, mais avec charge de parler à elle, en présence du comte de Cherosbery, sur ce qu'on l'a advertye qu'elle pourchassoit de se maryer avec le duc de Norfolc, et qu'elle ne devoit avoir pensé de le faire sans son sceu. A quoy la dicte Dame ayant enquis le dict gentilhomme s'il avoit lettre ou commission de la Royne, sa Mestresse, pour lui dire cella, et s'estant le dict comte avancé de dire que sa commission luy estoit assés cogneue, elle a respondu qu'il ne suffizoit en tel faict, qui touchoit tant à elle, qu'il eust veu la dicte commission si elle mesmes ne la voyoit, et qu'encores que la Royne d'Angleterre ne luy eust escript, elle ne laysseroit pourtant de luy escrire; et ainsy a baillé pour toute responce une bien honneste et sage lettre au dict gentilhomme, de laquelle la dicte Royne d'Angleterre aura, possible, occasion de demeurer satisfaicte; et monsieur l'évesque de Rosse l'est allée trouver à Windesor pour luy oster ces mauvaises impressions et se plaindre de la garde plus estroicte qu'on a freschement redoublée à la Royne, sa Mestresse, mesmes d'y avoir commis le comte de Hungtinton et le viscomte de Harifort, qui sont ses ennemis conjurez. Cependant le duc de Norfolk n'est plus à la court, ains s'en est allé en Norfolk, sans faire semblant de vouloir encores retourner. Sur ce, etc.

252

De Londres ce xxvi^e de septembre 1569.

Madame, il me reste bien peu que dire icy à Vostre Majesté, oultre le contenu en la lettre du Roy, si n'est que je suys infinyement marry que je ne puyse conduyre la Royne d'Angleterre et les siens à user de si bons et convenables déportemens en voz présens affaires, comme la sincérité de la paix et de l'amytie qui est entre vous et voz deux royaulmes le requerroit; mais il semble qu'après leur avoir bien remonstré et vifvement débattu les choses, et fait veoir qu'on les cognoist assés, qu'il fault par nécessité se contanter de gagner toutjours celles qu'on peult avec patience, et garder que les aultres qu'ilz ont ou colleur, ou trop grande affection de faire, ne vous puissent venir à guières de dommaige. Dont vous plaira, Madame, me mander si, prenant en quelque payement leurs excuses et mesmes leur gratifiant ce qu'ilz monstrent pour encores ne vouloir vivre qu'en bonne paix avec vous, je leur accorderay la restriction qu'ilz m'ont requise de ne porter par les François aulcune sorte de marchandises des Pays Bas icy, ny d'icy aulx Pays Bas, ainsy qu'ilz disent que le duc d'Alve a deffandu le semblable de son costé, et pareillement la seureté qu'ilz me demandent pour leurs vaysseaux et flottes qu'ilz proposent d'envoyer à Bourdeaux, affin de les en satisfaire et les engager davantaige à l'entretennement de la paix; et je prieray Dieu, etc.

253

De Londres ce xxvi^e de septembre 1569.

Despuys les deux lettres escriptes à Voz Majestez, ayant ceulx de ce conseil fait surçoyn le partement des navyres qui s'aprestoient pour la Rochelle et pareillement de ceulx qui s'aprestoient pour Bourdeaux, ilz ont envoyé le premier Aldreman de ceste ville et le lieuctenant de l'Admyral pour conférer avec moy de la seureté et commodité qu'ilz pourront avoir, s'ilz quicent le commerce du dict lieu de la Rochelle pour aller ailleurs; sur quoy je leur ay baillé l'extraict de ce que Voz Majestez m'en ont escript, du xv^e d'aoust et v^e de septembre, lequel ilz ont porté à iceulx seigneurs du conseil, dont j'espère que du premier jour j'auray leur responce.

254

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Madame, je viens tout à ceste heure de recepvoir ung paquet de lettres de la Royne d'Escoce, lequel je vous envoie affin que commandiez de le distribuer comme il vous plaira; et par celle qu'elle a adressé à moy en chiffre, de laquelle je vous envoie la coppie, vous comprendrez assés l'estat où elle est, et combien le courroux de la Royne d'Angleterre a passé oultre contre la dicte Dame; dont semble que ceulx cy seront pour en prendre les armes entre eulx, si par une assemblée de conseil qu'on tient demain à Windesor il n'y est remédié.

LETTRE DE LA ROYNE D'ESCOCE AU S^r. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

Monsieur de La Mothe, je vous envoie le présent pourteur pour vous faire entendre que je seray transportée demain hors d'icy à Tutbery, et bientost après à Nutingame, là où je seray mise entre les mains des plus grandz ennemys que j'ay au monde; assavoir, du comte de Huntington, viscomte de Hariford et autres de sa faction, qui sont desjà arrivez icy. Je ne trouve nulle constance en M^r. de Cherosbery à ceste heure en mon besoing, pour toutes les belles parolles qu'il m'a donné au passé, encor que je ne me puy nullement fyer en ses promesses. Lesquelles choses considérées, j'ay extrêmement grande craincte de ma vie, par quoy je vous prie que sitost que aurez receu la présente, de faire seurement tenir ce paquet à l'évesque de Rosse ou bien au duc de Norfolc, et de vous trouver avec eulx, et mes aultres amys, pour résouldre entre vous ce que trouverez plus expédiant pour ma saulvetté, et de parler vous mesmes à la Royne d'Angleterre pour empescher, tant que sera en vous, mon transportement, si tost qu'il vous sera possible d'avoir audience.

255

De Vuingfeild ce xx^e de septembre.

Et dessus est escript:

A MONSIEUR DE LA MOTHE.

LXII^e DÉPESCHE

Émotion causée à Londres par la retraite du duc de Norfolk.—Détails sur l'enlèvement de la précédente dépêche, qui a été prise de vive force des mains du courrier.—Le conseil d'Angleterre est en grande délibération sur le parti qu'il doit prendre à l'égard du duc de Norfolk et de Marie Stuart.—Mise en arrêt du comte d'Arundel, du comte de Pembroke et de lord Lumley.—Les passages d'Angleterre sont tenus étroitement fermés.—Refus est fait à l'ambassadeur de lui donner des passe-ports pour ses dépêches.

AU ROY.

Sire, vous ayant fait une dépesche le xxvij^e du passé, et estant celluy par qui je l'envoyois allé devers millor Coban pour prandre son passeport, qui le luy a fait seulement tarder une heure et demye, aiusy que despuys il a esté à trois mille de la mayson du dict lord Coban, au passaige d'ung boys, quelques ungs, montez à l'advantaige, ayantz les visages couvertz, mais non tant que l'ung d'eulx n'ayt esté recogneu, le sont venuz charger à coups d'espée par la teste, l'ont porté par terre, tout follé aulx piedz de leurs chevaux, et luy ont demandé incontinent les lettres de France, puy les luy ayant ostées, l'ont garrotté et attaché à ung arbre, et l'ont layssé là; de quoy, Sire, j'ay envoyé faire une grand plaincte à la Royne d'Angleterre et aulx seigneurs de son conseil et ne cesseray jamais qu'ilz ne m'en ayent fait rayson, vous supliant très humblement, Sire, en faire aussi parler vifvement à l'ambassadeur d'Angleterre par dellà, affin qu'il cognoisse que vous en santez une grande offance et que vous voulez qu'elle soit réparée. Cella est procédé de ce que, se voyantz ceulx cy pretz de venir à quelque grand trouble et altération entre eulx pour s'en estre le duc de Norfolc party mal contant de la court; et craignantz qu'il veuille à toute force mettre la Royne d'Escoce en liberté, et qu'à cest effect il ayt de grandz intelligences en France, ilz exécutent tout plain de violences pour cuyder descouvrir ce qu'ilz en souspeçonent, et n'est possible à ce commencement d'y remédier. Mais affin que Vostre Majesté voye de quoy ilz se sont prévaluz sur moy par ce meschant acte, je vous envoie le duplicata de ma dicte dépesche, laquelle je n'avois fait en chiffre parce que l'on passoit et repassoit encores fort librement de France icy et d'icy en France, et qu'il n'y avoit rien que je ne volusse bien leur dire s'ilz me l'eussent demandé.

256

Il est vray que m'estant survenu sur la closture de la dépesche une petite lettre de la Royne d'Escoce, j'en avois miz une coppie dedans affin que vous vissiez l'estat où se retrouvoit la dicte dame, laquelle coppie je vous envoie de rechef et dellibère la faire veoir à la Royne d'Angleterre pour luy en esmouvoir le cueur, si elle ne l'a trop dur; et luy mettre devant les yeulx quel grand tort font à sa réputation ceulx qui luy administrent de si furieux conseilz, comme elle les exécute contre ceste pouvre princesse; et avois miz aussi dans ma dicte dépesche des lettres qu'elle escripvoit à Vostre Majesté, à la Royne, à Monsieur et à monsieur le Duc et à messieurs les Cardinaulx, ses oncles, et à madame de Guyse, sa grand mère, qui n'estoient que de mercyement.

257

A présent, la dicte Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil sont à dellibérer qu'est ce qu'ilz auront à faire sur ces choses du dict duc de Norfolc et de la Royne d'Escoce, sur lesquelles les comtes de Arondel et de Pembrot et milor Lomeley ont esté examinez comme autheurs de la menée, et sont commandez de ne partir de leurs logis et séparés les ungs des aultres, dont ne se peult encores juger ce qui en réuscra; mais bientost se verra où en iront les résolutions, desquelles je ne fauldray vous en mander aultant qu'il en viendra à ma cognoissance; et prieray le Créateur, etc.

De Londres ce 11^e d'octobre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, Vostre Majesté pourra comprendre, par la lettre que j'escriptz présentement au Roy, comme ceulx cy, sentans qu'il s'alume du trouble en ce royaume, courent à divers remèdes pour le cuyder estaindre, et ainsy, sans occasion, ont fait surprendre ung mien paquet où tant s'en fault qu'ilz puyssent trouver ce qu'ilz vont cherchant, qu'au contraire ilz y trouveront de quoy estre convaincz de leurs malices et du tort qu'ilz font à leur Maistresse de les luy conseiller. Je ne pourray vous escrire rien plus de quelques jours parce qu'ilz tiennent les passaiges estroitement fermez, et s'excusent de ne me vouloir bailler passeport jusques à ce qu'ilz auront veu quel chemyn prandront leurs affaires; mais j'espère, Madame, que Vostre Majesté commandera estre fait le mesmes à leur ambassadeur comme ilz feront icy à moy; et je prieray Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

258

De Londres ce 11^e d'octobre 1569.

—du VII^e jour d'octobre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.*)

Arrestation du sieur de Sabran à son retour de France, et visite de ses papiers.— Notification est faite par la reine d'Angleterre que ses ports seront tenus fermés.— Protestation d'Élisabeth et des seigneurs de son conseil, que l'enlèvement de la dépêche de l'ambassadeur n'a pas été fait par leur ordre.—Vive assurance que toute satisfaction de cette insulte sera donnée.—Nouvelle du retour du duc de Norfolk, qui se décide à revenir à Londres, malgré les instances de l'ambassadeur.—Il est à redouter qu'il ne soit mis à la Tour, aussitôt qu'il se sera livré entre les mains de la reine.—Craintes que l'on doit concevoir pour Marie Stuart.—Assurance est donnée par l'ambassadeur que, dans toute la négociation relative au mariage du duc de Norfolk et de la reine d'Écosse, il a agi avec la plus grande prudence.—Le roi et la reine-mère donnent une vive approbation à ce projet de mariage.—*Lettre de la reine d'Écosse* à l'ambassadeur.—Supplications de Marie Stuart pour que la France ne l'abandonne pas dans le danger de mort où elle se trouve.

AU ROY.

Sire, se trouvant les choses ainsi troublées en ceste court pour le partement du duc de Norfolk et pour avoir, à cause de luy, les comtes d'Arondel, de Pembrot et millord Lomelley esté miz en arrest en leurs logis à Windesore, comme par mes précédentes Vostre Majesté l'aura peu comprendre, l'on n'a pas seulement attempté de surprendre mon paquet pour cyder descouvrir quelque chose de leur fait en mes lettres, mais a l'on arresté le S^r. de Sabran en venant de France, l'ont foillé, et ont visité aulcun sien mémoire de nouvelles qu'il avoit ramassées en chemin, sans toucher toutesfoys au paquet de Vostre Majesté; et ont, sept jours durant, fait tenir les passaiges fermés, et envoyé un trompette le notifier à M^r. de Gordan, et le prier de le faire ainsi entendre au S^r. Chapin Vitel et aultres députés de Flandres, lesquelz ilz estimoient estre desjà à Callais, afin qu'ilz ne prinsent la peyne de passer pour estre incontinent après arrestez.

Mais sur la lettre que j'avois escripte à la Roïne d'Angleterre pour me plaindre amèrement de la vollerye de mon paquet, après m'avoir fait respondre par milord Chambrelan qu'elle avoit tout aussitost fait appeller ceulx de son conseil pour les purger par sèrement s'ilz sçavoient rien de ce fait, lesquelz luy avoient toutz respondu que non, elle me prioit de croire que cella n'estoit aucunement procédé d'elle, ny de son dict conseil, et qu'elle en estoit extrêmement déplorante; dont envoyeroit ung commissaire sur le lieu pour en enquérir, et m'en feroit avoir si bonne réparation que j'en serois content, me priant cependant de surceoyr pour quelques jours mes dépesches, car ne vouloit qu'un homme vivant sortît de son royaume qu'elle n'eust pourveu à ses troubles qui se présentoient.

Despuys, entendant la dicte Dame que le dict duc de Norfolk s'estoit achemyné pour retourner vers elle, elle m'a envoyé, le 11^e de ce mois, le S^r. Randol, naguères revenu ambassadeur de Moscouvye, pour me continuer la mesmes excuse de desplaysir qu'elle avoit de la surprise de mon dict paquet, et qu'elle avoit envoyé commission à milord Coban pour en informer et punir rigoureusement ceulx qui s'en trouveroient coupables; et qu'au reste les passaiges me seroient ouvertz quant je voudrois envoyer quelcun en France, dont, sur l'heure, je dépeschay ung corrier avec mon paquet du 11^e du présent.

Chiffre.—[Et j'entendz que le duc de Norfolk arrivera aujourd'hui en ceste court, bien que j'aye fait, et fait faire par ses principaulx parans et amys, tout ce qu'il nous a esté possible pour le garder de venir, estimant ung chacun qu'aussi tost qu'on le tiendra l'on l'envoyera, et les aultres seigneurs qui sont en arrest, toutz prisonniers à la Tour; mesmes l'on dict qu'on leur y a desjà préparé le logis. Je ne sçay si c'est pour se confyer trop de leur cause, ou pour cyder porter plus d'assistance, présens que absentz, au fait de la Roïne d'Escoce, ou pour espérer trop de la faveur et de l'appuy qu'ilz se sentent avoir en ce royaume, que ces seigneurs se sont ainsi facilement venuz commettre ez mains de la dicte Dame, ou bien qu'ilz soyent subjectz à avoir la teste trenchée et n'en puysent éviter le mal, par ce qu'ilz en sont de race; tant y a qu'on les estime estre en grand dangier, ce que toutesfoys ne se pourroit exécuter sans esbranler grandement cest estat; au moins pourra estre que ce divertissement pour leurs propres affaires apportera quelque utilité aulx vostres; mais j'ay grand craincte de ceulx de la dicte Roïne d'Escoce ausquelz toutesfoys l'on n'avoit si mal regardé qu'on les eust entièrement fondez sur la faveur du dict duc, car y a a parance que bientost il sera essayé de pourvoir à la liberté de la dicte Dame par aultre moyen;]—Dieu aydant, auquel je supplie, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

A LA ROYNE.

262

Madame, par le retour du S^r. de Sabran avec la dépesche de Voz Majestez, du xx^e du passé, j'ay comprins quelle est vostre intention sur les affaires de deçà, lesquelles affaires sont néantmoins en aultre estat à ceste heure que vous ne les cuydiez, quant vous l'avez dépesché. Je m'y conduyray sellon le temps, dressant toujours ma négociation à bien exactement accomplyr ce que me commandez, ou à faire ce qui plus tornera à vostre service, et à toutz les deux ensemble s'il m'est possible.

Chiffre.—[Et pour encores, je n'avois parlé de ce mariage de la Roynie d'Escoce et du duc de Norfolc ung seul mot, au nom de Voz Majestez Très Chrestiennes, dont deussiez craindre que je me fusse trop avancé et que fussiez en peyne de me désadvouher, chose que je serois trop plus marry qui m'advînt que la propre mort; seulement j'avois trouvé moyen de me faire employer par les deux parties à requérir très humblement Voz Majestez de leur estre favorables; en quoy, à la vérité, je leur avois promiz de vous randre bien disposez envers eulx, et faire tout ce que je pourrois pour leur faire avoir vostre approbation, ce que vous pouviez puyz après fort aysément accorder ou reffuzer comme il vous eust pleu, sans venir à nul désadveu de vostre ambassadeur, dont ce qui s'en est passé jusques icy a esté sur ma seule parole; et maintenant que vous m'avez donné et commandé de donner celle du Roy et la vostre en cella, je m'avanceray à quelque chose davantaige et essayeray de faire plus que, pour le présent, je ne me veulx ny me oze promettre du peu de cueur, inconstance et légéreté de ces seigneurs, à qui j'ay affaire par deçà. La dicte Roynie d'Escoce a esté en grand frayeur, comme pourrez voir par la coppie de la lettre qu'elle m'a escripte, mais nous l'avons consollée et pense estre asseuré que sa personne n'aura point de mal.]—Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté et prie Dieu qu'il vous doinct, etc.

263

De Londres ce vij^e d'octobre 1569.LETTRE DE LA ROYNE D'ESCOCE AU S^r. DE LA MOTHE FÉNÉLON.—Escripte à Tutbery, le xxv^e de septembre, en chiffre.—

Chiffre. —[Je croys que vous sçavez bien comme je suys rudement traictée, mes serviteurs chassent et deffandent que je n'escripve, ni reçoipve lettre d'aucune part, et que toutz mes gens soyent fouillez. Je suys icy à Tutbery, d'où l'on me dict que milor Hontington me recevra en sa charge. Il prétend au droict que je prétendz, et le pence avoir; jugez si ma vie sera seurement. Je vous prie d'adviser avec ceulx que cognoistrez de mes amys, et parlez à la Roynie d'Angleterre que s'il advient mal de moy, estant entre mains de personnes souspeçonnez de me vouloir mal, qu'elle sera réputée du Roy, mon beau frère, et toutz aultres princes, la cause de ma mort. Usez en à vostre discrétion et advertissez le duc de Norfolc qu'il se garde, car l'on le menasse de la Tour.

Communiquez avec l'évesque de Roz sur la présente, car je ne sçay s'il en sçayt rien. J'ay miz au hazard quatre de mes serviteurs pour les advertyr, mais je ne sçay s'ilz auront passé, car Bourtic cuyda estre prins et fut cherché, mais il avoit caché ses lettres par le chemyn; dont j'ay trouvé moyen de les retirer. J'ay escript au Roy et à la Roynie, mère du Roy, et ay envoyé le paquet pour vous le donner ou à Roz. Mettez leur mes excuses si je ne puyz escrire, et leur mandez que j'aye de leur faveur. Je vous prie, factes aussi que l'ambassadeur du Roy d'Espagne vous accompagne pour parler en ma faveur; car ma vie est en dangier si je demeure entre leurs mains. Je vous prie, encouragez et conseillez les amys de se tenir sur leurs gardes et de faire pour moy maintenant ou jamais. Tenez secret ceste lettre, que personne n'entende rien; car j'en serois plus estroitement gardée, et donnez voz lettres de faveur à ce porteur secrettement pour le *navyre* de milor de Cherosbery, les plus seures et favorables que pourrez; car cella me servyra grandement à trouver faveur vers luy; mais s'il est sceu, vous me ruynez. Il fault trouver moyen par quelque Anglois que j'entende de voz nouvelles; on pourroit essayer le baillif de Darby et quelques aultres; et ramentevez à Roz le vicaire d'icy prez, car il m'en fera tenir aussi.

264

Je vous supplie d'avoir pitié d'une pouvre prisonnière en dangier de la vie et sans avoir offancé. Si je demeure ung temps icy, je ne perdray seulement mon royaume mais la vie, quant l'on ne me feroit aultre mal que le desplaysir que j'ay d'avoir perdu toute intelligence ou espoir de secours à mes subjectz fidelles. Si prompt remède n'y trouve, Dieu par sa grâce me doinct patience, et quoy qui m'advienne je mourray en sa loy et en bonne volonté vers le Roy et la Roynie, à qui je vous prie faire ma dolléance et à monsieur le Cardinal de Lorraine mon oncle.

Par postille à la lettre précédente.

265

Despuys ceste lettre escripte, Hontington est revenu ayant charge de la Royne de moy absolue. Le comte de Cherosbery, à ma requeste, a requis que je ne luy soys ostée, et me gardera jusques à la seconde dépesche. Je vous prie ramentevoir l'injustice contre la loy du pays que me mettre entre les mains d'ung qui prétend à la couronne comme moy. Vous sçavez aussi la différance grande de la religion. Je vous prie aussi escripre et favorablement pour le *navyre* du dict comte de Cherosbery par ce porteur et qu'il soit secret.

De Tutbery le xxv^e de septembre.

LXIV^e DÉPESCHE

266

—du VIII^e jour d'octobre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à la Court par le S^r. de La Croix.*)

Effet produit à Londres par la certitude de la nouvelle que le siège de Poitiers a été levé.— Les vaisseaux marchands reprennent le commerce de Bordeaux et de la Rochelle sans équipage de guerre.—Hésitation des Anglais à ouvrir des négociations pour les affaires des Pays-Bas.—Craintes que leur inspire la mission du S^r. Ciapino Vitelli, marquis de Chelona.—Incertitude sur le cours que prendront les affaires du duc de Norfolk, des seigneurs arrêtés et de la reine d'Écosse.—Conjectures de l'ambassadeur sur le sort qui leur est réservé.—*Mémoire secret.*—Détails confidentiels sur tout ce qui est relatif à l'affaire du duc de Norfolk.—Conduite d'Élisabeth après que le duc se fut retiré de la cour.—Motifs qui ont déterminé son retour.—Il est mis en arrestation.—Nouveaux préparatifs de guerre, qui pourraient être tournés contre la France.—Arrivée du vicomte de Rohan venant d'Allemagne.—Traité d'alliance fait par le S^r. de Quillegrey, au nom de la reine de Navarre, avec le comte Palatin, le duc Auguste de Saxe et le landgrave de Hesse.—Cause du retard qu'éprouve l'expédition du duc Casimir.—Continuation des troubles en Irlande, malgré la soumission des deux frères du comte d'Ormont.—On attend à Londres les envoyés du comte de Murray pour régler les affaires d'Écosse.—Départ de la cour de tous les seigneurs qui pourraient se trouver compromis à l'occasion des prises faites sur les Espagnols.

Au Roy.

Sire, jusques au retour du S^r. de Sabran il n'a esté possible de persuader à ceulx cy que le siège de Poitiers fût levé, et mesmes y a heu plusieurs gageures qu'il estoit prins, mais à ceste heure ilz n'en doutent plus, de quoy la partie des catholiques se resjouyt grandement, et va à ceste heure bien espérant de voz affaires, nonobstant qu'on leur dye plusieurs choses d'aucuns aultres aprestz d'Allemagne; et donnent grand louange à Vostre Majesté de l'entreprinse d'avoir si à propos secouru ceste place, et à Monsieur, frère de Vostre Majesté, grand honneur de l'avoir heureusement exécutée, et à M^r. de Guyse et à M^r. le marquis son frère, et aultres seigneurs et gens de valleur qui estoient dedans, une grande réputation d'avoir si longuement et si bravement soubstenu ce furieux siège. Je cognoys bien que cella, à la vérité, donne desjà beaulcoup de réputation à voz affaires, et fera, possible, que ceulx, qui concernent icy vostre service, se porteront mieulx.

267

Il semble que toutes ordonnances, pour les entreprinse de ceulx cy hors du royaume, demeurent en quelque suspens, à cause des troubles qu'ilz ont crainct de voir advenir au dedans, et n'y a, pour encores, sinon des navyres merchantz qui soyent prestz à sortir pour aller au vin et au sel, tant à Bourdeaulx que à la Rochelle, qui monstrent ne faire le voyage que de eulx mesmes pour leur traffic, sans commission de ceste Royne ny de son conseil, bien que je m'asseure qu'ilz ne partent sans l'avoir; et s'estime que bien peu yront à la Rochelle, s'ilz sentent pouvoir faire librement et seurement leur emplette à Bourdeaulx.

Ceulx qui espéroient ung prochain accord ez différantz des Pays Bas, estiment qu'il est beaulcoup retardé par la sommation, qu'on a envoyé faire par ung trompette au gouverneur de Gravelines, d'avertir les députez qu'ilz ne viègnent point; en quoy semble qu'avec le peu de volonté d'accorder, l'on ayt aussi prins quelque souspeçon d'ung tel deputté comme est le S^r. Chapin Vitel, et qu'on voudroit bien qu'ung aultre, qui ne fût pour comprendre tant des affaires de deçà comme luy, eust la commission d'y venir^[17]. L'on tenoit desjà les dictz différans pour toutz accordez, veu la facilité du Roy d'Espagne, et qu'il n'avoit empesché les nefz veniciennes de venir continuer leur traffic comme auparavant; mais l'on juge maintenant qu'ilz prendront quelque tret.

268

Je ne sçay que penser, pour encores, des affaires du duc de Norfolc et de ces

seigneurs qui sont en arrest en ceste court, ny pareillement de ceulx de la Royne d'Escoce; car les ungs semblent dépendre des aultres. Tant y a que bien tost l'on verra ce qui s'en doit bien ou mal espérer; et cependant Vostre Majesté en entendra, s'il luy playt, le présent estat par le S^r. de La Croix, lequel j'envoye bien instruit de cella et d'aultres choses d'icy; et, vous supliant très humblement luy donner entière foy, je n'adjouxtéray à la présente qu'une très dévotte prière à Dieu, etc.

De Londres ce vij^e d'octobre 1569.

A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, ce que, par mes deux précédantes dépesches, du ij^e et vij^e du présent, Vostre Majesté aura commancé entendre de l'altération des affaires de deçà pour le partement du duc de Norfolc, et ce que le S^r. de La Croix, présent pourteur, vous dira où l'on en est maintenant, vous fera bien juger qu'il y auroit assés matière pour allumer un grand débat dans ce royaume, si beaulcoup des principaulx seigneurs d'icelluy n'estoient après à l'estaindre; mais ilz y font si grand dilligence qu'aucuns espèrent, veu le retour du dict duc, et la bonté de la Royne d'Angleterre, que les choses n'en passeront plus avant. Aultres estiment que le dict duc, et les aultres seigneurs qui sont en arrest, se sont beaulcoup hazardez de s'estre ainsy facilement commiz ez mains de la dicte Dame, laquelle les fait desjà examiner par commissaires qui leur sont assez suspectz. Je cognois bien que les affaires de la Royne d'Escoce courent mesme fortune que les leurs, qui sans ceulx là semble que fussent long temps demeurez sans remède. Je feray tout ce qu'il me sera possible pour procurer que, si l'on accomode ceulx des dictz seigneurs, ceulx de la dicte Dame ne soyent délaysez, et que ceulx de Voz Majestez Très Chrestiennes n'en viègnent pourtant en pire estat, ainsy que, par le dict S^r. de La Croix il vous plaira l'entendre, auquel me remettant je prieray, pour le surplus, Nostre Seigneur, etc.

269

LE S^r. DE LA CROIX DIRA A LEURS MAJESTEZ, oultre le contenu des lettres.

Chiffre.—[Que le duc de Norfolc s'en estoit party mal contant de ceste court et s'estoit retiré en sa maison, pour luy avoir la Royne d'Angleterre fait de grandes démonstrations de malcontentement sur ce qu'il aspirait au mariage de la Royne d'Escoce, et luy avoit usé de fort rigoureuses parolles, s'il ne s'en despartoit.

270

Mais luy, qui estoit desjà, à ce qu'on dict, passé bien avant en ce propos par l'adviz des plus notables et principaulx du royaume, desquelz il a encores les seings devers luy, avec grande aprobation du peuple, et non sans l'avoir aussi ouvertement communiqué aux plus inthimes et espéciaux conseillers de la Royne sa Mestresse; et qui, pour ceste occasion, avoit toutjour pensé qu'elle l'aprouvoit comme chose convenable au bien de ses affaires et à l'avantage de sa couronne, a estimé ne s'en pouvoir ny devoir maintenant en façon du monde retirer.

Mesmes luy a semblé que la dicte Dame n'avoit aucune juste occasion de luy vouloir mal pour cella, ny de trouver mauvais le dict mariage, ains que c'estoient ses ennemys et malveillans, qui alloient ainsy irritant ceste princesse contre luy pour le faire ruyner et pour ruyner les affaires de la Royne d'Escoce, et icelle débouter de la légitime succession de ce royaume après sa cousine, et attempter aux propres personnes et à la vie d'elle et de luy, dont monstroient estre dellibéré de s'y opposer et de leur résister par toutz les moyens qu'il en pourroit avoir;

Et néantmoins requéroit l'assemblée de la noblesse et des estatz d'Angleterre, et la convocation du Parlement pour juger ceste cause, et pour justifier qu'elle n'avoit jamais esté mise en avant par la Royne d'Escoce ny par luy, ains qu'elle avoit esté proposée à toutz deux par les plus notables du conseil et de toutz les principaulx du royaume, comme très utile à leur Royne et convenable au bien de sa couronne et de ses subjectz; et partant, qu'il estoit besoin d'obvier par la dicte assemblée au mal qui s'en pourroit ensuyvre, si leurs ennemys s'esforçoient de l'empescher, et pourvoir par mesme moyen à plusieurs aultres affaires qui se monstroient très urgens en ce royaume, protestant qu'il avoit toutjour procédé et qu'il vouloit encores toute sa vie procéder, avec deuhe révérence et subjection envers la Royne sa Mestresse; et que, pour chose qui dorsenant se peult ensuyvre en ce fait, son intention ne seroit de faire rien en offance d'elle, ains de procurer toutjour l'honneur et grandeur de sa couronne, et le bien et repos de ses subjectz, et s'opposer à ceulx qui estoient cause de ceste perturbation.

271

Mais la dicte Dame, à qui tout cecy venoit à contrecueur, parce qu'elle craignoit qu'on luy vollût déclairer un successeur à sa couronne, ce qu'elle a toutjour fort reffouy, manda ceulx de son conseil à Vuyndesor pour dellibérer du dict affaire; et de peur que la plus part tinsent la main à le faire réuscyr au contentement du duc, elle vollut bien leur signifier, avant qu'ilz commençassent d'y procéder, ce qu'elle desiroit y estre fait, mandant aux comtes d'Arondel, de Pembrot et milor de Lomelley, aussitost qu'ilz furent descenduz de cheval, de ne partir de leurs logis et

demeurer séparez les ungs des aultres, jusques à ce que une responce, qu'elle attandoit du dict duc, fût arrivée, et les fit cependant examiner comme ses complices; et dépescha sur l'heure le capitaine des pencionnaires pour aller quérir le dict duc; et fit ressarrer les portz et passaiges de son royaume, redoubler les gardes de la Tour de Londres, manda au comte de Cherosbery de redoubler celles de la Royne d'Escoce et de transporter la dicte Dame à Tutbery, comme en lieu plus fort que là où elle estoit; et en mesme temps, pour l'opinion qu'on eust que le Roy et le Roy d'Espagne fussent de ceste intelligence, l'on volla un mien pacquet prez de la mayson de milor Coban, et guetta l'on celluy de l'ambassadeur d'Espagne, lequel, entendant la perte du mien, se garda de dépescher.

272

Et ayant d'abondant la dicte Dame envoyé de toutes partz advertyr ses subjectz, et mandé ses plus prochains parantz, et ceulx en qui elle avoit plus de confiance, de la venir trouver, et se trouvant d'ailleurs le dict duc en Norfolc et Suffoc, où il est fort aymé, et où ceulx du pays luy vindrent offrir hommes et argent pour le secourir, et que plusieurs aussi vers le Nort se monstroient bien affectionnez envers la Royne d'Escoce, l'on estima que bientost il y auroit gens en campagne pour les deux partiz, sous la conduite du comte de Lestre d'une part, et du dict duc de l'austre, bien qu'on publioit que le dict de Lestre et le secrétaire Cecille avoient, du commencement, donné leur parole et leur main au dict duc en ceste cause; mais despuys, ayantz à genoulx cryé pardon à la Royne leur Mestresse, s'en estoient despartys, ce que aucuns estiment qu'ilz avoient ainsy prins le party du dict duc pour mieulx descouvrir son fait et puy le luy traverser.

Mais le dict duc, ayant prins aultre délibération, est revenu despuys lundy dernier au mandement de la dicte Dame contre l'opinion de toutz ses amys, et incontinent luy a esté commandé l'arrest en une mayson à trois mille de Vuyndesor, jusques à ce qu'il aura esté ouy. Et dict on qu'il a esté assés adverty du courroux en quoy la dicte Dame persèveroit contre luy, mais que, se confyant en sa bonne cause, et pour cuyder plus servir par sa présence que absent à celle de la Royne d'Escoce, et à saulver la personne d'elle, laquelle il a estimé estre en quelque dangier, si l'on venoit aux armes; et aussi, voyant que les dicts comtes d'Arondel et de Pembrot et milord de Lomelley, qui luy sont estroitement conjointz d'amitié et de parentaige, estoient arrestez, et qu'il se sent fort apuyé de la bienveillance de la noblesse et du peuple du pays, et mesmes de toutz les principaulx du conseil, il s'est ainsy franchement venu représanter; dont, par ce moyen, tout son affaire se débat maintenant dans la court, non sans beaulcoup de contention, ny sans qu'on ait opinion qu'il eust encores mieulx fait pour luy de ne venir point. Tant y a qu'estantz les plus grandz et les plus nobles du pays meslez en cecy, il ne pourra estre qu'il n'y ayt de la besoigne taillée entre eulx pour les empescher, possible, qu'ilz n'en entreprennent d'aultre de quelque temps.

273

Et semble, si les choses passaient un peu en avant, qu'il se manifesterait je ne sçay quoy de la division de la religion qui ne se monstre encores, car infyns protestans sont pour le duc, mais, d'aillant qu'on est après, des deux costez, à modérer cest affaire et garder qu'on n'en viègne aux armes, et que cependant ceulx qui manyent l'estat pour ceste princesse sont passionnez protestans, j'ay suspect ce qu'ilz ordonnent au fait des dictes armes et de la guerre; mesmes que, parmy ce qu'ilz ont mandé, ces jours passez, aux capitaines et canoniers de se tenir prestz, ilz ont aussi mandé en ceste ville d'y aprester un grand nombre de chairs, de biscuictz et de bières, comme pour un soubdain avitaillement; ce que n'est pour s'en servir en une guerre dans le pays, de quoy les gouverneurs de Normandie et Picardie sont desjà advertiz, et sera bon que ceulx de Bretagne et de Guyenne le sachent.

Mesmes que, quant le conseiller Cavaignes est party pour la Rochelle, milord Coban a heu commission de le mener à Gelingan veoir le bon estat des grandz navyres de ceste Royne, comme pour luy monstrier qu'ilz seront prestz quant il sera besoing, et a esté dict parmy les François, qui sont en ceste ville, qu'ilz tiennent desjà comme à eulx les principales ville de la Basse Normandie, réservé le chasteau de Caën; et naguyères, le jeune viscomte de Rohan est arrivé d'Allemaigne, qui monstre venir icy pour quelque pratique et menée qu'il a en main.

274

L'on s'est resjoui en ceste court pour l'alliance que le S^r. de Quillegrey a conclue de la Royne, sa Mestresse, avec le comte Pallatin, le duc Auguste de Saxe et Lansgrave d'Essen, bien qu'il ne l'ayt peu, à ce qu'on dict, trettier avecques l'Empereur. Il a admené un gentilhomme de la part du dict Lansgrave pour la venir rattifier, lequel a esté favorablement receu de la dicte Dame, et, après avoir receu présent d'elle et du comte de Lestre, et quelques chiens de sang pour son maistre, il a esté expédié et est prest pour s'en retourner.

J'entendz que xl mil esterlin, qui se devoient fournir en Allemaigne pour le priz du vin et du sel de la Rochelle, ont esté payez, et le dict Quillegrey en a rapporté les acquitz, mais l'on s'esbahyt que le duc de Cazimir ne soit desjà en campagne, et estime l'on que M^r. de Lizy le hastera; et que, si son entreprise a esté différée, qu'elle n'est pourtant interrompue, imputant le retardement à son mariage et non à faute de volonté ny de moyens, dont s'espère que la conclusion s'en fera à Heldelberc, où le duc Auguste doit bien tost venir avec douze centz chevaulx pour y

admener sa fille, et que le prétexte d'entrer en France sera pour demander quelque somme que le Roy reste [devoir] au dict duc de Cazimir.

Chiffre.—[Du costé d'Irlande, l'on ne se peult tant asseurer des deux frères du comte d'Ormont, et de la troupe où ilz estoient, qu'on tiègne l'eslévation du tout apaysée de leur costé, et les aultres tiennent encores les armes, et continuent à les exécuter tout ouvertement; dont milord Sydeney a mené l'armée contre eulx, et parce qu'on doute assés de l'évènement, l'on luy a freschement envoyé quatre centz homes d'icy.

275

Le depputé d'Escoce doit bien tost arriver en ceste court, à qui a esté desjà envoyé son passeport pour douze chevaux, et parce qu'il est envoyé de la part du comte de Mora, et qu'il arrive sur le courroux et malcontentement de la Royne d'Angleterre, je crains fort qu'il obtiègne plus qu'il ne voudra requérir contre la Royne d'Escoce; tant y a qu'on dict que les affaires ne vont au dict pays d'Escoce, comme le dict comte de Mora desireroit.

L'on se prépare bien fort de respondre aux propositions, que feront ceulx qui viendront de la part du Roy d'Espagne; et j'entendz qu'on a adverty ceulx, qui peuvent estre le plus chargez du fait de ces prises, de s'absenter, dont le visadmyral Chambrenant et Haquens, et aulcuns aultres des principaulx qui y ont miz la main, ont desjà faict voile à la Rochelle et en Irlande, et dict on que le dict Haquens se résout de tenir encores ceste année la mer contre les Espaignolz.

Je ne sçay si ce qui aparoit de trouble en ce royaume retardera la venue des dictz députez de Flandres, attendu mesmement qu'on a envoyé ung trompette à Gravelines advertir qu'ilz ne se hastent de passer, et cependant semble que ceulx cy veulent passer oultre à faire vandre les marchandises des Espaignolz.

Je desire que sellon l'estat de toutz ces affaires et d'aultres qui, possible, paroistront encores plus grandz, il playse à Leurs Majestez me commander toutjour comment j'auray à m'y conduyre, affin de suyvre droictement leur intention et faire, jour par jour, ce qu'ilz estimeront convenir plus à leur service.

276

LXV^e DÉPESCHE

277

—du XIII^e jour d'octobre 1569.—

(Envoyée exprès par Jehan Valet jusques à Calais.)

Vives plaintes de l'ambassadeur au sujet du paquet de dépêches qui lui a été enlevé.— Commission délivrée par Élisabeth pour faire punir les coupables.—Semblable saisie est faite par violence d'un paquet de dépêches envoyé à l'ambassadeur d'Espagne.— Les affaires du duc de Norfolk servent de prétexte à la reine pour refuser audience à l'ambassadeur.—Le duc est mis à la Tour.—Arrestation d'un grand nombre d'étrangers.—Rigueurs exercées contre les évêques catholiques.—Renforts de troupes envoyés en Irlande.—Effet produit en Écosse par la nouvelle du projet de mariage entre le duc de Norfolk et Marie Stuart, et des événements qui ont suivi.—Divisions dans le parti du comte de Murray.—Impossibilité pour l'ambassadeur, de faire des démarches auprès d'Élisabeth en faveur de la reine d'Écosse.—Départ d'un grand nombre de navires marchands pour faire le commerce de la Rochelle et de Bordeaux.—Instances de l'ambassadeur pour que le roi et la reine-mère se plaignent vivement à l'ambassadeur d'Angleterre à raison du paquet de dépêches qui a été volé, et de l'indigne traitement qui est fait à la reine d'Écosse.—Arrivée de la comtesse de Montgommery à l'île de Jersey.—Départ du vicomte de Rohan et d'autres Français sur les navires qui se rendent à la Rochelle.—*Lettre de recommandation* de l'ambassadeur en faveur du capitaine Muer, Écossais.—*Lettre de créance* pour le sieur Thomas Flemy, envoyé par la reine d'Écosse.—Nouvelles instances pour que le château de Dumbarton soit secouru.

Au Roy.

Sire, pour cuyder la Royne d'Angleterre aulcunement me contanter sur la perte de mon paquet, elle a envoyé commission aux officiers de Rochestre d'enquérir dilligemment du fait, et punir ceulx qui en seroient coupables, et M^f. le comte de Lestre m'a mandé qu'elle s'en estoit asprement prinse au secrétaire Cecille, et à d'aultres de son conseil, qu'elle souspeçonnoit y avoir tenu la main. Néanmoins je n'ay point recouvert mon paquet, et est advenu despuys, que retournant le mestre d'hostel de monsieur l'ambassadeur d'Espagne de Flandres avec ung paquet du duc d'Alve, il luy a esté pareillement prins en chemyn, et ne fait on semblant de le vouloir randre non plus que le mien.

278

J'avoys, jedy de la sepmaine passée, envoyé demander audience pour me plaindre

de ce tort à la dicte Dame et pour trettez avec elle des affaires de la Royne d'Escoce et d'aulcunes particularitez de voz dernières dépesches; mais elle me fit prier, par le S^r. comte de Lestre et par milor Chamberlan, que je volusse avoir pacience pour cinq ou six jours, à cause qu'elle se trouvoit un peu mal, et qu'elle estoit si empeschée ez affaires de ces seigneurs, qui estoient en arrest, qu'elle ne pourroit bonnement entendre en aulcuns aultres jusques à ce qu'elle eust pourveu à ceulx là. En quoy a esté desjà tant procédé que, de ce que le duc de Norfolc estoit arresté, il à esté à bon escient fait prisonnier et mené par eau, sur la barque de la dicte Dame, despuys Vuyndesor jusques dans la Tour de Londres, le xj^e de ce moys, à deux heures après midy, où il y a heu un grand concours de peuple pour le veoir, qui ont toutz fait démonstration d'en estre très desplaysantz. Les aultres seigneurs sont encores arrestez à Vuyndesor, et plusieurs aultres particuliers, tant du pays que Italiens, et quelques Espaignolz faitz prisonniers; et dict on qu'on a mandé de toutes partz resserrer les évesques catholiques, qui avoient quelque liberté de se promener ou de parler avec leurs amys et parans, se doubans d'une sublévation dans le pays; et l'on a, ces jours passez, envoyé renfort d'argent et d'hommes en Irlande, où semble que les affaires se monstrent encores assés douteux; et sont venues nouvelles complainctes à ceste Royne et aux seigneurs de son conseil du comte d'Ormont, qui a envoyé son mestre d'hostel pour s'en purger.

279

Sur le commencement de ce moys, est arrivé un corrier d'Escoce qui raporte que ces affaires de la Royne d'Escoce et du duc de Norfolc sont desjà cogneuz par tout le pays, et que, d'aultant qu'aulcuns des grandz en sont marrys, le peuple en est bien fort joyeux, souhaytant plus que jamais d'avoir leur Royne, ce qui accroyt le débat parmy eulx; et que mesmes aulcuns du party du comte de Mora s'estoient despartys de luy, et que deux de ses principaulx adhérans, le comte de Morthon et le S^r. de Humes, estoient en grand différant l'un contre l'autre, et que le secrétaire Ledinthon avoit esté en grand dangier de sa vie par l'ordonnance des estatuz du pays, comme coupable du murtre du feu Roy, n'eust esté que milord Granges, capitaine du chateau de l'Islebourg, qui l'avoit prins en garde quant il fut constitué prisonnier à Esterlin, ne l'a voutu randre.

Les frontières d'entre l'Angleterre et l'Escoce sont si estroitement gardées, qu'il n'y passe homme qui ne soit prins, ou par ceulx de Baruich, ou par ceulx du party de la Royne d'Escoce, ou par ceulx du costé du comte de Mora; et y a desjà comme une guerre commancée en icelluy endroit. Je ne sçay si ceste Royne a heu quelque souspeçon de milor Housdon, gouverneur de Baruich, tant y a qu'elle l'a fait venir icy, et a envoyé le maréchal Drury pour commander dans la place. Nous attendons toutjour quelque bonne pourvoyance sur les affaires de la Royne d'Escoce, mais parce qu'ilz sont enveloupez avec ceulx de ces principaulx seigneurs arrestez, il y fault un peu de pacience; et je ne laysseray pourtant de les solliciter avec toute l'instance et dilligence qu'il me sera possible.

280

Il est desjà party envyron quarante cinq vaysseaulx des portz de deçà pour aller au vin, dont une partie tirera à la Rochelle et le reste passera oultre à Bourdeaux, où, si l'on y est bien receu, ilz seront, se disent ilz, convyés d'y continuer puy après leur traffic et employte, comme ilz le souloient faire auparavant. Et sur ce, etc.

De Londres ce xij^e d'octobre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, encor que la Royne d'Angleterre ayt voutu faire quelque démonstration de me contanter sur l'oltrage qui m'a esté fait de la vollerie de mon paquet, je vous supplie néantmoins en parler si expressément à son ambassadeur qu'il ayt occasion d'escrire à sa Mestresse que Voz Majestez en sentent une grande offance, et qu'elles veulent qu'elle soit réparée; vous suppliant aussi luy remonstrer bien vifvement comme Voz Majestez prenez fort à cueur le mauvais trettez, les violances et indignitez dont avez entendu qu'elle souffre estre uzé contre la personne et contre la liberté de la Royne d'Escoce, estant entre ses mains; et de ce qu'elle va, de jour en jour, dillayant de pourvoir à ses affaires, pendant que ses mauvais subjectz vont establissant les leurs contre elle dans son propre pays, et vont ruynant les bons subjectz qui soubstiennent son party, et qu'ilz sont après à luy surprendre son chasteau de Dombertran pour achever de la déshériter du tout; chose qui, à mon adviz servira de beaulcoup, si faites bien cognoistre au dict ambassadeur, qu'en offencant ainsy la dicte Royne d'Escoce, il ne peult estre que Voz Majestez ne s'en sentent oltragées et offancées; et je ne deffauldray de mon office accoustumé en cest endroit, ainsy que M^r. l'évesque de Roz cognoistra qu'en temps et lieu je le debvray employer.

281

La comtesse de Montgommery est despuys quelques jours passée en l'isle de Gerzé, où il a esté mandé de la recevoir, et luy permettre de passer du tout en Angleterre quant elle vouldra. Le jeune viscomte de Rohan, et aulcuns aultres François, jusques à vingt ou trente, se sont embarquez en ceste flotte des vins pour passer à la Rochelle.

Il est venu une très bonne nouvelle d'ung grand exploict de monseigneur vostre filz qui ne se publie encore guyères icy, tant y a qu'on commance d'en faire gageures à la bource. Dieu luy veuille bien assister, auquel je supplie, etc.

De Londres ce xiiij^e d'octobre 1569.

Du dict jour.

AU ROY.

Sire, dellibérant le capitaine Muer, gentilhomme escossoys qui est de voz gardes, aller servyr son quartier, et estant passé devers la Roynne d'Escoce, sa Mestresse, pour prendre ses lettres de recommandation à Vostre Majesté, il l'a trouvée si resserrée qu'il n'a peu avoir d'elle ung seul mot d'escript; dont M^r. l'évesque de Roz m'a prié que je luy en vollusse bailler ung de ma part pour vous tesmoigner, Sire, qu'il s'est toutjour porté en homme de bien au service de la Roynne, sa Mestresse, et s'est montré son bon et fidelle subject, soubstennant constantment son party en tout ce qu'il luy a esté possible. A cause de quoy le dict sieur évesque, qui cognoist les vrays serviteurs de sa Mestresse, m'a prié de bien fort singullièrement le vous recommander. Et m'assurant, que, en considération de ce, Vostre Majesté le recevra très volontiers et avecques faveur, et que la présente n'est pour aultre chose, je n'adjouxtay rien plus icy qu'une très dévotte prière à Dieu, etc.

282

De Londres ce xiiij^e d'octobre 1569.

Du mesmes jour.

A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, estant, à ceste heure, la Roynne d'Escoce tenue bien estroitement et fort resserrée au chasteau de Tutbery, soubz la garde des comtes de Cherosbery et de Huntinton, elle n'a heu la commodité de vous escrire par le S^r. Thomas Flemy, présent pourteur; dont M^r. l'évesque de Roz m'a prié d'y suplérer pour elle par ce peu de motz, affin de requérir très humblement Voz Majestez Très Chrestiennes, au nom de la dicte Dame, qu'il vous playse pourvoir à l'avitaillement de son chasteau de Dombertran, lequel va estre perdu par faulte de secours et de vivres, et avec luy se pert bonne partye de la meilleure espérance que ceste povvre princesse aye à son restablisement à sa couronne; à tout le moins, ses affaires en vont estre d'aultant plus difficiles et retardez, et ceulx de ses adversayres davantaige establys et avancez. Et parce que Voz Majestez entendront plus en particullier ce grand besoing par le récit que le S^r. de Flemy leur en fera, et que je m'assure qu'il trouvera le Roy et Vous, Madame, trez disposez de faire tout le secours que vous pourrez en cest endroit à la Roynne sa Mestresse, et que la présente n'est que pour très humblement vous en supplier, je n'adjouxtay ici pour le surplus qu'une dévotte prière à Dieu, etc.

283

De Londres ce xiiij^e d'octobre 1569.

Ceste lettre estoit cloze et desjà délivrée au dict S^r. de Flemy, quant celles de Voz Majestez, du dernier du passé, sont arrivées, par lesquelles je luy ay fait veoir comme il a esté desjà pourveu à ce dessus. Neantmoins M^r. de Roz a desiré qu'il accomplît son voyage, tant pour haster la dicte pourvoyance, si d'avanture elle estoit retardée, que pour aultres occasions, lesquelles luy mesmes vous fera entendre; et par ainsy, je luy ay randu ceste dicte lettre pour la présenter à Vostre Majesté.

LXVI^e DÉPESCHE

284

—du XVIII^e jour d'octobre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan de Bouloigne.)

Procédure criminelle contre le duc de Norfolk, les comtes d'Arundel et de Pembroke, et lord Lumley.—Arrestation de sir Trokmorton et du sieur Ridolfy.—Commissaires établis pour conduire le procès.—Le comte de Leicester refuse de prendre part à la procédure.—Constance que montre Marie Stuart dans son malheur.—Première nouvelle encore incertaine de la victoire de Moncontour.—Arrivée des commissaires espagnols à Calais.—Bruit d'une entreprise projetée sur le Croisic en Bretagne.—La peste, qui est à Londres, sert de nouveau prétexte à la reine pour différer l'audience à

l'ambassadeur.—Espoir que la victoire annoncée, si elle se confirme, sera d'un grand secours pour rétablir les affaires de la reine d'Écosse et assurer le succès de toutes les négociations commencées.

AU ROY.

Sire, ayant, le xij^e du présent, receu les lettres de Voz Majestez du dernier du passé, j'ay estimé vous en debvoir donner adviz, et vous dire par mesme moyen, Sire, qu'encor que ceulx cy ayent, du commencement, quant ilz sont tumbez en ceste grande souspeçon et deffiance du duc de Norfolc, exécuté plusieurs choses assés violement, ilz se sont néantmoins despuys un peu modérez, de sorte que les pacquetz se conduysent assés seurement. Et ceulx de ce conseil monstrent, à ceste heure que le dict duc est dans la Tour, procéder par quelque ordre et forme de justice à luy faire son procès, et semble qu'on n'a encores trouvé sur les comtes d'Arondel, de Pembrot, ny sur millord de Lomelley, de quoy les envoyer à la dicte Tour; tant y a qu'on les tient soubz estroicte garde, et a l'on envoyé le dict [millord] de Lomelley en une mayson forte prez de Vuyndesor, et miz le dict comte d'Arondel dans le colliège du dict Vuyndesor, et icelluy [comte] de Pembrot, pour estre vieulx et impotent, demeure resserré en son logis; et d'abondant l'on a arresté prisonniers le S^r. de Trokmarthon et le S^r. Roberto Ridolffy; et se dict qu'on a mandé le comte de Sussex comme souspeçonné de ces affaires et pareillement le millord Scrup, beau frère et inthime amy du dict duc, et plusieurs aultres seigneurs du quartier du Nort; mais l'on ne sçait encores s'ilz viendront.

285

Les commissaires à faire ce procès sont:—le millord Quiper, garde des sceaux, le marquis de Norampton, le comte de Betfort, mestre Quenolles, ser Raf Sadeler, ser Vuater Mildmey et le secrétaire Cecille,—lesquelz, parce qu'ilz sont toutz personaiges triez et choysiz protestans, et fort affectionnez à ceulx de la Rochelle, je crains leur présente autorité, mesmement que ceulx là ny sont plus, qui sembloient tenir la main à l'entretènement de la paix entre ces deux royaulmes.—Le comte de Lestre n'assiste plus à leur procédure, ains sort du conseil aussi tost qu'on vient à toucher le fait de ces seigneurs.

Il y a quelque aparance que la Royne d'Escoce sera encores remuée en ung aultre lieu, et pense l'on que ce sera à Quilingourt, qui est ung chasteau du comte de Lestre. Elle se monstre magnanime et d'ung cueur grand et vertueulx en ceste sienne tant malle et adversaire fortune; en quoy nous luy assistons d'icy à luy donner toute la consolation par lettres que nous pouvons, et à procurer l'expédition de ses affaires comme il vous a pleu me le commander.

286

Ceste nouvelle, qui a desjà couru jusques par deçà, d'une grand victoire^[18] que Monsieur, frère de Vostre Majesté, vous a aqoise contre ceulx de la Rochelle la resjouyra grandement, ainsy que plusieurs icy très affectionnez à Vostre Majesté s'en rejouyssent outre mesure, et attendent en grand dévotion que j'en aye la confirmation par voz lettres, avec les particularitez de ce qui y aura succédé. Dieu veuille que le tout soit sellon le bien et honneur de vostre coronne, et au proffict et repos de voz bons subjectz.

J'ay envoyé aussi resjouyr la dicte Royne d'Escoce du contenu au postille de voz dictes dernières, parce que la dicte Dame en estoit en grand soucy et le besoing s'en monstroit si pressé qu'il ne s'y pouvoit plus souffrir aulcun temporisement.

Le S^r. Chapin Vitel et aultres commissaires de Flandres sont desjà arrivez à Callais, et monsieur l'ambassadeur d'Espagne est après pour avoir une nouvelle et plus ample permission pour leur passage de deçà. Sur ce, etc.

De Londres ce xvij^e d'octobre 1569.

L'on me vient d'advertyr que ceulx de la nouvelle religion, qui sont icy, parlent d'une entreprinse sur le Croysic en Bretagne. Il sera bon, Sire, qu'en faciez donner adviz à M^r. de Martigues ou à M^r. de Bouillé affin d'y prendre garde.

A LA ROYNE.

287

Madame, ce peu que j'escriptz présentement en la lettre du Roy des choses de deçà, après la dépesche que naguyères j'ay envoyé par le S^r. de La Croix, fera assés veoir à Vostre Majesté quel progres elles continuent de prendre; dont bientost je vous en pourray faire sçavoir davantage, mais [il faut] que j'aye parlé à la Royne d'Angleterre laquelle, pour l'aparance de peste, qu'il y a encores en ceste ville, d'où je n'ay bougé, elle m'a mandé que j'aille estre quelque peu de jours à Coulbronc, qui est ung lieu prez de Vuyndesor, pour prandre l'air, et que, puy après, je la pourray aller trouver.

Je suys très ayse qu'avez parlé à M^r. Norrys, son ambassadeur, et, bien que ce ayt esté ainsy réservément, comme avez estimé convenir à voz présentz affaires,

j'espère que cella encores servira beaulcoup à ceulx de la Royne d'Escoce, ausquelz j'adjouxtéray l'instance sollicitation que m'avez commandé envers ceste Royne, sa cousine, et verray si, par quelque rayson et pacience, je pourray tirer d'elle aulcune bonne provision pour iceulx; bien que, si une bonne confirmation me vient par voz lettres que Monseigneur vostre filz ayt gagné la victoire contre ceulx de la Rochelle, comme on le publie par deçà, je ne fais doubte qu'on ne procède icy plus gracieusement et en meilleur façon au fait de la dicte Royne d'Escoce, et aultres affaires qui concernent vostre service, qu'on n'a fait jusques à présent; dont je supplie Nostre Seigneur assister toutjour voz justes et vertueuses entreprinses, et qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xvij^e d'octobre 1569.

LXVII^e DÉPESCHE

288

—du XXIII^e jour d'octobre 1569.—

(*Envoyée exprès par Pierre Bordillon jusques à Calais.*)

Première entrevue de l'ambassadeur et de la reine après l'arrestation du duc de Norfolk.— Bonne réception qui est faite à l'ambassadeur.—Il proteste qu'il ignorait les projets du duc de Norfolk, dont il n'a été averti, pour la première fois, que par la reine elle-même.—Il réclame avec énergie contre la surveillance à laquelle il a été soumis et contre le vol qui a été fait de l'une de ses dépêches.—Élisabeth promet réparation au sujet de cet enlèvement.—Elle s'empresse de reconnaître que l'ambassadeur ainsi que le roi n'ont pas prêté les mains aux projets du duc de Norfolk.—Elle se plaint vivement de l'ambassadeur d'Espagne, qui aurait trempé dans le complot.—Instances de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth, pour qu'elle rétablisse Marie Stuart sur son trône, et empêche que Dumbarton ne tombe au pouvoir du comte de Murray.—Élisabeth s'excuse de ne pouvoir faire pour la reine d'Écosse ce qui lui est demandé.—Elle offre de faire connaître au roi combien sont graves les torts que Marie Stuart a envers elle, et propose de le prendre lui-même pour juge de sa conduite.—Pleine confirmation de la victoire de Moncontour.—Satisfaction que manifeste Élisabeth de ce nouveau succès.—Elle charge expressément l'ambassadeur d'offrir sa médiation au roi.—Arrivée du sieur Ciapino Vitelli en Angleterre.—Refus qui a été fait de recevoir sa nombreuse suite.—Il ne lui a pas été permis à lui-même d'entrer dans Londres.—Effet produit en Angleterre par la victoire de Moncontour.

AU ROY.

Sire, après avoir esté deux jours seulement en ung villaige, hors d'icy, pour y prendre ung meilleur air que celluy de la ville, qui est suspect de peste, je suys allé, le xxj^e de ce mois, trouver la Royne d'Angleterre à Vuyndesor, laquelle m'a plus favorablement receu que ceulx, qui me cuydoient fort meslé ez affaires du duc de Norfolk, ne l'estimoient, et m'a bien monstré la dicte Dame qu'à la vérité elle estoit grandement courroucée contre le dict duc, et infinyement contre la Royne d'Escoce, mais bien fort délivrée de toute souspeçon de Voz Majestez.

289

Néanmoins pour m'essayer, en me faisant son excuse de ce que, ayant désiré la veoir plustost, elle ne me l'avoit peu ottroyer à cause des affaires qui luy estoient survenuz, elle me dict, en ryant, qu'elle croyoit que l'ambassadeur d'Espagne et moy sçavions, de long temps, quelz affaires c'estoient.

A quoy je luy respondiz que au contraire je craignois estre en grande faulte de les avoir sceu trop tard, et de n'en avoir donné assés d'heure l'adviz que je devois à Voz Majestez pour l'intérest que vous y aviez, à cause de la Royne d'Escoce; que [je] sçavois au reste combien curieusement l'on avoit cherché de vériffier que je fusse de la partie, sans regarder si en cella l'on offençoit la grandeur de Vostre Majesté, ny si l'on violloit la seurté de vostre ambassadeur, ny si l'on enfraignoit la protection, en laquelle elle m'avoit receu de vostre part avec ma légation; que, entre les aultres recherches, avoit esté trouvé bon de me faire voller mon paquet, ce que sachant combien Vostre Majesté l'auroit à cueur, et m'en sentant infinyement oltragé, je ne cesserois de luy en demander réparation et justice jusques à ce qu'elle me l'auroit faite; et que, pour tout cella, l'on n'avoit trouvé que j'eusse rien entrepris ny pratiqué en son royaulme, qui ne fût digne d'ung ambassadeur d'ung très vertueux et magnanime prince son allié et confédéré, luy pouvant jurer, avecques vérité, que c'estoit elle mesmes qui, première, m'avoit fait prendre garde de cest affaire; dont luy remiz en mémoire aulcuns pointz qu'elle m'en avoit touchez en mes précédantes audiences. De quoy elle se souvint incontinent, et comme personne très affectionnée à la matière, après aulcunes grandes excuses de mon paquet, avec promesse de

290

m'en faire justice contre quiconques s'en trouveroit coupable, elle tourna à me discourir les mesmes propos qu'elle m'avoit auparavant tenuz du susdict affaire, et que ce que je n'en avois peu comprendre, lorsque par parolles couvertes elle m'en avoit parlé, c'estoit ce que j'en voyois maintenant; et qu'il estoit sans doute qu'on avoit essayé de soublever tout son estat contre elle, dont estoit bien ayse que je ne m'en fusse ainsy entremiz, comme avoit faict l'ambassadeur d'Espagne,—«duquel, dict elle, j'ay sceu le mesmes propos qu'il en a tenu à l'évesque de Roz, bien qu'ilz ne fussent que eulx deux seulz, quant ilz en discoururent ensemble.»

Je ne laissay pour tout cella, Sire, de faire une très grande et vifve instance à la dicte Dame, pour la liberté et bon tretienement de la personne de la Royne d'Escoce, à ce qu'elle ne la vollût commettre ez mains de ceulx que la dicte Dame estime estre ses ennemys, ny souffrir qu'il luy fût dict, faitz, ny usé chose qui ne convînt à la dignité de ce que Dieu l'a faicte estre princesse Souveraine en la chrestienté, parante et alliée des plus grandz princes chrestiens, expécialement de Vostre Majesté et d'elle mesmes; et qu'au reste, elle vous vollût résoudre du secours et assistance qu'elle entendoit luy bailler pour la remettre en son estat, sans laysser passer plus avant ses mauvais subjectz à establyr leurs affaires comme ilz faisoient contre elle dans son propre pays; lesquelz je sçavois qu'ilz s'aprestoient de nouveau pour aller achever de ruyner et tyranniser les bons subjectz et serviteurs de la dicte Dame, et d'essayer de luy prandre par force le chasteau de Dombertran; à quoy je la prioys pourvoir d'ung si bon expédiant et prompt remède, que cella peust estre empesché.

291

Desquelz propos se trouvant la dicte Dame en quelque perplexité, me respondit diversement, tantost en une sorte, et puis en une aultre, et alléqua plusieurs excuses, lesquelles, parce que je ne les luy voulois admettre, nous fusmes en assés longue contention; et enfin me pria estre content d'emporter d'elle, pour ceste foyz, qu'elle vous donroit compte, du premier jour, de toutes les choses qui avoient passé entre la Royne d'Escoce et elle, et ne reffuzeroit que Voz Majestez en fussiez les juges, espérant que vous luy garderiez une oreille pure pour en entendre la vérité, laquelle, possible, vous trouveriez estre bien fort aultre qu'on ne le vous avoit raporté, et qu'elle procéderoit, au reste, comme elle avoit toutjour faict, bien droictement, ez affaires de la Royne d'Escoce, mais non avec la mesme affection qu'auparavant, jusques à ce qu'elle eust mieulx esclarcy si ce qu'on luy avoit raporté d'elle estoit vray ou faulx.

Or est il intervenu, Sire, et interviennent en cecy plusieurs faitz, lesquelz je feray par ung des miens tout exprès entendre bientost à Vostre Majesté, et cependant j'estime, qu'en ce qui concerne la personne de la Royne d'Escoce, il est pourveu qu'elle n'ayt que tout bon tretienement mais ung peu moins de liberté qu'elle ne souloit.

Le mesme jour de ceste audience, la Royne d'Angleterre avoit heu de son ambassadeur, M^r. Norrys, nouvelles certaines de la grande et notable victoire, qu'il a pleu à Dieu vous faire avoir sur voz ennemys par la vaillance et conduite de Monseigneur vostre frère, soubz le bon heur de Vostre Majesté, de laquelle la dicte Dame me demanda les particularitez, sachant que son mesmes courrier m'avoit apporté ung vostre paquet; mais de tant que M^r. Brulart ne m'en avoit touché qu'ung mot en général, en une sienne lettre à part, je luy dictz que Vostre Majesté me commandoit seulement de luy annoncer la certitude et grandeur de la victoire, de laquelle vous luy aviez vullu faire la première part, mais que vous attendiez de vous en conjouyr plus amplement avec elle, quant Monseigneur vostre frère vous en auroit envoyé le vray récit de sa main.

292

Sur quoy elle me pria fort affectueusement vous escrire qu'elle se resjouyssoit de vostre prospérité et de voz victoires aultant et, possible, plus que nul de voz aultres alliez et confédérez, et ne regrettoit sinon qu'estant le gain de la bataille vostre, la perte n'en fût sur quelque aultre, car certainement elle estoit toute sur vous; dont s'estimeroit bien heureuse, au cas que volussiez prandre quelque bon expédiant avec voz subjectz, qu'elle vous en peust moyenner ung, qui vous fût aultant agréable comme elle le vous desireroit utile et honorable, et très avantageux pour vostre grandeur, me conjurant bien fort ne faillyr de le vous faire ainsy entendre, ce que je luy promiz de faire, luy remonstrant qu'il n'avoit jamais tenu à Vostre Majesté que voz subjectz n'eussent jouy d'ung bien assuré repos, soubz vostre obéyssance; ne voulant obmettre, Sire, de vous dire que ceste nouvelle a tant resjouy et relevé le cueur des catholiques en ce royaume, qu'ilz n'en font moins de solemnité que si elle estoit proprement pour eulx, bien que ceulx de l'aultre party vont rabattant la grandeur de la victoire tant qu'ilz peuvent.

293

Le S^r. Chapin Vitel est arrivé par deçà, auquel on a arrêté à Douvres toutz ceulx de sa compaignye, qui estoient cinquante ou soixante, et luy a l'on seulement permiz d'en mener cinq; qui, encores, pour le prétexte de la peste, l'on ne l'a layssé entrer en Londres, ains luy et M^r. l'ambassadeur d'Espagne ont esté conduitz à Quinston et de là à Coulbronc, prez de Vuyndesor, par ung gentilhomme Angloys, qui ne les habandonne guyères, et sont attendans leur audience, laquelle je croy qu'ilz auront demain. Sur ce, etc.

Ainsy que je fermoys la présente, le S^r. d'Amour est arrivé avec vostre dépesche du vij^e du présent, lequel a esté contrainct d'attandre quelques jours le passaige à Dièpe.

A LA ROYNE.

Madame, avec les propos dont je fays mention en la lettre du Roy, qui ont ceste foyz esté tenuz entre la Royne d'Angleterre et moy, nous en avons heu quelques aultres qui concernoient le service de Voz Majestez Très Chrestiennes, et encores d'aultres qui regardoient les présens affaires de la dicte Dame, lesquelz seroient longs à mettre icy; mais par ung des miens j'en feray, du premier jour, entendre à Vostre Majesté aultant que j'estimeray qu'il vous pourra revenir à proffict ou à playsir de les sçavoir; et, pour le présent, je diray seulement à Vostre Majesté que ceste grande nouvelle de la victoire, que Monseigneur vostre filz a heureusement gagnée en Guyenne, relève si grandement la réputation de voz affaires, que, de tant qu'on cuydoit naguyères la couronne de France estre bien au bas et en ung très douteux et dangereux estat, de tant estime ung chacun que vous l'avez meintennant establie et confirmée plus que nulle aultre de toute la chrestienté, dont je prie Dieu, qu'après ce tant digne exploict de force, il vous doinct à si bien employer la prudence sur l'establisement d'ung repos en vostre royaume, que voz bonz subjectz y puyssent dorsenavant vivre en bonne seurté, sans être ainsy espouvantez, comme ilz l'ont continuellement esté despuys dix ans.

J'escriptz ung mot à Mon dict Seigneur votre filz, que je vous supplie très humblement commander luy estre envoyé, car ceste Royne s'attand qu'il luy escripve meintennant, comme il fit après l'aultre victoire du moys de mars; et baysant en cest endroit très humblement les mains de de Vostre Majesté, je suplieray le Créateur qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xxiv^e d'octobre 1569.

LXVIII^e DÉPESCHE

—du XXVIII^e jour d'octobre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à la Court par le S^r. de Vassal.*)

Joie manifestée par les catholiques d'Angleterre à la nouvelle de la victoire remportée en France sur les protestants.—Bon accueil fait par Élisabeth au sieur Ciapino Vitelli.—Assemblée des consistoires protestants à l'effet de pourvoir aux mesures qu'il est nécessaire de prendre pour relever leur parti en France.—Négociations de l'ambassadeur, relatives à la demande qui a été faite pour le commerce des Pays-Bas.—*Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre.—Mesures rigoureuses prises contre les catholiques, surtout vers le nord, où se montre une grande agitation.—Les projets d'expédition contre la France paraissent suspendus depuis que des craintes sérieuses se manifestent pour la tranquillité du royaume.—Vives sollicitations des protestants d'Angleterre pour que de prompts secours soient envoyés à la Rochelle.—Le conseil demande à Marie Stuart la remise de la lettre qui lui a été écrite par les seigneurs d'Angleterre pour l'engager à épouser le duc de Norfolk.—Déclaration lui est faite qu'il sera sursis à la décision qu'elle sollicite sur ses demandes, jusqu'à ce qu'elle ait livré cette pièce, qu'elle annonce avoir envoyée en Écosse.—Moyens qui ont été employés pour obtenir le retour du duc de Norfolk.—Détails confidentiels.—Effet produit sur les résolutions du duc par la certitude que le roi et la reine-mère donnent une entière approbation à son mariage.—La déclaration des commissaires lui est favorable.—Emportement d'Élisabeth contre les commissaires et contre le duc, poussé à une telle violence qu'elle tombe sans connaissance.—Chefs divers de l'accusation portée contre le duc de Norfolk.—Reproches qui sont faits aux comtes d'Arundel et de Pembroke, et à lord Lumley.—Sir William Cécil veut faire épouser sa belle-sœur au duc de Norfolk; c'est la condition qu'il met à sa sortie de la Tour.—Étroite surveillance à laquelle est soumise la reine d'Écosse.—Espoir qu'elle ne court aucun danger.—Protestation d'Élisabeth à l'ambassadeur, qu'elle répond de la vie de Marie Stuart comme de la sienne propre.—*Remontrances de l'ambassadeur* au conseil:—sur le commerce en général;—sur la demande qui lui a été faite au sujet des Pays-Bas;—sur l'interdiction absolue du commerce avec la Rochelle;—sur la restitution des prises,—et sur les affaires de la reine d'Écosse.—Instances de l'ambassadeur pour que Marie Stuart ne soit pas livrée à la garde de ses ennemis.

AU ROY.

Sire, j'yray vendredi prochain présenter les lettres de Voz Majestez et le S^r. d'Amour, pourteur d'icelles, à la Royne d'Angleterre, ainsy qu'elle m'a mandé que je l'aille trouver au dict jour; et cependant, pour ne vous retarder quelques adviz des choses, qui passent en ce royaume, concernantz vostre service, je dépesche le S^r. de Vassal pour les vous aller rapporter et pour vous en faire entendre aultant que j'en ay aprins sur le lieu, sellon que je l'ay bien instruit de tout; auquel, pour ceste occasion, je vous supplie très humblement, Sire, vouloir adjouster foy.

Et vous ayant à faire la présente de tant plus briefve, je ne vous diray en icelle sinon que les protestans de ce royaume ont fait tenir quelques jours la nouvelle de vostre victoire si secrecte, ou bien l'ont faicte aller si déguysée, que, n'en pouvant les catholiques avoir quasi aulcune notice, ilz ont envoyé devers moy bien fort secrectement, mais non sans ardeur et affection, pour sçavoir ce qui en estoit. Aus quelz ayant fait curieusement entendre et la certitude et la grandeur du combat, et comme il a pleu à Dieu vous en faire avoir le dessus par la vaille et bonne conduite de Monseigneur vostre frère, non en forme de rencontre et par surprinse, mais de vifve force en aperte campagne, où toutes les troupes ont combatu, et les aultres particularitez du discours que Vostre Majesté m'en a envoyé, ilz en ont infinymment remercyé Dieu, et l'ont invoqué de grand dévotion sur l'entier succez du reste de voz affaires, bénissant en mille sortes vostre bon heur et le bon heur de Mon dict Seigneur vostre frère; et monstrent, Sire, qu'ilz ont esté en grand frayer de leur propre fait, mais que meshuy, où que les choses aillent, soit à continuer la guerre ou bien à trettter quelque pacification, qu'elles ne pourront estre conclues qu'au grand advantaige de leur bonne cause que vous soubstenez, et bien fort à la gloyre et réputation de Vostre Majesté.

297

Le S^r. Chapin a esté plus favorablement receu à son arrivée en ceste court qu'il ne l'a esté en l'entrée de ce royaume, luy ayant la Royne d'Angleterre fait fort gracieux recueil, et a admiz les principaulx de sa compagnie à luy bayser la main. Elle s'est fort plaincte du duc d'Alve et de Monsieur l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, lequel ne s'est encores présenté à elle, bien qu'ilz soyent tous deux dans la mêmes commission. J'entendray plus avant de ce que le dict S^r. Chapin aura tretté, car c'est de devant hyer seulement qu'il a heu son audience, et par mes premières je vous en donray adviz, aydant le Créateur, auquel je prie, etc.

De Londres ce xxvij^e d'octobre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, il vous plaira entendre par le S^r. de Vassal, présent pourteur, la suytte des choses dont je vous manday le commencement par le S^r. de La Croix, ès quelles j'avois de long temps prévu que Voz Majestez voudroient enfin qu'il y fût procédé sellon que me l'avez escript par le S^r. de Sabran, ce que, de moy mesmes, je les avois ainsy disposées, de façon qu'il n'a tenu à moy que l'effect ne s'en soit ensuyvy comme l'eussiez peu desirer, mais il va encores assés bien sellon vostre propos, et je mettray peyne de le mesnager le mieulx qu'il me sera possible.

298

Les bonnes nouvelles de la victoire, ainsy qu'elles ont grandement resjouy les catholiques, ainsy ont elles infinymment attristé ceulx de la nouvelle religion, qui, à ceste occasion, ont, ces jours passés, assemblé leurs concistoires et proposé plusieurs choses pour relever leurs affaires, et pour remettre et confirmer leur armée; dont je suys en grand peyne comme je pourray sçavoir ce qu'ilz en ont arrêté, car s'il m'a esté cy devant très difficile, il m'est à ceste heure quasi impossible de descouvrir leurs conseilz. Tant y a que je tendray toutjour à divertir, le plus que faire se pourra, le mal qui vous pourroit venir de ce royaume.

J'avoys cy devant baillé à la Royne d'Angleterre et aulx seigneurs de son conseil certains articles, ès quelz celluy de la restriction de ne porter par les Francoys aulcune sorte de marchandises de Flandres icy, ny d'icy en Flandres, est contenu, non de tout sellon la dépesche de Voz Majestez du xx^e septembre, par laquelle m'ordonnez de le laysser passer, ny sellon celle du dernier du dict mois, où me commandez de le reffuser du tout, mais j'ay suyvy la voye du millieu, comme verrez par les dictz articles; ce que je supplie très humblement Vostre Majesté ne trouver mauvais, car il m'a semblé expédiant de le faire ainsy pour vostre service, sellon la grande affection que ceste princesse monstre d'y avoir: dont le S^r. Chapin n'a obmiz de m'envoyer curieusement enquérir de ce qu'elle m'y avoit respondu. Il vous plaira me commander ce que, en cella et aultres occurrances de deçà, il vous plaira estre fait, affin que je ne faille d'y procéder justement sellon vostre intention; et je prieray Dieu, etc.

299

De Londres ce xxvij^e d'octobre 1569.

LE SIEUR DE VASSAL DIRA A LEURS MAJESTEZ, oultre le contenu des lettres:

Que, pour garder que la prison du duc de Norfolk, et la détention des aultres

seigneurs arrestez, et le resserrement de la Royne d'Escoce, qui sont choses mal agréables aulx subjectz de ce royaume, ne les face eslever, ceulx qui président meintennant en ce conseil, ont fait despescher lettres de leur Royne aulx officiers et gens, qui ont charge en provinces, expécialement vers le Nort, de pourvoir dilligemment qu'il ne se face aulcune assemblée, par quelque prétexte que ce soit; et qu'ilz trouvent moyen de retirer toutes sortes d'armes, mesmement les haquebuttes, des mains du peuple, le plus gracieusement qu'il leur sera possible; et qu'ilz soyent soigneux d'advertyr dilligemment la Royne de la moindre nouveaulté, qu'ilz verront advenir, deffendant à toute manière de gens de ne parler de l'estat du gouvernement de ce royaume, ny de la Royne leur Mestresse, ny des seigneurs de son conseil, sur peyne de prison et d'autres rigoureuses punitions; et surtout qu'après ceste victoire du Roy, ilz ayent l'œil bien ouvert sur les actions de ceulx qui sont cogneuz catholiques, mesmement au dict pays du Nort, parce que aulcuns, vers ce quartier là, s'estoient déjà miz en campagne, et aussi ez autres endroitz de ce royaume.

Et semble que l'armement et apareil des grands navyres de ceste Royne sera miz en quelque suspens, demeurant néantmoins ainsy apresté qu'il est, pour s'en ayder à ung besoing, sans qu'ilz le gettent pour encores en mer; car ne se fait aulcune ordonnance pour cella. Vray est qu'ilz sentent merueilleusement la perte qu'ont fait ceulx de la Rochelle, et les voudroient secourir de tout ce qu'ilz pourroient, mais toute leur principale entente est, pour ceste heure, de pourvoir au dedans de leur pays, et sont à conseiller seulement, par les instantes sollicitations de ceulx de la nouvelle religion, comme ils pourront, tant d'icy que d'Allemaigne, relever les affaires des dictz de la Rochelle, et remettre et confirmer leur armée defaictte.

300

Et de tant que ceste Royne est entrée en plusieurs grandes souspeçons et deffiances de son estat, à cause que les principaulx de sa noblesse et les premiers de son conseil ont escript à la Royne d'Escoce pour la suplier d'avoir agréable le mariage d'elle avec le duc de Norfolc, et que les protestans estiment qu'il y a de la menée des catholiques avec intelligence des princes estrangiers, la dicte Dame a fait requérir, par les comtes de Cherosbery et de Huntington, la dicte Royne d'Escoce de luy faire veoir l'original des lettres et les seings de ceulx, qui les luy ont escriptes, et luy en envoyer une coppie. A quoy la dicte Royne d'Escoce a respondu qu'elle les avoit envoyées à ceulx de sa noblesse et de son conseil en son royaume, pour avoir leur adviz, et que, si l'on luy vouloit bailler ung passeport, elle les enverroit quérir et les feroit tenir par l'évesque de Roz à la dicte Dame, sa bonne sueur; ce que les dictz comtes n'ont accepté, et luy ont dict qu'il ne sera aulcunement procédé à l'expédition de ses affaires jusques à ce qu'elle ayt satisfait à cella.

Or, il a esté usé de plusieurs artifices envers le dict duc pour le faire retourner, parce qu'on craignoit que son partement mît aulx armes tout ce royaume, expécialement de luy promettre beaulcoup de choses pour la Royne d'Escoce, et qu'au contraire, s'il s'opiniastroit de ne venir point, ou s'il essayoit d'attempter quelque chose par la force, qu'il mettroit la personne de la dicte Dame et toutz ses affaires en grand dangier.

301

Tant y a que, si les comtes d'Aron del et de Pembrot et milor de Lomelley n'ussent point esté en arrest, et ne fussent venuz se présenter en ceste court, ains s'en fussent allez chacun en sa contrée, comme ilz l'avoient promiz, il semble que le dict duc eust persévéré de son costé en son entreprinse, mesmement que les seigneurs du Nort, lesquelz l'on n'oze encores mander venir, de peur qu'ilz ne reffuzent tout ouvertement de le faire, se monstrent toutz bien disposez pour luy.

Et il avoit, sur le doubte qu'on luy avoit donné du dangier où seroit la Royne d'Escoce, mandé par mon adviz aulx comte de Lestre et secrétaire Cecille qu'il ne pouvoit employer que eulx deux seulz envers la Royne, leur Mestresse, pour la bien disposer envers la Royne d'Escoce, et pour la garder de n'ordonner rien contre elle; dont les en prioit de toute son affection, et que, s'il prenoit aulcun mal à la personne de la dicte Dame, qu'il luy costeroit la vie, ou il leur feroit perdre la leur; ce qui, à la vérité, a beaulcoup servy.

Néantmoins, ayant le dict duc esté trop facile à retourner, il a esté incontinent miz en arrest dans son logis soubz estroicte garde, où toutesfoys j'ay trouvé moyen, par M^f. l'évesque de Roz, de luy faire entendre la bonne intention de Leurs Majestez Très Chrestiennes sur le fait du mariage, ce qui l'a tellement confirmé qu'il s'est résolu d'y persévérer jusques à la mort, et qu'après la Royne, sa Mestresse, il demeurera à jamais fidelle serviteur de Leurs dictes Très Chrestiennes Majestez;

302

Et n'a layssé pour cella de respondre bien fort sagement aulx interrogatoires, qui luy ont esté faitz par les commissaires, de sorte que, raportant iceulx commissaires ses bonnes responces à la dicte Dame, elle a monstré n'estre contante de ce qu'ilz le vouloient excuser, et leur dict plusieurs choses qui procédoient d'ung cueur fort offancé; mesmes, ainsy que l'ung d'eulx s'advança de dire que sellon les loix du pays ils ne le trouvoient coupable de rien:—«Allez, dict elle, ce que les loix ne pourront sur sa teste, mon autorité le pourra.»—Et entra en si grand collère qu'elle esvanouyt, et courut l'on au vinaigre et autres remèdes pour la faire revenir.

Ainsy fut le dict duc envoyé le lendemain à la Tour, et aussi tost ordonné de visiter ses maysons, ouvrir ses coffres, saisir ses papiers, mandé les gentishommes de Norfolc pour venir déposer et tesmoigner contre luy; dont aucuns se sont présentez, aultres ont reffuzé de le faire, et fut envoyé en plusieurs endroitz de ce royaume pour informer de sa vie et de ses faictz.

Tant y a qu'aucuns principaulx du conseil luy ont mandé qu'il ne fût en peyne de rien pour cella, car n'y avoit vériffication aucune qui fût pour préjudicier à sa vie, et qu'il n'y avoit de proposé contre luy que trois faictz:

Le premier, d'une sienne lettre qu'il avoit escripte au comte de Mora, touchant le dict mariage, laquelle le dict comte a envoyée à la Royne d'Angleterre non sans qu'on le luy imputte à ung très mauvais tour;—l'aultre, est ung souspeçon seulement d'avoir praticqué avec les princes de dellà la mer;—et le troisieme, ce sien partement de court sans congé.

303

Et quant au comte d'Arondel et millord de Lomelley, il leur estoit principalement imposé d'avoir persuadé le duc qu'il se deubt saisir de la Tour, ce que ne se pouvant vériffier parce que le millor de Havar, qui l'avoit raporté, allégoit ung autheur, et cest autheur ung aultre autheur, et en fin se trouvant que cella provenoit d'ung ouy dire, ilz n'ont esté miz en la Tour; néanmoins ilz demeurent encores, et aussi le comte de Pembrot, en arrest, bien qu'il s'estime que le dict [comte de] Pembrot, de tant qu'il n'est chargé que d'avoir conseillé le dict mariage, comme le cuydant aultant agréable à la Royne sa Mestresse, comme il a toujours estimé qu'il luy estoit utile et à tout son royaume, s'il en veult demander ung bien peu de pardon à la dicte Dame, qu'il sera miz incontinent en liberté.

Et le comte de Lestre monstre encores favoriser en plusieurs sortes, soubz main, le dict duc, et estre infinymment irrité et offancé contre le dict Cecille, qui va aigrissant la matière, lequel néanmoins excuse les extrêmes poursuytes qu'il y faict sur l'extrême courroux de sa Mestresse, et met en avant ung seul moyen pour remédier aux affaires de la Royne d'Escoce et à ceulx du dict duc tout ensemble, qui est de quicter et renoncer entièrement par l'ung et l'aultre au dict mariage.

A quoy ayant respondu l'évesque de Roz, quant il le luy a dict, que la Royne d'Escoce, sa Mestresse, en seroit très contante, parce qu'elle n'y avoit jamais prétandu que pour cuyder complaire à la Royne d'Angleterre sa sœur, et à la noblesse du pays, car c'estoit ung personnaige qu'elle n'avoit jamais veu que le duc; et que grâces à Dieu, il luy avoit esté proposé de plus grandz partys, le dict Cecille répliqua qu'il ne suffiroit de se quicter de parole, ains le faudroit faire par effect, dont luy feroit entendre plus clairement, une aultre foys, comme cella s'entendoit.

304

Et j'ay aprins despuys, que c'est de contraindre le dict duc d'espouser, avant sortir de la Tour, madame Obey, veufve du feu dernier ambassadeur d'Angleterre, qui estoit en France, laquelle est sœur de la femme du secrétaire Cecille.

Dont, affin d'admener les choses à ce poinct par longueur de prison du dict duc, et par une plus estroicte garde de la Royne d'Escoce et prolongation de ses affaires, iceulx commissaires, qui président à ceste heure seulz en ce conseil, ont dict au dict évesque de Roz, que la Royne d'Angleterre se trouvoit meintennant si pressée d'aucuns siens grandz affaires, qu'encor que l'abbé de Donfermelin, depputé du comte de Mora, fût arrivé, elle ne pourroit entendre en façon du monde, de quelques jours, à l'expédition des affaires de la Royne d'Escoce; dont le prioient se retirer à Londres jusques à ce que l'on le manderait, qui seroit le plustost que la dicte Dame se trouveroit en disposition d'y vacquer.

Sur ce dessus, de tant que le dict duc propose de se conduyre en cecy par le conseil du dict évesque de Roz et aucunement par le mien, et qu'il semble que je pourray retenir ou lascher une partie de ses dellibérations, sellon que je pourray comprendre que Leurs Majestez Très Chrestiennes le voudront, il leur plaira m'en mander bien expressément leur intention.

Et cependant, la personne de la Royne d'Escoce demeure assurée en la garde du comte de Cherosbery, et, bien que le comte de Huntington y soit, il n'en a l'autorité, avec ce, que toutz ceulx de ce conseil se constituent pleiges pour luy qu'il ne fera rien qui ne soit digne d'homme d'honneur, pour respecter en toutes sortes, comme sera son debvoir, la dicte Dame; et mesmes la Royne d'Angleterre m'en a respondu comme de sa propre vie, comme aussi la dicte Royne d'Escoce, à présent, ne parle plus que de trop grand aguet qu'on a sur elle.

305

L'AMBASSADEUR DE FRANCE A LA MAJESTÉ DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

1.—Que le Roy Très Chrestien, par ses lettres du xx^e de septembre, mande au dict ambassadeur d'accorder les choses qui furent proposées à Fernan Castel, le xvij^e d'aoust dernier, touchant le commerce d'entre la France et d'Angleterre, et que, de sa part, il veult et desire que toute contractation, tant par mer que par terre, et pareillement la navigation aillent libres et bien assurées entre les communs subjectz

de Leurs Majestez.

2.—Et la prie le dict Roy, son frère, qu'elle ayt agréable de faire abstenir ses dictz subjectz du fréquent et ordinaire commerce qu'ilz mènent à la Rochelle, pour jouyr et user de celluy que très libéralement il luy offre en toutz les aultres endroitz de son royaume, avecques promesse d'y faire favorablement recuillyr et bien trettez les dictz subjectz de la dicte Dame, et les faire pourvoir des choses qu'ilz desirent avoir de son royaume, avec aultant de commodité qu'ilz les pourroient recouvrer au dict lieu de la Rochelle.

3.—Touchant la restriction de ne pourter par les François aulcunes sortes de marchandises de Flandres en Angleterre, ny d'Angleterre en Flandres, durant la suspencion des deux pays, le dict Roy, Son Seigneur, estime qu'il n'y a lieu d'en faire article à part, attendu les bons termes où l'on est d'accorder du premier jour ces différendz, se réservant toutesfoys, au cas que la Majesté de la dicte Dame persévère de le desirer, qu'il advisera avec son conseil du moyen que, sans contrevenir aulx trettez, il l'en pourra satisfaire, ainsy qu'il desire la gratiffier en beaulcoup plus grand chose que cella.

306

4.—De tant que les sieurs commissaires, ordonnez sur la restitution des prises, n'ont peu satisfaire à l'exécution d'icelle dans le jour de S^t. Michel, comme il avoit esté arresté, le dict ambassadeur supplie très humblement la Majesté de la dicte Dame que son bon playsir soit accorder d'ung aultre jour, pour à icelluy réallement et véritablement faire la restitution des prises, qui se trouveront en essence appartenir aulx François; ou qui, par les dictz commissaires, aura esté desjà ordonné leur estre payées, affin qu'en mesme temps la restitution et mainlevée se face en France des biens des Anglois.

5.—Et que, des aultres choses dont les dictz commissaires n'ont encores donné deue condempnation au proffict des François, Sa dicte Majesté veuille promettre qu'il leur en sera faict prompte justice, sans figure ne longueur de procès, à la mesure qu'ilz la viendront requérir, et qu'ilz pourront sommairement vériffier qu'elles leur appartiennent.

6.—Au regard des affaires de la Royne d'Escoce, le dict ambassadeur, de la part du Roy, Son Seigneur, et par son exprès mandement requiert deux choses:—La première, touchant la liberté et bon trettement de sa personne, qu'il playse à la Majesté de la Royne d'Angleterre commander qu'elle ne soit commise ez mains de ceulx qu'elle repputte ses ennemys, et qu'il ne luy soit dict ny fait aulcune chose qui ne convienne à la dignité de ce que Dieu l'a faicte estre princesse souveraine en la chrestienté, parante et alliée des plus grands princes chrestiens, expécialement du Roy, Son Seigneur, et de la Majesté mesmes de la dicte Dame.

307

7.—La seconde, qu'elle veuille résouldre le Roy, son bon frère, du secours et assistance que Sa dicte Majesté entend donner à la dicte Royne d'Escoce, pour estre remise en son estat, sans laysser passer plus avant les mauvais subjectz de la dicte Dame à establir leurs affaires, comme ilz font, contre elle dans son propre pays; lesquelz luy ont desjà ruyné, et se préparent de luy ruynier encores davantage, et de tyranniser ses bons et fidelles subjectz, et de vouloir, à toute force, luy emporter son chasteau de Dombertran; à quoy sera son bon playsir d'obvier par quelque bon expédiant et prompt remède, sellon qu'elle a toutjour promiz que oportunément elle le feroit.

LXIX^e DÉPESCHE

308

—du 1^{er} jour de novembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Valet.)

Audience donnée par la reine d'Angleterre à l'ambassadeur et au sieur d'Amour, envoyé par le roi pour lui rendre compte de la bataille de Moncontour.—Élisabeth offre de nouveau sa médiation au roi.—Elle se loue du sieur Ciapino Vitelli.—Elle se plaint vivement de l'ambassadeur d'Espagne, qu'elle ne veut pas recevoir en audience.—Elle consent avec peine qu'il fasse partie de la commission établie pour régler les différends entre l'Angleterre et l'Espagne.—Nom des membres de cette commission.—Retards ménagés par les Anglais pour empêcher d'en venir à un accord.—Profonde méfiance que leur inspire le sieur Ciapino Vitelli.—L'ambassadeur sollicite un passeport pour que le sieur d'Amour puisse se rendre auprès de la reine d'Écosse, suivant les ordres du roi.—Il renouvelle les diverses demandes qu'il a déjà faites pour elle.—Le passe-port est refusé, malgré les vives instances de l'ambassadeur.—Déclaration d'Élisabeth, qu'elle a fait connaître au roi par son ambassadeur, tous les reproches

qu'elle est en droit d'adresser à Marie Stuart.—Insistance de l'ambassadeur pour qu'il soit gardé le secret sur ce qu'une copie de la lettre écrite par les seigneurs du conseil à Marie Stuart, pour l'engager à épouser le duc de Norfolk, a été envoyée en France.— Assurance donnée par le sieur Ciapino Vitelli, que si les ducs Casimir et Auguste descendent d'Allemagne, le duc d'Albe entrera aussitôt en campagne.

AU ROY.

Sire, se retrouvant la Royne d'Angleterre vendredy dernier, qui estoit le jour qu'elle m'avoit assigné pour luy aller présenter les lettres de Voz Majestez, fort pressée d'affaires, et m'ayant contremandé au sabmedy à deux heures après midy, elle les a receues alors, ensemble celluy qui les aportoit bien fort favorablement; et, après s'estre curieusement enquisse de vostre bon portement et de celluy de la Royne et de Monsieur, et de monsieur le duc et de Madame, et puy d'aulcunes particularitez de la bataille, elle m'a respondu, quasi en la mesme façon comme la première fois que je luy en avois parlé; c'est qu'elle se resjouyt de cestuy vostre advantaige aultant et, possible, plus que nul autre de voz aultres alliez et confédérez, tant parce qu'elle estime debvoir cella à vostre commune amytié, que pour l'intérest qu'elle a que les subjectz ne viennent au dessus de leurs princes; mais que, pour aultres respectz, elle ne peut faire qu'elle n'en soit assez marrye, principalement pour l'amour de vous mesmes, de tant que une victoire sur voz subjectz ne scauroit estre qu'à vostre propre dommaige, et ne peult remplyr vostre royaulme que de sa propre callamité; et qu'aussi, à dire vray, quoy que je luy heusse dict que vous ne prétandiez aultre chose que l'obéyssance de voz subjectz, si creignoit elle néantmoins que vous y voulussiez maintenant chercher la ruine de leur religion, me demandant fort expressément si j'avois heu souvenance de ce que, à ce propos, elle m'avoit naguyères prié de vous escrire, comme elle seroit très aise de vous pouvoir proposer quelque bon expédiant avec voz subjectz, qui vous fût aultant agréable et à la Royne, comme elle mettroit peyne de le faire réuscyr proffitable et advantaigeux pour Voz Majestez, et si vous m'y aviez encores rien respondu.

309

Je luy ay dict que je n'avois rien obmiz de son dict propos par mes dernières lettres, mais que la responce ne pouvoit estre si tost venue, et qu'au reste, voz subjectz expérimenteroient, ainsy qu'ilz ont toutjour fait, beaulcoup de clémence en Voz Majestez, pourveu que vous trouvissiez en eulx la parfaicte obéissance qu'ilz vous doibvent.

Les aultres responces de la dicte Dame sur aulcunes choses, que je luy avois auparavant proposées, et dont j'en avois baillé ung mémoire à ceulx de son conseil, ont esté gracieuses, et s'est esforcée de les faire à vostre contantement, desquelz je vous enverray la substance par le premier. Et puy m'a touché ung mot de la venue du S^r. Chapin Vitel, qu'on appelle le marquis de Chetona, comme elle l'avoit trouvé de bonne sorte franc et ouvert, et homme propre pour trecter des affaires qu'ilz avoient à démesler ensemble, ès quelz elle espéroit que le tort du duc d'Alve seroit manifeste; car juroit son Dieu qu'elle n'avoit jamais pensé de retenir l'argent du Roy d'Espagne, son frère, et que luy aussi avoit enfin monstré qu'il ne le croyoit pas, ains avoit courtoisement envoyé devers elle.

310

Sur quoy je luy ay dict que Voz Majestez Très Chrestiennes avoient esté très ayses d'entendre l'acheminement du dict marquis par deçà, et que ces différendz allassent prendre ce bon trein d'accord que ung chacun y espéroit, et que m'aviez commandé luy offrir tout le service à quoy elle trouveroit bon de m'employer en cest endroit, au nom de Voz Majestez, ainsy que je luy voulois bien dire que j'avois desjà offert le semblable au dict sieur marquis et à monsieur l'ambassadeur d'Espagne, lesquelz j'avoys veuz en passant à Colbronc, où nous [nous] estions rencontrés; ce que la dicte Dame a heu bien fort agréable.

Et à ce propos, Sire, j'ay à vous dire que, jusques à vendredy dernier, je n'ay jamais peu obtenir que la dicte Dame m'ayt vullu permettre de visiter le dict ambassadeur, lequel aussi elle n'a encores aulcunement souffert venir en sa présence, mesmes y a heu beaulcoup à faire à la persuader qu'elle le layssât estre ung des depputez de la conférence, mais enfin elle l'a consenty; et ainsy,—luy et le dict sieur marquis, et le sieur de Latour, secrétaire des Estatz de Flandres, et le S^r. de Fonges, homme bien lettré, toutz quatre pour le Roy d'Espagne, et le milord Quiper, le marquis de Norampton, le comte de Lestre et le secrétaire Cécille, pour la Royne d'Angleterre,— conviendront, certains jours de la sepmaine, en la maison du parc de Vuyndesor pour trecter de ces différandz; mais, pour encores, la matière est si crue qu'on ne peult cognoistre quel boult elle fera, tant y a que, des deux costez, l'on monstre avoir grande espérance de l'accord; et ceulx d'icy semblent préparer le S^r. Piquelin comme pour l'envoyer, incontinent après le dict accord, ambassadeur en Espagne. Néantmoins, de tant que les premiers articles, qu'on a proposez pour le Roy Catholique, semblent estre d'une si grande demande qu'on me l'a dicte monter à six millions d'or, j'ay opinion, joint ce que j'ay compris du parler de la dicte Dame, que le pouvoir des dictz depputez d'Espagne sera trouvé deffaillant, et non assés ample; et que, là dessus, la matière pourra estre acrochée. Et si, semble qu'on ayt aulcunement suspecte la venue du dict marquis par deçà, et qu'on crainct qu'il ne se

311

suscite quelque nouvelleté dans le pays pendant qu'il y est, dont se tient ung grand aguet sur luy, et sur le dict ambassadeur d'Espagne, et sur les dépesches qu'ilz font en Flandres; et en font, eulx aussi, plusieurs de leur part pour contenir et réprimer ce qu'ilz sentent, et qu'on dict assés ouvertement qui s'esmeut en divers endroitz de ce royaume.

Au surplus, Sire, j'ay faict entendre à ceste princesse que Vostre Majesté avoit commandé au S^r. d'Amour de porter voz lettres de conjouissance à la Royne d'Escoce, sur la victoire que Dieu vous a donnée, avec ung semblable discours de ce qui y a succédé, comme vous le luy avez envoyé à elle; dont l'ay priée de luy octroyer ung passeport pour y aller, et que puysque l'abbé de Donfermelin a esté icy de la part du comte de Mora, et qu'elle l'a desjà renvoyé, qu'il luy playse maintenant satisfaire aulx choses, que je luy ay dernièrement requises pour la liberté et bon trettement de la personne de la Royne d'Escoce et pour le secours qu'elle luy veult bailler, affin de la restablir à sa couronne, et résister aux entreprinses que le comte de Mora va exécutant, de jour en jour, contre elle.

312

A quoy elle m'a respondu que, quant à l'abbé de Donfermelin, il avoit porté des commissions si estranges et mauvaises contre la Royne d'Escoce, que, si elle ne fût poinct offancée maintenant, elle mettroit peyne de les faire réparer au comte de Mora, quoy qu'il costât, mais qu'elle n'estoit aulcunement convyée de ce faire; et, quant aulx aultres choses que je luy avois requises pour elle, qu'elle avoit envoyé ung discours des tortz qu'elle luy avoit faictz à son ambassadeur M^r. Norrys, pour les faire au vray entendre à Voz Majestez, et qu'elle espéroit que vous les cognoistriez telz que dorsenavant vous seriez plus pour sa cause que pour celle de la Royne d'Escoce; et qu'elle voudroit en toutes sortes honorer voz messaiges et messaigiers, mais vous suplioyt ne trouver mauvais si elle ne permettoit, durant ce sien juste courroux, que ses subjectz vissent recevoir une si grand visite, comme seroit celle de la part de Vostre Majesté à la dicte Royne d'Escoce; mais que si je luy voulois bailler voz lettres, que pour l'honneur d'icelles elle les luy feroit seulement tenir.

Je luy ay répliqué plusieurs choses là dessus bien fort vivement, sellon que monsieur l'évesque de Roz et moy les avions auparavant bien pensées, mais elle est demeurée fermement résolue de ne vouloir en rien procéder sur les affaires de la dicte Royne d'Escoce, qu'elle n'ayt responce de ce que son ambassadeur vous en aura proposé.

313

Chiffre.—[Sur quoy Vostre Majesté trouvera ez mains du S^r. de Flemy de quoy pouvoir bien respondre au dict ambassadeur, mais il fault que ce soit en sorte que le dict ambassadeur ne cognoisse qu'on ayt envoyé en France la coppie de la lettre que les seigneurs de ce conseil ont escripte à la Royne d'Escoce pour le mariage du duc de Norfolc. J'ay receu nouvelles de la dicte Dame qu'elle se porte bien, et qu'elle est infinyement marrye que les lettres, qu'elle vous escripvoit dernièrement, ayent esté perdues avecques mon paquet, et qu'il vous playse l'excuser maintenant, si elle ne vous escript; car n'a la liberté de faire ung seul mot que fort secrettement par le chiffre que nous avons ensemble. Elle vous recommande sur toutes choses le secours de son chasteau de Dombertran. Le comte de Lenoz est dépesché pour aller en Escoce pour faire partie au secrétaire Ledinthon, que le comte de Mora veult faire exécuter comme couplable du murtre du feu Roy d'Escoce. Sur ce, etc.

De Londres ce 1^{er} de novembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, ceste dépesche est pour vous faire toutjour entendre la continuation des choses, que par le S^r. de Vassal je vous ay naguères mandées, lesquelles sont en l'estat que Vostre Majesté verra en la lettre que j'escriptz au Roy, à laquelle me remettant, et attendant de vous renvoyer le S^r. d'Amour, aussitost qu'aurons recouvert les lettres de la response que la Royne d'Angleterre veult faire aulx vostres, je vous diray seulement, Madame, que ceste princesse a merueilleusement loué la vailleur de Monseigneur vostre filz sur le gain de ceste bataille, et m'a dict qu'elle lyra avec affection le discours d'icelle, pour y trouver les actes généreux de son hardiesse; et qu'elle a entendu que le Roy s'est acheminé en son camp pour avoir part à la gloire, que les exploitz des armes ont accoustumé de produire aulx grandz princes; et en toutes sortes elle a parlé fort honorablement de l'ung et de l'autre, et pareillement de la digne et vertueuse conduite que Vostre Majesté donne à leurs affaires. Mais aulcuns des siens, qui sont fort protestans, affin d'opposer toutjour quelque chose à la grandeur de la victoire, ont desja semé que les Viscomtes, nonobstant M^r. Damville, ont repassé les rivières, et se sont jointz à monsieur l'Admyral; et que le dict Admyral, pour n'avoir fait guères grand perte de gens de cheval en ceste bataille, se trouve à ceste heure plus fort que jamais en campagne. Tant y a qu'on m'a asseuré qu'ilz ne le croyent ainsy, et qu'ilz sçavent que desjà plusieurs familles sont passées de la Rochelle par deçà pour craincte du siège.

314

Il est arrivé despuys trois jours ung homme que le comte Pallatin a dépesché après l'arrivée de M^r. de Lizy, mais je ne sçay encores ce qu'il a proposé, et me sera très

difficile de le découvrir, parce que toutz ceulx qui ont meintenant le manyement en ceste court sont très passionnez protestans. Il semble que l'ambassadeur d'Espagne et le marquis de Chetona ayent contraires adviz des choses d'Allemagne, car le dict ambassadeur dict que [le duc de] Cazimir a vi mil reytres arrestez et que le duc Auguste en peult mettre cinq mil aux champs quant il voudra, ainsy que le S^r. de Chanthonay par ses dernières le luy a escript; et le dict marquis dict que le duc d'Alve a les plus seurs adviz du dict pays que nul aultre, et qu'il est asseuré que le dict [duc] de Cazimir, encor qu'il ayt ung nombre de capitaines arrestez, n'a toutesfoys baillé l'antiquelt aulx soldatz pour les avoir bien prestz quant il voudra, et qu'il y courra du temps assés, avant que sa levée commance de marcher, ainsy que fit celle du duc de Deux Pontz; et que le duc Auguste employe la grand autorité qu'il a en Allemagne à estre mesnagier et se faire riche; et que si ceulx là viennent en armes, que le dict duc d'Alve leur yra incontinent au devant avec six mil chevaulx et douze mil hommes de pied, les meilleurs gens de guerre qui soyent soubz le ciel; discourant plusieurs aultres choses là dessus qu'il a faict cadrer à la parfaite intelligence et grand confiance, dont aujourduy les affaires d'entre ces deux grandz Roys de France et d'Espagne se conduysent.

A quoy, encor que je me soys monstré fort consentant pour le regard de Voz Majestez Très Chrestiennes, je n'ay layssé pourtant de luy dire que, de leur costé, ilz monstrent de vouloir jouyr d'un trop grand repoz, durant nostre grand travail, sur ung débat qui leur touche aultant qu'à nous, et qu'ils devoient desjà avoir couru sus à ces princes protestans, qui viennent ainsy soubstenir ceulx qui mènent la guerre dans vostre royaume. Noz propoz n'ont esté que fort gracieulx et pleins de toute bonne affection, ainsy que les avons menez, et nous [nous] sommes entrevisitez souvant pendant que j'ay esté prez du dict Vuyndesor; et se sont curieusement enquiz où est à présent le prince d'Orange.

J'entendz que Doulovyn et le bastard de Briderode, après avoir faict, sur la pescherie de Flandres et sur aulcuns lieux maritimes de Olande et Frize, ung pillage de six ou sept vintz mil escuz, et ayant joint, à ce qu'on dict, envyron trente vaysseaulx, toutz bien équippez en guerre, et deux mil harquebouziers, et ung nombre de corseletz, se dellibèrent de tenir la mer. D'aultre part le capitaine Sores est desjà party de la Rochelle avec dix ou douze navyres bien armez, dont celluy où il va, lequel s'appelle le Prince, est de trois centz tonneaulx avec deux centz cinquante bons hommes dedans; et encor que ny les ungs ny les aultres n'abordent pour le présent en ce royaume, néantmoins les pleinctes des maulx qu'ilz commencent de faire, viennent jusques icy, et je suys après à les faire remédier; mais il sera bon que cependant voz frontières de mer et les pouvres merchantz soyent advertys d'y prendre garde, ainsy que j'en ay desjà donné adviz aulx gouverneurs, qui sont plus voysins d'icy. Sur ce, etc.

De Londres ce 1^{er} de novembre 1569.

J'entendz que le capitaine Vilènes de Boulonoys est venu de deçà soubz ung passeport de Vostre Majesté. Mandés moy, s'il vous playt, s'il faudra que je le face observer, et sera vostre bon playsir commander qu'il soit faict part de ceste dépesche à Monseigneur vostre filz.

LXX^e DÉPESCHE

—du V^e jour de novembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à la Court par le S^r. d'Amour, vallet de chambre du Roy.)

Retour du sieur d'Amour en France.—Réserve que doit s'imposer l'ambassadeur depuis les dernières arrestations faites dans le conseil.—Commencement des conférences sur les affaires d'Espagne.—Refus fait par Élisabeth de permettre à l'ambassadeur d'Espagne de siéger dans la commission.—Nouvelles instances de l'ambassadeur de France pour que le commerce d'Angleterre avec la Rochelle soit absolument interdit, et pour que Marie Stuart soit enfin rétablie en Écosse.—Élisabeth promet satisfaction pour la demande concernant la Rochelle, mais elle refuse formellement de s'occuper des affaires de Marie Stuart.—Déclaration qu'elle attendra la réponse du roi sur la communication qui lui a été faite de sa part.—Crainte qu'Élisabeth ne veuille livrer la reine d'Écosse au comte de Murray.—Secours préparés secrètement en Angleterre pour la Rochelle.—L'accord pour la restitution des prises est terminé.—Grand nombre de pirates qui se mettent de nouveau en campagne.—Crainte qu'ils ne se réunissent aux flottes ennemies, déjà en mer, pour tenter quelque coup de main sur les côtes de France.—*Convention* arrêtée avec l'Angleterre, touchant le commerce des deux nations et la restitution des prises qui ont été respectivement faites.

Sire, m'ayant la Roynne d'Angleterre, aujourduy matin, envoyé les lettres qu'elle répond à celles de Voz Majestez, j'en ay incontinent dressé ceste dépesche pour vous renvoyer le S^f. d'Amour, lequel s'estant bien et sagement acquitté de sa charge, vous rendra lui mesmes compte de ce que la dicte Dame luy a dict, et de ce qu'il luy a respondu; et parce que, de ma part, je vous ay assez informé par mes précédantes de toutz les propos qu'elle m'a tenuz, touchant la victoire qu'il a pleu à Dieu vous donner, je ne vous en diray icy rien davantaige. Seulement adjouxteray, Sire, que les protestans de deçà s'esforcent en plusieurs sortes de relever par parolles la réputation des affaires de ceulx de la Rochelle, ainsy qu'ilz les voudroient bien fort relever par effect, s'ilz pouvoient; publians qu'ilz n'ont perdu que quelques gens de pied, et que pour leur rester la cavallerye aussi entière que celle de Monsieur, frère de Vostre Majesté, ilz ne sont pour quicter encores la campagne. Et m'a l'on dict que aucuns des plus passionnez ont mandé à monsieur l'Admyral que s'il peult maintenir la guerre jusques à l'entrée du printemps, qu'il sera lors sans aucun doubte secouru d'Allemaigne d'un grand nombre de gens de pied et de cheval, et d'icy de tout ce qu'on pourra d'argent; ce que je n'ay encores comprins debvoir estre ainsy par les propos de ceste Roynne, laquelle, pour dire vray, est celle de toutz ceulx de sa court et de tout son conseil que je trouve mieulx disposée et plus respectueuse ez choses qui vous pourroient offancer en ceste guerre, estantz les aultres, qui tenoient le party de la paix, toutz meintennant en prison ou en arrest, ce qui me faict aller plus réservé en aucunes choses envers la dicte Dame.

318

Et mesmes voyant que presque toutz les grandz et les principaulx merchantz estrangiers et naturelz de ce royaume, lesquelz peuvent assez envers elle, concourent toutz à l'accord des différandz des Pays Bas, quant ilz voyent le S^f. marquis de Chetona de par deçà, dont j'ay miz peyne, en monstrant de le desirer aussi, de faire pareillement de mon costé que vous ne soyez demeuré en suspens avec ceste Roynne et les siens, et que le commerce ayt esté déclaré libre entre voz deux royaumes, en quoy semble que je l'aye plus inclinée à ce party, qu'elle ne se veult encores laysser persuader pour l'aultre; duquel ne se cognoist qu'il y ayt guières de contentement entre les depputez sur les premiers abouchemens qu'ilz ont heu ensemble, où enfin elle n'a vullu que l'ambassadeur d'Espaigne, icy résidant, ayt aulcunement assisté, bien qu'une foys elle eust monstré le vouloir permettre.

319

Et je n'ay layssé pourtant, ez propos que j'ay tenuz à la dicte Dame, de luy insister fort fermement sur deux principaulx pointz, l'ung de deffandre le traffic de la Rochelle à ses subjectz, et l'aultre de pourvoir aux affaires de la Roynne d'Escoce. En quoy il y a heu beaulcoup de contention entre elle et moy, mais non sans qu'elle ayt monstré ne vous vouloir non plus offancer, qu'elle ne veult estre offancée de Vostre Majesté; et en fin, j'ay obtenu, pour le regard du dict commerce de la Rochelle ce que verrez par sa response qu'elle m'a faite bailler en escript, me priant d'asseurer Voz Majestez Très Chrestiennes que, si elle y pouvoit quelque chose de mieulx, elle le feroit en toutes sortes pour vous en contanter; mais que les privilleges de ses merchans, lesquelz elle a juré de maintenir, ne luy permectent rien davantaige.

Et touchant les affaires de la Roynne d'Escoce, de tant que je ne luy ay aussi vullu admettre les excuses qu'elle m'a alléguées, de n'y pouvoir meintennant entendre, elle m'a dict, tout ouvertement, que la Roynne d'Escoce l'a si grièvement offancée de trettier mariage avecques ung sien subject, et praticquer avecques luy de la succession du royaume d'Angleterre, sans l'en avoir advertye, (veu les bons tours de parante et de vraye amye qu'elle luy avoit toutjour monstré), qu'elle demeure fermement résolue, quoy que doibve advenir, de ne pourvoir en rien aux affaires de la dicte Dame, qu'elle n'ayt heu responce de ce que son ambassadeur M^f. Norrys vous en aura fait entendre de sa part, en quoy j'ay estimé ne debvoir, pour ceste foys, passer plus avant; mais j'ay conseillé monsieur l'évesque de Roz d'envoyer demander audience pour luy faire une recharge, lequel a prié le marquis de Chetona de faire aussi quelque office en cest endroit, affin de monstrer que les deux plus grandz Roys de la chrestienté concourent à procurer la restitution de ceste princesse.

320

Aucuns ont opinion que la Roynne d'Angleterre a si grand desir de veoir meintennant la dicte Roynne d'Escoce hors de son pays, qu'elle est pour la délivrer ez mains du comte de Mora; et qu'à cest effect elle pourroit bien avoir ainsy soubdain renvoyé l'abbé de Donfermelin, pour advertir le dict comte de préparer des forces sur la frontière affin de la recevoir; ce que je n'ay encores du tout descouvert, mais je mettray peyne de le sçavoir et d'y remédier par toutz les moyens que je pourray.

Le comte de Lenoz avoit heu, sabmedy dernier, son passeport pour aller au dict pays d'Escoce, affin de se randre partie au secrétaire Ledinthon, mais pour quelques considérations, que ceste Roynne a heu, il a faict arrester [son dict passeport], dont il y a envoyé ung promoteur. Et remectant les aultres particularitez de deçà à la suffizance du dict sieur d'Amour, je supplieray, pour la fin de la présente, le Créateur, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

A LA ROYNE.

321

Madame, vous recepvrez, s'il vous playt, par le S^r. d'Amour les lettres, que la Royne d'Angleterre respond à celles que Vostre Majesté luy avoit escriptes, et il vous comptera le soing qu'elle a heu de s'enquérir de vostre bon portement et santé, et vous fera aussi entendre les aultres particularitez qu'il a aprinses, icy mesmes, de la dilligence, que ceulx de la nouvelle religion de deçà mettent à relever les affaires de ceulx de leur party qui sont en France; en quoy quelcun m'a adverty qu'ilz sont après à achapter des armes, picques, corseletz et haquebuttes en ce pays, et que aulcuns merchandz de la Rochelle sont venuz faire provision de quelques bledz, cher et burres, pour passer le tout de dellà le plus secrectement que faire se pourra, parce que ceste Royne s'y monstre assés difficile, et bonne partie de ses subjectz en sont bien fort mal contantz. Mais ceulx, qui manyent à ceste heure la court et les affaires, sont si passionnez protestans qu'ilz donnent ordre que cella s'exécutte sans qu'on en sente rien, et pouvez croire, Madame, que je suys en grand peyne d'avoir affaire à gens qui sont du tout contraires aux présentes intentions de Voz Majestez sur les troubles de vostre royaume, et que ceulx qui s'y monstroient modérez sont à présent toutz prisonniers; je ne lairay pourtant de mesnaiger les bonnes parolles et les promesses de ceste princesse en vostre endroit, le mieulx qu'il me sera possible, pour garder qu'il ne vous viègne de mal d'icy, que le moins que faire se pourra.

Nous avons enfin arresté ung expédiant sur la restitution des prises, le plus convenable que nous avons peu obtenir en affaire si mal aysé que celluy là; et veu le désadveu de ceste Royne sur toutz les exploitz de ces pirates, il ne s'y pouvoit, par voye de justice, faire guières rien de mieulx, mesmes que les subjectz de ce royaume se plaignent qu'ilz demeurent beaulcoup plus intéressez par les Bretons, sans qu'ilz en puysent avoir aucune rayson, qu'ilz n'ont porté de dommaige à toutz les François. Il vous playrra, Madame, commander par voz lettres expresses à la court de Parlement de Roan et à M^r. de la Meilleraye, qu'ilz ne failent de faire la mainlevée des biens des Anglois au dict Roan, le xxv^e jour de ce mois de novembre, comme de mesmes la restitution se fera pardeçà aux François, sellon qu'il a esté ainsy convenu entre la Royne d'Angleterre et moy et les depputtez du dict Roan.

322

La mer se va, de rechef, remplissant de pirates, dont j'ay faict dépescher commission contre aulcuns Anglois, qui y sont, pour les faire apréhender quelle part qu'ilz aborderont en ce royaume; mais l'on m'a dict que le sire Artus Chambrenant, inthime amy du comte de Montgomery, et en la maison de qui la comtesse de Montgomery s'est retirée, arme quelques vaysseaux vers la coste d'Ouest, lesquelz, s'ilz se joignent avec le bastard de Briderode et le S^r. Dolovyn et le capitaine Sores, ilz pourront faire, tout ensemble, le nombre de cinquante navyres de guerre, qui est pour debvoir prandre garde à la seurté de la mer et à quelque descente en terre, qui se pourroit faire pour surprendre quelque lieu mal gardé.

Ung personnage, (chiffre) [*marqué de pouldre au visaige*], m'est venu prier de vous escrire qu'il ne peut encores partir d'icy de dix jours, et que l'affaire, pour lequel il y est, se porte comme il le desiroit. Sur ce, je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté, etc.

323

De Londres ce v^e de novembre 1569.

CONVENTION TOUCHANT LA RESTITUTION DES PRISES.

RESPONCE FAICTE PAR LES SEIGNEURS DU CONSEIL D'ANGLETERRE aux articles à eulx propozés par le S^r. de La Mothe Fénélon (contenuz en la dépesche du xxvij^e d'octobre dernier passé.— *V. ci-dessus*, p. 305.)

Au premier.—La Royne entend de l'observer ainsy de sa part.

2.—La Royne ne peult commander à ses merchantz de ressortir en certain lieu, ny de mener leur traffic en ung aultre, sinon ainsy qu'ilz l'estimeront plus commode, mais l'on les advertyra de l'offre du Roy, ne doubtant en rien, s'ilz peuvent trouver aultant de proffict et de seurté ez aultres endroitz, qu'ilz y ressortiront et non à la Rochelle; et n'entend licencier ny permettre aus dictz merchantz, ny aultres ses subjectz de porter au dict lieu de la Rochelle aulcunes choses qui puissent servir ny ayder à la guerre, ny qu'ilz en puissent charger plus grand quantité que pour servir à eulx ou à leur propre deffance dans leurs vaysseaux.

3.—La Royne se confye que le Roy voudra en ce considérer la rayson de sa requeste.

4.—Ordre est donné aux commissaires de mander et assigner ung jour.

5.—La Royne est bien disposée de faire par toutz bons moyens administrer justice avec prompté exécution d'icelle.

6.—De ceste matière la Royne a adverty le Roy, son bon frère, par son ambassadeur.

324

7.—De ceste cy aussi elle l'a adverty par son dict ambassadeur.

C'EST LA REMONSTRANCE, en forme d'articles, que les S^{rs}. de Vymont et Cavellier, merchantz de Roan, depputez pour la restitution des biens des François, prins ou arrestez en Angleterre despuys le moys d'octobre 1568, après longue poursuyte et condempnation obtenue d'une partie d'iceulx devant les Seigneurs Commissaires à ce depputez, ont présentée à la Royne d'Angleterre et au S^r. de La Mothe Fénélon, Ambassadeur du Roy, aulx fins y contenues, laquelle ayant esté renvoyée à iceulx sieurs commissaires, pour avoir leur adviz, et l'ayant eulx donné, avec aprobation suyvante des Seigneurs du Conseil de la dicte Dame, la teneur de la dicte remonstrance, et de l'adviz et de la dicte aprobation est comme s'ensuyt:

REMONSTRANCE DES DICTZ DEPPUTEZ.

1.—Qu'il playse à Sa Majesté et à Monseigneur l'Ambassadeur limiter le jour pour le fait de la restitution, de part et d'autre, au 15 de novembre prochain 1569;

2.—Auquel jour seront levez toutz les arrestz, faitz en France, tant sur les deniers, navyres que marchandises, appartenant aulx subjectz de Sa dicte Majesté, et, si les dictz subjectz vouloient avoir leurs navyres, deniers et marchandises, ou partie d'icelles, avant le dict jour limité, la délivrance leur en sera faite, en baillant bonne caution de la valeur de ce qui leur sera dellivré;

3.—Auquel jour seront semblablement dellivrez aulx subjectz du Roy Très Chrestien toutz les navyres, biens, deniers et marchandises, dont les juges delléguez de Sa Majesté ont jà ordonné et sentencié, et mesmes de ce qu'ilz pourront ordonner et sentencier avant le dict jour; et, au réciproque que dessus, si les subjectz du Roy vouloient avoir et enlever leurs navyres, marchandises et deniers, ou partie d'iceulx, avant le dict jour limité, la dellivrance leur en sera faite en baillant bonne caution de ce qui leur sera dellivré.

325

4.—Et, pour aultant que les dictz juges delléguez n'ont peu vuyder les demandes, contenues en ung cayer à eulx baillé par les delléguez françoys, tant à cause de parties absentes, des preuves qu'ilz disent n'estre suffisantes, que mesmes de la maladie intervenue à Londres, Sa dicte Majesté veuille promettre que les delléguez anglois feront prompte justice aulx subjectz du Roy, en la forme qu'ilz ont commencé, pour le fait des navyres, deniers et marchandises prinses, saysies, arrestées et amenées en ce royaume, despuys le premier jour d'octobre dernier, 1568, jusques à ce jour.

ADVIZ DES COMMISSAIRES.

Sur le premier article.—Les Commissaires de Sa Majesté l'accordent.

Sur le second.—Ilz accordent semblablement à icelluy, pourveu que toutes les debtes y puyssent estre comprinses.

Sur le tiers.—Sur cestuy, ilz déclairent que tant toutes telles navyres, argent, biens et marchandises des subjectz du Roy Très Chrestien, qui sont encores arrestez, si comme l'argent procédant de la vante d'aulcuns biens ou marchandises, qui ont esté arrestées et sont vandues, qui sont ou seront ainsy ordonnées par les dictz Commissaires à estre délivrées avant le jour assigné, seront pareillement délivrées alors ou auparavant, soubz semblable caution, comme au second article cy dessus est expéciffié. Et quant à l'argent, qui est deu par sentences desjà prononcées ou qui se prononceront avant le jour [dict], ne leur semble raysonnable d'estre comprins à la condition de la restitution des choses réelles, mais ilz accordent que les parties condempnées seront contrainctes de faire payement ou satisfaction d'iceulx, avec aussi grande expédition qu'on pourra par ordre de justice et leur commission, et plus tôt s'il est possible, par quelque aultre voye que ce soit.

326

Sur le quatriesme.—A cest article ilz disent qu'ilz sont contentz de procéder en ces causes suivant la teneur de leur commission, pourveu que la Majesté de la Royne soit assurée du Roy Très Chrestien que les subjectz de Sa Majesté puyssent avoir semblable expédition de justice, avec assurance par dellà, touchant telles grandes injures et déprédations qu'ilz ont souffert par les subjectz du dict Roy Très Chrestien en Bretagne, et ailleurs en France, despuys le premier jour d'octobre 1568.

CE QUI S'ENSUYT A ESTÉ DESPUYS ADJOUXTÉ

Il est accordé qu'après le dict jour, 25 de novembre, restitution estant faite de chacun costé, le traffic mutuel entre les subjectz des deux royaumes sera ouvert et remis en liberté en la forme qu'il a esté par le passé.

APROBATION DU CONSEIL.

327

Ces articles, ainsy qu'ilz ont esté responduz, ont esté exhibez par l'Ambassadeur de France et les Commissaires, lesquelz les Seigneurs du Conseil, les ayant dellibérez et considérez, les allouent de la part de la Majesté de la Royne, et promettent, en tant que en peult appartenir à Sa Majesté, [qu'ilz] seront deuhement accomplis, pourveu qu'ainsy soit fait par le Roy de France à ses subjectz.

A Vuindesore, le dernier jour d'octobre 1569.

Et plus bas est escript:

Concordat cum originali et registro, S. F. ALEN.

PUYS DE LA MAIN DU DICT S^r. DE LA MOTHE.

Le contenu cy dessus, en la forme qu'il est, avec l'acte au pied des Seigneurs du Conseil d'Angleterre, nous a esté exhibé, et nous l'avons aprouvé, et avons promis que nous procurerons envers le Roy, Nostre Seigneur et Maistre, de le faire ainsy deuhement accomplir en France au proffict des Anglois, comme la Majesté de la Royne d'Angleterre, sellon sa promesse, le fera accomplir, icy, au proffict des François; et par ce, l'avons soubz signé à Londres, le x^e jour de novembre 1569, qui a esté aussi soubssigné des dictz depputez.

DE LA MOTHE FÉNÉLON, Ambassadeur.

J. VYMONT. J. CAVELLIER.

LXXI^e DÉPESCHE

328

—du XII^e jour de novembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r. de Vymont.)

Efforts des seigneurs anglais pour relever le courage des protestants de France.— Nouvelle activité dans les armements faits en Angleterre.—Prochain départ de sir John Hawkins à la tête d'une flotte qui pourrait être secrètement destinée pour la Rochelle.— Désir témoigné par Élisabeth que le commerce soit entièrement libre avec la France.— Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart.—Les remontrances de l'ambassadeur à ce sujet ne sont point écoutées.— Crainte qu'il témoigne du sort qui lui est réservé.— Nouvelles rigueurs exercées contre le duc de Norfolk.— Bienveillance dont on use envers le comte d'Arundel et lord Lumley.— Mise en liberté du comte de Pembroke.— Les négociations avec l'Espagne, après avoir été rompues, sont prêtes à se renouer.— Détails sur le traité concernant le commerce et la restitution des prises.— Recommandation pressante de l'ambassadeur pour que Marie Stuart ne soit pas abandonnée.

Au Roy.

Sire, ma précédante dépesche est du v^e de ce moys par le S^r. d'Amour, et despuys, s'estant espandu divers bruietz par deçà des choses de France, j'ay toutjour attendu qu'il m'en vînt quelque confirmation par lettres de Voz Majestez, mais voycy le xxxiiij^e jour que je n'en ay receu aulcune, et n'ay layssé pourtant d'espérer et de faire espérer à ceulx, qui vous sont icy bien affectionnez, beaulcoup mieulx de voz affaires, sellon la victoire qu'il a pleu à Dieu vous donner, qu'aulcuns principaulx protestantz de ce royaume ne les publient. Lesquelz usent de tout artifice de nouvelles controuvées pour garder que ceulx de leur party n'ayent la cause de ceulx de la Rochelle pour si habandonnée qu'ilz n'essayent encores, par aulcun nouveau renfort de reytres et par quelque contribution d'icy, de les secourir, dont ceulx, qui aujourduy manyent seulz l'estat de ce royaume, craignantz que vostre victoire ayt esbranlé les fondemens de leur religion par la chrestienté, vont faisant tout à descouvert de grandes dilligences affin de les relever en France, de les confirmer en Allemaigne et les asseurer icy; ayant, incontinent après les nouvelles de la dicte victoire, fait dépescher la flotte des Anglois à la Rochelle pour ne laysser d'y continuer leur traffic, et pour accommoder ceulx du lieu de quelques deniers en change de leur vin et sel, et n'ozantz d'eulz mesmes leur envoyer monitions ny vivres de ce royaume, ilz ont procuré que le S^r. Dolovyn et le bastard de Bridaye leur en ayent desparty largement du butin qu'ilz ont fait vers Olande et Frize; et sont après à dépescher Quillegrey, avec l'homme du comte Pallatin, qui est icy, pour aller encourager et anymer par grandes persuasions et promesses les princes d'Allemaigne au secours de monsieur l'Admyral, dont je crains qu'ilz hastent [le duc de] Cazimir de se mettre en campagne avant la fin de l'yver. Et dedans cestuy leur royaume, qui est le lieu où ilz se trouvent les plus empeschez, ilz ont envoyé

329

ordonnance et commissions par toutes les provinces pour réprimer les catholiques et autoriser les protestans; et n'estimantz encores cella suffisant, ont commandé un guet et garde en armes en divers endroitz, lequel a esté commancé de faire despuys quatre jours ez rues et carrefours de ceste ville et le relèvent seulement à midy et à minuict; et ont aussi envoyé, depuis huit jours, nouvelles monitions et pouldres à leurs grandz navyres; et m'a l'on dict que Haquens fait dilligence d'armer encores sept aultres bons vaysseaulx de guerre, mais l'on me veult faire croire que c'est pour ung nouveau voyage qu'il entreprend aulx Indes, et que les plus grandz de ce royaume font les frays non sans opinion que ceste Royne mesmes y contribue, parce que on prend les monitions de la Tour, mais nul de ses propres vaysseaulx n'y va, affin de n'offancer le Roy d'Espagne. De ma part j'ay aulcunement suspect le dict appareil, et crains qu'il se fait pour secourir ceulx de la Rochelle, estant le commun bruict icy que vostre armée les va assaillir, et que mesmes vous avez pour cella fait arrester aulcuns navyres anglois à Bourdeaux en les payant, affin de les assiéger par mer et par terre. Il est vray qu'il n'y a encores rien d'ordonné touchant les hommes et les vivres pour le dict armement de ceulx cy, sinon seulement quelques milliers de biscuyt, et j'auray l'œil à ce qui s'y ordonnera davantaige pour vous en advertir incontinent.

Aulcuns ont miz grand peyne envers ceste princesse de luy faire avoir suspect le trafic des aultres endroitz de vostre royaume, sinon de la Rochelle, pour avoir meilleure colleur d'y adresser toutjour les flottes de ce royaume, mais elle m'a néantmoins fort libérallement accordé qu'après la mainlevée et restitution faicte de chacun costé, au xxv^e de ce moys, elle veult que le commerce mutuel d'entre voz deux royaumes soit ouvert, et aille libre comme auparavant. Par ainsy ne fault doubter, quoy qu'advienne de ceulx de la Rochelle, que les merchantz ne les délayssent d'eulx mesmes, quant cella sera fait, pour ressortir ailleurs où bon vous semblera; dont adviserez, Sire, comme il sera bon d'y procéder, car si Vostre Majesté veult que cella se face par proclamation, je presseray ceulx de ce conseil d'envoyer publier et notiffier, par leurs villes et portz et tout le long de leur coste, la continuation et seurté du dict commerce avecques la France, ce qui ne plairra guières à ceulx qui vous vouldroient desjà veoir en guerre de ce costé.

Ceulx cy sentent qu'avec la division de la religion la cause de la Royne d'Escosse va divisant et mettant en grand trouble tout leur royaume, dont, pour y cuyder remédier ilz font observer et garder de fort prez la dicte Dame, laquelle s'en met en frayeur pour aulcunes rigueurs et constraintes qu'on luy use, de quoy je suys extrêmement marry; mais il n'y a ordre que je puyse, pour ceste heure, obtenir rien de plus gracieulx pour elle de ceste Royne, sa cousine, ny de ceulx de son conseil, n'ayant toutesfoys layssé de dire et faire en leur endroit tout ce qui convient pour protester ung grande revanche contre ceulx qui seront cause ou de son mal ou de la perte de son estat, et n'ay point cogneu, au parler de ceste princesse, ny des dictz [seigneurs] de son conseil qu'on veuille rien attempter de violant ny d'indigne contre la personne de la dicte Dame, sinon seulement de garder qu'elle ne puisse practiquer qu'avec ceulx qui l'ont en garde. Néantmoins elle a trouvé moyen, nonobstant cella, de me faire tenir quatre petites lettres, qui sont cy encloses, que je croy qu'elle les a escriptes sans lummyère, desquelles je m'asseure que Voz Majestez seront meues à compassion et seront convyées luy assister et de secourir son chasteau de Dombertran.

Le duc de Norfolc est toutjour en la Tour, et les gardes luy ont esté ces jours passez redoublés. Le comte d'Arondel et milord de Lomelley sont encores en arrest, mais avec quelque liberté de s'aller promener à cheval, accompagnez d'aulcuns gentishommes qui sont commiz à les garder. Le comte de Pembrot, ayant avec grande démonstration de malcontentement requis d'estre deschargé de la Grand Mestrize d'Angleterre et de n'estre plus du conseil, pour se retirer chez luy, a esté licencié d'aller en sa mayson prez de Londres, mais non deschargé de ses estatz.

L'ambassadeur d'Espagne s'en est retourné en cette ville, et le marquis de Chetona est demeuré encores à Coulbronc, qui de rechef a heu audience de ceste Royne, mais ne sçay encor ce qu'il y a négocié; tant y a qu'ayant semblé une foys que tout son affaire fût interrompu, l'on a despuys remandé les depputez pour faire encores ung abouchement, affin de renouer les matières, et, dans peu de jours, se verra ce qui s'en doit espérer, aydant le Créateur auquel je prie, etc.

De Londres ce xij^e de novembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, aulx choses, que Vostre Majesté verra en la lettre du Roy, je n'ay que adjouxter icy davantaige sinon l'instance, que les seigneurs de ce conseil m'ont faicte, de leur bailler ung semblable escript de ma main pour la seurté de la parolle et promesse de Voz Majestez sur la mainlevée, au xxv^e de ce moys, des biens des Anglois arrestez en France, et sur la seurté et liberté de leur commerce par dellà, après qu'elle sera faicte, comme ilz m'ont fait délivrer un acte de leur conseil pour la restitution des prinses au proffict de voz subjectz et pour le libre commerce

d'iceux par deçà, après le dict xxv^e du présent; ce que je leur ay ottroyé, et les S^{rs}. Vimont et Cavellier, depputez de Roan qui estoient icy, s'estantz très bien acquictez de leur devoir, et ayant emporté le dict acte de ce conseil, et obtenu, avant partir, tout ce qui s'est peu faire par justice, sont desjà en chemyn pour aller faire exécuter la dicte mainlevée à Callais et à Roan; à quoy, Madame, j'estime que Voz Majestez auront desjà mandé de n'y faire aulcune difficulté ainsy que je vous en ay cy devant suppliez; et parce que j'entendz que quelques ungs, sans rayson, s'y veulent opposer, je vous supplie, Madame, en faire encores rafreschir le commandement à M^r. de La Meilleraye et à M^r. de Gordan, affin de ne donner à ceulx cy aulcune occasion de se plaindre.

Les protestantz publient que monsieur l'Admyral ayant jointct avecques luy les troupes du comte de Montgommery et des Viscomtes, et ayant confirmé ses aultres forces tant d'Allemans que François, s'est remiz en campagne et qu'il s'achemine vers la Charité pour empescher qu'on n'y mette le siège et pour aller, tout d'ung trait, recueillir les troupes du duc de Cazimir, affin de recommancer et continuer la guerre plus forte que jamais; ce que je metz peyne de dissuader à ceulx qui desirent icy l'avantaige de Voz Majestez, leur remonstrant qu'il s'en fault tant que ceulx de la Rochelle n'entrepreneint, à ceste heure, de tenir la campagne qu'au contraire ilz craignent grandement d'estre assiégés dans leur fort, ce que je vouldrois leur pouvoir confirmer par lettres de Voz Majestez, mais il y a long temps que je n'en ay receu aulcune.

Au surplus, Madame, je vous supplie considérer l'estat de la Royne d'Escoce sur le contenu de ces petites lettres qu'elle vous escript, et me donner quelque argument de la pouvoir aultant consoller en vostre nom, comme, en vostre mesmes nom, je metz peyne de procurer avec toute instance sa liberté, son bon trettement et sa restitution à sa couronne. Et espérant qu'il vous aura pleu me renvoyer desjà quelq'un des miens, qui sont par dellà, affin de vous en dépescher incontinent ung aultre comme il est besoing, je n'adjouxtay icy, pour le surplus, qu'une très dévotte prière à Dieu, etc.

De Londres ce xij^e de novembre 1569.

Aulcuns, naguères arrivez icy de la Rochelle, disent que la Royne de Navarre, et madame la Princesse de Condé avec ses petitz enfans, estoient en propos de s'embarquer pour passer en ce royaume.

LXXII^e DÉPESCHE

—du XVIII^e jour de novembre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le Venicien.*)

Plaintes de l'ambassadeur contre le retard qui est mis à lui donner des nouvelles de France.—Inquiétudes que cause en Angleterre l'agitation des catholiques dans le Nord.—Sévérité dont on use envers les seigneurs prisonniers.—Négociations avec l'Espagne.—Difficultés qui sont faites sur les pouvoirs du S^r. Ciapino Vitelli.—Entraves mises par les Anglais à la conclusion d'un arrangement.—Parti violent qu'ils ont pris de convertir en monnaie anglaise les réaux d'Espagne, jusqu'alors conservés comme un dépôt à la Tour.—Meilleur traitement fait à la reine d'Écosse, qui a été rendue à la garde du comte de Shrewsbury.—Mesures prises contre les catholiques.—Le serment sur la religion leur est imposé.—Résolution prise par plusieurs familles catholiques d'Angleterre de se réfugier en France, où elles demandent protection.—Ordre est donné par Élisabeth aux seigneurs du Nord de se rendre à la cour.—On redoute à Londres un soulèvement dans ces contrées.—Prise faite par le capitaine de Sore.—Mandement du conseil pour qu'il soit arrêté avec sa prise.—Remonstrances du conseil contre les entreprises des Bretons, qui attaquent tous les navires anglais qu'ils trouvent en mer.

Au Roy.

Sire, je vous ay escript ce qui se offroit à ma cognoissance des choses de deçà, le xij^e de ce moys, et despuys, l'on m'a dict que ceulx cy ont receu lettres de M^r. Norrys, par lesquelles semble qu'il leur face les affaires de ceulx de la Rochelle assez désespérez, de quoy ilz sont en grand peyne, et croy que, pour cella, ilz veulent haster le partement de Quillegrey pour Allemaigne, l'ayant envoyé quérir en la contrée pour le dépescher, mais je ne puy sçavoir encores ce que portera sa commission, sinon qu'on m'a dict que les protestans se plaignent assez, que ceste

Royne ne se veult laysser bien aller à toutes leurs persuasions, ains va fort réservée sur aulcunes d'icelles, et se oppose si fermement à celles qu'elle crainct pouvoir torner à manifeste offance de Vostre Majesté, qu'ilz la réputent pour peu affectionnée à leur religion.

J'ay bien miz peyne, de ma part, de mener, ou par desir de paix ou par craincte de guerre, toutjour la dicte Dame le mieulx que j'ay peu à la disposition de voz affaires, et le feray ainsy encores toutes les foys que j'auray à parler à elle, mais il ne me sciéroit bien, à ceste heure qu'elle est toute en affaires, de l'aller trouver, sinon avec quelque important argument de voz lettres, et voycy le xl^e jour de la plus fresche datte des dernières, que j'ay receu de Vostre Majesté, de quoy j'en suys bien en peyne, et ne sçay à quoy en debvoir imputer le retardement; sinon que je veulx croire qu'il tient à toute aultre chose, plustost que penser qu'il en aille quelcune mal prez de Voz Majestez.

L'on avoit dict, ces jours passez, que la Royne d'Angleterre s'estant un peu modérée envers ces seigneurs prisonniers, octroyeroit au duc de Norfolc de se pouvoir remuer au quartier de la dicte Dame dans la Tour, qui est espacieulx et large, par ce qu'il commence se trouver mal par faulte d'air dans celluy où il est, lequel est estroict, et est le propre lieu où son père fut miz quant il fut exéculté; et qu'elle accorderoit aussi à Milaris de Lomelley l'eslargissement du comte d'Arondel son père, et de millord de Lomelley son mary, mais j'entendz que sur ce poinct est arrivée une lettre du présidant du Nort, par laquelle il mande qu'à très grande difficulté peult il contenir le peuple, vers ce quartier là, de s'eslever, dont les dictes provisions de ces seigneurs sont demeurées, jusques à ce qu'on ayt descouvert d'où cella procède, et qu'on y ayt remédié; et a l'on contremandé en dilligence le comte de Pembrot, qui s'en alloit retirer du tout en Galles, où est sa principale mayson, pour le faire retourner à la court; mais je ne sçay encores si c'est pour luy commander de nouveau l'arrest, ou pour le contanter, tant y a qu'il semble que ceulx cy se trouvent assez empeschez de beaulcoup de choses.

337

Quelq'un, à ce que j'entendz, a raporté à la Royne d'Angleterre que le marquis de Chetona a esté instantment pressé par l'ambassadeur d'Espagne et par les deux depputez, qui sont icy avecques luy de Flandres, de parler plus bravement à elle, à cause de la victoire de Vostre Majesté, que ne porte leur commission, et qu'il ne l'a vollu faire sinon avec quelque gentil mot en passant; de quoy elle luy a sceu un grand gré, et pour mon regard, encor que je luy aye grandement cellébré la dicte victoire, comme un gain, qui ne pouvoit estre sinon [que] fort grand, d'avoir Vostre Majesté par vifve vertu asseuré vostre propre grandeur lorsqu'elle sembloit estre en plus d'hazard, n'ayant toutesfoys monstré en une seule parolle que la dicte victoire fût pour torner au dommaige de la dicte Dame, ains plus tôt à son proffict et de toutz les princes chrestiens, il m'a vallu quelque chose sur la restitution de noz prinses, ès quelles elle a despuys mieulx dépesché les commissaires de Roan que je n'espérois; et a, possible, aulcunement nuy à iceulx de Flandres, lesquelz, si les choses ne se rabillent, sont en termes de s'en retorner sans rien faire, disantz ceulx de ce Conseil que le pouvoir du dict marquis de Chetona est bien ample pour le Roy d'Espagne à demander ce qu'il prétend, mais non assés pour la Royne, leur Mestresse, à trettez des choses dont elle veult demeurer d'accord avecques luy, ny, possible, assés suffizant pour en accorder pas une, et qu'il en fault attendre un plus ample qui procède du mesmes Roy d'Espagne, parce que cestuy cy est une subrogation de pouvoir, à la vérité bien expécial, que le duc d'Alve a de son Maistre pour trettez de toutz ces différandz avecques la dicte Royne d'Angleterre en la façon qu'il verra estre bon de le faire, avec puissance de substituer, comme il a substitué le dict marquis, lequel promect d'en faire venir de plus amples s'il est besoing, et de faire rattiffier tout ce qu'il accordera, et que, pourtant, il requiert qu'on ne veuille laysser de passer toutjour oultre. Dont nous verrons bien tost quel chemyn l'affaire pourra prendre, et cependant l'on convertyt en monoye de ce pays les réalles d'Espagne qui sont en la dicte Tour.

338

La Royne d'Escoce m'a fait sçavoir de ses nouvelles, laquelle se porte bien de sa personne, et a senty quelque soulagement despuys la dernière négociation que j'ay faite pour elle, ayant ceste Royne, sa cousine, pour le respect de Voz Majestez Très Chrestiennes, nonobstant son grand courroux qui luy dure encores contre la dicte Dame, fait retirer le comte de Huntinton de sa garde, mais ne sçay encores si c'est pour l'en descharger du tout; tant y a que, pour le présent, elle est ez mains du comte de Cherosbery seul, qui se déporte, tant luy que madame la comtesse sa femme, en toutes choses bien fort honnestement et honnorablement envers la dicte Royne d'Escoce, et atant, Sire, je prie Dieu, etc.

De Londres ce xvij^e de novembre 1569.

A LA ROYNE.

339

Madame, vous aurez assez amplement comprins l'estat des choses de deçà par ce que je vous en ay escript en mes trois précédantes dépesches, lesquelles, à la vérité, je suys bien en peyne de sçavoir si les avez receues ou non, car il passe aujourd'huy

le xl^e jour que je n'ay heu ung seul mot de Voz Majestez; néantmoins des dictes choses, que j'ay desjà commencé de vous parler, affin que d'icelles mesmes l'évènement vous en soit ordinairement cogneu, j'en ay miz le succez en la lettre du Roy, ainsy que, jour par jour, je l'ay aprins ou l'ay veu advenir, et n'ay que vous dire icy davantaige, Madame, sinon que, à l'occasion d'une recherche et de certaine forme de sèrement, à quoy l'on veult obliger les subjectz de ce royaume sur le fait de la religion, plusieurs catholiques, qui font grand scrupulle de conscience là dessus, aymans mieulx habandonner le pays que jurer ainsy, me viennent demander des passeportz pour se retirer en France; dont j'en ay desjà donné à deux gentishommes, mais non sans estre bien informé (et ne le feray point aultrement), qu'ilz sont bons catholiques et en réputation de gens de bien, et non factieux. Sur quoy vous plaira, Madame, me commander comment, en semblable, j'en auray cy après à user, et vous diray davantaige qu'il semble que, de cella et de la presse qu'on fait aulx seigneurs du Nort de se venir représanter en ceste court, l'on doute assés qu'il se puisse bientost former ung trouble en ce royaume, ainsy que par ung des miens, s'il vous playt me renvoyer les aultres que j'ay par dellà, je le vous feray, avec les aultres particularitez de deçà, plus amplement entendre.

340

Le capitaine Sores a freschement prins cinq riches ourques, qui avoient esté chargées en Envers pour Espagne et Portugal, dont en a miz une à fondz, et il a conduit les aultres quatre en une rade à l'abry, vers le cap de Cornouailles, sans ozer entrer en aucun port. Il a esté dépesché commission pour aller arrester luy et sa prinse, s'il peut estre appréhendé, monstrans ceulx de ce conseil qu'ilz ne veulent plus supporter, en façon du monde, les pirates; et me font grand instance que je veuille presser Voz Majestez de réprimer ceulx de Bretagne, et que commandiez de faire justice des déprédations, que ceulx du dict pays ont commises et commettent, toutz les jours, sur les subjectz de ce royaume. Sur ce, etc.

De Londres ce xvij^e de novembre 1569.

Despuys la présente escripte, j'ay recouvert une coppie du mandement de la recherche et de la forme du sèrement, cy dessus mencionné, laquelle j'ay mise dans ce paquet^[19], affin que Vostre Majesté ayt plus grande notice des difficultez où ceulx cy se trouvent.

LXXIII^e DÉPESCHE

341

—du XXII^e jour de novembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par l'Escouçoy.)

Nouvelles répandues à Londres, qui sont favorables aux protestants de la Rochelle.—Premier bruit du soulèvement des catholiques dans le Nord.—Les négociations avec l'Espagne paraissent devoir rester sans résultat.—Soupçons des Anglais contre le S^r. Ciapino Vitelli, à raison des troubles du Nord.—Instance de l'évêque de Ross auprès d'Élisabeth pour obtenir une réponse définitive.—Déclaration que, si elle refuse son secours, la reine d'Écosse se placera sous la sauvegarde de la France et de l'Espagne.—Élisabeth demande un nouveau délai pour se prononcer.—Caractère sérieux que peuvent prendre les affaires du Nord.—Crainte de l'ambassadeur que les Anglais ne fassent de nouveaux efforts pour jeter les Allemands en France.

AU ROY.

Sire, n'ayant, en mes précédantes du xvij^e de ce mois, guières rien obmiz de ce que j'ay estimé digne de vous estre escript des choses de deçà, j'auray tant moins que dire maintenant par ceste cy à Vostre Majesté, et seulement qu'il semble estre venu nouvelles à ceulx cy, de leur ambassadeur M^r. Norrys, et aussi par la voye de la mer, comme monsieur l'Admyral, ayant forny les principaulx fortz et les places de garde, d'auprès de la Rochelle, d'ung bon nombre de gens de pied, il s'est remis en campagne avec sa cavalerie pour aller recueillir les Viscomtes, qui ont desjà repassé la Garonne à six lieues par dessus Thoulouze; de quoy les protestans de ce royaume sont rentrez en quelque meilleure espérance des affaires de ceulx de leur party, qu'ilz ne l'avoient auparavant, et s'esforcent de s'en prévalloir contre les catholiques, lesquelz, pour ceste occasion, envoient souvent devers moy affin de sçavoir ce qui en est, et je ne leur puy dire rien de particulier là dessus, sinon que Vostre Majesté, par la dilligence et vertu de Monsieur, son frère, va toutjour poursuyvant la victoire et recouvrant les places qu'on vous a occupées, et chassant l'ennemy de la campagne, et que voz affaires, nonobstant le déguisement de leurs nouvelles,

342

prospèrent, grâces à Dieu, toujours de mieulx en mieulx; dont desirerois avoir aucune chose de plus expécial par voz lettres, affin de les en pouvoir mieulx contanter. Tant y a qu'on m'a dict que, nonobstant ceste invention et tout cest artifice de nouvelles, l'allarme est bien chaulde en ceste court de l'eslevation des catholiques vers le Nort, ce que je mettray peyne de sçavoir plus au vray, affin de vous dépescher incontinent là dessus ung des miens en dilligence.

Il est arrivé despuys deux jours une dépesche du duc d'Alve, suyvant laquelle l'ambassadeur d'Espagne, qui avoit layssé le marquis de Chetona seul à poursuyvre l'accord des différandz des Pays Bas à Vuyndesor, l'est allé retrouver, et semble que ceulx d'icy, pour n'estre veuz couper la broche de trop court au Roy d'Espagne, continueront encores quelque conférence, et permettront que le dict ambassadeur soit ung des deputez de la part de son Maistre, mais je n'estime point qu'ilz concluent encores aulcun accord; et cependant le souspeçon croyt contre le dict marquis, à cause des troubles qui aparoiissent plus formez despuys son arrivée, qu'ilz ne sembloient auparavant debvoir jamais estre, ce qui, possible, y peult bien avoir donné quelque challeur; mais en effect, j'ay opinion que l'occasion vient bien d'ailleurs.

343

Ces jours passez, la Royne d'Escoce a dépesché ung gros paquet de lettres, qui sont arrivées toutes ouvertes en ceste court, parmi lesquelles s'en est trouvée une pour la Royne d'Angleterre, et les aultres pour l'évesque de Roz, pour monsieur l'ambassadeur d'Espagne, et pour moy, et encores quelques aultres pour les seigneurs de ce conseil, lesquelles toutes le secrétaire Cecille a renvoyé au dict sieur évesque, qui a incontinent envoyé demander audience pour présenter la sienne à la Royne d'Angleterre, et la sommer des choses contenues en icelle, ou à deffault qu'elle ne les veuille accomplir, qu'il nous baillera celles qui s'adressent au dict sieur ambassadeur d'Espagne et à moy pour exorter Voz Majestez Très Chrestienne et Catholique au secours de la dicte Dame; mais la dicte Royne d'Angleterre luy a fait escrire, par M^r. le comte de Lestre, qu'elle le prie d'avoir ung peu de patience, parce qu'elle est occupée en d'aultres si grandz et très urgentz affaires, qu'elle ne pourroit vacquer à l'ouyr encores de huict jours, mais, iceulx passez, qu'il pourra envoyer sçavoir l'heure de son audience, et la dicte Dame l'orra alors fort volontiers.

Cependant, Sire, je vous envoie la coppie^[20] de la lettre de la dicte Royne d'Escoce affin que Vostre Majesté voye que ceste princesse, en requérant avec compassion ung honneste remède en ses affaires, retient toujours la dignité qui convient à son estat de Royne et à la grandeur de son cueur, et que Vostre Majesté me commande, en cas que la Royne d'Angleterre l'en reffuze, ou diffère son dict secours et les aultres choses qu'elle luy requiert, ce que de vostre part je y auray à faire davantage, outre ce que je y ay tant expressément fait jusques icy, et je prieray Dieu, etc.

344

De Londres ce xxij^e de novembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, attendant de vous envoyer, dans trois ou quatre jours, le S^r. de Sabran, je vous ay bien vollen faire ceste petite dépesche sur les occasions que Vostre Majesté verra en la lettre du Roy, à laquelle je adjouxtteray ce mot de plus, que desjà j'ay adviz de trois endroitz, que la sublévation des catholiques vers le pays du Nort va fort en avant, et que ceulx cy sont assés empeschez d'y remédier, ayantz, à ceste occasion, mandé restraindre davantage les seigneurs qui sont en prison et en arrest, et semble qu'ilz sont après à susciter une générale entreprise des princes protestans en la cause de la religion, pour cuyder remédier à leur particullier, dont est dangier que les Allemans, pour estre fort intéressez avec ceste princesse, ne s'esmeuvent bien tost, et que le prolongement de la guerre de la Rochelle ne les attire à faire leurs premiers effortz en vostre royaulme; sur quoy sera bon, Madame, que faciez prendre garde aulx aprestz et mouvemens qui se feront le long du Rhin, et je veilleray sur les actions de deçà, et sur celles que ceulx cy pratiqueront de dellà, le plus dilligement qu'il me sera possible, et prieray Dieu, etc.

De Londres ce xxij^e de novembre 1569.

LXXIV^e DÉPESCHE

345

—du XXV^e jour de novembre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à la Court par le S^r. de Sabran.*)

Nécessité de mettre fin aux guerres civiles de France pour arrêter les entreprises des Anglais et des princes protestants d'Allemagne.—Soulèvement des catholiques dans le nord de l'Angleterre.—Prise d'armes par le comte de Northumberland.—La ville de Durham est tombée en son pouvoir.—Noms des seigneurs que l'on croit d'intelligence dans l'entreprise.—Mesures adoptées par Élisabeth.—*Lettre secrète* à la reine-mère.—Démonstrations qu'il est nécessaire de faire en France pour encourager le soulèvement des catholiques en Angleterre.—Mise en liberté du S^r. Roberto Ridolfy.—*Mémoire secret*.—Confiance des révoltés du Nord dans les secours du roi.—Promesses qui leur ont été faites par le duc d'Albe.—Détails sur les négociations qui ont eu lieu à ce sujet.—Intelligences des Espagnols avec les seigneurs qui ont pris les armes.—Menées de l'ambassadeur d'Espagne pour que les mariages d'Élisabeth, de Marie Stuart et du prince d'Écosse soient remis à la discrétion de Philippe II.—Mission secrète de sir John Hamilton auprès du duc d'Albe.—Vaste projet de domination de la part de l'Espagne sur l'Angleterre.—Opinion de l'ambassadeur, que les instructions données au S^r. Ciapino Vitelli pour traiter avec Élisabeth, portent de sacrifier les intérêts de la France.—Méfiance que l'on doit concevoir des projets du duc d'Albe et de sa conduite lors de l'entrée du duc de Deux-Ponts en France.—Assurance qu'il n'y a rien à redouter des intrigues de l'Espagne au sujet des mariages d'Élisabeth et de Marie Stuart.—Le duc de Norfolk et la reine d'Écosse sont fermement résolus à persister dans leur projet d'union.—Nouvelle mission de sir John Hamilton auprès du duc d'Albe, restreinte, cette fois, à traiter d'un secours.—*Second mémoire*.—Irritation de la reine d'Angleterre contre le duc de Norfolk.—Elle s'abandonne entièrement aux protestants.—Desseins politiques des seigneurs protestants d'Angleterre à l'égard de la reine d'Écosse, des guerres civiles de France et des affaires d'Espagne.—Ils fomentent les expéditions d'Allemagne, assurent le crédit, envoient l'argent.—Leurs efforts, depuis la victoire de Moncontour, pour faire déclarer ouvertement la guerre.—Ils prolongent la détention des seigneurs arrêtés sous l'espoir de les compromettre dans les affaires de France et des Pays-Bas.—Détails sur les causes du soulèvement du Nord.—Déclaration du comte de Northumberland, qu'il n'a pris les armes que pour la défense de la religion catholique.—Hésitation d'Élisabeth à l'égard de Marie Stuart, qu'elle veut livrer au comte de Murray.—Elle se décide à la retenir prisonnière sous une garde plus rigoureuse.—Plaintes qu'elle fait à l'ambassadeur de la conduite de Marie Stuart.—Justification de la reine d'Écosse.—Les négociations au sujet des Pays-Bas sont tenues en suspens.

346

Au Roy.

Sire, il aparoit par divers respectz debvoir bien tost advenir divers inconvéniens en ce royaume sur la division de la religion, et sur les affaires de la Roynie d'Escoce, et sur la détention de ces seigneurs prisonniers, et sur les différens des Pays Bas, mais principalement sur l'impression que les Anglois se donnent, les ungs de peur, et les autres d'espérance, de la victoire que Vostre Majesté a dernièrement gagnée, et ay eu opinion, que de cella leur naistroient assés de pensemens pour leurs propres affaires, sans qu'ilz se meslassent plus de ceulx d'aultruy; mais j'entendz qu'en leur conseil, où à ceste heure n'y a que protestans, l'on n'estime que l'estat d'Angleterre deppende de rien tant que de l'évènement des choses de France, et que pourtant il leur y fault avoir l'œil plus ouvert que jamais; et que mesmes pour bien asseurer leur particullier, il leur est besoing de mouvoir le général de la religion par toute la chrestienté, et en relever la cause le plustost qu'on pourra en France, pendant que les armes y sont encores en vigueur. En quoy ilz ont tant d'aparantz argumens pour y persuader leur Mestresse, parce que ceulx qui leur souloient contredire ne sont plus auprès d'elle, que, joint l'auctorité des princes d'Allemaigne, ès quelz elle fait un grand fondement, je crains bien fort qu'ilz la conduysent, non à une déclaration de guerre, car pour encores elle leur contradict assés en cella, mais à leur permettre à eulx mesmes de fomentier soubz main celle guerre, qui dure encores en vostre royaume, par les mesmes couvertz moyens qu'ilz y ont procédé jusques icy, et mesmes de dresser une commune entreprinse de toutz les protestans pour s'esforcer d'y restablir leur religion; de quoy la continuation de noz troubles les en met en grand espérance. Et est sans doubte, Sire, que, tant plus les dictz troubles yront à la longue, plus vous produyront, chacun jour, de nouvelles difficultez, et ouvriront les moyens aux autres princes et autres estatiz voysins de projecter, s'ilz peuvent, toutjour des desseings à la ruyne du vostre, ainsy que j'ay donné charge au S^r. de Sabran de le vous faire entendre sellon les adviz qu'on m'en a donnez, lesquelz me font grandement desirer que Vostre Majesté y preigne garde; et je regarderay que produyront en ce royaume ceulx qui desjà s'y manifestent bien avant, qui sont telz, Sire, comme sellon le commun bruict je le vous vays récitter:

347

C'est que les seigneurs catholiques des confins d'Angleterre, qui sont vers le Nort, ayant esté mandez en ceste court pour venir donner compte d'où procédoit l'esmotion, qu'on entendoit estre en leur quartier, et ayant eulx, une et deux foys, reffuzé de le faire pour la craincte qu'ilz ont qu'on les fit arrester prisonniers, ainsy qu'on a fait le duc de Norfolk et le comte d'Arondel, et entendans que, de rechef, la Roynie, leur Mestresse, les envoyoit sommer par un hérault d'armes de ne faillir à se représanter du premier jour devers elle sur peyne de rebellion et de lèze majesté, ilz ont heu recours aux armes; et le comte Northomberlan, à ce qu'on dict, a esté le premier qui s'est eslevé avec la ville de Duren, laquelle il a prinse, et y a érigé le crucifix et fait dire publicquement la messe, à laquelle plus de six mille personnes ont assisté et estime l'on,

348

Chiffre.—[Que, outre les seigneurs prisonniers, les comtes de Vuesmerlan, [de] Dherby, de Comberlan, de Suthampton, le viscomte de Montegu, millor Dacres du Nort, millord de Morle, le sir Henry Percy, le sir de Morconnelle, le sir de Northon, le capitaine Rieth et plusieurs aultres principaulx personaiges sont de l'intelligence; encore y veult on mesler le comte de Sussex; mais]

J'entendz que ceste Roynne luy a donné charge et au comte de Housdon, et à milor Scrup, de mettre incontinent les garnysons de Vuarvich, de Carley et aulcunes troupes de Hiorc, aulx champs pour aller combattre le dict comte de Northomberlan, et qu'elle leur a envoyé une bonne quantité d'armes, lesquelles pour cest effect, et pour armer ung nombre d'hommes en ceste ville, elle a, ces jours passez, fait tirer de la Tour.

Je ne sçay si ce feu se pourra aysément esteindre, mais il me semble que le commencement n'est moindre que celluy qui a embrasé vostre France. Il est vray que ceux cy sont après à l'allumer par toute la chrestienté, si en aulcune manière ilz le peuvent faire, espérans que le leur particulier sera de tant plutost esteinct que de toutes partz l'on courra aulx remèdes. Je n'ay point veu ceste princesse despuys la nouvelle de ces troubles pour pouvoir juger quelle espérance elle a de les apaiser, et n'estime que je la doibve encores aller trouver de quelques jours, sinon qu'il m'en vint aulcune bonne occasion par voz lettres, jusques à ce que Vostre Majesté m'aura commandé l'office qu'il luy plaira que je face là dessus envers elle, ainsy qu'il vous peult souvenir, Sire, qu'elle s'est esforcée d'en faire quelques ungs envers vous au commencement des troubles de vostre royaulme. Sur ce, etc.

349

De Londres ce xxv^e de novembre 1569.

A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, estant advenu cella mesmes, que Voz Majestez, par leurs lettres du xx^e septembre, m'ont signifié estre de leur intention, je vous envoie le S^r. de Sabran pour vous dire en quoy en sont maintenant les choses, et comme elles monstrent d'estre si avant qu'il fault qu'elles passent outre; dont est temps que Vostre Majesté regarde comment s'en prévaloir, car d'autres veillent pour les convertir à leur proffit. Je ne me suys avancé de promettre rien en particulier, mais seulement vostre assistance et faveur en général, et suys très aysé que la Roynne d'Escoce, de laquelle nous venons de recevoir tout maintenant des lettres, concoure en mesmes opinion que moy, qu'il ne fault rien mouvoir ouvertement contre la Roynne d'Angleterre, ains seulement qu'il playse à Voz Majestez envoyer ung petit renfort de harquebouziers en Escoce, par prétexte de garder Dombertran, qui puissent donner cueur à ceulx qui tiennent la part de la dicte Dame dans le pays, et tenir en tel suspens le comte de Mora qu'il n'oze venir, ny envoyer gens contre ceulx qui sont en armes en Angleterre; et qu'au reste vostre bon playsir soyt d'envoyer ung gentilhomme devers les Estatz d'Escoce pour les exorter à la restitution de leur Roynne, lequel ayt aussi charge, en passant, d'en faire instance à la dicte Roynne d'Angleterre et à ceulx de son conseil; et que, des pencions et revenuz, que la dicte Dame a en France, il vous playse l'en faire maintenant secourir pour les occasions qui se présentent, n'en ayant receu, despuys qu'elle est en Angleterre, qu'environ quatre mil {lt}; et de ces trois choses elle me conjure ne faillir de vous en faire très humble prière et très grande instance de sa part.

350

Aulcuns aultres m'ont dict qu'il est fort requis que Voz Majestez facent faire aulcune démonstration en Normandie et Bretagne d'aprester navyres, soubz colleur de serrer la mer à ceulx de la Rochelle, et que cella donra cueur aulx catholiques de Cornoaille et de tout le pays d'Ouest, qui ne sont moins fermes que ceulx du Nort, et tant les ungs que les aultres estimeront que ce soit pour leur secours; dont me semble, à la vérité, Madame, que ceste seule démonstration, laquelle tiendra ceste princesse en doute et les aultres en espoir, sera plus à propos pour vostre service par deçà et pour la commodité de voz présens affaires en France, que si vous passiez pour encores à plus grandz effectz. Et si, en aparance, garderez de mesmes envers ceste princesse, et, en effect, mieulx qu'elle n'a fait envers vous, les trettez de paix, lesquelz, despuys ung an, vous luy avez promis d'inviolablement observer.

Ce de quoy les soublevez ont maintenant plus de besoing pour continuer leur entreprise est de deniers, et de cella requièrent ilz estre promptement secouruz. Le S^r. Roberto Ridolfy m'a prié de donner adviz de toutes ces choses à monsieur le Nonce, qui est prez de Voz Majestez, auquel il n'oze escrire, parce qu'il ne vient que de sortyr de prison, où, pour le souspeçon qu'on a heu de luy, il a esté dettenu ung mois; dont vous plaira, Madame, commander au S^r. de Sabran ce qu'il luy aura à dire. Et remettant à luy mesmes de vous rendre compte de toutes aultres particularitez de deçà, je prieray en cest endroit Nostre Seigneur, etc.]

351

De Londres ce xxv^e de novembre 1569.

Chiffre.—[Suivant ce que leurs Majestez m'ont commandé par leurs lettres du xx^e de septembre, le S^r. de Sabran leur dira que, pour la cause de la religion, et pour le fait de la Royné d'Escoce, et pour la détention de ces seigneurs prisonniers, les armes sont à bon escient prises en ce royaume par les catholiques vers les quartiers du Nort; mais je puis protester que c'est sans aucune injure que j'aye procuré procéder en façon du monde de la part de Leurs dictes Majestez, et sans les avoir constitués en cause qui puisse estre réputée mauvaïse envers Dieu ny le monde. Il est vray qu'espérans les dictz catholiques n'estre habandonnez du Roy, ilz ont ainsy entrepris ceste querelle, laquelle ilz estiment appartenir à Sa Majesté plus que à nul aultre prince chrestien, et sont après à me demander quelque secours de luy, ainsy qu'ilz disent que ceulx du contraire party ont envoyé demander ung nombre d'harquebouziers à monsieur l'Admiral; sur quoy Leurs Majestez me commanderont ce que je leur auray à respondre, car pour encores je ne leur ay promiz rien de particulier.

352

Or, nonobstant la conférence et le pourparlé d'accord, qui se fait sur les différens des Pays Bas, le duc d'Alve ne laysse de chercher le moyen comme il pourra bien allumer ceste guerre, car j'ay adviz qu'il a mandé aus dictz seigneurs du Nort, ne sachant encores leur prise d'armes, qu'encor qu'il eust proposé d'attendre ung commandement plus réglé du Roy, son Maistre, qu'il ne l'a sur ce qu'il auroit à entreprendre avec eulx, et qu'il eust pensé ne debvoir jusques alors rien mouvoir ouvertement en leur faveur, ou au moins qu'il ne vît qu'ilz eussent commencé quelque chose de leur part, et qu'ilz se fussent miz aux champs, ou qu'ilz eussent surprins quelque place, ou prins aucuns prisonniers, ou remiz par force la Royné d'Escoce en liberté; si est ce que, sans temporiser davantaige, il seroit prest de leur fornir cent mil escuz, et deux mille harquebouziers et mille corsellets, et encore cinq centz chevaulx, s'ilz luy envoyoyent ung homme de qualité qui entendît le pays et les affaires, et qui le sceût résoudre du temps et du lieu qu'il faudroit faire ceste descente, et luy désigner ceulx qui s'y trouveroyent pour la recevoir et la conduire.

Et de cella l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a desjà envoyé lettres à iceulx seigneurs du Nort par un capitaine de leur intelligence, lequel ilz avoyent pour aultres occasions dépesché par deçà, et icelluy mesmes capitaine est prest de passer devers le duc d'Alve, espérant qu'il accomplira plus volontiers ses promesses, quant il verra que l'entreprinse est plus avancée qu'il ne cuydoit.

Possible que le dict duc est meü à cella pour n'espérer qu'il puisse obtenir aucune rayson ny accord sur les dictz différens, et pour venger l'offance que véritablement il a receue des Anglois, aussi pour porter quelque faveur aux catholiques, et pareillement pour la liberté de la Royné d'Escoce; car toutes ces choses concourent à cest affaire. Tant y a qu'il semble qu'il prétende principalement à la conquête du pays, car il a desjà fait distribuer de l'argent, outre le compte de ce secours, à aucuns grandz, qui sont bien fort parcialz pour la mayson de Bourgoigne, et à d'aultres qui sont en obligation au Roy d'Espagne, du temps qu'il estoit Roy de ce pays, lesquelz sont desjà gaignez.

353

Et le dict sieur ambassadeur fait grand presse que la Royné d'Escoce, puisque le duc de Norfolc est maintenant en prison, veuille délayer le propos de mariage qu'elle a avecques luy, et que ce sera le Roy, son Maistre, qui l'espousera, ou la pourvoira d'ung si bon et advantageux party, qu'elle n'en scauroit trouver de meilleur en l'Europe; et fait grand instance que M^e. Jehan Amilthon, serviteur de la dicte Dame, soit envoyé, avec lettres de créance d'elle, devers le dict duc d'Alve, affin, dict-il, de mieü conclure tout le fait du secours.

D'ailleurs l'on m'a donné adviz sur la négociation du marquis de Chetona que, pour la rendre plus agréable à ceste princesse, il semble qu'il y mesle je ne sçay quoy de préjudice contre la France sur la reddition de Callais et sur les entreprinses que la dicte Dame voudroit faire par dellà; et qu'il luy met en termes ung nouveau mariage avec de très grandz advantaiges qui ne sont à mespriser, et qu'en toutes sortes le duc d'Alve, cognoissant une fort grande importance de ce royaume aux affaires de son Maistre estime qu'il ne pourroit en rien mieü employer ses forces et ses moyens que d'y estandre sa grandeur s'il peult.

354

Et, de tant qu'ung assés principal personnage de ceste court, qui est fort protestant, a dict en quelque lieu que le duc d'Alve ne se monstroït trop contraire à ceulx de leur religion, ny ne procédoït, à ceste heure, que bien respectueusement envers eulx; et que mesmes, lorsque le duc de Deux Pontz temporisa si long temps d'entrer en France, ce fut pour taster l'intention du dict duc d'Alve, lequel, monstrant se préparer contre luy parce qu'il avoit receu le prince d'Orange et ses gens en sa compaignye, et qu'il craignoit que ce fût pour redescendre aux Pays Bas, ne voulant le dict duc de Deux Pontz avoir à faire, tout à la fois, au dict duc d'Alve et à monsieur d'Aumalle, qui luy estoit en teste, n'entreprint jamais de marcher, jusques à ce que le dict duc d'Alve l'eust asseuré que, pourveu qu'il n'entrât aux estatz de Flandres, il ne s'armeroit aucunement contre luy, et ne bailleroit au Roy que le secours qu'il ne luy pourroit honnestement reffuzer; et que despuis, quant il a entendu la victoire, que Monsieur, frère du Roy, a gaignée, il luy est eschappé de dire que l'Admyral n'estoit

pourtant du tout deffect, et qu'il n'estoit encores besoing qu'il le fût; j'ay beaulcoup suspectes les négociations et pratiques du dict duc d'Alve, qui est homme qui les sçayt projecter de loing.

Tant y a qu'en ce qu'il prétend de mouvoir dans ce royaume, je le laysse vollontiers passer comme une entreprinse desjà commencée, en laquelle il se déclare fort qui n'est pour estre bientost achevée, et ne se peult encores juger quel bout elle fera; mesmes je l'advance, sans me rendre suspect, possible, plus que ses propres ministres, espérant que cella pourra revenir au sollaigement des affaires du Roy, avec ce, que je ne voys pas que les choses soient encores si disposées icy pour le dict duc, que ses intelligences ayent à sortir sitost ny si bien à effect comme il le desireroit.

355

Au regard du mariage de la Roynie d'Angleterre je croy qu'on n'y battra que à froid, comme les aultres foys qu'on l'a cy devant entrepris, car luy ayant ung des seigneurs de son conseil naguères remonstré qu'elle estoit pour avoir dorsenavant toujours troubles et esmotions, quant ses subjectz verront n'y avoir plus espoir de son mariage, ny d'avoir lignée d'elle; et que pourtant elle feroit bien de se résoudre bien tost à quelcun, et convoquer à cest effect son parlement pour en dellibérer; et que, s'il luy playsoit avoir agréable celluy du duc de Norfolc, tout son royaume en seroit fort content; elle a respondu que, si ses subjectz l'aymoient et desiroient la veoir vivre ou avoir lignée d'elle, qu'ilz devoient la laysser en sa liberté de se maryer ou non, et de prendre tel party qu'elle voudroit, sans luy en proposer ung ou aultre sellon leur affection, qui, possible, ne luy estoit agréable; et, quant à convoquer son parlement, que nul de ses prédecesseurs n'en avoit jamais tenu que trois en sa vie, et elle en avoit desjà tenu quatre, dont, en ce dernier, l'on l'avoit tant tourmentée de ceste matière de mariage, qu'on l'avoit faite résoudre à deux choses: —l'une, *de ne tenir jamais plus parlement*, et l'autre, *de ne se maryer jamais*,—et qu'elle dellibéroit mourir en ceste opinion.

Touchant la Roynie d'Escoce, je fays, à la vérité, tout ce que je puy pour interrompre la pratique du duc d'Alve et confirmer ce qui est entre elle et le duc de Norfolc, et en cella, la dicte Dame et le dict duc, encor qu'ilz soyent bien restrainctz et esloignez l'ung de l'autre, ilz promettent toutesfoys, du lieu où ilz sont, qu'ilz ne s'abandonneront jamais, et respectent si fort leur mutuel bien et advantaige que chacun de son costé monstre mespriser sa propre liberté, et quasi sa vie, pour servir à celle de l'autre; mais je crains que leur longue prison admène du changement en leurs affaires. Tant y a que j'ay pourveu que le susdict Amilthon, qui part pour aller devers le dict duc d'Alve, ne porte point de lettres de créance de la dicte Dame, parce que, ayant, aultres deux foys, esté envoyé devers luy, semble qu'il s'est un peu trop avancé du mariage de sa Mestresse, et est sa créance limitée pour le secours seulement, si, d'avanture, il passe jusques à luy.

356

AULTRE MÉMOIRE AU S^r. DE SABRAN.

Chiffre.—[Que le courroux de la Roynie d'Angleterre continue encores bien grand contre ceulx qui se sont meslez du mariage du duc de Norfolc et de la Roynie d'Escoce, et de tant que les catholiques, lesquelz elle escoutoit assés vollontiers auparavant, ont monstré ne le trouver mauvais, et qu'au contraire toutz les protestans, sinon le comte de Lestre, l'on contradict comme leur estant grandement suspect, elle a du tout esloigné d'elle les catholiques et s'est commise de toutz ses affaires aux protestans. Lesquelz n'ont pas ozé encores luy mettre en avant tout ce qu'ilz voudroient contre les seigneurs qui sont en prison ou en arrest, à cause du dict comte de Lestre, qui s'est trouvé meslé en leur affaire, ny contre les catholiques qu'ilz craignent du pays du Nort, ny pareillement contre la Roynie d'Escoce, ny aussi contre la paix de France, ny contre celle qu'elle a avec le Roy d'Espagne, parce qu'ilz ne trouvent que la dicte Dame ayt le cueur disposé pour attemper de si grandes et difficiles entreprinses.

357

Mais ilz ne layssent de luy donner beaucoup de grandes impressions sur toutes ces choses, et ne se soucient que, soubz ombre de luy faire éviter l'inconvenient des unes, elle aille tumber au dangier des aultres, pourveu qu'ilz la puissent mener là où ilz prétendent.

Et ainsy, pour le regard des choses de France, desquelles nous ferons premièrement mention, ilz tiennent la dicte Dame en craincte que, au cas que par une générale victoire le Roy vienne à boult de la guerre de son royaume, qu'il est sans doubte qu'il la luy viendra incontinent commencer au sien, et que pourtant elle ne doit rien espargner pour faire qu'elle luy dure longuement, ou au moins pour le contraindre de venir à ung accord, auquel elle ne soit point oblyée.

Et ne la pouvant pour cella induyre de mouvoir aulcune chose ouvertement contre le Roy, ilz en mènent d'eulx mesmes d'aultres, soubz main, du costé d'Allemagne, et d'icy, et pareillement à la Rochelle, qui ne sont moins préjudiciables; et après qu'elles sont descouvertes, ilz les colloquent de tant d'apparence de proffict pour ce royaume, que les plus auctorizez du contraire party sont contrainctz, en plain

conseil, d'en laysser passer la plus part, et mesmes, quant il y en a aulcunes ès quelles ne peult eschoir aucun honneste adveu sellon les trettez, ilz n'ont honte de conseiller la dicte Dame de les désadvouher.

Meintennant ilz sont après à dépescher le S^r. de Quillegrey, avec l'homme du comte Pallatin, en Allemaigne, pour aller mouvoir, par lettres et par promesses, les princes protestans au secours de ceulx de la Rochelle.

358

Et par le sentymment que j'ay, d'aulcunes sommes qu'on serche secrettement estre fornies par les merchantz de Londres en Hembourg, il semble qu'il emportera lettre de crédict, pour respondre du payement de celles, que M^r. de Lizy aura desjà promises sur les bagues de la Roynie de Navarre, lesquelles il a partie emportées, et partie layssées icy; et que mesmes, avec la contribution que les esglizes protestantes de ce royaume pourront faire cette année, quelcun m'a dict qu'il pourra estre forny jusques à lx mil livres esterlin, qui est deux centz mil escuz, ce que je métray peine de sçavoir mieulx au vray.

D'ailleurs, ilz sollicitent les particulliers protestans de deçà de donner, chacun pour son regard, ce qu'ilz peuvent d'ayde et d'assistance à ceulx de la Rochelle en faveur de la religion; les ungs, en contribuant à leur secours; les aultres, en menant quelque commerce avec eulx; et aultres, en leur portant des rafreschissemens; et proposent grand scrupulle de conscience à ceste princesse, si elle les vouloit empescher; et puyz couvrent leurs pratiques, pour le regard de celles de la Rochelle, de la liberté du traffic qui leur est permise par les trettez en tout le royaume de France; et celles d'Allemaigne, que ce n'est que pour entretenir l'ancienne intelligence de ceste couronne avec les princes de l'empyre; et que l'argent qui y va n'est que pour payer les debtes de ce royaume; et font quelques foys que leur Mestresse respond là dessus que, comme le Roy s'ayde des Allemans pour conserver son autorité, en quoy elle ne le veult aucunement empescher, aussi s'en veult elle ayder pour deffandre sa religion, ce qu'il ne doit trouver mauvais.

359

Et n'y a point de doute qu'ilz s'esforceront de faire déclairer ce royaume ouvertement à la guerre, affin de relever les affaires de leur religion, tant il leur semble que la victoire du troisieme d'octobre les a esbranlez en la chrestienté, s'ilz n'y trouvoient ceste princesse aucunement opposante; laquelle, pour ceste occasion, je mène le plus doucement que je puy, affin qu'elle ne traverse et ne donne de l'empeschement davantaige aux affaires du Roy; et ne suys encores guières bien asseuré d'elle, parce que souvant elle se rend facile à leurs persuasions, mais je le serois beaulcoup moins si les propres affaires de la dicte Dame ne se trouvoient à ceste heure aucunement brouillez dans son royaume.

Quant aux seigneurs, qui sont icy en prison et en arrest, lesquelz se souloient opposer aux menées des dictz protestans, et les descouvroient et interrompoient assés souvant, iceulx protestans, qui manyent tout, les entretiennent en espérance que leur détention ne sera longue, et que le plus dangereux est desjà passé, et que, pour mieulx apayser le courroux et mal contantement qu'elle a consceu contre eulx, il leur est besoing d'avoir encores ung peu de pacience; mais en effect ilz tâchent de les faire tremper^[21] en prison, et cependant font une extrême dilligence de chercher de toutes partz quelque vériffication contre eulx, mesmement s'ilz ont rien pratiqué en France ny aux Pays Bas.

Et affin que le peuple ne s'esmeuve pour leur détention, et que les aultres de la noblesse, qui sont de leur party, ne soyent par cest exemple espouvantez de venir en court, quant ilz seront mandez, ilz publient que la dellivrance de ceulx cy sera du jour au lendemain; mais, voyantz que cella ne leur sert vers Norfolc et vers le pays du Nort, d'où les gourverneurs mandent qu'ilz ne peuvent contenir le peuple, et qu'au reste les dictz de la noblesse sont advertys de ne se fyer aux mandemens des dictz protestans, s'ilz ne veulent experimenter la prison, comme les aultres seigneurs, ilz ont naguères fait dépescher plusieurs lettres vers ces quartiers là, premièrement aux principaulx de la noblesse, qu'ilz ayent à se représanter en court devant leur Roynie dans quinze jours, pour aulcunes occasions concernantz le bien du royaume; de quoy s'estantz, une et deux foys, excusez, et l'ayant, à la troisieme foys, du tout reffuzé, ilz les ont envoyé sommer par ung hérault, sur peyne de rébellion et de lèze majesté:

360

Aultres lettres à ceulx qui ont charge par les dictes provinces, qui sont presque tous protestans, que, entendant la dicte Dame se continuer ung bruct de sublévation vers leurs quartiers, ilz ayent à descouvrir d'où cella procède et qui en sont les autheurs; et si, en nulle part, l'on fait amaz d'armes et de pouldres en plus grande quantité et en aultre manière qu'il n'a esté veu et n'a esté ordonné par les dernières monstres; et que chacun d'eulx ayt à recevoir nouveau sèrement, de ceulx qui sont en leur jurisdiction et gouvernement, qu'ilz observeront les choses ordonnées au dernier parlement sur le fait de la religion, et qu'en ce, que les décretz du dict parlement ne les auroient assés obligez et qu'aulcuns feroient scrupulle de prester meintennant ce sèrement, s'ilz sont de la noblesse, qu'ilz ayent à prendre obligation d'eulx de deux centz livres esterlin, c'est six cens soixante six escuz, et s'il est de moindre qualité, de deux cens marcz, c'est quatre cens escuz, qu'ilz demeureront fidelles et

361

obéyssantz subjectz à la Royne.

Davantaige ont escript aus dictz officiers que, de la moindre nouvelleté qu'ilz verront advenir, ilz ne faillent d'en donner incontinent adviz à la court, leur ayant cependant envoyé, de main en main, grand nombre d'armes pour les distribuer secrectement aulx plus parcialz protestans; et que des plus principaulx des dictz officiers cinq ou six ayent à s'achemyner vers la dicte Dame, pour luy venir tesmoigner les choses qu'en faisant ceste description ilz auront descouvertes; et s'ilz ne pouvoient, sinon avec leur dangier ou avec le dangier du pays, au cas qu'ilz l'habandonnassent ou qu'ilz s'esloignassent de leurs charges, venir par deçà, qu'ilz escripvent amplement, par quelque homme de bien, seur et secrect, l'entière relation de toutes les dictes choses, signé de leurs mains, qui puisse faire foy contre les coulpables, ce qui s'entend principalement contre ceulx qui sont en arrest.

Et j'entendz qu'on avoit supposé ung homme, comme venant de la part des dictz officiers, sans porter toutesfoys aulcune lettre, par lequel ilz avoient fait tesmoigner à ceste Royne que les choses n'alloient que bien vers leurs quartiers, expéciallement en l'endroit du peuple, lequel demeueroit ferme et constant pour elle; et que, si ceulx de la noblesse vouloient rien entreprendre contre son aucthorité, qu'ilz leur courroient sus, et que mesme la pluspart des dictz de la noblesse, entendans que la prison de ces seigneurs n'estoit que pour leur plus grande justification, demeueroient contantz sans rien entreprendre.

362

Mais ilz n'ont peu long temps dissimuler la vérité de ces affaires à la dicte Dame, car, coup sur coup, est venu nouvelles comme le comte de Northomberlant s'estant saisi de la ville de Duran y a relevé le crucifix et fait dire la messe, où six à sept mille personnes ont assisté; et bien tost après les propres lettres du dict comte sont arrivées, par lesquelles il signifie son intention et la cause de son entreprise à la dicte Dame avec offre de luy rendre entière obéyssance, après Dieu, auquel il propose, quoy que ce soit, de garder sa conscience pure en la vraye religion catholique, mais de résister fermement à la violence et indiscretion d'aulcuns particuliers qui sont auprès de la dicte Dame. Et ainsy, vivans les dictz protestans en grand deffiance des catholiques, tant plus ilz ont cuydé estreindre et presser la matière, tant plus semble qu'elle est preste de leur eschapper des mains.

Au regard de la Royne d'Escoce, les dictz protestans représentent à la Royne d'Angleterre ung très grand dangier de son estat, si elle n'interrompt le mariage d'elle avec le duc de Norfolc, lequel luy est d'ailleurs si odieux, qu'elle y est aysément persuadée; mais on cognoist bien qu'ilz n'ont si grand soing de son estat, comme ilz craignent que le dict mariage relève la partie des dictz catholiques dans ceste isle; et ayant esté par aulcuns proposé à ceste Royne de renvoyer en quelque bonne et honneste façon la dicte Royne d'Escoce en son royaume, ce qu'elle n'a rejecté (et m'a dict à moy mesmes en certain propos là dessus, qu'il luy tarde plus de la sçavoir hors d'Angleterre que à elle mesmes d'en sorty), la dicte dame a trouvé bon de le mettre en avant à l'abbé de Donfermelin quant il s'en est retourné, affin qu'il disposât le comte de Mora de vouloir recevoir la dicte Royne sa sœur et Mestresse avec honneur et seureté; mais les dictz protestans ont despuys mené une si vifve et dilligente pratique dans ce conseil, qu'ilz ont fait résoudre que, pour plus grande seureté de cest estat, il estoit besoing de la retenir soubz seure garde par deçà, enchargeant de nouveau au comte de Cherosbery d'y avoir plus grand soing que jamais; lequel, à ce que j'entendz, a mandé que toute l'Angleterre ne la sçaurait mettre en liberté, si la Royne, sa Mestresse, ne le commandoit.

363

Et semble que, pour l'heure présente, la dicte résolution ne sera que salutaire à la dicte Royne d'Escoce, car l'on a opinion qu'elle ne seroit bien assurée de sa vie ez mains du dict comte de Mora, et je croy que, tant qu'elle sera ez mains de la Royne d'Angleterre, sa personne ne prendra point de mal, sellon certains propos que la dicte Dame m'a tenuz, quant elle s'est plaincte à moy de ce que la dicte Royne d'Escoce s'estoit vollue adresser au duc de Norfolc, aulx comtes d'Arondel, de Lestre et de Pembrot, pour la cuyder contraindre de faire quelque chose par force; et que ceulx là n'estoient que ses subjectz avancez par elle, et, comme elle les avoit faitz, elle les pouvoit deffaire; et que desjà ayant miz la main sur le plus grand, elle la mettroit bien sur les moindres, quant elle voudroit; et que la dicte Royne d'Escoce devoit avoir considéré qu'ilz ne luy seroient jamais si bons, ny si bien affectionnez comme elle, car, si elle eust vollu croire leur conseil et mesmes celluy du duc, quelle amytié qu'il y ayt meintenant, elle ne seroit plus au monde, mais qu'elle aymeroit mieulx mourir que de l'avoir consenty ny souffert.

Sur quoy, je miz devant les yeulx à la dicte Dame aulcunes considérations, qui avoient meü la Royne d'Escoce de s'adresser à eulx pour les affaires de sa liberté et restitution, parce qu'elle les leur avoit commiz, et s'en estoit dessaysie au grand regret de la dicte Dame, laquelle n'avait rien tant désiré que de pouvoir venir en sa présence pour tretteur avecques elle seulle, mais ses ennemys avoient toutjour miz peyne de l'empescher; et, quant au mariage du duc, j'entendois que cella n'estoit aulcunement procédé d'elle, ains luy avoit esté proposé par ceulx de son conseil, et qu'elle avoit toutjour respondu qu'elle s'y gouverneroit sellon que la Royne d'Angleterre et ceulx de sa noblesse la conseilleroient; par ainsy se voyoit que son

364

intention n'avoit jamais esté de l'offancer: et semble que, sans les artifices des protestans, lesquelz sont grandement contraires à la dicte Royne d'Escoce, la dicte Dame seroit assés bien disposée envers elle.

Au surplus, encor que la dicte Royne d'Angleterre et les plus grandz de ses subjectz ayent intention d'entendre à l'accord des différans des Pays Bas, et que iceulx, mesmes protestantz, pour aulcun respect, sçavoir est, du commerce, monstrent d'y concourir avec elle, sans ozer ouvertement le contredire, parce qu'il est grandement désiré du peuple (et l'alliance de Bourgoigne a grand part dans ce royaulme), si travaillent ilz bien fort, d'ailleurs, d'en prolonger tant qu'ilz peuvent la matière, affin que ce suspens leur puisse toutjour servir de couverture pour les pratiques, et transport d'argent et de marchandises, qu'ilz font en Allemaigne, d'où ceulx de la nouvelle religion sont grandement accommodez.

En quoy voyantz que le Roy d'Espagne ne s'est tant vollen vouloir tenir ceste foys sur la réputation, qu'il n'ayt envoyé le premier requérir le dict accord à ceste princesse (chose qu'ilz n'espéroient debvoir jamais advenir, et de laquelle ilz ne mettent en petit compte l'avantage, qu'ilz se vantent d'avoir fait gagner en cella à la dicte Dame), ilz luy proposent meintennant que, soubz la facilité d'ung si puissant prince comme est le Roy d'Espagne, le duc d'Alve va trainant quelque grand malice; et que la lettre, que le duc luy a meintennant envoyée de son Maistre, peult bien estre un vieux blanc qu'il a remply à sa poste; dont, s'il fault entrer en tretté, estiment que cella doibt estre tant des choses passées et de celles du présent, que pour celles qui peuvent advenir entre eulx, et, si le pouvoir du marquis de Chetona n'est suffizant pour tout cella, qu'elle doibt remettre l'affaire en un aultre temps, s'esforceans par ce moyen de l'interrompre. Mais estimant la dicte Dame que de ceste légation résultera ou la paix ou la guerre, mal vollontiers veult elle rejeter les propos du marquis de Chetona; et néantmoins ne peult trouver mauvais que toutz les différans soyent vuydez à une foys, dont a trouvé bon qu'il se soit desjà fait une assemblée de gens de lettres pour examiner le dict pouvoir, et qu'au cas qu'il ne soit suffizant, qu'on en face venir de plus ample; dont, encor qu'ilz n'ayent interrompu la matière, ilz l'ont au moins prolongée encores pour quelques moys, et pourra estre que le dict marquis s'en retourne sans rien faire.]

365

LXXV^e DÉPESCHE

366

—du dernier jour de novembre 1569.—

(*Envoyée par homme exprès jusques à Calais.*)

Nouvelles de la révolte du Nord.—Force des révoltés.—Impuissance de lord Hunsdon et du comte de Sussex pour les réduire.—Crainte d'un soulèvement des catholiques dans le pays de Galles.—Sollicitation du comte de Leicester pour obtenir le commandement en chef de l'expédition contre les rebelles, qui est donné au comte de Warwick, son frère.—Le comte de Leicester, établi lieutenant général, a la conduite de toutes les affaires.—Nombreuses levées de troupes faites dans toutes les parties de l'Angleterre, pour s'opposer à ceux du Nord.—Le comte de Shrewsbury est chargé de conduire Marie Stuart à Coventry, et de la mettre sous la garde du comte de Huntingdon.—Demandes que l'on dit être faites par ceux du Nord dans leurs proclamations.—Les négociations avec l'Espagne sont sur le point d'être rompues.—Soupçons d'Élisabeth que l'Espagne et la France ont excité les troubles du Nord.—Nouvelles d'Allemagne, où le duc Casimir s'appreste à commencer son expédition.—*Proclamation de la reine* contre ceux du Nord.—Violents reproches adressés aux comtes de Northumberland et de Westmorland.—Ils sont déclarés traîtres.—*Proclamation de ceux du Nord*.—Ils protestent de leur dévouement à la reine.—Ils demandent le rétablissement de la religion catholique.

AU ROY.

Sire, ceulx qui se sont eslevez au Nort poursuivent leur entreprinse, lesquelz ayant fait leur première assemblée à Duren d'environ six mil hommes de pied et quinze centz chevaulx, se sont miz aulx champs, et ont marché en bon ordre jusques bien prez de Yorc, et, en marchant, ilz ont toutjour accru et renforcé leur troupe, laquelle l'on estime estre à présent de plus de quinze mille hommes. Milor Housdon, qui avoit esté dépesché pour leur aller au devant, ne se sentant assés fort pour les combattre, s'estoit arrêté en un lieu par dellà Yorc, où l'on dict qu'il a esté surprins et qu'il est demeuré prisonnier entre leurs mains; je n'en sçay encores bien la certitude. Le comte de Sussex, présidant et gouverneur du pays, n'a encores de quoy leur faire grand empeschement; aussi dict on qu'il n'a vollonté de guières les empescher. Il avoit envoyé un sien jeune frère, nommé le sieur d'Aygremon, avec trois cents

367

chevaux, pour battre l'estrade et reconnoître le chemin qu'ilz prendroient, lequel, à ce que j'entendz, s'est allé joindre à eulx. Au contraire, le sire Georges Bos, qui monstroit estre de la part des eslevez, s'estant jetté dans ung fort au dict pays du North, a déclaré le tenir pour la Royne, sa Mestresse. Le comte de Betfort a esté dépesché en Galles pour aller contenir le pays, duquel l'on ne crainct moins l'eslévation que du North.

Le comte de Lestre a fait, par plusieurs foys, une grande instance, le genou en terre, à la Royne sa Mestresse, de l'envoyer chef et général à ceste entreprinse, mais non seulement elle le luy a reffuzé, ains luy a très expressément commandé de ne bouger, et comme à celluy qui, quasi seul des principaulx de la noblesse, se retrouve maintenant près d'elle capable de conduire les grandz affaires qui se présentent, elle les luy a commiz et l'a créé comme son lieutenant général et superintendant sur tout le royaume, estantz presque toutz les aultres du conseil, qui sont présens, ou trop vieux ou gens de lettres, et le secrétaire Cecille tumbé fort mallade; mais elle a fait général en la campagne, pour commander sur les armes, le comte de Vuarvic, frère du dict de Lestre, lequel ayant incontinent ordonné aulcuns capitaines, s'en est allé à Vuarvycsther son pays, qui est sur le chemyn que tiennent ceulx du North, affin d'assembler promptement des forces pour leur résister.

368

L'Admyral d'Angleterre est aussi party pour aller lever gens en son quartier, qu'on appelle Linconsther, et dict on qu'il a commission de passer jusques devers ces seigneurs du North pour sçavoir ce qu'ilz demandent; et semble que le comte [de] Dherby et milord Dacres du Nort s'entremettent aussi de modérer les choses, mais, en effect, l'on estime qu'ilz sont de la part des eslevez. Plusieurs gentishommes et pencionnaires de court ont esté dépeschez pour aller faire chacun une compaignye, mais plusieurs aussi s'en sont partys sans congé, qu'on dict estre allez de l'autre part. L'on est après à lever quatre mil hommes en ceste ville aulx despens des habitans. Il est arrivé prez de la personne de ceste Royne trois centz harquebouziers, vieux soldatz, de l'isle d'Ouyc. Toutz les officiers de la maryne ont esté mandez comme pour faire démonstration d'ung grand armement, et a l'on artificieusement publié qu'on aprestoit douze navyres, affin que les eslevez et pareillement le marquis de Chetona le creussent ainsy; mais en effect, des douze grandz navyres qu'ilz ont toutjour tenu prestz, ilz n'ont mandé meintenant d'en équiper et mettre à la voile que sept, et d'iceulx n'en getter pour encores que trois en mer, sçavoir, *l'Ayde*, *l'Arondelle* et *le Phœnix*, avec cinq cens hommes seulement, bien que l'ordinaire fornymment des trois est de sept centz cinquante hommes, avec commandement de s'aller tenir sur le Pas de Callais pour guetter ce qui entrera et sortyra de ce royaume.

Et au comte de Cherosbery a esté envoyé une commission de lieutenant de Roy en la contrée où est assize sa principale mayson, le deschargeant de la garde de la Royne d'Escoce, laquelle, pour ceste occasion, il doit admener, à ce qu'on dict, du premier jour en la ville de Conventry, là où le comte de Huntingthon la recevra de rechef en sa charge, pour la conduire à Quilingourt, maison du comte de Lestre, ou bien à Vuyndesor, d'où l'on dict que la Royne d'Angleterre, pour luy faire place, s'en vient la sepmaine prochaine à Hamptoncourt, et la consigner là en la garde de quelque aultre, lequel je ne sçay encores qui ce sera.

369

L'on dict que les dictz eslevez demandent cinq choses:

La première, est la rényon de la religion avec réformation d'icelle, et, quoy que soit, le restablisement de la catholique par tout le royaume, affin que les estrangiers n'entreprennent de l'y venir restablir;—la seconde, est le règlement du Conseil d'Angleterre pour y remettre les principaulx et plus anciens de la noblesse qui avoient accoustumé d'en estre, et chasser aulcuns nouveaulx, que mal à propos l'on y a introduit;—la troisieme, est la délivrance du duc de Norfolc et aultres seigneurs, qui sont en prison ou en arrest;—la quatrieme, est la restitution de la Royne d'Escoce à sa couronne, comme prochaine parante et héritière présomptive de celle de ce royaume après sa cousine;—et la cinquieme, est de chasser d'Angleterre toutz les estrangiers, qui y sont fuytifz des aultres pays;—et m'ont aulcuns asseuré d'avoir leu de leurs escriptz qui contiennent tout cella. Tant y a que celluy que j'ay veu ne touche que le point de la religion, en la forme que Vostre Majesté verra. Bien pensé je que de leur costé soit venu certain libelle diffamatoire contre l'estat de ce gouvernement et contre ceulx qui le manent, à cause duquel je croy que la Royne d'Angleterre et son conseil ont ainsy passé oultre à déclarer rebelles les deux comtes et ceulx qui sont avec eulx de ceste entreprinse, comme le porte sa proclamation.

370

Le marquis de Chetona n'a pour encores grande espérance de pouvoir accorder les différans d'entre ce pays et les Pays Bas, veu certaine responce que la Royne d'Angleterre luy a desjà faite sur la defectuosité de son pouvoir; tant y a que, avec assés de regret d'elle et des siens, vers lesquelz croyt le souspeçon de la demeure du dict marquis par deçà despuis ces troubles, il a vullu attendre encores une responce du duc d'Alve, premier que de prendre congé; et semble que, en toutes sortes, le dict accord est recherché de la part du Roy d'Espagne, voyre avec désavantage, dont sera merveille si en fin ceulx cy ne condescendent de l'accepter,

voyantz mesmement les choses du dedans de leur royaume n'aller si bien qu'ilz puissent entendre à celles du dehors. Sur ce, etc.

De Londres ce xxx^e de novembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, ayant comprins, par le retour du dict S^r. de La Croix et par les lettres qu'il m'a apportées, beaulcoup de choses de vostre intention, je mettray peine de les accomplir le plus entièrement qu'il me sera possible, et me semble que la bonne lettre, que le Roy a escripte à monsieur l'ambassadeur d'Angleterre, touchant l'interception de mon paquet, et touchant le fait de la Royne d'Escoce, a esté bien à propos. L'on dict que la Royne d'Angleterre porte ung merveilleux ennuy dans son cueur de ceste eslevation du North, disant avecques larmes qu'elle n'a rien moins mérité que cella de ses subjectz, et qu'elle ne peult croire qu'ilz ayent sitost oblyé les bons trettemens qu'ilz ont toutjour receu d'elle, pour s'en monstrier à ceste heure si ingratz; et qu'il fault que cella procède de la menée d'aulcuns estrangiers, dont est entrée en grande souspeçon et deffiance du duc d'Alve et des ministres du Roy d'Espagne, et se crainct assés de Voz Majestez Très Chrestiennes pour les choses qu'elle sçayt que les siens ont mené avec ceulx de la Rochelle; mesmes qu'il semble,

371

Chiffre.—[Qu'ung nommé le S^r. Standen, Anglois, lequel, despuys la mort du feu Roy d'Escoce, s'est tenu en France, ayt, entre aultres particularitez de la bataille et de ce qui a succédé despuys icelle, naguières escript à ung sien frère en ceste ville, qu'il se préparoit quelque entreprinse en France contre ce pays, dont icelluy frère a esté interrogé là dessus, et de certaine prison appellé le *Flit* où il avoit esté long temps dettenu l'on l'a remué dans la Tour,]—Vostre Majesté advisera s'il sera bon de rassurer ceste princesse de vostre part, ou la laysser en ce suspens.

Les adviz, qu'on a icy d'Allemaigne, sont que le duc de Cazimir a sa levée de quatre mille chevaux et quelques gens de pied toute preste, et, qu'aussitost qu'il aura touché certain argent, que je présume estre celluy des bagues de la Royne de Navarre, qu'il marchera. Je ne sçay si M^r. de Lizy aura trouvé les deniers si prestz de dellà, mais le S^r. Grassan, qui est après à cercher icy parmy les merchans cinquante mil {lt} esterlin (c'est cent soixante sept mille escuz) pour frayer à la guerre qui se commence icy, ou pour envoyer en Allemaigne, pensant les pouvoir trouver en quatre heures, n'a, en dix jours, peu assembler qu'environ cinquante mil escuz; n'ozantz ceulx cy encores distribuer rien de ce qui est provenu d'Espagne. Néanmoins, sellon aultres adviz qui sont venuz du duc d'Alve, l'on dict qu'il ne s'entend encores pas ung mouvement de guerre en Allemaigne.

372

Chiffre.—[*L'homme merqué de pouldre au visaige*]—m'est, despuys dix jours, venu deux foyz dire adieu pour s'en retourner, allégant quelques occasions de son retardement, et en fin, m'a dict qu'il avoit fort bien accomply ce qu'il avoit à faire par deçà. Sur ce, etc.

De Londres ce xxx^e de novembre 1569.

PROCLAMATION DE LA ROYNE D'ANGLETERRE contre ceulx qui se sont eslevez au pays du North.

PAR LA ROYNE.

La Majesté de la Royne a esté diversement informée, sur la fin de l'esté, qu'il se faisoit de secrectes menées en aulcuns lieux du pays de Yorck et en l'évesché de Duren, qui monstroient tendre à une prochaine assemblée et esmotion de peuple insolent; de quoy, parce que, du commencement, les informations ne contenoient aucune évidante preuve, Sa Majesté y a heu moins d'esgart jusques à ce que [à l'occasion] des secrectes assemblées et conventions, que faisoient les comtes de Northumberland et Vuesmerland avec aulcunes personnes suspectes, les susdictz raportz ont esté renouvellez, et que le bruict et le commun parler d'ung chacun est allé, de lieu en lieu, sur eulx, qui les a expressément nothez d'en estre les autheurs.

Sur quoy, le comte de Sussex, présidant pour Sa Majesté en ces parties du North, en a donné advertissement, adjouxtant toutesfoys qu'en sa conscience il n'estimoit que ce fût aultre chose que rumeurs soubdeynement levez et soubdainement finyes; et encores, ayant incontinent mandé les dictz comtes pour conférer avec eulx de ces rumeurs, desquelles ilz ne pouvoient nyer qu'ilz n'en eussent ouy parler, ilz dissimulèrent néanmoins alors bien faulcement, ainsy qu'il apert à ceste heure, et protestèrent qu'ilz estoient ignoscens de ces occasions, offrans de desprendre leurs vyes contre ceulx qui romproient la paix; et fut donné par le dict sieur présidant tant de foy à leurs sèremens, que non seulement ilz furent licenciéz pour s'en retourner, ains leur fut baillé pouvoir d'examiner les causes des dictz bruictz.

373

Toutesfoys le feu, qu'ilz couvroient de leurs trahisons, estoit si grand qu'il errompit bientost nouvelles flammes, dont Sa Majesté, estant encores marrye d'entrer en

aucune ouverte mesfiance de ceulx de sa noblesse, et desirant pour ceste occasion voir les dictz comtes nettoiyés de cest scandalle et son bon peuple demeurer en paix, lequel vyt en grand peur d'estre pillé, commanda au dict sieur présidant de faire entendre aus dictz deux comtes, au nom de Sa dicte Majesté, qu'ilz eussent à venir devers elle.

Sur quoy, ayant desjà, comme il est vraysemblable, le dict sieur présidant descouvert quelque chose davantage de leurs mauvaises intentions, leur escripvit seulement de venir devers luy pour conseiller d'aucuns affaires appartenans au conseil, ce qu'ilz différèrent de faire avec des responces frivolles; et, les en ayant de rechef plus expressément requis, ilz le dényèrent tout ouvertement.

En fin Sa Majesté leur a envoyé ses propres lettres affin de ne faillir de venir devers elle, mais, nonobstant icelles, ilz l'ont entièrement reffuzé, et auparavant la présentation des dictes lettres, ayantz assemblé ce qu'ilz avoient peu de personnes, qui n'estoit toutesfoys grand nombre, parce que les plus honnestes gens leur avoient reffuzé d'y aller, ilz sont entrez en une actuelle et ouverte rebellyon, se sont armez et fortiffiez en toute manière d'hostilité, et ont invadé maysons et esglizes, et ont publié en leurs propres noms des proclamations pour mouvoir les subjectz à prendre leur party, comme ayantz intention de rompre et subvertir de leur propre autorité les loix, et menassant le peuple que, quand ilz ne pourront achever leurs intentions, adonc les estrangiers entreront dans le royaume pour les mettre à fin; et avec cecy, adjoustent qu'ilz n'entendent faire aucun préjudice à Sa Majesté, qui est ung prétexte de tout temps prins et usurpé par trahistres; et sont deux hommes, si leurs qualitez sont bien considérées, qui, pour la réformation d'une grande chose, sont aussi mal choisis et ont aussi mauvais crédit que, possible, nulz aultres de ce royaume.

374

Dont cognoissant Sa Majesté en quelle sorte les dictz comtes, qui sont toutz deux pauvres, n'ayant l'ung, qu'une bien petite portion de ce que ses ancestres souloient tenir, qui l'ont despuys perdu, et l'autre, ayant presque tout son patrimoyne gasté, vont, à ceste heure, comme gens débauchez, de çà dellà, accompagnez et associez d'ung nombre grand de personnes désespérez comme eulx, pour satisfaire à leur nécessité et ambition, laquelle ilz ne peuvent assouvyr, sinon qu'ilz recourent aulx plus grandes et extrêmes trahyson, de long temps projectées par ceulx qui les provoquent à cella contre la personne de la Majesté de la Royne et contre son royaume, avec couleur d'aultres prétendues grandes entreprises,

Elle a trouvé bon de faire promptement entendre à toutz ses bien aymés subjectz que les dictz deux comtes, contre le propre naturel de la noblesse, qui a esté instituée et establie pour deffandre le Prince comme leur chef, et préserver la paix, sont ainsy ouvertement et traystreusement entrez en ceste grande rébellion, et ont rompu la paix publique de ce royaume, chose qui est contre tout aultre exemple advenu despuys le règne de Sa Majesté, lequel a desjà duré onze ans, et acte bien horrible contre Dieu, seul auchteur d'une si longue paix, et de grande ingratitude contre leur souveraine Dame, à laquelle les dictz deux comtes avoient cy devant faict plusieurs professions de leur foy; et, à ceste heure, sont si desnaturez et pernicieulx, que leur natif pays, par leur seule mallice et ambicion, est pour estre troublé en la paix qu'il a si longtemps jouye, et en sa félicité.

A cause de quoy, Sa Majesté encharge et commande à toutz ses bons subjectz d'employer tout leur pouvoir à la préservation de la paix commune, qui est la bénédiction de Dieu Tout Puyssant, et de appréhender sans délai toutes manières de personnes qui, en aucune sorte, se monstrent favorables à la rebelle entreprise des dictz deux comtes ny de leurs associez; lesquelz, ainsy que Sa Majesté par le dict comte de Sussex, son lieutenant général au North, a commandé estre publiez rebelles et traystres à sa couronne et dignité.

Ainsy, pour obvier à tout prétexte d'ignorance, Sa dicte Majesté par ces présentes réytère et torne notiffier à tout son royaume qu'ilz sont traystres et pour telz ont à estre tenuz, réputez et appelez en toutz propos, espérant que ceste cognoissance et admonition, donnée à toutz ses bons subjectz, suffira pour les faire contenir en leurs devoirs et se contregarder de toutes les séductions des susdictz rebelles et traystres, et de leurs adhérans et faulteurs, nonobstant quelconque prétexte qui puisse estre prins ou publié par eulx ou par ceulx qui n'ont pas la grâce de Dieu de se déclairer de vivre en paix, mais à mouvoir querelles et exciter volleries sur les biens et substance du bon peuple, vray et propre fruct de toutes rebellions et traysons.

375

Donné au Chasteau de Vuyndesor, le xxiiij^e jour de novembre 1569, en l'unziesme an du règne de Sa Majesté.

CE QUE CEULX DU NORTH ONT PUBLIÉ de la cause pour laquelle ilz ont prins les armes.

Nous, Thomas comte de NORTHOMBERLAND et Charles comte de VUESMERLAND, loyaulx subjectz de la Royne,

Faisons sçavoir à toutz ceulx de l'ancienne religion catholique que Nous, avec plusieurs bien disposez personnaiges de la noblesse, et aultres, avons promiz nostre

foy en l'avancement de ceste bonne intention, et que, pour aultant que diverses personnes désordonnées et mal disposées, d'alentour de la Majesté de la Royne, par leurs malicieuses et subtiles praticques, et affin de s'avancer eulx mesmes, ont ruyné et abattu en ce royaume la vraye religion catholique, et abusans par ce moyen la Royne, et mettans en mauvais ordre le royaume, cherchent et procurent de ruyner la noblesse;

Nous nous sommes assemblez pour leur résister par la force, et pour, avec l'ayde de Dieu et de Vous, ô bon Peuple, restaurer toutes les anciennes libertez de l'esglise de Dieu et de ce noble royaume, parce que, si nous mesmes ne le faisons, nous serons réformez par les estrangiers, au grand dangier de l'estat de ce pays, où nous sommes.

Dieu sauve la Royne.

Soubzigné le comte de NORTHOMBERLAND, le comte de VUESMERLAND et neuf aultres.

LXXVI^e DÉPESCHE

376

—du V^e jour de décembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.)

Retard apporté dans les communications de l'ambassadeur avec la France.—Nouvelles du Nord.—Lord Hunsdon, sir Raf Sadler et le comte de Sussex chargés d'étouffer la révolte.—Bonnes nouvelles qu'ils transmettent à la reine.—La tentative des révoltés sur Tutbury pour s'emparer de Marie Stuart n'a pas eu de succès.—Confiance que semble prendre Élisabeth dans les nouvelles qui lui sont données.—Mise en liberté du comte d'Arundel.—Commandement important confié au comte de Pembroke.—Mission du comte de Bedford dans le comté de Sussex.—Soupçon d'Élisabeth contre le vicomte de Montagu et le comte de Sussex lui-même.—Dégradation des armoiries du comte de Northumberland comme chevalier de l'ordre.—Les négociations avec l'Espagne restent en suspens.—Meilleur accueil est fait au S^r. Ciapino Vitelli, qui paraît être parvenu à détruire les soupçons que l'on avait contre lui.—Serment fait par Élisabeth sur les livres saints, qu'elle n'a point commandé l'enlèvement de la dépêche de l'ambassadeur.—Restitution de cette dépêche faite par un inconnu.—Espoir d'un meilleur traitement pour la reine d'Écosse.—Audience est accordée à l'évêque de Ross, qu'Élisabeth avait d'abord voulu faire arrêter.—Depuis la révolte du Nord, la reine d'Angleterre se montre plus favorable envers la France et plus irritée contre l'Espagne.—Nouvelle que le comte de Southampton et le vicomte de Montagu sont passés dans les Pays-Bas pour traiter avec le duc d'Albe.—*Note* mise sur l'enveloppe du paquet rendu.

AU ROY.

Sire, j'ay esté assés prompt et dilligent de vous escrire les mouvemens de ce royaume, mais, de tant que la Royne d'Angleterre a heu souspeçon qu'il y pourroit avoir meslé quelque intelligence de dellà la mer, et qu'à ceste occasion elle a commandé de tenir les passaiges estroitement serrez, encor que despuys elle m'ayt assez libéralement fait expédier ung passeport, signé de son garde des sceaulx et des principaulx de son conseil, pour vous envoyer le S^r. de Sabran, le gardien néantmoins de ses portz n'a vullu permettre que luy ny aultre ayent passé, sans avoir exprès passeport signé de la propre main de la dicte Dame, et par ceste difficulté le dict S^r. de Sabran, qui s'en est retourné de Douvres jusques icy, a esté retardé plus de huict jours entiers; par lequel j'espère qu'aulmoins à présent, Sire, et par mes lettres du xxv^e du passé, qu'il vous a aportées, et par aultres que, du dernier d'icelluy, je vous ay despuys escriptes, Vostre Majesté aura amplement entendu ce qui, jusques à la datte d'icelles, est advenu par deçà.

377

Et meintennant j'ay à vous dire, Sire, que ayant millord Housdon failly de tumber ez mains de ceulx du North, il s'est saulvé dedans Yorc, où ceste Royne l'a ordonné, luy et ser Raf Sadeler, adjointz au comte de Sussex, pour conduyre les affaires du North, sans que le dict comte ayt fait semblant de le trouver mauvais; et les trois ensemble, à ce que j'entendz, ont conjointement mandé à la dicte Dame qu'ilz n'ont esté d'adviz de combattre encores les eslevez jusques à ce que les forces, qu'elle a promiz leur envoyer davantaige, soyent arrivées, affin de ne rien hazarder; et que cependant, avec celles qu'ilz ont, ilz mettent payne de confirmer le pays, et que ceulx du North, ayantz marché pardeçà le chasteau du Pont Freit, avoient fait avancer huict cens chevaulx comme pour aller surprendre le chasteau de Tutbery, affin de mettre la royne d'Escoce en liberté; de quoy adverty, le comte de Cherosbery avoit incontinent conduit la dicte Dame à Conventry, dont les aultres voyantz leur

378

entreprinse faillye s'en estoient retournez par dellà le dict Pont Freit, et avoient recullé lx milles; et que, sellon qu'ilz avoient entendu de leurs affaires, le comte de Northomberland déliberoit de poursuyvre opinyastrément son entreprinse; mais que le comte de Vuesmerlan commançoit desjà de branler, et qu'il n'y avoit guières à faire à le regaigner, et luy faire accepter ung pardon de la dicte Dame, s'en estant deux mille des siens desjà retournez; et que leur troupe commançoit de se deffaire; que eulx trois avoient miz ordre aulx portz et forteresses de Neufcasthel, de Norpont, de Escalebourg et de Eychester, pour garder que les dictz comtes ne se peussent aulcunement prévaloir de la mer, ny vers France, ny vers Flandres, ny vers Yrlande; et par ainsy que, allans leurs affaires mal, comme il y avoit grande aparance qu'ilz feroient leur retrette, [ce] ne pourroit estre que ez frontières d'entre l'Angleterre et l'Escoce, et n'estoient d'adviz, puysqu'ilz avoient recullé, que la dicte Dame mît encores si grandes troupes aulx champs soubz le comte de Vuarvyc, comme elle avoit proposé de le faire, affin de ne travailler son peuple, lequel commançoit estre aulcunement mutiné contre les aultres parce qu'ilz ne s'estoient peu tenir de piller; et qu'il suffira, à ceste heure, de bien petites forces pour rompre celles des dictz eslevez.

Tant y a que ceulx qui entendent les choses ne jugent qu'elles soyent ny aysées ny faciles; néantmoins ceste Royne, encores qu'elle les estime bien urgentes, semble que, à cause de ces bonnes nouvelles et par l'opinion de quelques ungs des siens, elle ayt diminué de moictié l'ordonnance de ces apareils, et que, de vingt quatre mil hommes qu'elle avoit mandé lever, elle n'en fera mettre que douze mil aux champs; de quoy aulcuns jugent que trop légèrement elle se repose en la foy et parolle de ceulx qui luy repräsentent ce dangier estre petit; mais pour la seurté de sa personne et de sa court, elle a ordonné huict cens harquebouziers et six centz chevaulx à sa suytte, outre ses gardes, et outre les ordinaires de sa mayson.

379

Le comte d'Arondel a esté relasché, avec permission de s'en aller en sa mayson, soubz une solemnelle promesse qu'il a faite d'estre bon et loyal à la Royne, sa Mestresse, laquelle toutesfoys il n'a veue.

Le comte de Pembrot a envoyé remercyer ceulx du conseil de la charge qu'ilz luy ont donnée sur deux provinces, qui sont prez de sa mayson, et qu'il mettra peyne d'en rendre bon compte à sa Mestresse.

Au retour du comte de Betford du pays de Galles, l'on l'a envoyé adjoint au viscomte de Montegu en Sussex, pour quelque souspeçon qu'on a du dict vyscomte, et ne se peult l'on encores bien asseurer du mesmes comte de Sussex.

Les armoyries du comte de Northomberland ont esté dégradées et ostées publiquement par le Hérauld Jarretière du reng des aultres qui estoient à Vuyndezor, et mises bas avec ignominie, follées aulx piedz et puys jectées aulx fossez, après ung sermon qui a esté fait exprès pour cella.

Le marquis de Chetona ne donne encores grand advancement à ses affaires; néantmoins il est toutjour près de Vuyndezor, attendant d'un costé certaine responce du duc d'Alve, et de l'autre l'oportunité de pouvoir trouver ceste Royne et les siens en quelque bonne disposition, pour leur faire mieulx gouster ses honnestes offres et raysons qu'ilz n'ont encores fait; et leur a le dict marquis uzé de si gracieuses et humbles parolles et démonstrations pour son regard, et pour ceulx qui sont avecques luy, que l'on n'a plus tant de souspeçon d'eulx comme l'on avoit, et a esté commandé fort expressément de ne leur faire aulcun desplaysir, ainsy que l'on commançoit de les arceller et quereller à tout propos et leur faire beaulcoup d'indignitez. Sur ce, etc.

380

De Londres ce v^e de décembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, ne sachant qu'il soit advenu aultre chose, despuys ma précédante dépesche, laquelle est du dernier du passé, ez entreprises de ceulx du North, ny aulx aprestz qu'on fait icy contre eulx, que ce que j'en escriptz présentement en la lettre du Roy, je ne vous en manderay rien davantaige en ceste cy; mais je vous diray au surplus, Madame, que de la bonne lettre que Voz Majestez escrivirent, le 11^e de novembre, à l'ambassadeur d'Angleterre, sur la vollerie de mon paquet et sur les affaires de la Royne d'Escoce, joint l'instance que j'en ay faite icy sur le lieu, sont advenues deux choses, outre mon expectation:

L'une, que, ayant la Royne d'Angleterre juré sur ung livre de ses oraysons qu'elle estoit ignorante du fait de mon paquet, et qu'elle mettroit peyne de m'en faire justice, ung homme incogneu vint, devant hyer, sur les huict heures du soir, estant la porte de mon logis desjà fermée, jeter par dessus icelle, dedans ma court, le dict paquet avec une envelope où y avoit bien peu de motz escriptz en anglois, desquelz je vous envoie la traduction, qui protestent que le dict paquet n'a point esté ouvert, ce que je croy estre vray, lequel je vous envoie tout tel, parce que les lettres que la Royne d'Escoce vous escrivoit sont dedans.

381

L'autre est qu'ayant la dicte Dame trois et quatre foys reffuzé de donner audience sur les affaires de la Royné d'Escoce à monsieur l'évesque de Roz, et mesmes ayant dellibéré de faire mettre le dict évesque en arrest, pour le souspeçon qu'elle a heu de luy, elle néantmoins luy a faict escrire par le secrétaire Cecille bien fort gracieusement, qu'elle sera preste de l'ouyr, quant il luy plaira d'y aller, lequel s'y est tout aussi tost acheminé; dont peult estre que la dicte Dame se soit résolue de prendre quelque bon expédiant sur la liberté et restitution de la dicte Dame, sa cousine, ce que nous ne lairrons réfroydir s'il s'y voyt tant soit peu de disposition. Bien pensé je que, parmy le marché, l'on voudra principalement rompre le mariage d'elle et du duc de Norfolc.

Je croy que ces tumultes du North pourront randre la dicte Royné d'Angleterre plus tretttable envers Voz Majestez Très Chrestiennes qu'elle n'a esté jusques icy, ez choses raysonnables qui luy seront requises en vostre nom; et qu'aussi y servira beaulcoup le bon rapport que toute la flotte des siens, qui est allée ceste année pour le vin à Bourdeaulx, a faict du bon trettelement qu'elle y a receu, et de la grande faveur que voz gallères luy ont faicte; de quoy la dicte Dame demeure fort contante. Et semble aussi que, pour la difficulté de ne pouvoir ou ne vouloir tretter avec le duc d'Alve des différans qu'elle a avecques luy, elle cherche de se porter plus doucement et respectueusement envers Voz Majestez, et certes je n'ay jamais guières cogneu de mauvaise intention en ce qui procédoit d'elle, mais je ne dy le semblable de ce qui procédoit de son conseil. Sur ce, je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté, etc.

382

De Londres ce v^e de décembre 1569.

Chiffre.—[J'entendz que le comte de Surampton et le viscomte de Montegu sont passez devers le duc d'Alve.]—Je vous supplie très humblement commander qu'il soit fait part de toute ceste despesche à Monseigneur vostre filz.

Copie de ce qui estoit escript à l'envelope du paquet rendu.

Monsieur l'ambassadeur, je vous laysse ces lettres, lesquelles ne me peuvent de rien servir, et vous assure, sur ma foy, qu'elles n'ont jamais esté ouvertes, et le milord Coban menaçoit chacun que s'il pouvoit trouver celluy qui avoit pris les dictes lettres, qu'il le pendroit; dont, pour craincte de cella, je les ay aportées à Londres, et je n'ozerois estre cogneu de mon nom, ny ne le voudrois estre, ains plus tost avoir perdu beaulcoup d'escuz.

LXXVII^e DÉPESCHE

383

—du X^e jour de décembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Valet.)

Nouvelles du Nord.—Les révoltés sont entièrement maîtres du pays, où ils rétablissent partout le culte de la religion catholique.—Le comte de Sussex, lord Hunsdon et sir Raf Sadler renfermés dans York.—Force des insurgés.—Parfaite union qui existe entre les deux comtes.—Activité d'Élisabeth, dans ses préparatifs d'attaque et de défense.—Son armée se rassemble à Leicester.—Elle a su gagner à son parti les comtes de Dherby, de Sussex et de Cumberland, le comte de Southampton et le vicomte de Montagu, le lord Dacres, principal catholique du Nord, et jusqu'aux comtes d'Arundel et de Pembroke.—Elle s'est assurée du secours des princes d'Allemagne, dans le cas où il lui seroit nécessaire.—Motifs auxquels on peut rapporter la révolte du Nord.—Crainte qu'Élisabeth ne fournisse des secours à la Rochelle, si la paix n'est pas conclue promptement.—Avis donné d'Allemagne, où le duc Casimir ne semble pas encore prêt pour tenter son expédition.—Préparatifs du sieur Dolovyn et du bâtard de Briderode pour se rendre avec une flotte nombreuse à la Rochelle.—Armements maritimes du duc d'Albe.—Crainte qu'ils inspirent à Élisabeth.—Le S^f. Ciapino Vitelli retarde son départ sous divers prétextes.—Détails sur le projet formé par Élisabeth de livrer la reine d'Écosse au comte de Murray.—Sollicitations de Marie Stuart pour que la France s'y oppose.—Arrivée en Angleterre d'un député de la reine de Navarre.

Au Roy.

Sire, ayant ceulx du Nord failly à leur entreprinse de surprendre Tutbery et de mettre la Royné d'Escoce en liberté, comme par mes précédantes, du v^e du présent, je le vous ay mandé, ilz s'en sont retournez par dellà Pont Freit et ont couru le pays, restablissant partout la religion catholique et la messe; puyz se sont arrestez ez

384

envyrons de Yorc, qui est une grande ville en laquelle le comte de Sussex, millord de Housdon et ser Raf Sadeller ont assemblé cinq mille hommes de guerre pour leur résister, mais ne les ozent encores aller rencontrer en la campagne, et mesmes les layssent ordinairement courir jusques à leurs portes; ce qui donne espérance aux aultres de les pouvoir mettre en quelque nécessité de vivres.

Et estantz advertys qu'ung seigneur protestant du North, nommé millord Tempost, venoit avec trois cens chevaulx pour se jecter dedans la dicte ville, ilz l'ont surprins et dévalisé, luy et toutz ses gens, et remonté aultant de ceulx de leur troupe, et au millord Lathemor, très riche seigneur de ce quartier là, lequel n'a que deux filles, l'une maryée au sire Henry Percy, frère du comte de Northumberland, et l'autre au filz aysné du secrétaire Cecille, toutz trois protestans, parce que, quant ilz l'ont mandé venir devers eulx, il a refusé de le faire, ilz ont envoyé saisir sa mayson, où ilz ont trouvé grand quantité de vayselle d'argent et beaulcoup de deniers contantz, et, outre ce, luy ont fait enlever de ses escuyeries et de ses parcz unze ou douze vingtz pièces de chevaulx; par lequel et aultres semblables exploictz, ilz se vont remontant et se pourvoyent pour continuer la guerre tant qu'ilz pourront. Ilz sont quinze mille hommes ensemble, et seroient davantaige s'ilz vouloient, mais ne permettent sinon à gens d'effect de se joindre à leur troupe. Et voicy ce qu'on dict d'eulx, qu'ilz ont quatre mil hommes de cheval, aussi bien montez et armez et en [aussi] bon équipage qu'il s'en puisse trouver en Angleterre, et que les deux comtes procèdent toutjour d'ung bon accord avec résolution de poursuyvre conjointement leur entreprinse jusques à la mort; et que, pour encores, ils n'ont faulte de rien.

385

De l'autre part, la Roïne d'Angleterre fait de grandz aprestz pour les deffaire, ayant mandé aux principaulx de la noblesse et aux villes et provinces de son royaume de luy envoyer en toute dilligence le secours, qu'en tel cas ung chacun pour son regard est tenu de luy bailler, qui monte à ung grand nombre tant de gens de cheval que de gens de pied; et que, de la levée qui se faisoit à ses despens, laquelle devoit estre de xxiiij mil hommes, les douze mil ayent à s'acheminer incontinent devers le comte de Vuarvic, lequel dresse l'armée à Lechester, où la dicte Dame luy a envoyé grand quantité d'armes, de pouldres, d'artillerye et aultres monitions de guerre. Davantaige elle a mandé que les douze grandz navyres, dont en mes précédantes j'ay fait mencion, ayent à estre tenuz en ung apareil tout prest à la voille, et d'en faire sortir présentement trois pour la garde du Pas de Callais, et presse bien fort en ceste ville ung emprunct de cinquante mille {lt} esterlin, c'est cent lxvii mil escuz, lesquelz, pour la plus part, sont desjà miz ez mains de M^e. Grassan; et par mesme dilligence, elle pourvoit à la garde et seureté de ses places et de ses portz, et va confirmant la vollonté de ses villes, et de toutz ceulx qu'elle estime tenir son party, et rassurant les aultres, de qui elle a quelque doubte, par les meilleurs moyens qu'elle peult; dont semble que les comtes [de] Dherby, de Sussex et de Commerlan se soyent déclairés pour elle, et que le comte de Surampton et le viscomte de Montegu, lesquelz on disoit s'estre acheminez en Flandres, pour aulcune grande difficulté que, possible, ilz ont senty de ne pouvoir passer, affin de ne se randre davantaige suspectz, ayent prins pour expédiant de retourner vers elle, laquelle leur a baillé incontinent des charges honorables; que le millord Dacres du North, principal catholique du pays, parce qu'elle luy a permiz de se saisir d'une opulante succession d'ung sien nepveu, laquelle se querelle entre luy et le duc de Norfolc, il soit demeuré ferme pour la dicte Dame; et que, avec la prison, et aultres moyens qu'elle a uzé envers le dict duc et envers les comtes d'Arondel et de Pembrot, elle leur ayt si bien amorty le cueur, que, pour ce commencement, elle pense avoyr desjà randu les eslevez fort dénuez de leurs meilleures espérances; et tient le partement de Quillegrey, lequel pour aultres occasions estoit desjà tout dépesché pour Allemaigne, en suspens, affin que, si l'affaire se monstroit plus difficile ou dangereux qu'elle ne pance, elle puyse par luy mesmes en donner adviz aux princes de dellà, desquelz elle se tient trop plus que bien asseurée qu'ilz s'esmouveront pour sa cause, et luy presteront tout le secours qu'elle leur voudra demander; et cependant fait retirer soubz sa main les armes, artillerye et pouldres de ce royaume, qui ne sont employées pour elle, et fait visiter les flottés et vaysseaulx, qui retournent de voyage, pour leur enlever les restes de leurs monitions, affin que les dictz eslevez ne s'en puissent prévaloir.

386

Et en effect, Sire, ceste esmotion n'est petite, de laquelle on fait acroyre à ceste Roïne que l'occasion procède principalement de trois endroitz: sçavoir, de la Roïne d'Escoce, de ceste grande victoire qu'il a pleu à Dieu vous donner, et des praticques du duc d'Alve; mais ne luy font mencion de la forme de sèrement, auquel despuys six sepmaines elle a voutu contraindre les catholiques contre leur conscience; ce que je croy leur avoir, plus que tout le reste, fait ainsy soubdeynement prendre les armes. Tant y a, quant au premier poinct, de la Roïne d'Escoce, parce que la dicte Dame a la personne d'elle entre ses mains, elle estime y pouvoir bien remédier; mais des aultres deux elle se prandroit sans doubte trop plus volontiers au duc d'Alve que à Vostre Majesté, si ce n'estoit, qu'ayant le dict duc miz l'estat de Flandres en paix, elle ne voyt bien le moyen comme luy pouvoir sussiter une guerre, et a opinion que, pour le présent, une bonne partie de son fait deppend de veoyr ou les affaires de ceulx de la Rochelle relevez, ou ung accord en vostre royaume; et ne fault doubter qu'elle ne s'employe, sans rien espargner, en celle de ces deux choses qu'elle cognoistra y avoir plus d'aparence de pouvoir bien effectuer. Celluy comte de Mensfelt, qui a succédé

387

au lieu du feu duc de Deux Pontz, luy a naguières escript qu'il se tenoit pour jamais son bon serviteur, et obligé soldat, et qu'il avoit adjouxté à ses armes la roze rouge et le phœnix, pour merque qu'il veult combattre toute sa vie soubz l'enseigne et faveur de la dicte Dame.

Au surplus, Sire, ce que j'ay d'adviz d'Allemagne est en deux sortes, l'une venant du duc d'Alve, qui se publie icy, n'y avoir aulcun mouvement de guerre ny aprest en tout le dict pays; l'autre est par une lettre de M^r. de Chantonné, du huictiesme du passé, laquelle je sçay que monsieur l'ambassadeur d'Espagne, résidant par deçà, a receue despuys deux jours en langaige espagnol, lequel traduit en francès est en ces termes qui s'ensuyvent:

«Certes, il conviendrait que en France se donnassent presse de pousser en avant la victoire qu'ilz ont sur les rebelles, s'ilz ne veulent perdre le tout avecques le temps; car, despuys la nouvelle de la routte de l'Admyral, s'entend que Cazimir fait dilligence de mettre en ordre cinq mil chevaux, bien que, jusques à ceste heure, ne se parle de nulz gens de pied, sans lesquelz ne semble qu'il soit pour entreprendre d'entrer en France, n'en ayant le dict Admyral à ceste heure pour luy en pouvoir envoyer au devant; et se dict communément qu'il estoit à regarder ce qui se passoit, quant ilz furent deffectz le jour de la bataille, et qu'il s'en soucyra moins pour le beaulcoup d'argent qu'il leur debvoit; de quoy les Allemans monstroient un grand sentyment et d'en estre bien mal contantz.»—C'est le contenu de la dicte lettre.

388

Je suys aussi adverty, Sire, que le S^r. Doulovyn et le bastard de Briderode ayantz, de leurs butins et pilleries qu'ilz ont faictes sur mer, dressé un armement de trente bons navyres de guerre, avec deux mille harquebouziers et quelque nombre de corseletz, et grandement pourveu leurs vaysseaulx d'artillerye, de poudres et de toutes aultres monitions, sentans que le duc d'Alve fait quelque apareil en Olande et Zélande, lequel ilz craignent estre pour les aller combattre, dellibèrent de s'en aller à la Rochelle et y conduyre tout ce qu'ilz pourront de vivres, d'armes, de monitions, et encores, comme l'on pense, bonne somme de deniers; dont estant ces deux, et le capitaine Sores, qui s'intitulle à présent visadmyral de France, jointcz avec les aultres pirates de ceste mer estroicte, ilz pourront faire toutz ensemble une armée d'environ quarante cinq ou cinquante vaysseaulx; à quoy Vostre Majesté, s'il luy playt, fera prendre garde tout le long de la coste de dellà.

389

Et j'entendz que ceste Royne est en quelque souspeçon de l'armement qu'on dict du duc d'Alve, bien qu'on luy veult persuader que c'est pour la conduite de la flotte qui doit bientost partir pour les Indes; et luy tarde infinymment que le marquis de Chetona soit hors de ce royaulme, lequel va néanmoins prolongeant toutjour son partement soubz colleur qu'il dict attendre une responce du duc d'Alve, laquelle ne vient point, et ne donne cependant que petit ou nul advancement à l'accord des différans des Pays Bas. Sur ce, etc.

De Londres ce x^e de décembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, encor que la lettre que j'escriptz présentement au Roy soit bien ample, j'ay néanmoins à vous dire de restes par ceste cy, que la praticque de mettre la Royne d'Escoce ez mains du comte de Mora avoit esté menée si secrectement que, quant six sepmaines a, j'en heuz quelque sentymment, comme incontinent je l'escripviz à Vostre Majesté, la Royne d'Escoce, à laquelle semblablement je le fiz entendre, et monsieur l'évesque de Roz n'en pouvans avoir pour lors aulcune certaine notice, estimèrent qu'il n'en estoit rien, mais à présent elle et luy et moy sommes très certainement informez que M^e. Chary, filz aysné de millord Housdon, fut, en septembre dernier, dépesché par poste en Escoce pour l'aller proposer au comte de Mora, et despuys, en octobre ensuyvant, le propos en a esté continué à l'abbé de Domfermelin, quant il est venu par deçà; c'est de consigner la dicte Dame à icelluy de Mora, pourveu qu'il la viègne prendre au port de Houll, pour la conduyre par mer en Escoce, affin de ne la passer par le North; et que, pour l'acquit de l'honneur de la Royne d'Angleterre, il face venir deux comtes et deux lordz, et les filz aysnez d'aultres deux comtes et d'aultres deux lordz, huict personnes en tout, hostaiges en Angleterre, pour la seureté de la personne et de la vie de la dicte Dame; dont, ayant le dict de Mora desjà communiqué l'affaire aulx comtes de Morthon et de Mar, et à millord Lendzey, icelluy de Mar a offert son filz aysné, et le dict Lendzey s'est offert soy mesmes, d'estre deux des dictz ostaiges. Chose que la dicte Royne d'Escoce crainct sur toutes aultres, et pour l'empescher elle supplie très humblement Voz Majestez, avecques larmes, d'envoyer mille harquebuziers, a tout le moins cinq centz, à Dombertran, affin de donner tant de cueur à ceulx de son party qu'ilz puissent empescher ses adversaires de se prévaloir si aysément contre elle et contre son estat, comme ilz en font leur compte.

390

Et encor que je vous aye naguières mandé qu'on m'avoit donné adviz que, au conseil d'Angleterre, cella avoit esté interrompu par le menée des protestans, qui avoient fait résoudre la détention de la Royne d'Escoce par deçà estre très nécessaire, et

n'y avoir aultre moyen que celluy là pour se pouvoir bien assurer d'elle; néantmoins, parce qu'il y pourroit avoir de l'incertitude ez advertissemens qu'on me donne, qui comme sçavez, Madame, ne me peuvent venir que par meins tierces, et qu'il survient assés souvant du changement aux dellibérations de ceulx cy, je supplie très humblement Vostre Majesté de vouloir pourvoir au pitoyable et très urgent besoing de ceste povre princesse, vostre belle fille et principale allyée de vostre couronne, par les meilleurs moyens qu'avec vostre commodité vous le pourrez faire, et me mander par le premier ce que, pour sa consolation, je luy auray à faire entendre là dessus, estant cependant ma dellibération de m'opposer fermement, au nom de Voz Majestez, à ce que cella ne s'exécute, ainsy que le dict évesque de Roz verra que à propos je le debvray faire; qui mettrons peyne, toutz deux, de sçavoir au vray en quel point en demeurent les choses.

Au surplus, Madame, j'entendz qu'aujourd'hui est arrivé en ceste court un gentilhomme venant de la Rochelle, natif de Flandres d'auprès d'Esquerdes, lequel la Royne de Navarre envoie devers la Royne d'Angleterre; mais ne sçay encores à quelles fins, si n'est qu'on m'a dict que c'est pour tressaillir d'avoir quelque secours, et pour avoir, pour elle et madame Catherine sa fille, et pour madame la princesse de Condé et ses petitz enfans, assurance d'estre, avecques toute seurté, receuz en ce royaume au cas que la nécessité les contreigne d'y avoir leur refuge. Je mettray peyne d'entendre mieulx ce qui en est, et Vostre Majesté me commandera ce que j'y auray à faire; et n'estant la présente que pour vous parler de ces princesses et de leur misérable estat, je ne la vous feray plus longue, remettant à mon retour de Vuyndesor, où je m'en vays demain, sur l'occasion de la dépesche que le S^r. de Vassal m'a apportée, de vous escrire plus amplement toutes aultres choses; et je prieray Dieu, etc.

De Londres ce x^e de décembre 1569.

LXXVIII^e DÉPESCHE

—du XVII^e jour de décembre 1569.—

(Envoyée exprès jusques à Callais par Pierre Chassac.)

Nouvelles de la guerre de France.—Retraite de l'amiral de Coligni sur Montauban.—Réduction de plusieurs places fortes de Guyenne sous l'obéissance du roi.—Siège de Saint-Jean-d'Angely.—Capitulation proposée aux habitants.—Entrevue de l'ambassadeur et de la reine d'Angleterre.—Déclaration de l'ambassadeur, que tout secours donné par les Anglais aux protestants de la Rochelle sera pris pour un acte de guerre.—Protestation d'Élisabeth qu'elle veut maintenir la paix, qu'elle interdira à ses sujets de fournir aucun secours à ceux de la Rochelle, et qu'elle est fermement résolue à ne prendre les armes que pour la défense de sa religion, si elle était attaquée.—Sollicitations qui sont faites auprès d'elle par les princes protestants d'Allemagne, pour l'engager à entreprendre une guerre générale.—Déclaration de l'ambassadeur, que le roi ne serait pas éloigné d'accepter la médiation d'Élisabeth, et qu'il est toujours prêt à recevoir en grâce ses sujets révoltés.—Conversation entre la reine et l'ambassadeur sur les troubles du Nord.—Offre faite par l'ambassadeur des bons offices du roi.—Ses instances pour que l'Angleterre consente à la réunion des deux églises.—Assurance donnée par la reine que la révolte du Nord lui cause peu d'inquiétude, et qu'elle ne se refuse pas à négocier pour la réunion des églises.—Promesse qu'elle fait de bien traiter Marie Stuart et d'assurer une bonne issue à ses affaires.—Efforts des Espagnols pour renouer les négociations au sujet des Pays-Bas.—Nouvelles du Nord.—Un grand nombre des révoltés sont rentrés dans leurs foyers.—Le reste a mis le siège devant Castelbar.—Ils se sont rendus maîtres de Hartlepool.—Lord Heries, sorti de prison, a pris les armes avec le projet de se joindre à ceux du Nord.—Mouvements en Écosse contre le comte de Murray.—Pardon offert par Élisabeth aux révoltés.—Réunion des troupes de la reine.—Une bataille générale devient imminente.—Apprêts de guerre faits par le duc d'Albe dans les Pays-Bas.—Craintes qu'ils inspirent à la reine d'Angleterre.—Mesures qui sont prises par Élisabeth pour arrêter les entreprises des Espagnols.—Armements de plusieurs vaisseaux de guerre dans la Tamise.—Plainte des Anglais au sujet de quelques uns de leurs navires qui ont été arrêtés en Bretagne.—Vives instances pour que la restitution des prises soit faite au jour marqué.

AU ROY.

Sire, parce que vostre dépesche du xx^e du passé, laquelle le S^r. de Vassal m'a apportée, n'a guères miz à venir après celle, que peu auparavant j'avoys reçue par le S^r. de La Croix, je n'ay fait pour les deux qu'un seul voyage devers la Royne d'Angleterre, affin de tant moins l'ennuyer sur le commencement de ces troubles, et

ayant esté bien receu d'elle ainsy que toutjour, je luy ay fait ung sommaire récit de la retraite de monsieur l'Admyral vers Montauban assés en effroy, avec ce qui luy restoit de cavallerye; et comme les communes, en passant, s'estoient eslevées contre luy, et avoient assailly et deffaict aucuns des siens aux passaiges des rivières; néantmoins qu'il avoit passé oultre jusques à la Garonne pour se joindre aux Viscomtes, qui estoient de dellà, ou leur donner moyen à eulx de passer devers luy, ce qui n'importoit guières que l'ung ou l'autre advint, car les deux forces ensemble n'estoient pour faire grand effect; et que cependant vous estiez après à recouvrer les places qu'il avoit occupées en Guyenne, dont la plus part s'estoient desjà réduictes, ès quelles vous aviez fait uzer d'une si grande clémence qu'il n'avoit esté touché ny à la vye ny à la personne d'ung seul des habitans; et [que] maintenant vous estiez devant S^t. Jehan d'Angely, là où ceulx de dedans avoient expérimenté la mesmes clémence de Vostre Majesté par une capitulation la plus gracieuse qui se pourroit ottroyer de nul prince à ses subjectz, laquelle néantmoins ilz avoient contre leur foy et promesse, reffuzé despuys d'accomplir; priant la dicte Dame vouloir prendre la peyne de la veoir; ce que tant plus curieusement elle fit qu'elle desiroit sçavoir si vous leur aviez concédé la liberté de leurs consciences. Et après l'avoir leue, je suyviz à luy dire que, pour faire retourner le monde en son ordre accoustumé de l'obéissance deus aux princes, avec quelques exemples notables pour apprendre aux subjectz de ne plus désobeyr, vous la requérez, comme princesse souveraine, constituée entre les autres grandz princes de la terre sur cest ordre de commander, et comme ayant grand intérêt qu'il ne fût parverty, ains s'il l'estoit qu'il fût fermement restably, qu'elle vous vollût sur la dicte capitulation accorder deux choses;—l'une, de croire fermement que Voz Majestez Très Chrestiennes n'ont jamais eu que bonne et droicte intention à la conservation de leurs subjectz, et au contraire que les autres ne l'ont heue ny bonne ny droicte envers l'obéissance et subjection qu'ilz vous doibvent;—la seconde que, de tant que par la force, puyqu'aultrement ne pouviez, vous delibériez recouvrer la dicte obéissance, et qu'à cest effect vous estiez en personne en vostre camp, la dicte Dame vollût favoriser vostre juste entreprinse, et ne donner aucune assistance, secours ny faveur, ny permettre estre donné par ses subjectz à ceulx qui ainsy s'opposent à vostre légitime autorité; aultrement vous prendriez cella pour une manifeste déclaration qu'elle ne voudroit demeurer aux bons termes de paix et d'amitié envers vous, que vous desiriez de bon cueur persévérer envers elle; et luy vouliez ainsy dire cella, Sire, à cause du S^r. de Lombres, gentilhomme flamant, que je sçavois estre desjà venu, de la part de ceulx de la Rochelle devers la dicte Dame, et qu'on m'avoit dict que le frère de leur comte de Mensfelt y estoit aussi fort secrettement arrivé, et qu'il se tenoit caché en une chambre à Vuyndesor.

394

La dicte Dame me respondit que, avec le contantement qu'il vous playsoit luy donner du récit de voz affaires, elle en recevoit ung autre bien fort grand d'entendre qu'ilz alloient toutjours prospérant de bien en mieulx; et que, pour vous satisfaire sur les deux choses que je luy requérois, elle voudroit qu'ung propos, que despuys quelques jours elle avoit désiré me tenir y peust suffire: c'est qu'elle protestoit envers Dieu et Voz Majestez Très Chrestiennes qu'elle avoit fermement rejecté deux très véhémentes persuasions qu'on s'estoit esforcé de luy donner; l'une d'entreprendre la deffiance de voz subjectz travaillez pour la religion, et l'autre de nourrir et foumanter la guerre en vostre royaume, affin qu'elle ne passât au sien; car n'avoit estimé que l'une ny l'autre de ces deux pratiques peult convenir à son honneur ny à sa conscience, jugeant en son cueur que Voz Majestez Très Chrestiennes n'avoient peu vouloir mal à leurs subjectz, et que c'estoient plustost voz subjectz qui vous avoient provoquez et irrité; lesquelz, nonobstant qu'on leur fit empeschement en leur religion, devoient, plustost que de mouvoir les armes, s'en estre allez hors du royaume; par quoy avoit reffuzé d'estre pour leur cause, et n'avoit non plus désiré la continuation de la guerre en vostre royaume, ains d'y veoir de bon cueur une pacification; et que de leur envoyer maintenant du secours elle ne le feroit ny permettroit à ses subjectz, sinon au péril de leurs testes, de le faire; que mesmes, pour avoir la flotte de leurs vins esté ceste foys bien trettée à Bourdeaux, dont elle vous en remercyoit grandement, elle avoit obtenu de ses merchantz qu'ilz continueroient d'orsnavant leurs trafficz au dict Bourdeaux, ainsy qu'il vous playsoit le leur offrir, et ne retourneroient plus à la Rochelle; et qu'elle estimeroit les choses succitées en son pays du North estre advenues par juste punition de Dieu, si elle n'avoit ainsy droictelement procédé envers vous, comme elle avoit [fait]. Une chose me vouloit tout librement dire, qu'elle n'avoit reffuzé d'entendre fort volontiers à ce qui luy avoit esté proposé pour résister aux conseilz et entreprinses de ceulx qui aspiraient à la générale ruyne de ceulx de sa religion, et que, quant il luy a apareu ou aparoistroit rien de cella, qu'on la tint hardyment pour toute déclairée et pour estre d'une partie si bien faite et si forte, qu'elle estimoit n'avoir à se doubter de rien, et n'estoit marrye, sinon qu'il sembloit qu'on eust descouvert, par aucunes démonstrations de Voz Majestez, que vous y dressiez voz entreprinses; de quoy ayantz beaulcoup souffert pour cella, vous fussiez pour en souffrir encores davantage.

395

396

Sur quoy j'ay à vous dire, Sire, qu'on m'a assuré estre naguères venu ung adviz à la dicte Dame, comme, despuys le retour du prince d'Orange en Allemaigne, luy et sa

femme ont tant sollicité les princes protestans qu'ilz les ont faitz résoudre de se mouvoir toutz conjointement pour ceste cause, et qu'ilz n'attendent plus que la responce de la dicte Dame, dont je crains assés que le dict frère du comte de Mensfelt et icelluy de Lombres, avec Quillegrey, ne soyent bien tost dépeschez pour l'aller apporter; mais, affin d'empescher ou retarder la matière, j'ay dict à la dicte Dame que Voz Majestez avoient prins de fort bonne part ce qu'elle m'avoit prié vous escrire du bon desir qu'elle avoit à la pacification des troubles de vostre royaume, et de se vouloir employer à mettre en avant quelque bon expédiant pour cella, qui vous fût aultant agréable comme elle le vous desiroit avantageux, et qu'avec le mercyement que vous luy faisiez de sa bonne volonté, vous me commandiez luy dire que, quoy que voz subjectz vous eussent extrêmement offencé, vous n'aviez jamais reffuzé et ne reffuseriez encores de les recevoir en vostre bonne grâce, quant ilz s'y voudroient retirer et se remettre en vostre obéissance; et ay adjouté que, quant par l'exortation de la dicte Dame, ou meuz de leur propre repentance, ce qui seroit encores mieulx, ilz voudroient retourner à ce devoir, Voz Majestez Très Chrestiennes promettoient de les y recevoir avec toute l'humanité qui se pourroit espérer de princes très clémentz et benignes; au reste, que vous n'aviez rien entendu des choses suscitées au North, quant mes gens ont esté dépeschez, dont ne m'en aviez encores rien escrit; mais je m'asseurois que la preuve de vostre propre mal, et la désolation que vous voyez devant voz yeulx de vostre propre royaume par l'opiniastreté d'aucuns de voz subjectz, vous feroient estre marrys que les sciens eussent suyvy leur exemple; dont, attendant que m'eussiez commandé de faire là dessus de vostre part quelque bon office envers elle, je ne voulois faillyr de luy offrir tout ce qu'en vostre nom je pourrois servir à la paix de son royaume et à la conservation de son autorité. Bien la supplieys ne prendre en mauvaise part ce que j'entreprendois de luy dire là dessus, que pour le peu de compte qu'elle et les autres princes protestans avoient tenu d'entendre à l'accord de la religion et à la réunion de l'esglize de Dieu, lorsque Voz Majestez Très Chrestiennes avoient procuré, au commencement des troubles de vostre royaume, qu'elle se fit par le Concille de Trante, auquel elle et eulx avoient esté semons, qu'ilz estoient cause que la division avoit despuys grandement travaillé la France, et commençoit de travailler maintenant l'Angleterre, et seroit pour getter eulx mesmes de leurs estatz, s'ilz ne prènent expédiant de retourner à l'unyon de l'esglize catholique, laquelle les y recevroit toutjours.

397

A quoy la dicte Dame avec grand affection m'a respondu qu'elle estoit très aysé d'entendre une si bonne intention de Voz Majestez sur le fait de voz subjectz, et que, si je luy pouvois donner quelque notice de vostre desir en cella, qu'elle mettroit bonne peyne de les y faire condescendre; que quant à l'entreprinse des siens ce n'estoit que témérité, et qu'elle avoit layssé tout exprès déborder ces deux comtes, sans s'opposer beaulcoup à eulx du commencement, pour l'espérance de ce qui est despuys advenu, que eulx et toutz ceulx qui les favorisent sont desjà bien fort laz de leurs follyes, et s'en vont rompuz d'eulx mesmes; et si n'estoit pour son honneur qu'elle n'y enverroit ung seul homme de guerre pour les deffaire, bien que, à toutes adventures, elle y avoit desjà dépesché de si bonnes forces que, dans quatre jours, elle espéroit en avoir sa rayson; et, quant à chercher l'unyon de l'esglize, Dieu sçavoit qu'elle avoit souvent envoyé devers l'Empereur pour l'en solliciter, et qu'elle ne s'y randroit jamais opiniastre, mesmes avoit dict à monsieur le cardinal de Chatillon que, quoyqu'on tînt en leur religion pour une grande abomination d'aller à la messe, qu'elle aymeroit mieulx en avoir ouy mille, que d'avoir esté cause de là moindre meschancetté d'ung million qui s'estoient commises par ces troubles.

398

Au surplus, Sire, sur aucunes grandes contrariétéz, que nous avons heues pour les affaires de la Royne d'Escoce, elle m'a promiz qu'elle la feroit bien trette, et luy feroit avoir toute honneste liberté; et qu'aussi tost que ces troubles seroient ung peu passez, lesquelz sembloient en partie estre suscitez pour l'amour d'elle, qu'elle prendroit ung si bon et honneste expédiant en ses affaires que Voz Majestez Très Chrestiennes en demeureriez raysonnablement satisfaites, et qu'elle n'estoit en termes de la dellivrer en aucune mauvaise sorte au comte de Mora, ny en lieu où ne fut bien assurée de son bon trettement, et de la seurté et liberté de la dicte Dame.

399

Quant aulx différandz des Pays Bas, la responce du duc d'Alve est arrivée, et l'ambassadeur d'Espagne est allé trouver le marquis de Chetona pour adviser ensemble comme ilz pourront remettre en quelques bons termes les choses de l'accord, mais n'ont grand espérance qu'ilz le puyssent faire; et j'ay opinion que ceste Royne se résouldra d'envoyer ung des siens en Espagne, pour ne vouloir en façon du monde entrer en aucun tretté avec le duc d'Alve ny avec pas ung envoyé de sa part.

Les nouvelles de ceulx du North seront en la lettre de la Royne, parce que ceste cy est desjà trop longue, et je prieray Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xvij^e de décembre 1569.

Madame, j'ay miz en la lettre du Roy le propos que m'a tenu la Royne d'Angleterre, ceste dernière foys que je l'ay veue, affin que de ses parolles présentes Vostre Majesté puisse faire quelque jugement de ce qu'elle prétend ou desire à l'advenir; et, encor qu'elle monstre ne s'estonner guières des mouvementz du North, et que bientost elle espère les avoir remédiez, si est ce que, pour nulle aultre guerre, qui ayt esté entreprinse en ce royaume despuys cent ans en çà, l'on n'a veu faire de si grandz aprestz, comme elle les ordonne pour ceste cy, soit d'hommes, d'armes, d'argent, de vaysseaulx et de toutes aultres monitions de guerre; et se manifeste assés qu'elle souspeçonne bien fort le duc d'Alve estre de ceste intelligence; néantmoins ne se plye pour cella davantaige à l'accord des différans des Pays Bas, ains monstre ne vouloir en façon du monde estre menée par contraincte ou rigueur; et mesmes, pour le regard de Voz Majestez Très Chrestiennes ez choses que je luy ay proposées de la Rochelle et de la Royne d'Escoce, elle a plus monstré de vous vouloir complaire pour la recognoissance du bon trettelement qu'avez fait donner à ses subjectz à Bourdeaulx, que pour craincte qu'elle ayt qu'il luy puisse venir aulcun mal si elle ne le faisoit, bien que je ne veulx rien inférer pour cella, parce que le temps et l'occasion font souvent changer les volontez.

400

Ceux du North, à ce que j'entendz, ne sont plus que envyron six mil hommes de pied et quinze centz chevaulx ensemble, mais on dict que ceux qui se sont retirez se sont allez rafreschir en leurs maysons par ordonnances des comtes, pendant qu'avec le reste ilz poursuyvent le siège de Castelbarne contre le sir Henry Boy, qui le soubstient bravement; et cependant se sont saysys de Hartepoul, qui est une assés bonne ville, où y a ung chasteau, qu'ilz ont aussi prins, et ung port assez capable pour se pouvoir prévaloir de la mer.

401

Milor Herys ayant trouvé moyen de sortir soubz certaine capitulation du chasteau de l'Islebourg, où il estoit prisonnier, a assemblé envyron quinze centz chevaulx escouçoys sur la frontière pour se joindre aus dictz deux comtes, mais dict [on] qu'ilz l'ont prié de ne venir encores; et semble que les comtes d'Arguil, d'Honteley et d'Hatil assemblent aussi gens contre le comte de Mora.

L'on dict que ceste Royne a fait expédier ung général pardon pour toutz ceux de ceste eslévation, qui se voudront retirer, excepté les comtes et dix aultres des cheffz d'icelle; et que mesmes à iceulx elle l'a fait offrir soubz main, lesquelz toutesfoys, tant cheffz que adhérans, ne l'ont en façon du monde vollen accepter; ains de nouveau ont juré la poursuyte de leur entreprinse jusques à la mort. Dont pour les aller rompre, la dicte Dame a fait marcher le comte de Vuarvich avec quatre mil hommes, l'admyral Clinton avec aultres quatre mil, et mandé au comte de Sussex se joindre à eulx avec trois mille, faisantz en tout neuf mille hommes de pied et deux mille chevaulx, avec bon nombre d'artillerye, et tient on en ceste court que la bataille se donra dans quatre jours; mais aultres estiment que les dictz comtes ne l'accepteront, ains, que pour estre leur armée moins empeschée d'artillerye et de bagaiges que l'aultre, qu'ilz entreprendront de courre le pays, et m'a l'on dict que le comte de Sussex a envoyé suplier ceste Royne d'avoir agréable qu'il ayt la charge de ceste entreprinse puysqu'elle se fait en son gouvernement, ne voulant que le dict comte de Vuarvich, bien qu'il ayt titre de général, luy soit préféré. Et par ce qu'on a raporté que le duc d'Alve avoit quatre ou cinq mil hommes de pied ou de cheval en Zélande, desjà toutz prestz à s'embarquer, avec artillerye, rouages, monitions et tout aultre équipage de guerre, la dicte Dame a ordonné mettre encores promptement quatre de ses grandz navyres en mer, avec les trois qui y sont, pour tenir le Pas de Callais, et en fait tenir aultres deux sur le port de Arthepoul, affin que les comtes ne puissent envoyer ni recepvoir aulcun message par la dicte mer.

402

La dicte Dame m'a fait veoir une plaincte d'aulcuns de ses subjectz, lesquelz retournans de Bourdeaulx avec quatre navyres chargés de vins, ont esté prins et arrestez à Blevet en Bretagne, de quoy elle et ceux de son conseil m'ont fort prié de vouloir très instantment requérir Vostre Majesté de les faire délivrer, et d'enjoindre bien expressément à ceux de Roan de faire la mainlevée des biens des Anglois, comme elle a esté promise; dont, de ma part, j'en supplie très humblement Vostre Majesté, à laquelle, baysant en cest endroit très humblement les mains, je prieray dévottement le Créateur qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xvij^e de décembre 1569.

LXXIX^e DÉPESCHE

403

Demandes de secours en argent, vivres et munitions faites par les députés de la reine de Navarre.—Efforts de l'ambassadeur pour faire échouer leur négociation.—Nouvelle protestation d'Élisabeth, qu'elle ne fournira aucun secours, et qu'elle ne permettra qu'il en soit donné aucun d'Angleterre.—Mission du jeune comte de Mansfeld.—Ses conférences avec Élisabeth et sir William Cecil.—Voyage qu'il a fait en Allemagne pour hâter le départ du duc Casimir.—Confiance de la reine dans la prompte répression de la révolte du Nord.—Elle se montre entièrement rassurée au sujet des armements ordonnés par le duc d'Albe.—Efforts du S^r. Ciapino Vitelli pour renouer les négociations, malgré les insultes de tout genre qui lui sont faites.—Interpellation adressée au duc de Norfolk sur ses relations avec les seigneurs du Nord.—Protestation faite par le duc, qu'il n'a jamais eu aucune intelligence avec les révoltés; qu'il n'a jamais songé à son mariage avec Marie Stuart que sous le bon plaisir de la reine, mais qu'il ne prendra aucun engagement pour une nouvelle union avant d'avoir recouvré sa liberté.—Refus est fait de lui accorder son hôtel pour prison.—On montre plus de bienveillance envers lui ainsi qu'envers la reine d'Écosse.—Crainte de l'ambassadeur qu'il n'ait été délivré de l'argent au jeune comte de Mansfeld.—Son opinion, que la révolte du Nord est loin d'être apaisée;—que l'on doit conserver l'espoir du rétablissement de Marie Stuart en Écosse;—et que le duc de Norfolk serait rendu à la liberté s'il voulait renoncer à son mariage avec cette reine.—Nouvelle que les révoltés du Nord se sont emparés de Castelbar.—Résolution prise subitement par le S^r. Ciapino Vitelli, de quitter l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, je n'ay plustost entendu que quelques ungs estoient venuz de la Rochelle, que je n'aye incontinent préveu qu'ilz estoient envoyez pour recouvrer de l'argent, et des blez, et des pouldres de ce royaulme, ainsy que j'entendz qu'ilz font à présent bien fort grande instance d'en avoir; mais j'ay mis peyne de préoccuper la Royné d'Angleterre, premier qu'ilz ayent parlé à elle, de me promettre qu'elle ne leur baillera, ny souffrira que ses subjectz leur baillent, aulcunes provisions ny secours, luy ayant protesté de l'infraction d'amytié, si elle le faisoit ou le permettoit; de quoy elle m'a donné la parole que je vous ay desjà escripte le xvi^e de ce moys, et croy qu'à grand difficulté tireront ilz d'elle, ny encores ouvertement de ses subjectz, rien de cella. Bien pourra estre que par l'employte d'aulcuns merchantz, soubz colleur d'aultres trettes qui sont desjà expédiées pour porter des bledz en Portugal, ou bien par quelques ungs désadvouhez, ilz en pourront estre accommodez de quelque partie, mais plus habondamment, à mon adviz, les en forniront de Hendem le S^r. Dolovyn et le bastard de Briderode, devers lesquelz le S^r. de Lombres, et ung nommé Tafin, toutz deux Flamans, qui demeurent icy pour ceste négociation, ont à cest effect desjà envoyé home exprès.

404

Et le frère du comte de Mensfelt, qui estoit arrivé avecques eulx, après qu'à diverses foyz il a heu tretté bien longuement, et fort secrettement avec ceste Royné et avec le secrétaire Cecille, il a esté expédié pour passer en Allemaigne; et, par des propos qu'il a tenuz à Vuyndesor et en ceste ville, semble qu'il ayt opinion de trouver le duc de Cazimir assez prest de marcher avec cinq mil reytres et huict mil lansquenetz, et que sa commission soit avec le prince d'Orange de haster le dict duc de Cazimir et de solliciter à ceste entreprinse de France les aultres princes protestans.

405

Quillegrey ne part en sa compaignye, et croy qu'on le réserve pour l'envoyer après, sellon qu'on verra que les affaires du North se porteront; desquelz semble qu'on fait desjà prendre une bien fort bonne espérance à ceste princesse, luy donnant entendre que les deux comtes, ne s'asseurans plus de leur troupe, proposent desjà de gagner la mer pour se retirer en France ou en Flandres, et que ceulx qui les ont suyviz monstrent de vouloir accepter le pardon de la dicte Dame. Et tant pour cella, que pour se trouver la dicte Dame aulcunement délivrée du doubte, qu'elle avoit du duc d'Alve, elle a contremandé de ne mettre en mer les sept grandz navyres, qu'elle avoit ordonnez sortir du premier jour; car a entendu que l'armement, que le dict duc prépare en Zélande, ne peult estre prest de quatre moys, pendant lesquelz elle espargnera la despence des dictz navyres, et aussi, qu'estant la responce, qu'on attandoit du dict duc d'Alve touchant les différantz des Pays Bas, arrivée, le marquis de Chetona, à qui l'on avoit desjà assés indignement donné congé, en faisant semblant, à ceste heure, de le demander à la dicte Dame pour s'en retourner, il luy a fait tant d'honnestes et gracieuses offres qu'il a monsté ne vouloir rien moins que le prendre ny que interrompre la conférence de l'accord; et elle, qui n'a peu user là dessus que de bonnes paroles, luy en a donné des meilleures qu'elle a peu touchant le desir qu'elle dict avoir de contanter le Roy d'Espagne, de sorte que le dict marquis est encores demeuré pour essayer de remettre en termes la dicte conférence.

Je ne sçay que juger là dessus, pour la grande incertitude et variété qui se veoyt ordinairement au conseil de ceste princesse, si n'est qu'il ne sera mal aysé de trouver ung expédiant de paix entre deux, qui ne veulent rien tant éviter que la guerre.

406

J'entendz que, despuys deux jours, l'on a fait interroger le duc de Norfolc sur l'entreprinse de ceulx du North, et sur le mariage de la Royné d'Escoce, et sur le

propos d'ung aultre mariage pour le faire despartir d'estuy là; et qu'il a respondu n'avoir jamais heu aulcune communication avec ceulx du North, ny prétandu à la Royne d'Escoce que pour le bien de la Royne, sa Mestresse, et de son royaulme, et qu'il n'est dellibéré d'entendre à nul aultre nouveau propos de mariage, qu'il ne soit en liberté; dont, se sentant fort ignocent de tout cella, a envoyé suplier la dicte Dame de le vouloir faire eslargir, ou aulmoins luy ordonner sa mayson, qu'il a en ceste ville, pour prison, ce qu'elle ne luy a encores accordé, mais bien luy fait faire plus gracieulx trettelement dans la Tour; et à la Royne d'Escoce, encore que son courroux ne soit, du tout, bien passé contre elle, ne luy fait toutesfoys user d'aultre rigueur meintenant, que de la faire observer de prez par les comtes de Cherosbery et Huntington qu'elle n'ayt aulcune communication avec ceulx du North, et qu'elle [ne] puyse escrire ou recepvoir aulcunes lettres du dict duc de Norfolc. Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté, et prie Dieu qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xxj^e de décembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, sur ce que j'escriptz en la lettre du Roy de l'instance que font ceulx de la Rochelle pour tirer des rafreschissemens de ce royaulme, je m'opposeray aultant qu'il me sera possible qu'ilz n'en ayent, et croy que je leur y feray trouver assés de difficultez; mais, quant à ce qui peult succéder du passaige du jeune comte de Mensfelt en Allemaigne, Vostre Majesté y fera, s'il luy playt, prendre garde de dellà, car je n'y puy rien plus veoir d'icy, sinon qu'il s'y feyt quelque advance d'une partie de ces deniers, qu'on continue toutz les jours mettre ez mains de M^e. Grassan, qui montent desjà plus de quatre centz mil escuz, de quoy j'ay bien grand souspeçon, parce que l'argent, qu'on a à distribuer dans ce royaulme, se met ordinairement ez mains des trésoriers et recepveurs, et non ez mains des facteurs ou merchantz. Toutesfoys je n'ay entendu qu'il y ayt mandement d'aulcune nouvelle somme encores expédiée pour Allemaigne.

407

Des différantz des Pays Bas, il semble qu'on y procède, des deux costez, avec très grande deffiance; sçavoir, les ungs, de n'espérer tirer une digne satisfaction ny des biens déprédez, ny de l'offance receue; et les aultres, de ne se pouvoir, après qu'ilz l'auroient faicte, aulcunement asseurer de la paix. Je ne sçay si, après une si manifeste ropture qu'il y a heu en la conférence, les choses se remettront à ceste heure en meilleurs termes par la reprise que le marquis de Chetona en a faicte, ce qui se verra en peu de jours.

Touchant les affaires du North, j'ay opinion qu'on les fait plus petitz et moins dangereux à la Royne d'Angleterre qu'ilz ne sont, car j'entendz que les eslevez ne monstrent aulcun signe de repentance ny de craincte, et qu'ilz procèdent avec grand assurance, et par bon ordre, et en grand confiance d'ung bon succez de leur entreprinse.

408

Les choses de la Royne d'Escoce demeurent en suspens, et bien qu'on luy attribue la principale occasion de ces troubles, l'on n'estime toutesfoys que ce soit proprement elle qui les ayt succitez, mais que ce sont ceulx, qui ont cogneu les tortz qu'on luy faisoit, qui se sont ainsy meuz d'eulx mesmes pour les remédier. Et de tant que la Royne d'Angleterre, en son cueur, ne luy veult ny luy peult vouloir mal, et que l'auctorité de ses ennemys (si n'estoit ce, qu'ilz proposent quelque aparance de bien et de repoz pour ce royaulme par la détention de la dicte Dame), n'aproche de celle de ses amys et serviteurs, je ne puy encores désespérer de l'ysue de ses affaires, et croy que, pour l'honneur et respect de Voz Majestez, l'on n'usera au moins dorsenavant que dignement en l'endroit de sa personne.

Et quant à la prison du duc de Norfolc, elle luy sera, à mon adviz, plus longue pour ne se vouloir librement despartyr du mariage de la dicte Royne d'Escoce, bien que, ez aultres choses, ceste grande obéissance d'estre venu au mandement de la Royne, sa Mestresse, et d'avoir quasi volontairement accepté la prison pour la contanter, luy sert d'une grande justification envers elle, et la rend elle moins offancée envers luy. Tant y a qu'il se cognoist que des choses du North ont à sortir les principales déterminations de toutz ses affaires, et de la plus part des aultres qui sont à présent en ce royaulme. Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté et prie Dieu qu'il vous doinct, Madame, en parfaite santé, très longue vie et toute la prospérité que vous desire.

De Londres ce xxj^e de décembre 1569.

Par postille à la lettre précédente.

409

Despuys la présente escripte, est venu nouvelles que ceulx du North ont prins Castelbarne, lequel ilz tenoient assiégé, et je viens d'entendre que, pour aulcunes occasions survenues despuys hyer, le marquis de Chetona a prins résoluement son congé.

—du XXVII^e jour de décembre 1569.—

(*Envoyée exprès jusques à la Court par le S^r. de Vassal.*)

Nouvelles importantes du Nord.—Force des révoltés et situation de leurs affaires après la prise de Castelbar.—Le comte de Warwick attend, pour les attaquer, les renforts qui lui sont promis.—Tout se prépare pour une bataille décisive.—Rappel à la cour du comte de Pembroke, à qui toute faveur et autorité sont rendues.—Espoir qu'il fera mettre le duc de Norfolk en liberté.—Audience de congé a été accordée au S^r. Ciapino Vitelli, avant son départ.—Mission donnée en Allemagne par Élisabeth au jeune comte de Mansfeld.—Soupçon qu'il a été chargé de traiter de la levée de deux mille reîtres.—Réclamations de l'ambassadeur à raison de diverses sommes qui lui sont dues.—Plaintes qu'il adresse à la reine-mère au sujet des promesses qui lui avaient été faites et qui sont restées oubliées.—*Lettre secrète* pour la reine-mère.—Vive recommandation de l'ambassadeur pour que le plus profond secret soit gardé sur les communications confidentielles contenues dans le second mémoire joint à la dépêche.—*Premier mémoire*.—Détails sur les affaires du Nord depuis la prise d'armes.—Motifs qui ont empêché les comtes de Northumberland et de Westmoreland de mettre à exécution leur entreprise aussi complètement qu'ils le désiraient.—Nécessité où ils se sont trouvés de devancer l'époque fixée pour la prise d'armes.—Succès qu'ils ont obtenus.—Appui qu'ils doivent espérer dans toutes les provinces du royaume.—Craintes d'Élisabeth, que plusieurs des seigneurs les plus influents de la cour, qui sont auprès d'elle, ne soient d'intelligence avec les révoltés.—Instances faites auprès du duc de Norfolk pour qu'il renonce à épouser la reine d'Écosse.—*Mémoire confidentiel*.—Sollicitations faites auprès de l'ambassadeur par les comtes de Northumberland et de Westmoreland, pour que le roi leur donne un secours d'argent, qui doit être remis à Calais ou à Boulogne.—Confiance qu'ils ont eue, en prenant les armes, dans l'appui de la France et de l'Espagne.—Grandes promesses qui leur ont été faites par l'Espagne avant la prise d'armes.—Refus de les accomplir, depuis qu'ils sont entrés en campagne.—Conditions que veulent imposer les Espagnols.—Ils exigent que la reine d'Écosse épouse don Juan, et lui fasse la cession du droit qu'elle prétend à la couronne d'Angleterre.—Avis qui a été donné secrètement de Londres par le S^r. Ciapino Vitelli, au duc d'Albe, d'agir sur-le-champ comme si la guerre était déclarée.—Démarches faites auprès du duc d'Albe par les comtes de Northumberland et de Westmoreland.—*Déclaration de ceux du Nord* qu'ils prennent les armes; pour la religion;—pour assurer la succession au trône d'Angleterre après la reine;—et pour chasser les nouveaux parvenus qui se sont emparés du pouvoir.—*Seconde lettre au roi*.—Félicitations de l'ambassadeur pour la prise de Saint-Jean-d'Angely, et les offres de soumission faites par le prince de Navarre, le prince de Condé et l'amiral de Coligni.—Nouvelles qui viennent de lui être transmises par la reine d'Angleterre sur les affaires du Nord.—Division qui aurait éclaté entre les comtes de Northumberland et de Westmoreland.—Ils se seraient séparés, abandonnant leur infanterie et leur artillerie.—Les troupes de la reine se sont mises à leur poursuite.—Secours offerts à Élisabeth par le comte de Murray.—Incertitude de ces nouvelles.

AU ROY.

Sire, après que ceulx du North ont heu prins Castelbarne, ville et chasteau, qui n'ont tenu que huict jours par faulte de vivres, le comte de Vuesmerland a miz dedans une bonne garnyson et force vivres, avec dellibération de tenir la place, et le comte de Northumberland s'en est retourné à Arthelpoul pour y continuer, avec grand dilligence, la fortiffication qu'il y fait faire. M^e. Northon est pour eulx en la ville de Durem, et d'autres de leurs principaulx adhérens sont en d'autres villes et chasteaulx ez envyrons. Ilz ont logé le principal de leur armée entre le dict Castelbarne et Arthelpoul, et ez villaiges qui sont le long d'une rivière tirant vers Yorck, de laquelle ilz ont fait rompre les pontz et les passaiges, et se résolvent, à ce qu'on dict, de donner la bataille, si l'armée de la Roïne d'Angleterre entreprend de la passer. J'entendz que le comte de Vuarvich a escript qu'ilz sont quinze mille hommes de pied, non toutz bien armez, et deux mil chevaulx en fort bon équipage, et qu'il ne s'estime encores assez fort pour les combattre; néantmoins prie la Roïne et ceulx du conseil de luy mander résolument si, avec les huict ou neuf mil hommes et dix huict centz à deux mil chevaulx qu'il peult desjà avoir avecques luy, il entreprendra de passer la susdicte rivière sur eulx. A quoy semble qu'on luy ayt respondu que, du premier jour, l'on luy enverra de renfort les gens du Queint, que milor Coban a levez, et ceulx de Sommercet, qui sont de la charge du comte de Pembrot, et qu'aussitost qu'il les aura receuz, qu'il ne temporise plus d'aller rencontrer les dictz ennemys. Par ainsy semble qu'on se prépare, d'ung costé et d'autre, à la bataille.

Le comte de Pembrot a esté mandé pour retourner, avec toute faveur et auctorité, à la court; et par luy s'espère que la réconcilliation du duc de Norfolk se fera, et qu'il pourra estre miz en liberté.

Ces jours passez, ung consul, de la nation espaignolle, de Bruges, soubz tiltre de courrier, est passé de deçà avec pacquetz et lettres pour le marquis de Chetona, lequel ayant esté recogneu a esté arresté et miz ez mains de M^e. Marso, gouverneur des merchantz, mais les lettres principalles ont esté randues au dict marquis; lequel, pour son regard, et la Royne d'Angleterre, pour le sien, n'ont estimé que sa plus longue demeure par deçà peult estre de quelque utilité, dont est allé prendre publicquement congé de la dicte Dame, sans s'arrester à certaine aultre façon de congé moins digne, qu'on luy avoit donné auparavant; et luy a le comte de Lestre fait ung présent de deux beaulx guilledins. Je ne sçay encores si sur l'embarquement il luy sera fait aultre présent de la part de la Royne, mais l'on a estimé qu'il le reffuzera.

413

J'entendz que la dicte Dame a fort gracieusement expédié le jeune comte de Mensfelt, et qu'elle luy a fait donner mil escuz, desquelz semble qu'il eust bien fort grand besoing, et a escript par luy amplement aulx princes d'Allemaigne; mesmes quelcun m'a dict qu'il emportoit une lettre de crédit pour faire fornir quelque somme par dellà, mais ne sçay encores à quelles fins, bien m'a l'on donné entendre que c'est pour lever deux mil reytres pour la dicte Dame, mais n'ay encores certitude de cella.

La Royne d'Escoce vous escript, et vous envoie ung sien gentilhomme exprès pour vous compter ses nouvelles. J'ay si amplement instruit de toutes aultres choses de deçà le S^r. de Vassal, présent pourteur, que vous supliant très humblement, Sire, de le croire, je n'adjouxtéray rien plus icy qu'une bien dévotte prière à Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, en parfaite santé, très longue vie et toute la prospérité que vous desire.

De Londres ce xxvi^e de décembre 1569.

A LA ROYNE.

Madame, vous ayant par le S^r. de Sabran, le xxv^e du passé, et despuys, par cinq dépesches du dernier d'icelluy et du cinquiesme, dixiesme, séziesme et vingt uniesme du présent, fait toutjour entendre les adviz que j'ay heu de l'eslévation du North; de la praticque que ceulx de la Rochelle ont envoyé faire icy par le jeune comte de Mensfelt et le S^r. de Lombres; de la négociation du marquis de Chetona sur les différandz des Pays Bas; de la ferme opposition de la Royne d'Angleterre au mariage de la Royne d'Escoce, pour l'occasion duquel et du souspeçon qu'on a heu d'elle sur les choses du North, l'on l'a transportée et resserrée davantaige; pareillement de la prison du duc de Norfolc, et des aultres mouvementz, préparatifz et apareilz de ce Royaulme; Vostre Majesté verra maintenant par la lettre du Roy, et entendra par le S^r. de Vassal, présent pourteur, et par les mémoires et instructions que je luy ay donnez, tout ce qui a succédé despuys, et en quoy en sont à présent les choses, ez quelles j'ay miz peyne, Madame, de suyvre, du plus prez que j'ay peu, ce que j'ay estimé estre de vostre intention; et loue Dieu que, à quoy qu'elles soient maintenant devenues, la Royne d'Angleterre ne demeure que bien disposée envers Voz Très Chrestiennes Majestez, et monstre vous vouloir grandement complaire, sinon en ce que je la presse de la Royne d'Escoce, sur les affaires^[22] [de la quelle] elle m'a dict qu'elle vous avoit fait entendre ses ra[isons] par son ambassadeur et qu'elle estoit toute esbahye [de n'en] avoir encores responce; mesmes, l'on m'a assuré qu'en plusieurs choses elle deffend fermement contre aulcuns mal intentionnez de son conseil le salut et la vie de la dicte Dame, et nous fait l'on acroyre qu'avec le temps elle nous donra de meilleures et plus certaines responses pour elle que [nous n'en] avons heu jusques icy.

414

La dicte Royne d'Escoce vous escript, et vous envoie exprès le S^r. de Gardelle pour vous compter de ses affaires, et vous requérir quelque bonne pourvoyance sur iceulx; et m'ayant prié de les vous recorder, j'ay baillé au dict de Vassal sa mesmes lettre^[23] affin qu'il vous playse prendre la peyne de la veoyr.

415

Et me remettant à luy de toutes aultres particularitez de deçà, sur lesquelles je vous supplie, Madame, le vouloir ouyr et luy donner foy, le surplus de la présente sera pour très humblement me ramentevoir à Vostre Majesté pour le payement de mes gaiges de la chambre et de la pencion de xij^c {lt}, qu'il vous a pleu m'ordonner, à ce qu'il vous playse commander, Madame, que la moictié de la pencion qui me reste de ceste année, jà escheue (1569), et les gaiges de la dicte mesmes année, et la moictié de ceulx de la précédante, despuys que suys en ceste charge, me soient payez, qui est en tout quinze centz livres, tant de la pencion que de la chambre, et ordonner que, pour les aultres suyvantes, je soys miz au rolle des assignez et payé, affin de n'en importuner plus Vostre Majesté. Ce que j'espère, Madame, que ne me voudrez reffuzer, veu que je n'ay ny n'ay heu jamais aultre estat ny bienfait de Voz Majestez, et qu'il vous peult souvenir qu'il a tantost dix ans qu'avez heu desir et intention de me faire du bien, pour m'avoir veu auparavant longuement servir, et néantmoins j'ay toutjour despuys continué le service, et vostre bienfait n'est encores venu; mais j'espère en la grande bonté et vertu de Vostre Majesté que là, où à tant d'aultres

vous avez fait recevoir honneurs, récompences et advancement de leurs services, vous ne me ferez demeurer seul confuz d'honte et de paouvertté, pour ceulx que, avec toute dilligence et affection, vous sçavez, Madame, que j'ay très fidellement faitz à Voz Majestez; et, je prieray Dieu, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

416

De Londres ce xxvij^e de décembre 1569.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Chiffre.—[Madame, affin que le Roy et Vous et Monseigneur soyez advertys d'aucunes choses, qui sont d'assés de moment pour celles de vostre service, et regardent beaulcoup le présent estat, et celluy d'advenir, de vostre grandeur, et peuvent encores vous servir pour demeurer aucunement advisez en vous mesmes sur ce que, à mon adviz, l'on vous requerra, je vous supplie très humblement, Madame, ouyr à part et donner foy à ce mien gentilhomme, le S^r. de Vassal, et me commander par luy comme, sellon vostre intention, j'aurai à me conduyre en ce qui pourra eschoir à ma présente charge; et [que vous ne] preignez, Madame, à desplaysir si très humblement, et [au nom] de Dieu, je vous supplie que le propos n'aille plus avant que à Voz Majestez et à Mon dict Seigneur vostre filz, sellon que j'ay obligé ma foy et ma conscience de ne le reveller qu'à vous trois dellà la mer; et je supplieray le Créateur, après avoir très humblement baysé les mains à Vostre Majesté, qu'il vous doinct, etc.

De Londres ce xxvi^e de décembre 1569.

Avec le propos principal, je luy en ay commis d'autres, pour dire aussi à part à Vostre Majesté.

417

MÉMOIRE.

Il a semblé que l'entreprinse des comtes de Northumberland et Vuesmerland leur deubt torner à malle fin par ce qu'ayant, du commencement, proposé de marcher jusques à Londres, et de mettre la Royne d'Escoce en liberté, et de se saysir des villes de Yorck et de Neufcastel, avec grand espérance que, aussitost qu'ilz se seroient monstrez en campagne, ung milion de catholiques se lèveroient, et les grandz qui sont de leur intelligence s'yroient joindre à eulx, ou au moins leur envoyeroient de leurs forces, ou argent, ou quelque [autre secours], rien de tout cella ne leur a réuscy.

Ains, ayantz assés soubdainement marché trente mil oultre la ville d'Yorck, la Royne d'Escoce a esté incontinent transportée, et, encor que le peuple les ayt suyviz, nul des seigneurs n'a [pareu], ny bougé, ny envoyé devers eulx; dont, ne se sentans avoir assés d'argent pour conduyre leur troupe jusques à Londres [parce que ilz] ne vouloient vivre sur le peuple, ny de pou[voir occuper] ceste ville incontinent qu'ilz y seroient arrivez [parce que elle est] puyssante et bien fornye d'armes, et où ilz [n'espéroient] qu'il se fit aucun mouvement pour eulx, ilz s'en [allèrent] vers Yorck, où ilz aprofitèrent encores moins parce que [estant] la ville, par la dilligence du comte de Sussex, bien pourveue de gens de guerre; ilz furent contrainctz de rapasser vers le quartier d'où ilz estoient venuz.

Et parce que une partie de leur troupe se retira [lors] et que les comtes, avec le reste, s'acheminèrent vers le pays de Blacmur, qui est marescageux et sur la mer, l'on eust opinion qu'ilz s'en alloient rompuz d'eulx mesmes, et que les principaulx se venoient saulver sur quelques navyres en France ou en Flandres, dont la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil diminuèrent de moictié l'ordre des apareils qu'ilz avoient fait pour les aller deffaire.

418

Mais semble que, despuys, l'on a bien cogneu que leur retraite n'estoit advenue que par ce seulement que les aultres seigneurs catholiques, de leur intelligence, ne leur avoient aucunement correspondu, s'excusantz, à ce qu'on dict, [sur ce] que l'entreprinse avoit esté hors de temps et beaulcoup plustost commencée qu'il n'estoit convenu entre eulx, ce que les dictz comtes semblent advouher, mais que, voyantz l'instance sommation qu'on leur faisoit de se représenter en court, et que, à faulte de comparoir, ung simple sergent les fût allez prendre, l'ung après l'autre, en leurs maysons, ainsy qu'ilz sçavent très bien que les commissions en estoient desjà expédiées, ils avoient esté contraintz d'ainsy soubdain recourir aulx armes et se mettre en campagne.

Dont, ayantz, à ceste heure, donné quelque fondement à leur entreprinse, et monstrantz de vouloir attendre le temps et la commodité des aultres, il se cognoist que leurs troupes ne se sont séparées d'eulx, ny ilz n'ont prins le chemin vers la mer, pour aucunement habandonner leur dicte entreprinse, ny pour s'enfouyr hors du pays; ains que ceulx, qui se sont retirez, sont allez, par leur congé, se retirer en leurs maysons, pour estre prestz quant ilz les manderont, et eulx, avec le reste, sont allez

saysir cependant la ville, le chasteau et le port de Hartepoul, qui sont très oportuns lieux par la terre, et fort commodes pour s'ayder de la mer; et ont assiégé la ville et chasteau de Castelbarne, lesquelz, nonobstant que les comtes de Vuarvich, de Sussex et admyral Clinton ayent fait semblant de se mettre aulx champs pour les secourir, ilz n'y ont aproché, et les ont layssé prendre par composition (bagues saulves, aultant que chacun soldat sur soy, et Henry Boy, le capitaine, sur ung cheval seulement, en ont peu emporter); qui est une place assez forte, et où les dictz comtes ont trouvé de l'artillerye, des armes, des pouldres, et veult on dire aussi beaulcoup d'argent et de richesses.

419

L'on estime que le nombre d'hommes d'effect, de quoy iceulx comtes peuvent faire estat pour ung combat, sellon leurs rolles, est de vingt mil, comprins quinze centz Escouçois à cheval, que milord de Humes tient toutz prestz à leur dévotion sur la frontière, et qu'ilz se résolvent de donner la bataille, si l'armée [de] ceste Royne marche guières plus en avant, et s'entend que les dictz comtes ont mandé plusieurs parolles de deffy aulx cheffz d'icelle, mesmement au comte de Vuarvich.

L'on commence à cognoistre qu'ilz procèdent d'une plus grande assurance et plus grande confiance qu'on ne cuydoit, et que, demeurantz ainsy fermes ez lieux qu'ilz ont gaignez, et les fortiffians comme ilz font, qu'ilz sentent ung grand apuy dans le royaume, et qu'ilz espèrent quelque bon secours de dehors, dont ceste Royne souspeçonne plus que jamais le duc d'Alve; et peult estre qu'à ceste occasion, elle s'estoit advisée d'arrester quelques jours encores le marquis de Chetona et sa troupe, qui est belle et grande, affin qu'ilz luy servissent comme d'ostages par deçà, mais le dict marquis s'est enfin déterminé de prendre résolument son congé.

L'armée de la dicte Dame a desjà marché vers les ennemys, soubz le comte de Vuarvich, assisté des comtes de Sussex et admyral Clynton, toute en bonne équipage d'armes, d'artillerye et de monitions, et s'espéroit en ceste cour que la bataille se donroit jedy dernier; mais, encores qu'on ayt assés accoustumé en ce royaume de ne la temporiser, néantmoins aulcuns ont opinion qu'on ne l'azardera.

420

Et parce que les dictz comtes ont publié ung escript, lequel translaté d'anglois en françoys, contient ce qui se veoyt par icellui, la dicte Royne et ceulx de son conseil sont entrez en nouvelles [craintes] des seigneurs qui y sont dénommés, lesquelz l'on a dilligemment [recherchés] là dessus, mais pour ce que le duc de Norfolk ne s'est en [ses] responces tant exaspéré contre les dictz comtes et leurs [adhérans] comme ont fait les comtes d'Arondel et de Pembrot, l'on a extrait certains articles du [dict escript et] d'aultres du fait d'entre la Royne d'Escoce et luy, [sur lesquels] l'on l'a, de rechef, curieusement interrogé, avec pl[us grand instance] pour luy faire quicter la Royne d'Escoce, luy donnant en[tendre] qu'aussi bien a elle escript de ne le vouloir aulcunement es[pouser], et qu'il se trouvera bien ung aultre party pour luy qui sera [approuvé] de la Royne, sa Mestresse, et par le moyen duquel il recouvrera sa liberté, car aussi ne trouve l'on qu'il soit chargé d'aucune c[hose] que du dict mariage; dont, pour l'ennuy de la pryson, il a esté en grand [danger] de se laysser aller à ceste persuasion et habandonner la Royne [d'Escoce].

Mais j'entendz que, sellon les bons admonestemens et conseilz qu'on luy a administrez, il a en fin sagement respondu, que touchant ceulx du North, il n'a jamais heu communication de leur entreprinse, et à quiconques voudra dire aultrement il luy maintiendra qu'il a menty; et quant à ce qu'ilz ont allégué qu'il a tenu certain propos de la succession de ceste couronne, que, à la vérité, il en a parlé souvant, mais toujours sellon les bons termes qui en furent proposez et débattus au dernier parlement; que, du mariage de la Royne d'Escoce, il n'y a jamais prétandu sinon pour servir au bien de la Royne, sa Mestresse, et à celluy de son royaume; et, quant elle a monstré ne le trouver bon, qu'il s'en est despourté; qu'il ne fait doubte que la Royne d'Escoce n'ayt fait le mesmes, quant la Royne d'Angleterre luy a fait cognoistre le courroux qu'elle en avoit, et qu'il sera toutjour plus ayse de se marier au gré de la dicte Dame que contre sa volonté; mais qu'il ne dellibère en façon du monde entendre à nul party qu'il ne soit en liberté.

421

SEGOND MÉMOIRE.

Chiffre.—[Ayant les deux comtes du North, et ceulx qui les suyvent, prins les armes pour restablyr la relligion catholique en Angleterre, et pour mettre la Royne d'Escoce en liberté, et à icelle conserver la succession de ceste couronne, et pour s'opposer à ceulx qui, abusantz de l'auctorité qu'ilz ont prèz de la Royne d'Angleterre, l'employent à travailler les subjectz du royaume et offancer les princes estrangiers, ilz ont espéré que, par mon moyen et de celluy de l'ambassadeur d'Espagne, ilz seroient secouruz de nos deux Maistres, comme de deux grandz princes, intéressez en leur entreprinse.

422

Dont, pour icelle continuer, ilz nous ont fait remonstrer que, pour le présent, ilz se trouvent assés fortz de gens, mais qu'ilz n'ont argent pour les entretenir que jusques envyron le x^e ou xv^e de janvier, et que celluy de Northumberland a desjà avancé sept ou huict mil escuz, qui est tout ce qu'il a peu fornir, par ainsy requièrent d'estre

promptement secouruz.

Sur quoy, pour mon regard, je leur ay fait considérer l'infiny espuysement des finances du Roy, Mon Seigneur, par la présente guerre de son royaume, et aussi que le secours qui s'attand de luy à Dombertrand ne sera sans frais, lequel reviendra beaulcoup au proffict de leur entreprinse, dont se sont assés con[tentés] des bonnes espérances, que je leur ay données, de toute l'assistance que le Roy leur pourra faire, mesmes d'argent s'il en a, et de ge[ns.....] et de retraicte s'il est besoing en son royaume. Néantmoins m'ont fort conjuré d'escripre à Sa Majesté qu'il luy playse leur fornir quelque somme, sellon qu'il en pourra avoir la commodité; ce que je n'ay peu reffuzer de leur accorder. Et semble qu'avec bien peu d'argent de Sa Majesté ou de celluy du douayre de la Royne d'Escoce, porté à Callais ou à Bouloigne, ausquelz lieux ilz l'yront bien chercher, ilz se contanteront.

Quant à l'ambassadeur d'Espagne, de tant qu'ilz avoient de grandes promesses de luy, et mesmes lettre de sa main, laquelle celluy de Northomberland porte toutjour sur soy, et qu'avant s'eslever il les sollicitoit, par offres d'ung grand et présent secours d'arquebouziers, de corseletz, de gens de cheval, et de cent mil escuz, affin qu'ilz prinsent incontinent les armes, meintennant qu'ilz les ont prinzes et qu'ilz se trouvent en nécessité d'argent, et ayant le dict ambassadeur moyen de leur faire frayer huit mil escuz par deux merchantz de ceste ville, qui, sur sa parolle, se offrent de les leur bailler, ilz sont fort esbahys que non seulement il reffuze de le faire «par ce, dict il, qu'il n'a expresse commission pour cella du duc d'Alve,» mais aussi se monstre assés froid sur tout le reste du secours promiz, et qu'il ne fault qu'ilz espèrent que le duc s'avance d'en bailler, si quelcun des plus grandz et principaulx d'entre eulx ne va devers luy pour accorder à quelles condicions il l'envoyera, et à quelles ilz le prendront.

423

Sur quoy, je ne fais doubte que les voyant à ceste heure entrez bien avant et avoir besoing de luy, qu'il ne les veuille attirer à ses intentions, et, entre aultres, à celle qu'il a grande du mariage de la Royne d'Escoce et de dom Joan, avec le tiltre de la succession de ce royaume; à quoy le comte de Northomberlan s'est toutjours monstré fort enclin, et qu'il les veult aussi [engager] de ne poser les armes, ny faire aucun accord, sans luy.

Et se voyt assés que ce réfroydissement n'est que artiffice par[ce que je] sçay que le dict duc a esté fort marry que le viscomte de Montegu [ne] soit passé devers luy, comme il l'avoit promiz, et comme l'am[bassadeur] luy avoit desjà baillé lettre pour ce faire, et a le dict duc mandé qu'il face grand instance au dict de Montegu, ou bien à quelque [aultre] seigneur de qualité de ce royaume, de l'aller trouver.

Ce que le dict ambassadeur essaye de faire par toutes les persuasions qu'il peult; et cependant que luy et le marquis de Chetona n'ont peu obtenir passeport pour escripre en Flandres, ilz ont fait que le S^r. Barbarin, gentilhomme florentin, de la troupe du dict marquis, a feinct qu'il luy estoit nécessaire pour sa santé de retourner dellà la mer, dont, ayant pour une si raysonnable occasion obtenu son congé, sans toutesfoys pouvoir pourter aulcunes lettres, ilz luy ont secrectement baillé ces quatre motz d'escriptz «*croyez entièrement le pourteur*» signé des deux, en si peu de papier, qu'il l'a peu cacher en lieu secret de sa personne; et sa créance a esté que n'y ayant espérance d'accord ez différandz des prinzes, bien que le dict marquis se soit miz en devoir de l'offrir à ceulx cy avec les plus gracieuses, voyre humbles, condicions qu'il a peu, mais se monstrans eulx opiniastres de n'y vouloir entendre, ilz prient le duc d'Alve de ne temporiser plus à leur faire le piz qu'il pourra comme à obstinez ennemis, et qu'il se haste d'entreprendre quelque chose contre eulx, pendant que ces troubles du North sont en vigueur, car ne recouvrera jamais une plus belle occasion; et que le dict marquis se trouve si offancé des indignitez qu'ilz luy ont faites, qu'il n'a rien en plus grand desir que de s'en venger. Et, despuys le despartement du dict Barbarin, ung aultre gentilhomme anglois a esté dépesché devers le dict duc de la part du dict de Montegu, lequel, parce qu'il a heu à descendre en France, il m'a requiz ung passeport, et oultre celluy là j'entendz que ceulx du North luy ont dépesché le S^r. de Marconville, qui est le plus capable et suffisant homme qu'ilz ayent.

424

CERTAINNE DÉCLARATION que ceulx du North ont faite de l'intention de leur entreprinse.

Comme, par le très inique et sinistre raport d'aulcuns malicieux ennemys de la parolle de Dieu et du publicque estat de ce royaume, ayt esté publié et miz en avant que l'assemblée des nobles hommes, les comtes de Northomberland et de Vuesmerland, et de plusieurs aultres principaulx personaiges qui suyvent leur party, ayt esté et soit contre la couronne et au préjudice de cest estat, il a semblé bon aus dictz deux comtes, et à ceulx de leur conseil, de signifier à toutz les bons subjectz de la Majesté de la Royne quelle est en cest endroit leur vraye et sainte intention, et celle de leurs amys et alliés, comme s'ensuyt:

425

Parce que très saignement et loyaulment a esté naguières admis par le hault et puissant prince Thomas duc de Norfolc, Henry comte d'Arondel, Guillaume

comte de Pembrok, et Nous, comtes de Northumberland et Vuesmerland, et plusieurs aultres de l'ancienne noblesse de ce royaume, avec grand consentement de toutz les gens de bien, qui favorisent la parolle de Dieu et ayment l'honneur de cest estat, qu'il estoit nécessaire, pour obvier à effuzion de sang et à la ruyne de ce commun pays, et aussi pour refformer les désordonnées personnes qui, par abuz et par la malicieuse praticque d'aulcuns aultres, à eulx semblables, ont esté ellevez, de faire entendre à ung chacun quelle est la légitime succession de ceste couronne, et à qui, par légitime droict, cy après elle doit appartenir, affin de ne la laysser aller à la dangereuse et incertaine descision que, pour rayson de divers tiltres, plusieurs, qui y prétendent intérêt, la pourroient faire venir;

Laquelle sainte, bonne et honorable intention de la dicte noblesse a esté, en plusieurs et diverses façons très mauvaises, préoccupée envers la Majesté de ladicte Dame par les communs ennemys de son royaume, et par iceulx mesmes, et leurs pernicious et détestables conseilz et pratiques, qui nous sont assés cogneues et au reste de la noblesse, noz vies et noz libertez sont mises meintennant en grand dangier, et monopolles toutz les jours faitz pour appréhender noz personnes, conseils vrayement procédantz de la damnable et ambicieuse affection de ceulx qui, pour aulcune nostre soubzmission, ne peult estre aultrement modérée que par les armes;

A l'ocasion de quoy nous nous sommes assemblez d'une juste et loyalle intention envers la Majesté de la Royne et envers sa couronne, et la légitime succession d'icelle, pour leur résister force par force; et voyantz que nulle intercession ne nous peult valloir, nous nous sommes commiz à la grande bonté et clémence de Dieu et à l'assistance de toutz les vrayz zélateurs de ce royaume, résoluz en nous mesmes d'avanturer entièrement noz vies, terres et biens, en ceste très juste et sainte entreprinse; en quoy nous requérons affectueusement l'ayde et secours de toutz ceulx qui desirent le repos de cest estat et celluy de l'ancienne noblesse qui y est.

426

Du mesmes jour.

AULTRE LETTRE AU ROY.

Sire, ceste seconde lettre est pour me conjouyr avecques Vostre Majesté de la reddition de St. Jehan d'Angely, et du devoir auquel les princes de Navarre et de Condé, monsieur l'Admyral et ceulx qui les ont suyviz se veulent mettre de requérir, à genoux, vostre bonne grâce, et retourner à vostre obéyssance, ainsy que par les vostres, du xxvij^e du passé, il vous playt me le mander; lesquelles je n'ay receues que ainsy que mon paquet estoit desjà cloz et dellivré au S^r. de Vassal. Et avec icelles j'ay ensemblement receu voz dernières, qui sont du quatriesme du présent. J'yray, pour l'occasion des unes et des aultres, trouver du premier jour la Royne d'Angleterre, et verray comme elle prendra ces bonnes nouvelles.

L'on m'a présentement fait entendre de sa part celles de cy dessoubz aulx propres termes qui s'ensuyvent:

«La nuict du xvij^e de ce mois, s'estantz les rebelles de la Royne assemblez au chasteau de Duren pour prendre résolution s'ilz devoient combattre ou non, ilz se sont trouvez de contraire adviz entre eulx, remonstrant le comte de Northumberland qu'il n'avoit prins les armes pour assaillir les gens de la Royne, sa Mestresse, mais seulement pour deffandre sa personne et celle des aultres seigneurs et gens de bien de sa compaignie, et pour faire certaine remonstrance à la dicte Dame affin de redresser aulcunes choses au bien et proffict de la noblesse et de tout l'estat du royaume; et que, s'estant là dessus meu différant entre luy et le comte de Vuesmerland, il s'estoit retiré icelle mesme nuict, avec douze centz chevaulx au lieu et chasteau de Exain; et le dict de Vuesmerland avoit prins ung aultre chemyn avec huict centz chevaulx vers Lisdidale, layssans leurs gens de pied, lesquelz avoient incontinent envoyé accepter le pardon de la dicte Dame; et avoient pareillement habandonné Artelpoul et layssé leur artillerye;—que le comte de Sussex et sire Jehan Fauster entendant cella s'estoient miz, l'ung, d'ung costé, avec quinze centz chevaulx et six centz harquebouziers, et l'aultre, de l'aultre, avec mil chevaulx à poursuyvre les dicts comtes;—que le comte de Vuarvich et l'admyral Clinton, ayantz layssé leur infanterye à Ripon, avoient dilligemment passé la rivière, avec toute la cavallerie et avec ung nombre d'arquebouziers et six pièces de campagne, pour se mettre [après];—que le comte de Mora s'estoit aproché en la frontière pour combattre le dict de Northumberland, et offert à la dicte Royne d'Angleterre dix mil hommes payez pour vingt deux jours, s'il luy playsoit de s'en servir.»

427

Je vériffieray mieulx ceste nouvelle, et par mes premières vous en manderay ce que j'en auray aprins, aydant le Créateur auquel je prie, après avoir très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, Sire, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

De Londres ce xxvij^e de décembre 1569.

LA ROYNE D'ESCOCE A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

—du x^e de novembre 1569.—

Instances de Marie Stuart auprès d'Élisabeth pour obtenir son rétablissement en Écosse, ou tout au moins la permission de passer en France, même en payant rançon.

La copie de cette lettre, qui n'a pas été transcrite sur les registres de l'ambassadeur (voyez LXXIII^e *Dépêche*, p. 343), se trouve dans les papiers déposés aux Archives, provenant de la famille Fénélon. L'écriture est de la fin du XVII^e siècle; mais, ce qui en assure l'authenticité, c'est qu'elle fait partie de cahiers qui sont la copie littérale et textuelle des dépêches. Elle est tirée du second manuscrit dont nous avons parlé dans les observations insérées en tête du premier volume de cet ouvrage.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, ne voulant rien obmettre jusques au dernier but de la patience qu'il a pleu à Dieu me prester en mes adversitez, j'ay différé tant que j'ay peu de vous importuner de mes lamentations, espérant qu'avecques le temps, père de vérité, vostre bon naturel considérant la malice de mes ennemys, qui sans aucuns contredict courent à bride abatue leur cource contre moy, vous esmouveroit à pitié de vostre propre sang, vostre semblable, et de celle quy entre toutz autres princes vous a esleue pour son resfuge après Dieu, se fyant tant en voz favorables lettres et amiables promesses, fortifiez par ce lien de parantaige et proche voisinnaige, que je me suis mise en voz mains et vostre pouvoir, de mon gré sans contrainte, où j'en demeure prez de deux ans, aucunes foyes en espérance de vostre faveur et suport par courtoises lettres, d'autres foyes en désespoir par les menées et faux raportz de mes contraires. Néantmoins mon affection vers vous m'a toujours faict espérer le bien et souffrir le mal paciemment; or maintenant vous avez escouté de rechef la malice de mes rebelles, à ce que me mande l'évesque de Rosse, reffuzant d'ouyr la juste plainte de celle qui volontairement s'est mise en vostre puissance, se jettant entre voz bras; par quoy j'ay présumé de tenter encores ma fortune vers vous, appelant à la Royne ma bonne sœur d'elle mêmes.

429

Hélas, Madame, quel plus grand signe d'amitié vous puis je monstrier que d'avoir fiance en vous, et pour récompense rendre vous vayne l'espérance qui est mise en vous par vostre sœur et cousine, qui peut et n'a voulu envoyer allieurs pour secours? Sera donc mon attente en vous pour néant, ma pacience vayne, et l'amitié et respect que vous ay portée desprisee jusques là que je ne puy obtenir ce que ne sçauriez justement reffuzer à la plus estrange du monde. Je ne vous ay jamais offensée, ains vous ay aymée, honorée et par toutz moyens recherché de vous complaire et assurer de ma bonne inclination vers vous. L'on vous a faict de faux raportz de moy, à quoy vous adjouctez foy jusques à m'en avoir traitté non comme une royne, vostre parante, venue chercher support de vous, seure de vostre promesse faveur, mais comme une prisonnière à qui vous pourriez imputer offence d'une subjecte.

430

Madame, puisque je ne puis obtenir de vous déclarer, face à face, ma sincérité vers vous, au moins permettez que monsieur de Rosse, mon ambassadeur, vous rende compte de toutz mes deportemens, comme celluy qui en est [chargé], ayant accez de vous remonstrer les occasions que j'ay de me douloir sans vous offencer, estant contraincte de renouveler mes anciennes requestes, desquelles je vous supplie le vouloir résouldre et moy aussy; à sçavoir, qu'il vous plaise, suyvant mes premières demandes, m'obliger pour jamais, m'aydant de vostre support au recouvrement de mon estat auquel il a pleu à Dieu me constituer entre mes subjectz, comme de tout temps [me l'avez] promis; ou sy le sang, mon affection vers vous, et longue patience ne vous semble mériter cela, au moings ne reffuzez de me laisser aller libre, comme je suis venue, en France ou aillieurs, où je me pourray retirer entre mes amys et alliez.

Et, s'il vous plait m'user de rigueur et me traiter comme ennemye, ce que je ne vous ay jamais esté, ni desire estre, laissez moi racheter ma misérable prison par rançon, comme est la coustume entre tous princes, voire ennemys, et me donnez commodité de traffiquer avecques les susdictz princes, mes amys et alliez, pour faire ma dicte rançon. Et cependant je vous supplie que, pour m'estre fiée en vous de ma personne et offert en tout de suivre vostre conseil, je n'en reçoive dommaige par l'extortion de mes rebelles sur mes fidelles subjectz, ny que je soys affoyblie, pour m'estre attendue à voz promesses, de la perte de Dombertran. Et si tous ces respectz et miennes humbles requestes sont par les faux rapports de mes ennemys empeschez d'estre [accueillis de] vous, et que veulliez prendre de mauvaise part tout ce que j'ay faict à intention de vous satisfaire, au moins ne permettez que ma vie soit, sans l'avoir déservi, mise en dangier, comme celluy qui se dict abbé de Domfermelin faict courir

431

le bruict, se vantant de ce (que je ne puis croire) que me mettez entre les mains de mes rebelles ou de tels aultres en ce pays dont ilz ne sont moins contens et que je ne cognois point.

Je proteste n'avoir jamais eu volonté de vous offancer, ny faire chose qui vous tournasse à desplaisir, ny n'ay méritée cruelle récompense que d'estre sy peu respectée, comme l'évesque de Rosse vous a desjà déclaré et fera de rechef, s'il vous plaist luy donner audience, de quoy je vous supplie bien humblement, et, comme dessus, de luy donner une résolution, et sy ce n'est par amour que ce soit par pitié. Vous avez esprouvée que c'est d'estre en troubles, jugez ce que les aultres souffrent par cela. Vous avez assés prestée l'oreille à mes ennemys, à leurs inventions pour vous rendre soupçonneuze de moy, il est temps de considérer ce quy les y meult et leurs doubles déportemens vers moy, et ce que je vous suys, et l'affection vers vous qui m'a fait venir en lieu où vous avez ce pouvoir sur moy.

Réduysez en mémoire les offres d'amitié que je vous ay factes, et l'amitié que m'avez promise, et combien je desire vous complaire jusques à avoir négligé le support des aultres princes par vostre adviz et promesse du vostre. N'oubliez le droit d'hospitalité vers moy seule et pesez tout cecy avecques le respect de vostre confiance, honneur et pitié de vostre sang; et lors j'espère que ne me restera occasion de me repentir. Pensez aussi, Madame, quel lieu j'ay tenu et comment j'ay estéée nourrye, et sy ayant, par le moyen de mes rebelles ou aultres ennemys, ung sy différant traictement de cestuy là par les miens; de quy j'espéroys tout confort, sy malaisément je puy porter ung tel fardeau avecques celuy de vostre mauvaise grâce, qui m'est le plus dur; laquelle je n'ay jamais méritée, ny d'estre sy estroitement emprisonnée que je n'aye le moyen d'entendre les nouvelles de mes affaires, ou pouvoir mettre ordre en nul part, et mesmes sans pouvoir au moins consoler mes fidelles subjectz, qui souffrent pour moy, tant s'en faut que je les supporte comme j'espérois.

432

Je vous supplie de rechef que faux rapportz ou mauvais desseins de mes ennemys ne vous facent oublier tant d'aultres respectz en ma faveur. Et pour le dernier, si tout le reste ne peut esmouvoir vostre naturelle pitié, ne desprisez la prière des Roys, mes bons frères et alliez, aux ambassadeurs desquelz j'escriptz pour vous faire instante prière en ma faveur; et, affin que ne le preniez de mauvaise part, je vous supplie m'excuser sy, en caz [que] veulliez oublier vostre bon naturel et pitié qui vous a fait tant honorer et aymer vers moy, je les prie d'advertir les dictz Roys de ma nécessité, et les prie de presser l'ayde à mes affaires que j'ay attendue de vous, et requiers présentement, devant toute aultre, s'il vous plaist me l'accorder; [laquelle], comme j'espère vous trouverez enfin, je n'ay jamais déservi^[24] de perdre.

Sy en cecy ou en aulcun point de ma lettre je vous offence, excusez l'extrémité de ma cause à ces infiniz troubles, où je me voys. Et pour fin, je me remet à la suffizance de l'évesque de Rosse que je vous supplie croire comme moy, qui vous présente mes humbles recommandacions, priant Dieu qu'il vous face cognoistre au vray mon intention vers vous et mes déportemens.

433

De Titbery ce x^e de novembre 1569.

Je vous supplie m'excuser sy j'escriptz sy mal, car ma prison, m'est tant mal saine et moy inhabile à cest office et à tout autre exercice.

Vostre très affectionnée bonne sœur et
cousine,

MARIE R.

ADDITION AUX DÉPÊCHES DE L'ANNÉE 1569.

LETTRES DIVERSES DE MARIE STUART A L'AMBASSADEUR.

(Les lettres suivantes sont tirées du même manuscrit.)

LA ROYNE D'ESCOCE A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON.

—du xxv^e de juillet 1569.—

Lettre de remerciement de Marie Stuart à l'ambassadeur, avec prière de lui continuer ses bons offices.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receu hier vostre lettre du xxj^e de ce moys, ensemble celle de monsieur le Cardinal mon oncle, de laquelle je vous envoye la responce par le présent porteur, laquelle je vous prie luy faire seurement tenir par la première commodité. L'évesque de Rosse m'a plusieurs foys escript de la peine et soing que vous prenez pour l'avancement de mes affaires, de quoy je vous remercie de bien bon cœur, et vous prie de ne vous lasser de continuer et de parler vivement, l'occasion s'offrante, à la Royne, ma bonne sœur, ainsy qu'avez fait au passé, et que je m'assure, que le Roy, vostre Maistre, monsieur mon bon frère, entend que fassiez à toutes les fois que penserez que vostre parolle me pourroit servir.

434

Je n'eusse esté si longtemps sans vous escrire, si quelcung de mes secrétaires eust esté icy près de moy, et vous fairois plus ample discours à ceste heure de l'estat de mes affaires, sy je ne m'assurois que le dict évesque de Rosse vous communique librement tout [ce] qui se passe en iceulx, suyvant le commandement que je luy en ay donné à son partement d'icy et ce que je luy en ay souvant despuys escript. Je vous prie, au surplus, de me mander souvant de vos nouvelles, ou pour le moins quand vous [en] recepvrez des bonnes, d'en faire part au dict évesque de Rosse; et atant, après mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, je prie le Créateur, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner heureuse et longue vie.

De Vuingfeild le xxv^e de juillet 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

LA ROYNE D'ESCOCE A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON.

435

—du x^e d'aoust 1569.—

Prière de Marie Stuart à l'ambassadeur pour qu'il insiste vivement en sa faveur auprès d'Élisabeth.—Plaintes contre le secrétaire La Vergne.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receu vostre lettre du vj^e du présent par le moyen de monsieur de Rosse, et, tant par icelle que par la sienne, cogneu la continuelle bonne volonté que vous avez au bien et expédition de mes affaires, en quoy vous ne serez déceu, le faisant pour une qui ne manquera jamais de bonne volonté à s'en venger où elle pourra pour vous. J'ay eu naguères nouvelles d'Escosse par M^e. Thomas Flemyng, présent porteur, que j'envoys vers le dict sieur de Rosse, lesquels vous en fairont part et communiqueront sur ma pressente liberté, pour laquelle, (ou bien que je puisse chercher secours ailleurs), il ne faut plus que la Royne d'Angleterre s'excuse sur le comte de Mora pour les causes que vous entendrez par le dict Sieur de Rosse; de quoy je vous prie parler à la dicte Royne, quant l'occasion se présentera.

La Vergne m'a parlé de quelque affaire, dont je ne luy sceu résoudre parce que je ne sçay bonnement comme ces choses sont passées, et aussy que venant freschement de France, comme il m'a dit, il n'en a parlé ny à monsieur de Glazco mon ambassadeur, ny à aultre de mes gens; toutesfoys j'en escriray au dict sieur de Rosse pour en advizer avec vous et faire ce que vous ensemble trouverez bon pour ma seureté. Le dict de La Vergne se dict vostre secrétaire, encores que vous n'en fassiez mention par vostre lettre; et me souvenant que je vous ay cy devant escript comme j'avois eu advertissement que de toutes les lettres et despesches, tant du Roy, monsieur mon bon frère, que de moy, on en bailhoit des coppies à la court d'Angleterre, sur quoy vous me mandaste que vous aviez ung secrétaire en France, et m'ayant cestuy cy dict qu'il y a esté envyron trois moys, et aussy qu'il n'avoit encores guères parlé avec moy qu'il ne me demandast sy je voulois escrire en France ou mander quelque chose de bouche, j'ay eu quelque soupçon que ce fust luy, et ne m'ay sceu garder de luy en parler et remonstrer que luy et aultres voz secrétaires se doibvent bien garder de telles choses, affin que les affaires du Roy, mon dict sieur mon bon frère, ne fussent sy divulguez comme ilz ont esté par cy devant, et que cela estoit fort dangereux. Et, à vous dire vérité, cela m'enpeschera aucunement que je ne luy donne quelque crédit. Je luy ay fait quelque remonstrance pour le bon vouloir que j'ay et porte continuellement au bien et advancement [des] affaires [du Roy], dont je vous prie l'en assurer et la Royne, madame ma bonne mère, et je prie Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa sainte garde.

436

Le x^e d'aoust 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

LA ROYNE D'ESCOSE A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON.

437

—du XII^e d'aoust 1569.—

Plaintes contre les menées du S^r. Moulins en France.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous ay amplement escript par M^e. Thomas Flemyng, du x^e du présent, et ne me reste rien à vous dire, sinon que je me suis souvenue qu'on m'a advertye qu'un nommé Moulins, que vous cognoissés, est après à faire quelque menée en France contre moy et mon estat; de quoy je vous prie en escrire au Roy Très Chrestien, monsieur mon bon frère, affin que ces malignes entreprinses soyent rompues. J'ay escript à monsieur de Rosse qu'il advise avec vous sur l'affaire dont m'a parlé La Vergne, et sellon l'adviz qu'il m'en donnera je me résouldray, priant Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa sainte garde.

Esript à Vuingfeild le xi^e jour d'aoust 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

Du mesmes jour.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuys vous avoir escript ce matin par La Vergne des menées de Moulins, le S^r. de Bourdeuille, ung de mes escuyers d'escurye, est arrivé venant de France, lequel parmy sa dépesche, m'a raporté que le dict Moulins s'est tant avancé en ses dictz menées que de vouloir solliciter d'envoyer un ambassadeur de France en Escosse. C'est ung très dangereux homme, il fait tout ce qu'il peut pour empescher ceulx en faveur desquels j'escriptz pour estre miz en la garde du Roy Très Chrestien, monsieur mon bon frère, et en leur lieu faire mettre ceulx qui sont de sa pratique. Ce seroit bien faict pour le bien et service du Roy, mon dict sieur mon bon frère, de lui en escripre. Dont je vous en prie de bien bon cœur, et aussi en faveur d'un nommé de Castares, qui est de mes officiers, que je desirerois estre miz de la dicte garde. Il est homme de bien, duquel j'ay expérimenté la fidellité et en répons, vous priant l'avoir pour recommandé; et je prie Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa sainte garde.

438

Esript à Vuingfeild le xi^e jour d'aoust 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

(De la main de la Roynie d'Escosse.)

Je vous manderay de ce propos plus au long par Borthick, et de toutes mes nouvelles avecques l'obligation dont je me sentz redevable à vous pour tant de bons offices, vous priant à ceste heure solliciter un peu ferme pour moy.

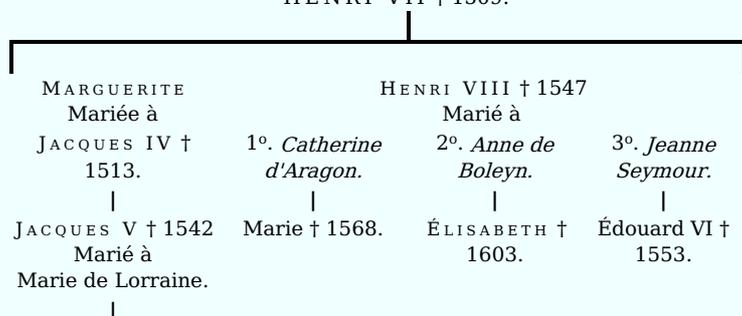
FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

439

NOTES:

- [1] Muley Hascen, roi de Tunis, ayant été chassé de ses états en 1534, par Khaïr Eddyn Barberousse II, roi d'Alger, implora la protection de l'empereur, qui le rétablit dans son royaume au mois de juillet 1535.
- [2] Marie Stuart, fille de Jacques V et petite-fille de Marguerite d'Angleterre, était la petite-nièce de Henri VIII, et la cousine, issue de germain, d'Élisabeth. S'il est dit, au 1^{er} vol., p. 66, qu'elle était nièce d'Élisabeth, c'est que celle-ci ayant sur elle l'avantage d'un degré, se trouvait être aussi, comme on le disait en France, sa tante à la mode de Bretagne.

HENRI VII † 1509.



- [3] Voyage.
- [4] Wolrad, comte de Mansfeld, qui était le lieutenant du duc de Deux-Ponts.
- [5] Pierre Ernest, comte de Mansfeld, qui commandait le secours envoyé par le duc d'Albe à Charles IX.
- [6] Sir Georges Douglas, le plus jeune des frères du seigneur de Lochleven, avait procuré l'évasion de Marie Stuart du château de Lochleven en gagnant quelques-uns des gardes et entre autres William Douglas, jeune garçon de seize à dix-sept ans, qui avait enlevé les clés des portes au gouverneur. (*Jebb*. 1735, t. II, p. 230.)
- [7] Combat de la Roche Abeille, livré le 25 juin 1569, dans lequel Philippe de Strozzi, colonel général de l'infanterie, fut fait prisonnier par les protestants.
- [8] Allusion à ce que les Saintes Écritures rapportent du prophète Élie, que s'étant rendu par l'ordre de Dieu à Sarepta, ville de la Phénicie, dans un temps de disette, il y trouva une pauvre veuve à laquelle il demanda le reste du peu de provision qu'elle avait en farine et en huile, lui disant:—«La farine qui est dans le pot ne manquera point, et l'huile qui est dans le vase ne diminuera point jusqu'au jour auquel le Seigneur doit faire tomber la pluie sur la terre.—Cette femme s'en alla donc et fit ce qu'Élie lui avait dit. Élie mangea et elle aussi, avec sa maison; et depuis ce jour là,—la farine du pot ne manqua point et l'huile du vase ne diminua point, selon que le Seigneur l'avait prédit par Élie.»—3^e liv. *des Rois*, ch. 17, v. 9 à 16.
- [9] A son arrivée en Angleterre, au mois de juillet 1554, Philippe avait obtenu de la reine Marie, qu'il venait épouser, la grâce d'Élisabeth, retenue prisonnière par sa sœur depuis le 11 mars, comme ayant trempé dans la conjuration de Thomas Wyatt, qui avait déjà servi de prétexte à l'exécution de Jeanne Gray.
- [10] Cette pièce se trouve jointe à la LIV^e Dépêche. *Voyez* p. [179](#).
- [11] Le capitaine de Sore était amiral de la flotte des protestants; il avait succédé au baron de La Tour, mort à la bataille de Jarnac.
- [12] Voir ces pièces qui sont insérées à la fin du I^{er} vol. à la suite de la XXXVIII^e Dépêche.
- [13] Projets de mariage de Charles IX avec Élisabeth, seconde fille de Maximilien II, et de Marguerite, sa sœur, avec Sébastien, roi de Portugal. *Voyez* I^{er} vol., p. 67 et 68.
- [14] Traité du 11 avril 1564. RYMER, FŒDERA, t. vi, 2^e part., p. 123.
- [15] L'amiral de Coligni, qui avait mis le siège le 24 juillet devant Poitiers, défendu par le duc de Guise, fut forcé de l'abandonner le 9 septembre pour aller au secours de Chatellerault, que le duc d'Anjou menaçait.
- [16] Cette pièce n'a pas été transcrite sur les registres de l'ambassadeur.
- [17] Ciapino Vitelli, marquis de Chelona, célèbre capitaine italien, était l'un des principaux chefs de l'armée espagnole sous les ordres du duc d'Albe. En 1564, il avait conduit les bandes italiennes dans l'expédition d'Afrique. Depuis, Philippe II l'avait envoyé dans les Pays-Bas, où il exerçait les commandements les plus importants; il fut même dans la suite créé Grand-Maréchal.—Tous les historiens ont pensé que cette mission, dont il fut chargé en 1569, avait pour but secret d'assurer aux catholiques d'Angleterre un chef expérimenté, aussitôt qu'ils se seraient déterminés à prendre les armes.—Il est mort dans les Pays-Bas en 1576.
- [18] Bataille de Moncontour, livrée le 3 octobre 1569.
- [19] Ces deux pièces n'ont pas été transcrites sur les registres de l'ambassadeur.
- [20] Cette lettre n'a point été transcrite sur les registres de l'ambassadeur, mais nous en avons trouvé une copie. *Voyez* ci-après, p. [428](#).
- [21] C'est-à-dire Temporiser, de *Trempance*, délai, prolongation; *temperation*.
- [22] Dans cette page du MS. et les deux suivantes, le bord du feuillet se trouvant rongé, il manque quelques mots qu'il a été facile de rétablir.
- [23] Cette lettre n'a point été transcrite sur le registre.

TABLE

DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME

ANNÉE 1569.—SECONDE PARTIE.

	Pages
<i>39^e Dépêche.</i> —3 juin.—	
AU ROI.	<u>1</u>
Audience.	<u><i>lb.</i></u>
A LA REINE.	<u>8</u>
Mort de M. d'Andelot.	<u>8</u>
Accusations d'empoisonnement.	<u>8</u>
<i>40^e Dépêche.</i> —10 juin.—	
AU ROI.	<u>10</u>
Prise de la Charité et passage de la Loire par le duc de Deux-Ponts.	<u>10</u>
Les Anglais prêts à déclarer la guerre malgré leurs protestations d'amitié.	<u>11</u>
Meilleur traitement fait aux Espagnols.	<u>14</u>
A LA REINE.	<u>15</u>
Bruits sur la mort de M. d'Andelot.	<u>16</u>
Précautions prises par Élisabeth contre le poison.	<u><i>lb.</i></u>
Proposition de traité sur la restitution des prises.	<u>18</u>
<i>41^e Dépêche.</i> —15 juin.—	
AU ROI.	<u>19</u>
Crainte d'une déclaration de guerre.	<u><i>lb.</i></u>
Audience.	<u>21</u>
Assurance de paix.	<u>25</u>
A LA REINE.	<u>26</u>
La guerre n'est point encore imminente.	<u>27</u>
Promesse d'Élisabeth en faveur de Marie Stuart.	<u>28</u>
<i>Remontrances de l'ambassadeur</i> sur le commerce. (30 mai).	<u>29</u>
<i>Réponse du conseil</i> aux remontrances.	<u>32</u>
<i>42^e Dépêche.</i> —21 juin.—	
AU ROI.	<u>37</u>
Préparatifs de guerre.	<u><i>lb.</i></u>
Exclusion de commerce prononcée par le roi de Portugal contre les Anglais.	<u>38</u>
Précautions qu'il faut prendre en France.	<u>39</u>
A LA REINE.	<u>40</u>
Assurance de paix donnée par Élisabeth.	<u><i>lb.</i></u>
<i>Mémoire général</i> sur les affaires de France, d'Espagne et d'Écosse.	<u>42</u>
<i>État</i> des différends avec les Pays-Bas.	<u>50</u>
<i>Du fait</i> de la reine d'Écosse.	<u>56</u>

Ses droits à la couronne d'Angleterre.	57
Conditions de l'accord proposé pour son rétablissement.	58
<i>Lettre d'Elisabeth</i> à Marie Stuart (25 mai.)	59

43^e Dépêche.—28 juin.—

AU ROI.	61
Apprêts d'une expédition maritime.	Ib.
Achats d'armes pour la Rochelle.	63
Affaires d'Écosse.	65
Députés anglais envoyés à Rouen.	66
A LA REINE.	67
Incertitude sur les projets d'Élisabeth.	Ib.
Nouvelles qui lui sont données de France.	Ib.
Mort du duc de Deux-Ponts.	69

44^e Dépêche.—5 juillet.—

AU ROI.	70
Audience.	Ib.
Menaces de guerre.	74
Nouvelles d'Écosse.	76
A LA REINE.	Ib.
Disposition d'Élisabeth à se tenir prête à profiter des événements.	Ib.

45^e Dépêche.—7 juillet.—

AU ROI.	78
Recommandation de Marie Stuart en faveur de sir Georges Douglas.	Ib.

46^e Dépêche.—11 juillet.—

AU ROI.	80
Retour de la flotte de la Rochelle.	Ib.
Révolte en Irlande.	81
Nouvelles de la Rochelle.—Combat de la Roche-Abeille.	82
Audience.	83
A LA REINE.	85
L'ambassadeur d'Espagne délivré de ses gardes.	86
Nouveaux détails d'audience.	Ib.

47^e Dépêche.—19 juillet.—

AU ROI.	89
Formation d'un corps de volontaires pour la Rochelle.	Ib.
Audience.	90
Négociations avec les Pays-Bas.	94
Espoir du rétablissement de Marie Stuart.	Ib.
A LA REINE.	95
Résolution qui semble prise d'attaquer la France s'il se présente une occasion favorable.	Ib.

48^e Dépêche.—27 juillet.—

AU ROI.	98
Les envoyés de la Rochelle sollicitent un emprunt sur les bijoux de la reine de Navarre.	Ib.
Préparatifs de guerre.	99
Plaintes du traitement fait au S ^r . Norrys en France.	101
A LA REINE.	102
Constans efforts pour maintenir la paix.	Ib.
Déclaration du roi sur la restitution des prises.	103

<i>Mémoire général</i> sur les affaires de France et d'Angleterre.	104
<i>Mémoire secret</i> sur divers projets de mariage d'Élisabeth.	115
<i>Autre mémoire secret.</i>	119
Élisabeth ne se mariera jamais.	Ib.
Détails sur la vie privée de la reine.	120
Familiarités entre elle et le comte de Leicester.	Ib.
Elle ne veut point l'épouser.	122
Présomptifs héritiers du trône.	Ib.
Remontrance du comte de Leicester en faveur de Marie Stuart.	124
Projet de mariage du duc de Norfolk avec la reine d'Écosse.	126
<i>49^e Dépêche.</i> —1 ^{er} août.—	
AU ROI.	129
Voyage d'Élisabeth.	Ib.
Assurances de paix données par le conseil.	130
Audience.	133
Mouvements dans les comtés de Suffolk et de Norfolk.	135
A LA REINE.	136
Nécessité de se préparer à la guerre.	Ib.
Vive recommandation en faveur du sieur Norrys.	137
<i>Déclaration d'Élisabeth</i> (28 juillet) sur la restitution des prises.	138
<i>50^e Dépêche.</i> —5 août.—	
AU ROI.	Ib.
Emprunt pour la Rochelle.	141
Armement fait par les députés d'Allemagne.	Ib.
Troubles de Suffolk, Norfolk et d'Irlande.	142
A LA REINE.	143
Départ de sir Henri Chambrenant pour la Rochelle, comme volontaire.	Ib.
<i>51^e Dépêche.</i> —10 août.—	
AU ROI.	145
Audience.	146
Arrêt des navires armés par les députés d'Allemagne.	Ib.
A LA REINE.	150
Hésitation d'Élisabeth, qui se trouve engagée envers les deux partis en France.	Ib.
<i>52^e Dépêche.</i> —15 août.—	
AU ROI.	152
Négociations au sujet des navires arrêtés.	Ib.
Commerce avec Hambourg.	153
Assemblée de Saint-Johnstown en Écosse (25 juillet).	154
A LA REINE.	155
Nouvelles de la Rochelle.	156
<i>Lettre de M. de Chatillon</i> (6 juillet).	157
<i>Relation</i> envoyée de la Rochelle.—Opérations militaires des protestants depuis leur jonction avec le duc de Deux-Ponts.	158
<i>Ordonnance d'Élisabeth</i> contre les pirates (3 août).	163
<i>53^e Dépêche.</i> —22 août.—	
AU ROI.	165
Arrivée des députés de Rouen.	Ib.
Audience.	Ib.
A LA REINE.	170

Nouveaux détails d'audience. [Ib.](#)
Troubles d'Irlande. [173](#)

54^e Dépêche.—20 août.—

AU ROI. [174](#)
Expéditions maritimes qui se préparent de tous côtés. [Ib.](#)
Plaintes de l'ambassadeur à ce sujet. [175](#)
Chargement de la flotte de Hambourg. [176](#)
A LA REINE. [177](#)
Instance pour la reine d'Écosse. [178](#)
Satisfaction d'Élisabeth au sujet des déclarations relatives
à la cession des droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre. [Ib.](#)
Remontrance de ceux de la Rochelle au roi après l'arrivée
du duc de Deux-Ponts. [179](#)

442

55^e Dépêche.—1^{er} septembre.—

AU ROI. [190](#)
Projets de mariage du roi et de Madame. [Ib.](#)
Nouvel arrêt des navires du prince d'Orange [191](#)
Arrivée d'un ambassadeur de Moscovie. [192](#)
A LA REINE. [Ib.](#)
État des affaires de Marie Stuart. [Ib.](#)
Demande de secours pour le château de Dumbarton. [193](#)
Lettre secrète pour la reine. [194](#)
Détails sur le projet de mariage du duc de Norfolk avec Marie
Stuart.—Sollicitations du duc auprès de l'ambassadeur.—Propositions
faites par lui. [Ib.](#)
Mémoire général sur les affaires d'Angleterre, d'Espagne
et d'Écosse. [196](#)
Des différends des Pays-Bas. [202](#)
Du fait de la reine d'Écosse. [204](#)
Propos de la reine d'Angleterre à M^r. le cardinal
de Chatillon. [206](#)
Réclamation de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth en faveur de Marie Stuart. [209](#)
Réponse d'Élisabeth. [211](#)
Avis secret concernant Marie Stuart. [214](#)
Vives instances faites auprès d'elle par l'Espagne pour qu'elle
se remette entièrement à la discrétion de Philippe II. [Ib.](#)

56^e Dépêche.—5 septembre.—

AU ROI. [218](#)
Menées des protestants contre Marie Stuart. [219](#)
Faux bruits de la prise de Poitiers. [220](#)
Demande du conseil afin que la France ne serve pas d'intermédiaire
pour le commerce des Pays-Bas. [Ib.](#)
Départ des navires du prince d'Orange. [221](#)
A LA REINE. [Ib.](#)
Nécessité de porter secours à Marie Stuart. [Ib.](#)
État et évaluation des bijoux envoyés de la Rochelle. [222](#)
Déclaration du conseil (17 août) sur le commerce. [223](#)
Réponse de l'ambassadeur.—Protestation contre toute
restriction de commerce. [225](#)

57^e Dépêche.—6 septembre.—

AU ROI. [227](#)
Départ des sieurs de Lizy et de Jumelles pour hâter l'expédition
du duc Casimir. [Ib.](#)
A LA REINE. [228](#)
Préparatifs de guerre en Allemagne contre la France. [Ib.](#)

AU ROI.	229
Notification des projets de mariage du roi et de Madame.	230
Audience.	Ib.
A LA REINE.	234
Nouveaux détails d'audience.	Ib.
<i>Lettre secrète</i> pour la reine.	236
Débats élevés entre Élisabeth et le duc de Norfolk au sujet de son mariage projeté avec Marie Stuart.	Ib.

59^e Dépêche.—19 septembre.—

AU ROI.	237
Sommes importantes réunies par Élisabeth en Allemagne.	238
Arrivée de la flotte anglaise à Hambourg.	239
Troubles d'Irlande.	240
Députés envoyés par Philippe II à Élisabeth pour traiter de leurs différends.	Ib.
A LA REINE.	241
Nouvelles d'Écosse.—Assemblée de Stirling.—Arrestation du comte de Lethington comme complice du meurtre de Darnley.	242

60^e Dépêche.—23 septembre.—

AU ROI.	243
Levée du siège de Poitiers.	244
Retour du sieur de Quillegrey d'Allemagne.	245
Projet d'une ligue entre les princes protestants.	Ib.
Prochaine arrivée des députés d'Espagne.	Ib.
Mesures rigoureuses prises à l'égard de Marie Stuart.	246
A LA REINE.	Ib.
Demande d'instructions relativement au commerce.	247
<i>Lettre secrète</i> pour la reine.	Ib.
Départ subit du duc de Norfolk.	Ib.

61^e Dépêche.—27 septembre.—(Dépêche interceptée.)

AU ROI.	249
Retour d'Élisabeth à Windesor.	250
Craintes inspirées par diverses flottes qui sont en mer.	251
Méfiance des Anglais à l'égard de l'Espagne.	Ib.
Mécontentement témoigné par Élisabeth à Marie Stuart au sujet de son projet de mariage avec le duc de Norfolk.	Ib.
A LA REINE.	252
Nouvelles instances pour des instructions.	Ib.
<i>Lettre secrète</i> pour la reine.	254
Envoi d'un paquet de lettres de Marie Stuart.	Ib.
Lettre de Marie Stuart à l'ambassadeur (20 septembre).—Instance pour qu'il s'oppose à ce qu'elle soit livrée au comte de Huntingdon et au vicomte de Hertford.	Ib.

62^e Dépêche.—3 octobre.—

Au Roi.	255
Détails sur l'enlèvement de la précédente dépêche.	Ib.
Émotion causée par le départ du duc de Norfolk.	Ib.
Arrestation des comtes d'Arundel, de Pembroke et de lord Lumley.	257
A LA REINE.	Ib.
Les passages d'Angleterre fermés.	258
Refus de passe-ports fait à l'ambassadeur.	Ib.

Au Roi.	259
Arrestation du sieur de Sabran à son retour de France.	Ib.
Notification faite par Élisabeth que ses ports sont fermés.	260
Protestation de la reine et des seigneurs du conseil au sujet de la dépêche enlevée.	Ib.
Nouvelle du retour du duc de Norfolk.	Ib.
Craintes de l'ambassadeur pour le duc et pour Marie Stuart.	261
A LA REINE.	262
Prudence de l'ambassadeur dans la négociation du mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk.	Ib.
Lettre de Marie Stuart à l'ambassadeur (25 septembre).—Ses supplications pour que la France ne l'abandonne pas.	263

64^e Dépêche.—8 octobre.—

AU ROI.	266
Certitude de la levée du siège de Poitiers.	Ib.
Craintes inspirées par la mission du sieur Ciapino Vitelli.	267
A LA REINE.	268
Affaires du duc de Norfolk et de Marie Stuart.	Ib.
<i>Mémoire secret.</i>	269
Détails sur le départ du duc de Norfolk.	Ib.
Son retour et son arrestation.	272
Préparatifs de guerre en Allemagne.	274
Troubles d'Irlande.	275

65^e Dépêche.—12 octobre.—

AU ROI.	277
Commission donnée par Élisabeth au sujet de la dépêche enlevée.	Ib.
Refus d'audience.	278
Le duc de Norfolk mis à la Tour.	Ib.
Nouvelles d'Écosse.	279
A LA REINE.	280
Instances pour que de vives plaintes soient faites à l'ambassadeur d'Angleterre.	Ib.
<i>Au Roi.</i> —Lettre de recommandation en faveur du capitaine Muer, Écossais.	281
<i>A la Reine.</i> —Lettre de créance pour le S ^r . Thomas Flemyng, envoyé de la reine d'Écosse.	282

66^e Dépêche.—18 octobre.—

AU ROI.	284
Procédure criminelle contre le duc de Norfolk.	Ib.
Commissaires.	285
Première nouvelle de la victoire de Moncontour (3 octobre).	286
A LA REINE.	287
Nouveau refus d'audience.	Ib.

67^e Dépêche.—24 octobre.—

AU ROI.	288
Audience.	289
Arrivée du sieur Ciapino Vitelli.	293
A LA REINE.	Ib.
Effet produit par la victoire de Moncontour.	294

68^e Dépêche.—28 octobre.—

AU ROI.	296
Joie des catholiques d'Angleterre au sujet de la dernière victoire.	Ib.
Bon accueil fait au sieur Ciapino Vitelli.	297
A LA REINE.	Ib.
Négociations au sujet du commerce.	298
<i>Mémoire général</i> sur les affaires d'Angleterre.	299
Mesures rigoureuses prises contre les catholiques.	Ib.
Détails circonstanciés de tout ce qui a rapport à l'affaire du duc de Norfolk.	300
Chefs d'accusation contre lui.	302
—Contre le comte d'Arundel et lord Lumley,—et le comte de Pembroke.	303
Étroite prison de Marie Stuart.	304
<i>Remontrances de l'ambassadeur</i> sur le commerce, la restitution des prises et la conduite tenue à l'égard de Marie Stuart.	305
<i>69^e Dépêche.</i> —1 ^{er} novembre.—	
AU ROI.	308
Audience accordée à l'ambassadeur et au sieur d'Amour, envoyé de France après la bataille de Moncontour.	Ib.
A LA REINE.	313
Détails d'audience.	Ib.
Nouvelles d'Allemagne.	314
Reproches contre le duc d'Albe.	315
<i>70^e Dépêche.</i> —5 novembre.—	
AU ROI.	317
Retour du sieur d'Amour en France.	Ib.
Instances de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour empêcher le commerce avec la Rochelle, et pour qu'il soit porté secours à la reine d'Écosse.	319
Crainte que Marie Stuart ne soit livrée au comte de Murray.	320
A LA REINE.	321
Secours préparés secrètement pour la Rochelle.	Ib.
<i>Convention</i> sur la restitution des prises et le commerce.	323
<i>71^e Dépêche.</i> —12 novembre.—	
AU ROI.	328
Efforts tentés en faveur des protestants de France.	Ib.
Nouvelles rigueurs contre Marie Stuart et le duc de Norfolk.	331
Mise en liberté du comte de Pembroke.	332
Négociations avec l'Espagne.	Ib.
A LA REINE.	Ib.
Instances pour que le traité sur la restitution des prises soit fidèlement exécuté.	333
Vive recommandation en faveur de Marie Stuart.	334
<i>72^e Dépêche.</i> —18 novembre.—	
AU ROI.	335
Agitation dans le nord.	336
Négociations avec l'Espagne.	337
Conversion des réaux espagnols en monnaie anglaise.	338
A LA REINE.	339
Mesures prises contre les catholiques.	Ib.
Leur désir de se retirer en France.	Ib.
Commission contre le capitaine Sores.	340
<i>73^e Dépêche.</i> —22 novembre.—	
AU ROI.	341

Nouvelles de la Rochelle.	Ib.
Premier bruit du soulèvement des catholiques dans le Nord.	342
Soupçons des Anglais contre le sieur Ciapino Vitelli.	Ib.
Instances de Marie Stuart auprès d'Élisabeth.	343
A LA REINE.	344
Caractère sérieux de la révolte du Nord.	Ib.

74^e *Dépêche*.—25 novembre.—

AU ROI.	346
Prise d'armes par le comte de Northumberland.	347
Il est maître de Durham.	348
Seigneurs que l'on croit d'intelligence avec les révoltés.	Ib.
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>).	349
Démonstrations qu'il est nécessaire de faire en France pour encourager le soulèvement des catholiques en Angleterre.	Ib.
Mise en liberté du sieur Ridolfy.	350
<i>Mémoire secret</i> .	351
Confiance des révoltés dans les secours du roi.—Leurs projets—Leurs négociations avec l'Espagne.—Vues de l'Espagne sur Élisabeth et sur Marie Stuart.—Mission de sir John Hamilton auprès du duc d'Albe.	Ib.
<i>Second mémoire</i> .	356
Irritation d'Élisabeth contre le duc de Norfolk.—Elle s'abandonne aux protestants.—Leurs desseins politiques.—Causes du soulèvement du Nord.—Affaires de Marie Stuart.—Négociations avec l'Espagne.	Ib.

75^e *Dépêche*.—30 novembre.—

AU ROI.	366
Nouvelles du Nord.	Ib.
Demandes faites par les révoltés.	369
Rupture des négociations avec l'Espagne.	370
A LA REINE.	Ib.
Soupçons d'Élisabeth contre la France et l'Espagne.	371
Préparatifs du duc Casimir.	Ib.
<i>Proclamation d'Élisabeth</i> contre ceux du Nord. (24 novembre).	372
<i>Proclamation</i> de ceux du Nord;—De la cause pour laquelle ils ont pris les armes.	375

76^e *Dépêche*.—5 décembre.—

AU ROI.	376
Nouvelles du Nord.	377
Marie Stuart conduite à Coventry.	Ib.
Mise en liberté du comte d'Arundel.	379
Dégradation des armoiries du comte de Northumberland.	Ib.
A LA REINE.	380
Serment d'Élisabeth au sujet de la dépêche enlevée.	Ib.
Restitution de la dépêche.	Ib.
Audience est accordée à l'évêque de Ross.	381
Dispositions favorables d'Élisabeth envers la France.	Ib.
<i>Note</i> mise sur l'enveloppe du paquet rendu.	382

77^e *Dépêche*.—10 décembre.—

AU ROI.	383
Nouvelles du Nord.	Ib.
Succès des révoltés.	384
Mesures prises par Élisabeth.	385
Motifs qui ont fait prendre les armes.	386
Nouvelles d'Allemagne.	387
Préparatifs pour secourir la Rochelle.	388

Armements du duc d'Albe.	389
A LA REINE.	<i>Ib.</i>
Projet d'Élisabeth de livrer Marie Stuart au comte de Murray.	<i>Ib.</i>
Arrivée d'un député de la Rochelle.	391
<i>78^e Dépêche.—17 décembre.—</i>	
AU ROI.	393
Audience.	<i>Ib.</i>
Efforts des Espagnols pour renouer les négociations.	399
A LA REINE.	<i>Ib.</i>
Nouvelles du Nord.	400
Siège de Castelbar et prise de Hartlepool par les révoltés.	<i>Ib.</i>
Préparatifs de défense contre le duc d'Albe.	401
Plaintes contre les Bretons.	402
<i>79^e Dépêche.—21 décembre.—</i>	
AU ROI.	403
Demande de secours faite par les députés de la Rochelle.	<i>Ib.</i>
Mission du jeune comte de Mansfeld.	404
Confiance d'Élisabeth dans la répression de la révolte.	405
Interrogatoire du duc de Norfolk.	406
A LA REINE.	<i>Ib.</i>
Négociations de l'Espagne.	407
Meilleure disposition d'Élisabeth en faveur de Marie Stuart et du duc de Norfolk.	408
Prise de Castelbar par les révoltés.	409
Départ du sieur Ciapino Vitelli.	<i>Ib.</i>
<i>80^e Dépêche.—27 décembre.—</i>	
AU ROI.	411
Nouvelles du Nord.	<i>Ib.</i>
Imminence d'une bataille décisive.	<i>Ib.</i>
Faveur rendue au comte de Pembroke.	412
Audience de congé donnée au sieur Ciapino Vitelli.	<i>Ib.</i>
Mission du comte de Mansfeld en Allemagne.	413
A LA REINE.	<i>Ib.</i>
État des affaires de Marie Stuart.	414
L'ambassadeur réclame le paiement de sa pension, et l'accomplissement des promesses qui lui ont été faites.	415
<i>Lettre secrète à la reine.</i>	416
Recommandation pour que le secret soit gardé sur le second mémoire joint à la dépêche.	<i>Ib.</i>
<i>Premier mémoire.</i>	417
Historique des affaires du Nord depuis la prise d'armes.	<i>Ib.</i>
Crainte que la révolte inspire à Élisabeth.	420
Instance faite auprès du duc de Norfolk pour qu'il renonce à épouser Marie Stuart.	<i>Ib.</i>
<i>Second mémoire confidentiel.</i>	421
Demande d'un secours d'argent faite par les comtes de Northumberland et de Westmoreland.	<i>Ib.</i>
Détails secrets de leurs négociations avec l'Espagne.	422
Avis donné par le sieur Ciapino Vitelli au duc d'Albe de déclarer la guerre à Élisabeth.	<i>Ib.</i>
<i>Proclamation de ceux du Nord.</i>	424
<i>Lettre au roi.—du même jour.—</i>	426
Félicitations sur les nouvelles de France.	<i>Ib.</i>
Affaires du Nord.	<i>Ib.</i>
Bruit de la dispersion des révoltés.	<i>Ib.</i>
Incertitude de cette nouvelle.	427

Addition à la 73^e Dépêche.

- LETTRE de Marie Stuart à
Élisabeth (10 novembre). [428](#)
- Ses instances pour obtenir son rétablissement en Écosse,
ou la permission de passer en France, même en payant rançon. [Ib.](#)

Addition aux Dépêches de l'année 1569.

- LETTRES DIVERSES de Marie Stuart à l'ambassadeur. [433](#)
- 25 juillet.*—Remercîment de Marie Stuart à l'ambassadeur,
avec prière de lui continuer ses bons offices. [Ib.](#)
- 10 août.*—Prière de Marie Stuart pour que l'ambassadeur
insiste en sa faveur auprès d'Élisabeth.—Soupçons contre
le secrétaire La Vergne. [435](#)
- 12 août.*—Plaintes contre les menées du sieur
Moulins en France. [437](#)
- Du même jour.*—Nouvelles plaintes contre le sieur Moulins. [Ib.](#)

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE
DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON, TOME
SECOND ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound

by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a

Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person

or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork

and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.